

LIGUE NOUVELLE
AQUITAINE
FFHANDBALL



DOCUMENTS PRÉPARATOIRES

Assemblée générale 20 juin 2026-ISLE

Table des matières

ORDRE DU JOUR.....	2
PROCES-VERBAL DE L'AG DU SAMEDI 21 JUIN 2025 A CAPBRETON.....	4
RAPPORT MORAL DU PRESIDENT.....	10
RAPPORT DES COMMISSIONS.....	13
RAPPORT D'ACTIVITÉ PAR AXE.....	66
VOEUX DES CLUBS.....	99
MODIFICATIONS DE STATUTS.....	106
RAPPORT FINANCIER 2025.....	109
MODIFICATION DES TEXTES REGLEMENTAIRES.....	120
AYANTS DROIT DESIGNATION LIGUE.....	200
BUDGET 2026.....	202
GUIDE FINANCIER 2026-2027.....	189
VOIX DES CLUBS.....	195

ORDRE DU JOUR

09 H 15 à 10 H 15 : Accueil et émargement des participants

(Merci de respecter cet horaire impérativement pour commencer le début d'AG à l'heure convenue et inscrire chaque votant dans le logiciel correspondant)

10 H 30 – 13H00 et 14 H 30 – 17 H 00 :

- Ouverture de l'AG par le Président de la Ligue
- Allocution des différents partenaires institutionnels
- Adoption du PV de l'Assemblée Générale –21 juin 2025 - Capbreton
- Présentation et vote du rapport moral du Président
- Présentation et vote des rapports des commissions 2025-2026
- Approbation de la nomination de Corinne BLOT au poste de Secrétaire Générale Adjointe
- Approbation modifications des statuts de la Ligue Nouvelle-Aquitaine de Handball
- Présentation et vote du bilan financier 2025
- Proposition et vote de l'affectation du résultat 2025
- Vote concernant la possibilité pour la ligue de désigner comme ayants droits pour évoluer en championnat de France masculin ou féminin des équipes relevant de convention entre clubs
- Présentation vidéo conseil consultatif des jeunes dirigeants
- Remise des récompenses Coupe de France et remise des récompenses fédérales

PAUSE REPAS 13h-14h30

- Présentation et proposition de votes des modifications des textes règlementaires 26-27 :
 - ARBITRAGE
 - COC
 - CMCD
- Présentation licence « Esprit Club »
- Présentation ITFE
- Projet Coupe de France U17F – U18M
- Office 365 – changement adresse mail
- Présentation et proposition de vote du budget prévisionnel 2026
- Intervention du délégué fédéral
- Remise des récompenses
- Clôture de l'Assemblée Générale



PROCÈS VERBAUX

PROCES-VERBAL DE L'AG DU SAMEDI 21 JUIN 2025 à CAPBRETON

[Lien vers le compte rendu complet](#)

Le samedi 21 juin deux mille vingt-cinq à dix heures trente, sous la présidence et sur la convocation de Didier BIZORD, Président de la Ligue Nouvelle Aquitaine de Handball, les membres se sont réunis à Capbreton (40), en réunion d'Assemblée Générale.

Clubs présents ou représentés en Nouvelle Aquitaine (par ordre de département)

ANGOULEME CHARENTE, GOND PONTouvre, RUELLE MORNAC, RUFFEC HB, HANDBALL PAYS D'AIGRE, ENTENTE TERRITOIRE CHARENTE HANDBALL, SAINT YRIEIX, CHABANAIS HB, CASTEL HAND 16, SPORTING HAND ROULLET, HANDFIT CHAZELLES, US SAINTES, AUNIS LA ROCHELLE, ATLANTIQUE SEUDRE HB, HANDBALL OLYMPIC PONS GEMOZAC, OLERON HANDBALL, ST HILAIRE ST JEAN D'Y, SURGERES, ENTENTE ROYAN ST GEORGES, ST XANDRE, MONTGUYON ASM, AULNAY 98, COURCON, HAUTE SAINTONGE ARCHIAC JONZAC, COURCON, HBC OBJAT CORREZE, FC UZERCHE HANDBALL, AS USSEL HANDBALL, BRIVE CORREZE, ALLASSAC DONZENAC, CA MEYMAC HANDBALL, HBC TULLE CORREZE, CHARM MEYSSAC, HANDBALL EGLETONS CORREZE, HBC PAYS DE LARCHE, AS LA SOUTERRAINE, BOURGANEUF CREUSE, HANDBALL CLUB GUERETOIS, SAINT VAURY HANDBALL, HB EULALIEN, HBC CHAMPCEVINEL, PERIGUEUX, CA RIBERACOIS, SARLAT HANDBALL PERIGORD NOIR, COULOUNIEUX CHAMIERES, CEPE VERT, BUGUE ATHLETIQUE CLUB HANDBALL, HANDBALL CLUB VALLEE VEZERE, HB PAYS VERNOIS CENDRIEUX VERGT, HANDBALL MUSSIDANAIS, AUBEROCHES ISLE MANOIR HBC, BRANTOME, MEDOC HANDBALL, BORDEAUX ETUDIANTS CLUB, MERIGNAC HANDBALL, MIOS BIGANOS, STADE PESSACAIS, ANDERNOS HB, BELIN BELIET, STADE BLAYAIS, BRUGES 33, CA CARBON BLANC, CANEJAN HBC, AGJA BORDEAUX CAUDERAN, EHBC EYSINES, LEGE CAP FERRET, AS LE HAILLAN, LORMONT HAUTS DE GARONNE, AS MARTIGNAS, AVENIR PAILLETON, US PAREMPUYRE, UNION ST BRUNO BORDEAUX, ST MEDARD, US TALENCE, HBC ARSAC, FLOIRAC CENON, AS AMBARESIENNE, ES BLANQUEFORTAISE, HBC IZONNAIS, STADE LANGONNAIS, HBC LIBOURNE, SA GAZINET CESTAS, HBC CREONNAIS, HBC TEICHOIS, SC MONSEGUR HB, VILLENAVE HBC, ARCACHON LA TESTE HBC, HBC AUDENGEOIS, HBC ARTIGUAIS, ASPOM BEGLES, CA BEGLAIS, HBC BAZADAIS, PE2M, UA CADILLACAISE, ST LOUBES, AS HB DU FRONSADAIS, HANDBALL CLUB SAINT SYMPHORIEN, HANDBALL CUBZAGUAIS, CA SAINTE HELENE, HBC COUTRAS, POMPIGNAC HANDBALL CLUB, SAINT MEDARD D'EYRANS, GIRONDINS BORDEAUX BASTIDE, HANDBALL BRANNAIS, LACANAU OCEHAND, SPORTING CLUB SAINT PIERRE, US TYROSSE, MIMIZAN, STADE MONTOIS, CAPBRETON, HANDBALL CLUB VILLENEUVOIS, ETOILE SPORTIVE VIGNALAISE, HBC SAINT PAULOIS, BISCAROSSE, CLUB AMICAL MORCENAI, YCHOUX, SA SAINT SEVERIN, AL AGEN, HANDBALL BRAX, HBC MARMANDAIS, HBC CASTELJALOUX, HANDBALL CLUB FUMELOIS, FOULAYRAONNES, NERAC, SHAL MIRAMONT, HAND VILLENEUVOIS, HANDBALL CLUB CANCONNAIS, BILLERE HANDBALL, SICS BOUCAU TARNOS, PAU NOUSTY SPORTS, ZIBERO SPORTS TARDETS, ASSON SPORTS, BORDES SPORTS, HANDBALL CLUB GAN, IRISARTARRAK HB, LASSEUBE HANDBALL, ESPOIRS LONSOIS HANDBALL, ASSOCIATION SPORTIVE MADIRAN, US COARRAZE NAY HB, HBC OLORON, ENTENTE LEE OUSSE, ORTHEZ HANDBALL, SAINT PEE UNION CLUB, AS URRUNARRAK, ANGLET BIARRITZ OLYMPIQUE HANDBALL, STADE HENDAYAIS, LESCAR HB, MONTAUT HB, SUKIL HAND CAMBO, HBC ESCOUBES, HBC LUCQ DE BEARN, ESPOIR DENGUIN, SARAKO URTXINTXAK, HANDBALL CLUB ASPOIS, BUROS HB, US NAFARROA, ENTENTE BARZUNAISE, US SAINT PALAISIEUNE AMIKUZE, GARLIN HBC, OSSAU HBC, COTE BASQUE, NIORT SOUCHEEN, CELLES SUR BELLE, CERIZAY COC, HBC LEZAY, MAULEON, SC PARTHENAY HANDBALL, PRAHECQ, CHAURAY LA CRECHE, HANDBALL MOTHAI, BRESSUIRE LHBC, AIRVAULT FAT, HANDBALL SUD DEUX SEVRES, AVENIR HANDBALL CLUB BRIOUX, BIARD, HBC CHATELLERAULT, CHAUVIGNY, CIVRAY US HB, US COUHE HB VERAC, LENCLOITRE, TERRITOIRE AUXANCES ET CLAIN, HBC VIVONNE ITEUIL, GRAND POITIERS HB 86, LIGUGE UCC, CLUB HANDBALL HAUT POITOU, MIGNALOUX BEAUVOIR, LOISIRS BUXEROLLES HB, MONTAMISE HANDBALL LOISIRS, CAPO LIMOGES, ES CHATEAUNEUF LA FORET, COUZEIX COUR DU TEMPLE, JA ISLE, AL LE PALAIS, PANALOISIRS, BESSINES, HBC MAGNAC LAVAL, NANTYAT COMPREIGNAC, BOISSEUIL, ROCHECHOUART ST JUNIEN, VERNEUIL SAINT GENCE, LIMOGES HAND 87, AL CONDAT, AIXE HANDBALL CLUB, HBC MARTELOIS, HAND SUD 87, BARBARIHAND, AL BOSMIE L'AIGUILLE, ORADOUR SUR GLANE, AIXE BOSMIE CONDAT

Clubs absents ou non représentés en Nouvelle Aquitaine (par ordre de département)

VILLEBOIS, COGNAC ALJO, MANSLE FALM, MONTBRON, CONFOLENDIAIS HBCD, CHALAIS HB, AL BARBEZIEUX, MATHA AVENIR, RE HANDBALL, ROCHEFORT HBC, TONNAY CHARENTE, DOMPIERRE HANDBALL CLUB, LUBERSAC HANDBALL 19, BERGERAC PERIGORD POURPRE HANDBALL, MONTPON MENESTEROL, ASFR LA FORCE, GIPS TOCANE, FOYEN VELINOIS, US LALINDE, EYMET HANDBALL, JEUNESSE SPORTIVE ASTERIENE HANDBALL, HBC CASTILONNAIS, LEOGNAN, HBC BARPAIS, BORDEAUX LAC APIS, CERONS HANDBALL, SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC, UNION SPORTIVE NORD GIRONDE, GRADIGNAN, BORDEAUX METROPOLE, TEAM LOISIR ARSAC, AVIRON BAYONNAIS, BOSDARROS, ASC LAGUNAK, MEILLON HANDBALL, MONCOUTANT, PAMPROUPX, THOUARS, COURLAY, HANDBALL CHAMPDENIERS MAZIERES, SAINT MAIXENT, GATINE HANDBALL, LOUDUN HAUT POITOU, VESPAS VOUGLAISIEN, HANDBALL CLUB CHARROUX, HBC AMBAZAC

Assistent :

Représentant de la FFHB : M. Michel GODARD, Secrétaire Général

Entraîneurs Equipe de France féminine : Olivier KRUMBOLTZ et Sébastien GARDILLOU

Maire de Capbreton : Louis GALDOS

Président du club de Capbreton : Jean-François ZUBILAGA

Membres du Conseil d'Administration et / ou représentants des comités : Didier BIZORD, Karine PLOUHINEC, Matthieu GONDELLON, Jérôme COUVILLERS, Patricia RAYMONDEAU, Maryse BARGUÈS, Alain LEHOUX, Régine HANDY, Mikael VIRE, David CARVALHO, Irène MEROP-VICENS, Francine BERGE, Corinne DELAGE, Féthi BENSAAD, Christophe JERRETIE, Patrick GAUTIER, Pascale QUEANT, Yann PLANTE, Delphine BOUCHARESSAS, Etienne MEROP, Jean-Baptiste BLOT, Christophe GAUTHIER, Jean-Michel LABORDE, Sylvie CHARRIER, Thierry THEVENET, élus membres du Conseil d'Administration, René BOTTELEAU (Président CD16), Loïc DUPARAY (Président du CD19).

Assemblée Générale 20 juin 2026 - ISLE (87)

Professionnels de l'activité : Sébastien AVRIL, Lucile BRUXELLES, Valentine BILLAUDEAU, Dominique BUTELLE, Arnaud CLEDAT, Beatrice DELBURG, Frédéric GUIRAO, Elodie LAMONTAGNE, Antoine MAYOUX, Sylvie MONTLARON, Céline RESSEGUIER, Catherine TACHDJIAN, Céline VILLOING-ATTICA et Cindy DJEDJE (Apprentie RH), Mélodie GIREL (Apprentie chargée de projet), Thomas RICHARD (apprenti en charge de la communication et des partenariats) ainsi que Johann LANGLOIS, Christophe CAILLABET, Daniel DEHERME, CTS

Excusés :

Membres du Conseil d'Administration : Marion FORT, Nathalie NORMAND, Frédérique MASSON-KESPI, Pierre PERPILLOU

Présidents de Comités : Patrick AUBIN (Président CD24)

Professionnels de l'activité : Benoît PEYRABOUT, Manu SAINT-GERARD (Apprenti comptable)

ÉMARGEMENT

Total des clubs présents ou représentés 208 sur les 254 clubs, soit 1155 voix représentées sur les 1337 voix composant l'Assemblée Générale. Le double quorum prévu à l'article 12.3 des Statuts de la Nouvelle Aquitaine étant atteint, l'Assemblée Générale peut valablement délibérer.

L'ordre du jour de la présente Assemblée Générale est le suivant :

- Ouverture de l'AG par le Président de la Ligue
- Allocution des différents partenaires institutionnels
- Adoption du PV de l'Assemblée Générale –22 juin 2024 - Cognac
- Adoption du PV de l'Assemblée Générale Elective – éé juin 2024- Cognac
- Présentation et vote du rapport moral du Président
- Présentation et vote des rapports des commissions 2024-2025
- Intervention conseil consultatif des jeunes dirigeants
- Election représentant CD40 au collège départemental de la LNA
- Présentation et vote du bilan financier 2024
- Election représentant CD40 au collège départemental de la LNA
- Approbation de la nomination d'Audrey ARDEVEN à la présidence de la commission CRL
- Présentation et vote du bilan financier 2024
- Proposition et vote de l'affectation du résultat 2024
- Intervention d'Olivier KRUMBHOLZ et Sébastien GARDILLOU
- Pause repas – 13h00 – 14h30
- Présentation et proposition de votes des modifications des textes règlementaires 25-26
 - ARBITRAGE
 - COC
 - CMCD
- Vote concernant la possibilité pour la ligue de désigner comme ayants droits pour évoluer en championnat de France masculin ou féminin des équipes relevant de convention entre clubs
- Présentation et proposition de vote du budget prévisionnel 2025
- Projet Immobilier
- Point Assurances
- Intervention du délégué fédéral
- Clôture de l'Assemblée Générale

La Secrétaire Générale Adjointe, Maryse BARGUES ouvre la séance à 10H30 sous la présidence de Didier BIZORD.

■ Présentation et allocution des partenaires institutionnels

Maire de Capbreton : Louis GALDOS

Représentant de la FFHB : M. Michel GODARD, Secrétaire Général

Projection du clip 2024 – Terre de jeux

Projection clip Equipe de France féminine à Capbreton

■ Ouverture de l'Assemblée Générale par le Président Didier BIZORD :

■ Test des boitiers

1. Approbation du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du 22 juin 2024 à Capbreton

- Votants : 195 Voix totales : 1081
- Voix exprimées : 1023
- Pour : 1006 Contre : 17 Abstention : 50

Le Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du 22 juin 2024 est adopté à la majorité des voix exprimées

2. Approbation du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Elective de Ligue du 22 juin 2024 à Capbreton

- Votants : 195 Voix totales : 1081
- Voix exprimées : 983
- Pour : 978 Contre : 5 Abstention : 59

Assemblée Générale 20 juin 2026 – ISLE (87)

Le Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Elective du 22 juin 2024 est adopté à la majorité des voix exprimées

3. **Approbation du rapport moral du Président**

- Votants : 195 Voix totales : 1081
- Voix exprimées : 1027
- Pour : 988 Contre : 39 Abstention : 48

Le rapport moral du Président est approuvé à la majorité des voix exprimées

4. **Approbation des rapports des commissions 2024-2025**

- Votants : 195 Voix totales : 1081
- Voix exprimées : 948
- Pour : 895 Contre : 53 Abstention : 127

Les rapports des commissions sont approuvés à la majorité des voix exprimées

5. **Intervention du Conseil consultatif des jeunes dirigeants- Jérôme COUVILLERS – Théo BRUNE – BARGUES**

Présentation de l'équipe et des projets :

- Label Fair Play
- Immersion dans les fonctions dirigeantes par la relève

6. **Election représentant du CD40 au collège départemental de la Ligue Nouvelle-Aquitaine de Handball**

- Votants : 198 Voix totales : 1106
- Voix exprimées : 999
- Marine GAREL : 521 Jean-Baptiste BLOT : 478

Marine GAREL est élue, à la majorité des voix exprimées, membre du collège départemental de la Ligue Nouvelle Aquitaine de Handball

7. **Approbation de la nomination d'Audrey ARDEVEN à la présidence de la commission Commission Réclamations et Litiges**

- Votants : 198 Voix totales : 1106
- Voix exprimées : 927
- Pour : 865 Contre : 62 Abstention : 162

Audrey ARDEVEN est élue, à la majorité des voix exprimées, présidente de la commission Réclamations et Litiges

8. **Présentation et vote du bilan financier 2024**

- Présentation par Alain LEHOUX et Vincent BOYER (expert-comptable) du bilan financier 2024
- Rapport du commissaire aux comptes, Soulef RAMI du Cabinet 3 G Audit : « en exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons vérifié les comptes de l'association, nous n'avons pas relevé d'anomalie. Les comptes présentés par Alain LEHOUX et Vincent BOYER sont corrects, c'est pourquoi le commissaire aux comptes a validé les comptes et certifie les comptes sans réserve ni observation. »

▪ **Approbation du bilan financier 2024**

- Votants : 200 Voix totales : 1118
- Voix exprimées : 957
- Pour : 859 Contre : 98 Abstention : 155

Le bilan financier 2024 est approuvé à la majorité des voix exprimées

▪ **Approbation de l'affectation du résultat 2024**

Proposition d'affectation du résultat 2024 de 236 885€ sur le compte réserve N°106880

- Votants : 200 Voix totales : 1118
- Voix exprimées : 1062
- Pour : 939 Contre : 123 Abstention : 50

L'affectation du résultat 2024 de 236 885€ sur le compte réserve N°106880 est approuvé à la majorité des voix exprimées

9. **Intervention d'Olivier KRUMBHOLZ et Sébastien GARDILLOU**

- **Pause repas**

EMARGEMENT

Total des clubs présents ou représentés 203 sur les 254 clubs, soit 1136 voix représentées sur les 1337 voix composant l'Assemblée Générale. Le double quorum prévu à l'article 12.3 des Statuts de la Nouvelle Aquitaine étant atteint, l'Assemblée Générale peut valablement délibérer.

10. **Intervention de Christophe CAILLABET**

Présentation du QR Code : Audit sur les offres de pratique

11. **Présentation et proposition de votes des modifications des textes réglementaires 2025-2026**

■ **Présentation des textes réglementaires Arbitrage 2025- 2026 – David CARVALHO**

Approbation des textes réglementaires Arbitrage 2025 - 2026

• Votants : 203 Voix totales : 1131

• Voix exprimées : 1034

Pour : 896

Contre : 138

Abstention : 78

Les textes réglementaires Arbitrage 2025 – 2026 sont approuvés à la majorité des voix exprimées

■ **Présentation des textes réglementaires COC 2025- 2026 -Mikaël VIRE**

• **Approbation des modifications des championnats jeunes féminins**

• Votants : 203

Voix totales : 1131

• Voix exprimées : 986

Pour : 639

Contre : 347

Abstention : 112

Les modifications proposées sur les championnats jeunes féminins sont adoptées à la majorité des voix exprimées

• **Approbation des modifications des championnats jeunes masculins**

• Votants : 203

Voix totales : 1131

• Voix exprimées : 997

Pour : 774

Contre : 223

Abstention : 89

Les modifications proposées sur les championnats jeunes masculins sont adoptées à la majorité des voix exprimées

• **Approbation des textes réglementaires COC 2025 - 2026**

• Votants : 203

Voix totales : 1131

• Voix exprimées : 995

Pour : 887

Contre : 108

Abstention : 79

Les textes réglementaires COC 2025 – 2026 sont approuvés à la majorité des voix exprimées

■ **Présentation des textes réglementaires CMCD 2025 – 2026- Francine BERGÈS**

• **Approbation des textes réglementaires CMCD 2025 - 2026**

• Votants : 203

Voix totales : 1131

• Voix exprimées : 969

Pour : 840

Contre : 129

Abstention : 127

Les textes réglementaires CMCD 2025 – 2026 sont approuvés à la majorité des voix exprimées

6. **Vote : Possibilité pour la Ligue de désigner comme ayants-droits pour évoluer en championnat de France jeunes « moins de 18 ans masculin » ou « moins de 17 ans féminin » des équipes relevant de conventions entre clubs**

Les équipes concernées potentielles sous réserve de la validation par la commission Ligue et / ou FFHB :

• Moins de 17 ans Féminine :

- PERIGORD SUD OUEST
- LEGE CAP FERRET - ST MEDARD - LACANAU
- BEARN FEMININ HANDBALL
- PAU NOUSTY SPORTS – BUROS HANDBALL
- FILIERE - 79 CELLES SUR BELLE - MELLOIS EN POITOU

• Moins de 18 ans Masculin :

- GRAND LIBOURNAIS HANDBALL
- ENTENTE NIORT AGGLO

• Votants : 203

Voix totales : 1131

• Voix exprimées : 1023

Non votés : 22

Pour : 951

Contre : 72

Abstention : 86

La possibilité pour la ligue de « désigner comme ayants droit pour évoluer en championnat de France jeunes Masculin ou féminin des équipes relevant de convention entre clubs » est approuvée à la majorité des voix exprimées

7. **Budget prévisionnel 2025 - Alain LEHOUX – Arnaud CLEDAT**

■ **Présentation du budget prévisionnel 2025**

■ **Approbation du budget prévisionnel 2025**

• Votants : 203

Voix totales : 1131

• Voix exprimées : 1024

Pour : 955

Contre : 69

Abstention : 56

Le budget prévisionnel 2025 est approuvé à la majorité des voix exprimées

8. **Projet Immobilier – Alain LEHOUX**

Présentation des étapes réalisées

Présentation des étapes à venir

9. **Point Assurances – David CARVALHO**

Point sur les assurances des licenciés :

- Assurance Responsabilité Civile obligatoire
- Assurance Individuelle accident facultative

Présentation des garanties

Point sur les assurances des structures Clubs / Comités/ Ligue :

- Assurance protection juridique et fiscale
- Assurance dommage aux biens

- **Remise des récompenses**
- **Clôture de l'Assemblée Générale**

L'ordre du jour de la présente Assemblée Générale étant épuisé, la séance est levée à 17h00

Didier BIZORD

Président de la Ligue Nouvelle-Aquitaine de Handball



Patricia RAYMONDEAU

Secrétaire Générale de la Ligue Nouvelle-Aquitaine De Handball





RAPPORT MORAL

RAPPORT MORAL DU PRESIDENT

Nous allons organiser, au mois de juin, la 10ème Assemblée Générale de la Ligue Nouvelle-Aquitaine. Une aventure riche en rencontres, en travail et en défis pour organiser ce nouvel espace qui s'ouvrait à nous : 84 000 km² et 12 comités aussi différents les uns que les autres.

Que faut-il retenir de ce changement administratif qui a profondément bouleversé la vie des professionnels et des élus engagés pour relever ce défi ?

L'organisation de notre territoire s'est construite autour d'un siège social à Mérignac et du maintien de deux sites historiques correspondant aux anciens sièges sociaux : l'un à Gond-Pontouvre, proche d'Angoulême, et un autre à Limoges.

Nous avons pris l'engagement de garantir une représentation de chaque comité au sein du conseil d'administration, de préserver le cadre de vie et les conditions de travail des professionnels en maintenant leur ancrage dans leurs territoires d'origine après la fusion, tout en menant un important travail d'harmonisation salariale afin d'assurer une équité et une cohérence dans la reconnaissance des fonctions exercées.

Le cadre étant posé, il fallait ensuite travailler sur la gestion de cet ensemble : harmoniser les championnats, mettre en place les commissions territoriales tout en laissant aux différents comités des responsabilités au travers des sous-commissions départementales. Le bateau pouvait alors prendre le large, avec l'espoir d'une croisière paisible.

Mais ce qui nous attendait dépassait largement notre imagination. Très rapidement, la mise en œuvre de notre ITFE s'est transformée en véritable casse-tête, entraînant l'ensemble des acteurs dans un mouvement permanent de transformation et de reconstruction. Ce changement a fortement secoué le navire. Le courage et la capacité d'adaptation, dans un monde souvent réticent au changement, nous ont obligés à entrer dans l'action.

À peine avons-nous repris nos esprits qu'un véritable séisme nommé COVID frappait notre société, renvoyant chacun à la maison en période de confinement. Une nouvelle façon de vivre, de travailler et de pratiquer notre sport s'imposait afin de ne pas sombrer. L'humain sait s'adapter, et nous avons alors pu mesurer toute l'énergie déployée par les bénévoles, les salariés, les dirigeants, les éducateurs et les clubs pour sauver notre handball.

Cette première mandature nous aura permis de mieux comprendre notre immense territoire. Aujourd'hui, la croisière suit son cours, avec parfois quelques agitations, mais rien de comparable à ces années si particulières.

La saison 2025-2026 restera malheureusement marquée par la liquidation de deux clubs historiques : Mérignac et Bergerac. Deux clubs féminins qui n'ont pas pu suivre l'évolution économique nécessaire pour évoluer au plus haut niveau. Cette situation révèle des difficultés plus profondes que rencontrent beaucoup de nos clubs. Nous devons rapidement engager une réflexion afin de reconstruire un projet ambitieux permettant de remettre durablement du haut niveau féminin sur notre territoire. Nous disposons d'un pôle excellence à Talence qui alimente régulièrement les équipes de France jeunes, sans pour autant offrir aujourd'hui de véritables perspectives locales à ces talents.

Nous vous proposerons, dès le début du mois de septembre, les Assises de l'Arbitrage afin d'évaluer les difficultés actuelles. Ces assises seront essentielles pour écouter les remontées des clubs, entendre les idées et les propositions des acteurs de terrain, mais également construire ensemble des actions concrètes pour lutter contre les violences et les incivilités qui fragilisent notre pratique. Un sujet devenu particulièrement sensible : les incivilités auxquelles nos jeunes arbitres sont confrontés chaque week-end.

Chaque semaine apporte son lot de dossiers disciplinaires, témoignant d'une montée très préoccupante des comportements inadaptés dans nos salles. Il devient indispensable de retrouver collectivement le chemin du respect et du plaisir partagé. Nous attendons beaucoup de ces échanges pour faire évoluer durablement notre handball.

Un magnifique week-end attend nos équipes qualifiées pour les Finales de Coupe de France à l'Accor Arena de Bercy les 23 et 24 mai :

- en finale fédérale féminine : Mérignac Gironde Handball face à Celles-sur-Belle Mellois en Poitou ;
- en départementale féminine : le LH87 face à Épernay ;
- en Coupe de France Hand Sourd : le CAPO Limoges Handball face à l'Association des Sourds de Tolosa ;
- en régionale féminine : le LH87 face à Pechbonnieu Coteaux Handball.

Nous souhaitons également revenir sur la participation à la Champions Cup Beach de Porto Santo, obtenue après le titre de Champion de France remporté en juillet à Châteauroux. Les deux équipes représentant la Nouvelle-Aquitaine ont réalisé une très belle 5ème place au mois d'octobre 2025.

Nous venons également d'organiser les Régionales du Hand Ensemble sur le site STAPS de La Rochelle, en collaboration avec le club d'Aunis Périgny La Rochelle. Ce week-end partagé entre hand adapté et hand fauteuil fut un véritable moment de fraîcheur et d'humanité. Les sourires, l'engagement et l'enthousiasme des participants rappellent combien ces rendez-vous sont essentiels.

L'été arrive désormais avec la saison du Beach Handball, ses tournois et les nombreuses opérations menées avec les comités. La discipline connaît un véritable engouement sur notre territoire et trouve progressivement son public.

Début juin, retour dans le Médoc pour les Rencontres Guy Otternaud, qui servent de support au recyclage des diplômes tout en offrant des temps d'échanges privilégiés autour de notre handball. Nous aurons le plaisir d'accueillir Thierry Anti et Sébastien Gardillou, qui animeront deux conférences dont les thématiques seront dévoilées sur place.

Tout au long de la saison, les commissions, les salariés, les techniciens, les élus et les bénévoles travaillent avec engagement pour faire vivre notre association et accompagner les clubs dans leurs projets. Nous espérons avoir été à la hauteur de vos attentes afin de vous permettre de vivre pleinement votre engagement associatif.

Je souhaite adresser des remerciements sincères à l'ensemble des professionnels de la Ligue Nouvelle-Aquitaine et des comités départementaux. Leur investissement quotidien, souvent dans l'ombre, leur disponibilité, leur compétence et leur attachement à notre discipline permettent à notre handball territorial de fonctionner et de continuer à progresser malgré un contexte parfois difficile.

Je remercie également l'ensemble des élus de la ligue et des comités, qui consacrent un temps précieux au service du collectif. Leur engagement bénévole, leur sens des responsabilités et leur volonté constante de faire avancer notre discipline sont essentiels à la réussite de nos projets.

Merci également aux clubs qui nous accompagnent en accueillant les manifestations organisées sur notre territoire, qui mettent à disposition leurs professionnels pour accompagner les actions de développement, de l'ITFE et l'ensemble des initiatives menées au service du handball Territorial.

Merci à vous toutes et tous pour votre investissement au quotidien afin d'offrir à nos jeunes et à nos moins jeunes un lieu de vie sportif, paisible, éducatif et réconfortant.

Nous vous attendons à ISLE, dans le 87, pour vivre ensemble cette 10ème Assemblée Générale de la Ligue Nouvelle-Aquitaine.

Dans un contexte sociétal qui se tend, nous continuerons à agir chaque jour avec détermination. La lutte contre les incivilités demeure une priorité absolue afin de retrouver pleinement le plaisir de jouer, de partager et de vivre ensemble notre passion du handball.

Didier BIZORD
Président Ligue Nouvelle-Aquitaine Handball



RAPPORT D'ACTIVITÉ PAR COMMISSION

RAPPORT DES COMMISSIONS

1. ARBITRAGE

1.1 Activités de la C.T.A. Nouvelle-Aquitaine

1.1.1 Introduction

La saison 2025-2026 aura une nouvelle fois été particulièrement riche pour la Commission Territoriale d'Arbitrage, avec une activité soutenue aussi bien sur le plan des désignations, du suivi des arbitres, de la formation que de la réflexion autour de l'avenir de l'arbitrage territorial.

Tout au long de la saison, la CTA a assuré les désignations des arbitres et jeunes arbitres sur les compétitions régionales, le suivi des compétitions territoriales, l'accompagnement des binômes en accession, et gérer les ajustements liés aux indisponibilités et contraintes de dernière minute.

Malgré un contexte parfois tendu en termes d'effectifs et de déplacements, l'ensemble des compétitions a pu être couvert grâce à l'investissement des officiels, des accompagnateurs et des « désigneurs ».

La formation et l'accompagnement des arbitres sont restés une priorité majeure cette saison. Plusieurs actions ont été menées avec les formations territoriales, l'accompagnement des jeunes arbitres, les suivis techniques sur les rencontres, les rappels réglementaires et administratifs, du travail sur les fautes techniques, la posture et la gestion disciplinaire.

La CTA a également poursuivi le développement d'outils pédagogiques et de supports harmonisés afin d'améliorer la cohérence des suivis et des évaluations sur l'ensemble du territoire.

La préparation des Assises de l'Arbitrage 2026 a constitué un axe de travail important cette saison. Des consultations ont été réalisées auprès des clubs, des arbitres, des secteurs, des acteurs de terrain. Elles se dérouleront à la rentrée prochaine. Ces échanges permettront d'alimenter la réflexion collective autour du développement, de la fidélisation et de l'accompagnement de l'arbitrage territorial pour les prochaines saisons.

David CARVALHO, Président CTA

1.2 Pole Juges Arbitres adultes

1.2.1 Groupe JA T1 Avenir : responsable Karine PLOUHINEC

Ce groupe constitué de 15 binômes en septembre dont 3 proposés au T1N a présenté une forte hétérogénéité dès le début de la saison.

Nous avons dès la première partie de saison été confrontés à plusieurs problématiques qui sont venues affaiblir la composition et le bon fonctionnement de ce groupe :

- Echec au test physique (1 arbitre)
- Arrêts (4 arbitres)
- Blessures (4 arbitres avec arrêt de plus de 3 mois ; 3 arbitres avec arrêt de moins d'un mois)
- Fort taux d'indisponibilité
- Désistements nombreux après envoi de la désignation

Sur l'ensemble de la saison nous avons pu compter sur 5-6 binômes qui ont arbitré régulièrement et ont démontré beaucoup de sérieux, tant dans la disponibilité quant aux désignations que dans l'implication en dehors du terrain (Participation aux webinaires et tests QCM).

Ces binômes ont été globalement dans les attendus des niveaux de jeu qui leur ont été proposés (U17/U18 France et Région ; Pré nationale F et M ; N3F et N2F pour les matchs en délégation Ligue).

Concernant les T1N, nous avons recomposé un binôme suite à deux arrêts. Nous terminons la saison avec deux binômes T1N promouvables qui ont tous deux réussi les tests écrits et physiques :

- CARILLON Hélios / RAGON Maxence
- FERRANDON Mathis / ROJAS VELASQUEZ Agustin

Nous attendons à présent la délibération du Conseil de Promotion national.

Deux binômes seront proposés au T1N la saison prochaine, conseil de promotion à venir.

Nous reconduirons le Groupe Avenir pour une 3^e saison consécutive, les critères de sélection (nombre de binômes dans le Groupe, disponibilité ...) seront néanmoins revus lors du bilan de fin de saison de la CTA.

1.2.2 Groupe JA T1 : responsable : Ludovic ARQUEY

Encore de nombreuses difficultés de désignation cette saison, particulièrement durant les vacances scolaires, les week-ends de trois jours, la fin de saison et la Coupe de France. Cette dernière motive peu les arbitres en raison des frais de match proposés, la distance à parcourir constituant également un frein important pour la désignation des binômes.

Concernant les matchs sous délégation de la Fédération, que nous avons soutenus jusqu'au dernier moment face à leurs problèmes d'indisponibilité, tout a été mis en œuvre pour donner la priorité à la désignation de jeunes arbitres, en étroite collaboration avec Karine, responsable du groupe Avenir.

Bon nombre de binômes ont doublé leurs interventions et se sont rendus disponibles ; je les en remercie chaleureusement. La gestion s'est avérée plus complexe avec certains binômes indisponibles de dernière minute, mais la situation a pu être maîtrisée grâce à la réactivité des groupes WhatsApp.

Une aide a également été fournie durant la saison pour couvrir les matchs U17 et U18, tant féminins que masculins. Par ailleurs, nous sommes confrontés au fait que beaucoup d'arbitres sont encore joueurs ou entraîneurs, ce qui complexifie grandement leur désignation.

Dans le cadre de ma mission, j'ai pleinement œuvré pour optimiser la désignation des différents matchs. Conscient de ne pas avoir fait que des heureux, j'ai agi au mieux des intérêts collectifs. Je me réjouis d'avoir accompli une nouvelle saison complète au sein de la CTA et demeure motivé pour la suite. Bien qu'éprouvé par cette fin de saison en raison du manque de disponibilités, je sais que cela fait partie intégrante de la fonction.

1.2.3 Groupe JA T2

1.2.3.1 Groupe JA T2 Nord : Responsable : David Carvalho

La saison 2025-2026 du groupe T2 Nord s'est déroulée dans un contexte toujours exigeant, avec une activité soutenue sur l'ensemble des compétitions régionales.

La CTA a poursuivi son travail d'accompagnement et de suivi des binômes de ce groupe, avec une attention particulière portée à l'harmonisation des pratiques, à la cohérence disciplinaire et à la progression individuelle des arbitres.

Plusieurs suivis et échanges techniques ont permis de travailler notamment sur la lecture du jeu, le positionnement, la gestion des sanctions progressives et la posture des arbitres sur les rencontres sensibles.

Malgré les contraintes de disponibilité et de déplacements, les arbitres du groupe ont fait preuve d'investissement et de sérieux tout au long de la saison.

Je les remercie très sincèrement pour leur engagement et leur solidarité pour trouver des solutions en dernière minute.

Secteur	Nom	Prenom	Nom	Prenom
24	ALVES	VICTOR	HIRT	GREGORY
24	ANTOINE	JEAN-FRANCOIS	DARQUECHI	TOIRICAT
79	ATINDHEOU	JEAN CLAUDE	DAUBERT	THOMAS
17/16	AUBERT-LASSARADE	CHRISTIAN	PAQUET	ERIC
79	BABINOT	LOUANE	GOURIER	ELSA
24	BANCAL	JULIEN	FIGUEIREDO GONCALVES	EDOUARDO
17/16	BARIL	ENZO	CALAS	JORIS
24	BARUTHEL	EVAN	DEGAND	GABRIEL
17	BIN	BENOIT		
86	BOULDOIRES	CLEMENT	COUSIN	ROXANE
16	BOY	SANDRINE	RENAUD	DAVID
86	BRUNET	MAXIME		
19	CAMINADE	PATRICE		

19	CAMINADE	PIERRE		
19/87	CHATAURET	ERIC	PETIT	YANN
86	CHEDOZEAU	THIERRY	KELESS	MAREKS
17	COMBES	PHILIPPE	LAFFONT	LAURENT
17	DENIER	REGIS	MILLON	CHRISTOPHE
79/87	DESAPHY	CLEMENT	THORETON	DYLAN
19	DOMENZI	LAURENT	HASSENE DAOUADJI	MOHAMED EL HABIB
24	GAILLARD	CHLOE	VAN-TORNHOUT	FANNY
17	GHERRAS	MELISSA		
79	GUENOLE	EWEN		
86	HEINESCH	BASTIEN		
16	JACOBIN	LESLY		
86	KERZAZI	NOHAM		
87	LANGENBACH	GREGORY	MOUDER	FRANCOIS
79/23	LARRIERE	EMILIEN	PASQUET	BRIAN
79/86	MARCINIAK	ANTOINE	SOETART	DENIS
87	MORIN	SYLVAIN		
87/79	NAUD	TYPHENE		
17	NGOME	JEAN	RAFFOUX	PHILIPPE
79	ODET	MARION	ODET	MICKAEL
86	ROUDAVITCH	REMY		
16	SANSONNET	LUDOVIC		

1.2.3.2 Groupe JA T2 Sud : Responsable : Maryline AUGAREILS

Lors des stages de rentrée, nous avons constaté l'arrêt de l'activité de certains binômes et solos (représentant environ une vingtaine d'arbitres), compensé par l'arrivée de quelques jeunes issus de la filière JAJ T1/T2 ainsi que du dispositif T3 Accession.

Ce sont ainsi 70 arbitres (23 binômes et 24 solos) qui ont œuvré principalement sur les championnats Honneur M, Excellence F et M, et Prénationale F.

Ce nombre aurait pu être considéré comme suffisant si l'effectif était resté complet sur l'ensemble de l'exercice. Malheureusement, il a fallu composer avec des arrêts en cours de saison pour raisons professionnelles, pour des maternités ou, plus regrettable encore, pour des blessures plus ou moins importantes. À ce titre, j'adresse tous mes vœux de bonheur aux futures mamans et un prompt rétablissement aux blessés de longue durée.

Cette année encore, il aura fallu batailler pour assurer la couverture de toutes les rencontres, notamment lors des vacances scolaires, des week-ends de trois jours et des journées de Coupe de France.

Comme lors de la saison précédente, la concentration des matchs le samedi sur un créneau très restreint (18h30 - 21h00), au détriment du dimanche, est venue accentuer les problèmes de disponibilité. En effet, de nombreux arbitres de ce groupe sont encore joueurs et ne peuvent donc pas officier le samedi soir.

Nous pouvons, aujourd'hui encore, regretter la présence de nombreuses équipes évoluant en championnat régional sans la moindre couverture arbitrale. Cette réglementation sera-t-elle revue un jour et des conditions de montée ou de maintien en région seront-elles imposées ? Une telle évolution permettrait aux clubs de porter un véritable projet global incluant l'arbitrage, tout en garantissant une parfaite équité pour tous.

On peut également déplorer le manque d'implication de certains officiels qui, malgré nos nombreuses alertes et relances, n'auront pas atteint leur quota obligatoire de 11 matchs (les occasions ne manquaient pourtant pas, l'envie peut-être...). Ce manquement va inévitablement mettre leurs clubs respectifs en difficulté. Que dire, par ailleurs, de ceux qui transmettent des messages de dernière minute pour annuler leur désignation, et ce, sans la moindre justification.

J'adresse un grand merci aux arbitres qui ont compris nos problématiques et ont accepté de doubler leurs interventions, parfois au sein d'une même salle (bien que ce ne soit pas notre souhait initial et que cela puisse parfois les mettre en difficulté).

Je vous souhaite à toutes et tous de très belles vacances et serai ravie de vous retrouver en pleine forme dès la rentrée.

Secteur	Club	Arbitres (Nom, Prénom)
33	BRUGES 33 HB	ABRICHE Mourad, WATSON Andrew, DUBOSCQ Jules, TOUSSAY Thomas, ESPITALIER Florian, LENOIR Dimitri, SARREAU Tom
33	STADE LANGONNAIS HB	CHINZI Aurélien, FERREIRA Angel
33	ES BLANQUEFORTAISE HBC	COBBAUT Kim
33	AS AMBARESIENNE	DORIDANT Laura
33	HB CUBZAGUAIS	BISCAY Jean, CORDE Logan
33	PE2M HB	ROCHE Sophie, ROUANET Margaux
33	MERIGNAC HB	VANHOVE Lucas
33	UA CADILLACAISE	LAFFRECHOUX Clément, ROBERT Cyril
33	LEOGNAN HB	MARTIN Jean-Claude, AROTCARENA Maika
33	BISCARROSSE OLYMPIQUE HB	SGATNI Soufienne
33	ANDERNOS HB NORD BASSIN	JOYEUX Clément, OUDARD Corantin
33	US TALENCE HB	MAZIEUX Kevin, MAZIEUX Matis
33	EYSINES HBC	KIMMOUN Lucas
33	HBC IZONNAIS	GOMEZ Axel, CASTAY Yohann
33	BEC	LERES-GENE Roland
33	HBC CASTELJALOUX	BERTRAND Sylvain
33	HBC TEICHOIS	ANFRAY Maxime
33	CANEJAN HBC	JAANS Jennifer
33	AGJA BORDEAUX CAUDERAN	MULLER Geraldine
33	HBC BELIN BELIET	BORDES Aymeric
33	HB DES DEUX RIVES	ALBUGUES Thomas
47	ST LOUBES HB	MORVAN Thierry
47	ZIBERO SPORTS TARDETS	BORELLA Xavier, SANCHEZ Fernando
47	HBC MARMANDAIS	EL BADAQUI Ilias, EL BADAQUI Fouad, BUSQUET Théo
47	AL AGEN HB	DELOURTET Alyce
47	HBC CANCONNAIS	JAMAA Yanis
40	STADE MONTOIS	BOUCHON Gregory
40	SPORTING HBC ST PIERRE	GUENANTEN Florent, SARGNON Jules
40	US TYROSSE	FAURET Amandine
40	YCHOUX HBC	LE GUEN Annaelle
40	US CAPBRETON HB	ABDEL-AAL Nael
64	ABOHB	TALAALOUT Mohamed, MUZICA Marine
64	BORDES SPORTS	FOURQUET Elodie
64	US ST PALAISIEENNE HB	DAOUD M'COLO Bastoine, L'HOTE Dorian, LARRAMENDY Emma, LARRODE Marie
64	ASSON SPORTS	GALAND Elsa, MONREPOS Alicia, BUENO Elsa, CAZENAVE Charlene, DUPEY Elise
64	CÔTE BASQUE HB	DUCHENE Valentin, JUANAVERRIA Anthony
64	ESPRIT LONS HB	LAMARQUE Jean-Laurent, BLONDIN-BROCAS Lily
64	IRISARTARRAK HB	SALLABERRY Alexis
64	SUKIL HAND CAMBO	DA COSTA Anthony
64	HBC GAN	CEDET Vincent
64	OSSAU HBC	GALLO Virginie
22	GUINGAMP HB	BRET LE NOHAIC Philippe

1.2.4 Groupe JA T3 Accession T2 : responsable Eric DINQUER

À l'instar des saisons précédentes, la formation s'est déroulée sur plusieurs sites et à des dates différentes. Cette organisation avait pour double objectif de limiter les déplacements kilométriques lors de la première session, et de mesurer précisément l'évolution des candidats lors de la seconde.

Nous remercions chaleureusement les clubs de Saint-Junien, Arcachon et Biscarrosse pour leur accueil, les candidats pour leur participation et leur écoute, ainsi que Maryline et David pour leur aide précieuse durant ces trois journées. Félicitations aux nouveaux accédants ; nous espérons que leur implication s'inscrira dans la durée et ne répondra pas seulement à une simple obligation liée à la CMCD.

Au-delà des chiffres relatifs aux diverses évaluations (cf. tableaux joints) et des comptes rendus effectués — qui auront, à n'en pas douter, alimenté votre réflexion —, il me semble opportun, après toutes ces années, de mener une analyse approfondie sur le profil des candidats. Qui sont-ils ? Quelles sont leurs motivations pour entrer en formation ? Quelle formation initiale leur a été dispensée en amont par les clubs ou les secteurs ?

Malgré les prérequis exigés, tant sur le niveau de pratique de la saison précédente que sur la maîtrise des règles et la condition physique, nous constatons chaque année l'arrivée de candidats totalement hors cadre, sans évoquer les carences évidentes en matière de motivation.

Il apparaît donc indispensable qu'une réunion avec les secteurs et leurs responsables de formation soit organisée rapidement. L'objectif sera de définir conjointement, et en amont de toute inscription, le profil requis pour un arbitre régional. Cela permettra de s'affranchir des pressions extérieures qui incitent parfois certains clubs ou secteurs à présenter des candidats par pur calcul, dans l'idée que « si cela ne convient pas, cela aura au moins permis de gagner du temps ».

À la lecture des rapports des responsables de groupe et au vu des difficultés quotidiennes auxquelles ils sont confrontés, il est évident que la qualité de l'accession au niveau régional est un élément primordial pour l'équilibre de la pyramide de l'arbitrage.

S'il convient de ne pas se précipiter, il est désormais urgent d'agir.

Bonne lecture et bonnes vacances à tous.

ACCESSION T2 (Nord)	
NOM	Prénom
DERONCE	Johnny Ringo
DEGUY	Lou
DERES	Tom
LENFANT SCODELLARO	Cyprien
FILLOUX	Corentin
GOULARD	Maële
CARRE	Anaële
ADAM	Audrey
RACLOT	Baptiste
MONTHARU	Florent
CHEVALIER	Matéo
GUYODO	Evan
BOURSIER	Arthur
BERBETT	Marc
INESH VASANTHALAL	Mathush



ACCESSION T2 (Sud)	
NOM	Prénom
ARCELON	Corentin
DAZET	Pierre
BOUHOURS	Clément
DROUARD	Samuel
ACURCIO	Benoît
GAUBE	Romain
VEYSSIERE	Romain
DENOS	Eliott
LAMOURET	Théo
CASTAGNET	Sylvain
BELLINA	Arthur
MARINHO	Joao-Baptiste
RIVIERE	Etane
BELLOC	Jérôme
LOPEZ	Paco
BAILLET	Maxime

1.2.5 Groupe Juges Accompagnateurs Territoriaux : responsable Thierry DAUBA

La CTA de la Ligue compte 30 juges accompagnateurs territoriaux (JAT). En se référant aux résultats des QCM, 9 d'entre eux n'ont pas été retenus pour des rencontres de la Ligue. Les résultats insuffisants ont conduit à l'absence de suivi.

21 juges accompagnateurs territoriaux ont réalisé 152 suivis sur l'ensemble des championnats de la Ligue et fédérale mis en délégation. Ils ont été aidés par les juges accompagnateurs stagiaires qui ont suivi une formation ITFE cette saison. Ces stagiaires ont effectué 100 suivis supplémentaires sur les mêmes championnats.

Par rapport à la saison dernière 116 suivis ont été réalisées. Cette saison, plus du double de suivis ont été faits.

Ci-dessous, vous retrouverez les tableaux récapitulatifs des suivis des JAT sur les rencontres de championnat (Ligue et Fédérale)

RENCONTRES ADULTES

	N2 Féminin	N3 Masculin	N3 Féminin	Prénat Masculin	Prénat Féminin	Exc. Rég. Masculin	Exc. Rég. Féminin	Hon. Reg. Masculin	TOTAL
JAT Ligue	11	01	06	13	07	13	15	26	92
Stagiaire ITFE	00	00	07	08	06	12	02	06	41

RENCONTRES JEUNES

	U18M CDF	U17F CDF	U17M Elite	U18F Elite	U17M Rég.	U17M Ex. R.	U17M Ho. R.	U17F Rég.	U17F Ex. R.	U17F Ho. R.	TOTAL
JAT Ligue	17	18	15	07	03	00	00	00	00	00	60
Stag. ITFE	08	08	05	14	06	03	03	02	03	07	59

1.3 Pole Juges Arbitres Jeunes

1.3.1 Groupe Juges Arbitres Jeunes T1 – Yohan MENU

La saison 2025-2026 s'achève et il est temps de dresser le bilan du groupe JAJ T1. Initialement composé de 31 binômes début septembre, l'effectif a été ramené à 30 à la suite de l'arrêt d'un binôme en cours d'année.

Plusieurs temps forts ont jalonné leur parcours de formation tout au long de la saison :

- **En septembre** : une visioconférence de rentrée a permis aux arbitres de prendre connaissance des règles de fonctionnement propres à ce niveau.
- **Lors des vacances de la Toussaint** : un stage présentiel, réparti sur 7 dates, a été l'occasion d'approfondir plusieurs thématiques techniques et réglementaires.
- **À la mi-saison** : une seconde visioconférence a été organisée pour faire le point sur leur positionnement au sein du groupe, analyser leurs disponibilités, assurer leur suivi et débriefer les résultats des QCM.

À noter que durant toute l'année, les jeunes arbitres ont régulièrement été soumis à des QCM écrits et vidéos afin de maintenir leur vigilance sur les aspects réglementaires. Une marge de progression existe encore dans ce domaine et constitue un point d'amélioration pour l'avenir. Vous trouverez en annexe **le** classement par critères d'évaluation ainsi que le classement final de l'ensemble des binômes.

Au mois de juin, des entretiens individuels par binôme seront menés afin de réaliser un bilan personnalisé, d'échanger sur leurs souhaits pour la saison prochaine et de recueillir leurs attentes. Parmi ces 30 binômes, 3 ou 4 intégreront le parcours PPF adulte. Concernant les autres, certains seront renouvelés au sein du groupe JAJ T1, tandis que d'autres pourront être orientés vers la filière T2, Avenir, voire en JA T3, en fonction de leur projet et de leur parcours actuel.

À ce jour, la principale difficulté réside dans la disponibilité de ces jeunes binômes. Le grand nombre de rencontres programmées le samedi complique fortement la gestion des désignations sur cette journée.

Par ailleurs, je tiens à alerter la commission sur la multiplication des rapports concernant les comportements inadmissibles d'entraîneurs et du public envers ces jeunes arbitres. Ces derniers sont encore trop souvent laissés seuls et insuffisamment protégés lors des rencontres de jeunes. Un travail de réflexion de fond est actuellement engagé afin de trouver des solutions concrètes pour endiguer ces incivilités et mieux sécuriser l'environnement de nos jeunes officiels.

Enfin, je tiens à féliciter sincèrement l'ensemble des binômes pour leur investissement, leur sérieux et leur engagement tout au long de cet exercice. Arbitrer à cet âge demande beaucoup d'implication, de disponibilité et de courage, notamment dans un contexte global parfois complexe. Malgré les contraintes, beaucoup ont affiché une réelle progression, une forte capacité d'adaptation et une volonté constante d'apprendre.

Je remercie également les accompagnateurs, les responsables de secteur ainsi que l'ensemble des personnes qui ont contribué, de près ou de loin, au suivi et à la formation de nos jeunes arbitres tout au long de l'année. J'encourage chacun à poursuivre son investissement avec la même détermination, afin de continuer à faire grandir l'arbitrage au sein de notre territoire.

Position	Binôme	Années d'âge	Secteur	Points
1	CAMPS / NOGUERO	2007/2009	33	73,23
2	DALHEN / VIDAL	2009/2010	86	72,21
3	ABOLIVIER / ESPITALIER	2009/2010	33	66,16
4	DUJARDIN / RUAUD GOMES	2010	87	65,83
5	CHARPENTIER / FERMAT-MARCHAND	2009	16	65,27
6	AUTIER / GRGA	2006	33	59,56
7	BLAIZEAU / TONNELIER	2007/2008	17	58,4
8	BEGUE / CORANI	2010/2009	64	58,21
9	DUBOIS / GAUTIER	2009/2010	17	55,18
10	FONDACCI / YVEN	2009/2008	17	55,16
11	HAMON / TALEB	2007	33	54,61
12	ACEDO PORTKA / DUFAURE	2008/2007	87	54,53
13	FONSEGRIVE-MARTIN / TRICKER	2008	24	52,16
14	CAMPION / HORGUE CARRERE	2009	64	51,81
15	HERBRETEAU / VIAL	2008/2007	16	51,54
16	HENNEQUIN / NICAUD	2009/2010	24	51,52
17	ARDOIN / GERMAIN	2009	33	50,16
18	GOUBY / VERGELY	2009 / 2008	64	48,63
19	MICQ JOUANDE / MIRANDE / PUYAUBREAU	2008	64	47,61
20	AMIOU / ERROUFY	2009	33	47,57
21	HENNEBELLE / TCHA	2009	40	47,56
22	BOIS / BREGEON	2008	16	46,97
23	PRAT / SOUBIE	2008	64	46,5
24	CORADAZZI / JASON	2010	17	45,04
25	BOUTTEMANT / MARTI MONTESSINOS	2009/2008	64	39,9
26	MAIGNAN-FORET / PAIGNAC-ZANCAN	2008	40	39,75
27	CASTERA / SOLIGNAC	2009	64	38,86
28	CHAUDEL / OXOBY	2009	87	37,48
29	CRIBIER / CRIBIER	2008	33	35,7
30	BAUER / BENHEBRI	2008	40	32,25
31	GAURRAT / KNOCKAERT MARCHINA	2008	64	0

Légende	Avis par rapport aux critères d'un parcours PPF
Binômes (priorité aux 2008)	Parcours très satisfaisant ; binôme qui peut postuler sur un parcours PPF
	Parcours satisfaisant
	Parcours qui peut s'améliorer sur quelques critères

	Parcours insuffisant sur certains critères
	Parcours très insuffisant : binôme qui ne répond pas aux critères du parcours PPF et qui risquent d'être remis à disposition du secteur pour la saison prochaine

1.4 Les secteurs

1.4.1 Secteur Arbitrage 16 – Eric Paquet

Arbitres Séniors : Formations, Suivis et Évolutions

Stages de début de saison :

Deux stages principaux organisés en septembre (le 07 et le 20).

Un stage de rattrapage organisé le 08 novembre.

Participation globale : 39 personnes au total sur l'ensemble de ces stages.

Suivis sur la saison : 49 suivis d'arbitres séniors ont été effectués.

Évolution des compétences : Félicitations à **Baptiste RACLOT** et **Marc BERBETT** qui sont passés arbitres région T3 cette année.

Encadrement : Formation des Accompagnateurs

Trois nouvelles personnes ont validé et intégré la formation d'accompagnateurs cette saison : Hubert MARION, Joris CALAS, Lesly JACOBIN.

Secteur Jeunes Arbitres Joueurs (JAJ)

Chiffres clés et Réunions de rentrée

Suivis sur la saison : 45 suivis de JAJ ont été effectués.

Réunion d'information (20 septembre 2025) :

- **Présence :** 35 JAJ présents (niveaux JAJ T3 à T2).
- **Contenu de la formation :** Présentation du PPF arbitrage, de l'outil *ihand*, du rôle et de la posture de l'arbitre, ainsi que du fonctionnement de la commission de discipline.
- **Intervenants :** Intervention de Frédéric Guirao sur les nouvelles règles, suivie d'un temps de témoignage et d'échange avec Noa Vial (JAJ T1).

Zoom sur les Binômes Détectés (Parcours Élite & Intercomités)

Binôme : Nolan GUIRAO & Lucien BELKACI (2010/2009 - Castelhandball16)

Stage de la Toussaint : Participation au stage de 3 jours au Chambon (sélectionnés par le comité et proposés à la ligue).

Parcours Intercomités (IC) & Stages :

- 01 novembre : Sélectionnés pour le 1er tour IC masculin à Chasseneuil (Charente).
- 15 janvier : Sélectionnés pour le 2ème tour IC.
- Vacances de février : Sélectionnés pour le stage Ligue sur la sélection féminine.
- Week-end de Pâques : Sélectionnés pour le dernier tour des IC à Pau (Tournoi Michel Barbot), où ils terminent à une excellente **2ème place**.

Binôme : Elea SAVARY & Romane TAMISIER (2010 - ACH)

Stage de la Toussaint : Forfait en raison d'une blessure importante de l'une des joueuses.

Reprises et sélections :

03 janvier : Reprise de l'activité lors du tournoi amical -15 Région pour retravailler les repères.

Participation aux IC amicaux féminins.

Échéance à venir : Sélectionnées pour les Intercomités (IC) féminins du mois de juin.

Actions de formation continue & Tournois de la saison :

Tournoi amical -15 Région (3 janvier) : Mise en situation et perfectionnement de deux binômes cibles (*Nolan/Lucien* et *Elea/Romane*).

Journée de stage (9 avril 2026) :

Matin (Théorie) : Intervention de Frédéric Guirao sur le sens du jeu et les déplacements.

Après-midi (Pratique) : Mise en situation réelle sur les sélections masculines et féminines.

Arbitres présents :

Garçons : Antoine Renaud / Maël Gautier (2011 - Gond Pontouvre), Yaël Martin / Nolan Girard (2010 - ALJO), Mirko Foucher (2012 - Gond Pontouvre, seul).

Filles : Candela Huart / Romane Joyeux (2010 - St Yrieix), Anaé Delage / Rose Delage (2011 - Gond Pontouvre), Margot Brunet (2011 - Castelhandball16).

Tournois amicaux du 8 mai :

Candela Huart et Romane Joyeux ont officié à Benet sur les IC amicaux garçons.

Elea Savary et Romane Tamisier ont officié sur les IC amicaux féminins.

D. Désignations sur les Phases Finales

Finales des 30 & 31 mai

Finale 4 (-15 Garçons) - 30 mai : Elea Savary et Romane Joyeux.

Finale (-13 Filles) - 31 mai : Candela Huart et Romane Joyeux / **Extr. :** Yaël Martin et Nolan Girard.

Finales de Coupe et Challenge Charente (6 et 7 juin)

Les binômes suivants ont été retenus pour officier sur cet événement majeur de fin de saison :

- Sidonie Roche & Justine Boy (2010/2008 - Gond Pontouvre)
- Candela Huart & Romane Joyeux (2010 - St Yrieix)
- Elea Savary & Romane Tamisier (2010)
- Antoine Renaud & Maël Gautier (2011)
- Mirko Foucher & Nolan Bernard (2011)
- Anaé Delage & Rose Delage (2011)
- Jules Fermat-Marchant & Alex Charpentier (2009)
- Nolan Guirao & Lucien Belkaci (2010/2009)

Distinctions & Mises à l'honneur (AG du 13 Juin)

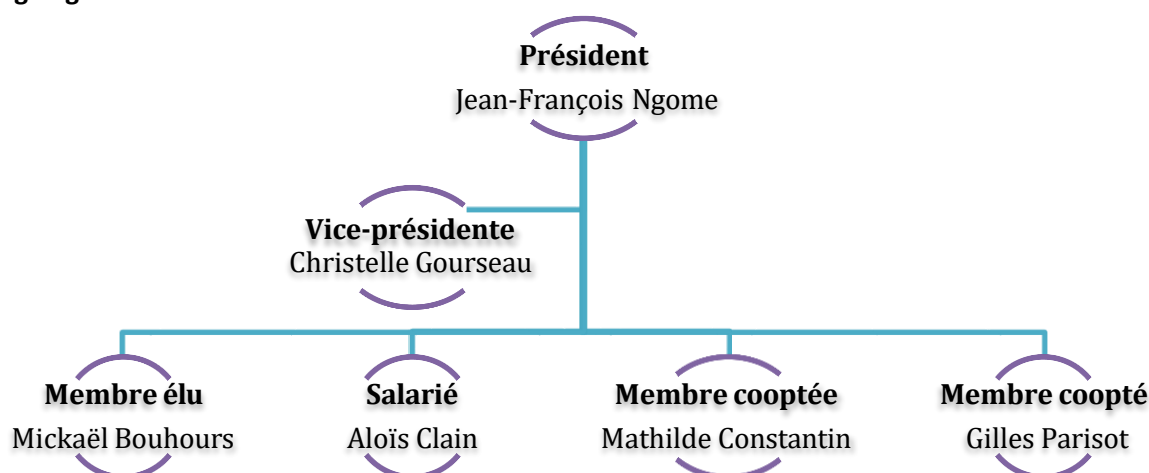
Lors de l'Assemblée Générale du Comité prévue le 13 juin, deux binômes de JAJ seront officiellement mis à l'honneur pour la qualité de leur investissement et leurs performances :

Jules FERMAT-MARCHANT & Alex CHARPENTIER : Pour leur 1ère place obtenue dans leur parcours en Ligue.

Nolan GUIRAO & Lucien BELKACI : Pour leur sélection en Ligue et leur brillant parcours sur les Intercomités (IC).

1.4.2 Secteur Arbitrage 17 – Jean François NGOME et Aloïs CLAIN

Organigramme



Les désignations (se réunissent régulièrement en visio)

Secteur Jeunes & Adultes



Nos effectifs

Juges Arbitres :

Saison 2025 – 2026 : (T1 – T2 – T3)

- T1 : 4 Juges Arbitres masculins.
- T2 : 11 Juges Arbitres masculins.
- T3 : 41 Juges Arbitres, dont 11 J.A. féminines et 30 J.A. masculins.

Saison 2024 – 2025 : (T1 – T2 – T3)

- T1 : 2 Juges Arbitres masculins.
- T2 : 16 Juges Arbitres masculins.
- T3 : 33 Juges Arbitres, dont 8 J.A. Féminines et 25 J.A. Masculins.

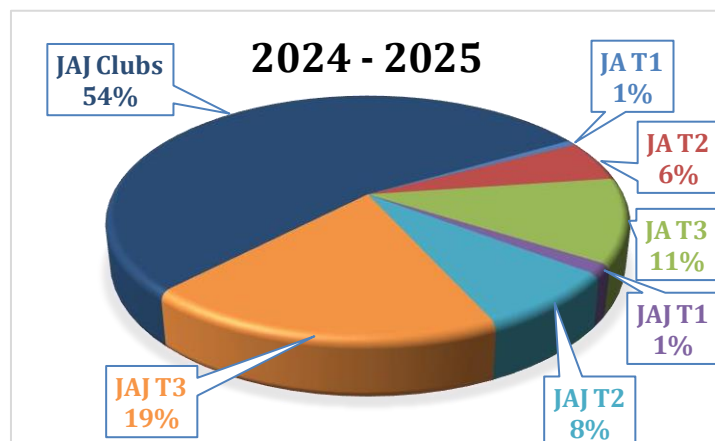
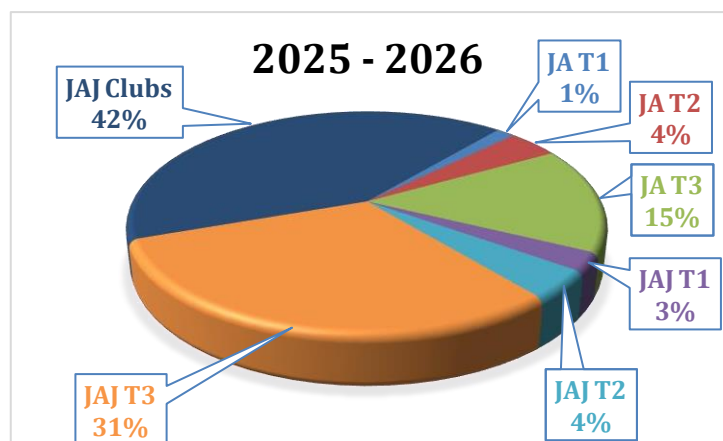
Juges arbitres Jeunes :

Saison 2025 – 2026 :

- JAJ Clubs : 110 jeunes, dont 75 masculins et 35 féminines.
- JAJ T3 : 81 jeunes, dont 56 masculins et 25 féminines.
- JAJ T2 : 11 jeunes, dont 8 masculins et 3 féminines.
- JAJ T1 : 7 jeunes, dont 5 masculins et 2 féminines.

Saison 2024 – 2025 :

- JAJ Clubs : 160 jeunes, dont 113 masculins et 47 féminines.
- JAJ T3 : 56 jeunes, dont 35 masculins et 21 féminines.
- JAJ T2 : 23 jeunes, dont 19 masculins et 4 féminines.
- JAJ T1 : 4 jeunes, dont 3 masculins et 1 féminine.



Nos formations

Secteur Adultes :

- Comme chaque saison nos Juges Arbitres, dans leurs obligations devaient effectuer **le QCM de rentrée et le test physique** (Shuttle Run). Ces obligations leur permettaient par la suite de pouvoir officier sur les rencontres de la saison **2025 – 2026**.
 - Le samedi 30 août 2025 à Pons, avec 18 participants.
 - Le dimanche 7 septembre à Surgères, avec 10 participants.
- Au cours de la saison, **4 stages de formation** ont été proposés à nos Juges Arbitres.
- Un **5^{ème} stage** est prévu en juin, pour objectif de préparer en amont les juges Arbitres de la saison 2026 -2027 (Test physique et QCM).
- Tout au long de la saison, **des observations, des suivis** ont été réalisés par des accompagnateurs territoriaux (diplômés et en formation).

Les dates de stages :

- Le samedi 6 décembre 2025 à Rochefort (10 participants).
- Le dimanche 1^{er} février 2026 à Arvert (11 participants).
- Le samedi 28 mars 2026 sur l'île d'Oléron (12 participants).
- Le dimanche 26 avril 2026 à Pons (16 participants).

Les thématiques abordées :

- La protection du joueur (Diapo / vidéos / mises en situation lors de matchs officiels).
- La protection du jeu « *les fautes d'attaquant* » (Diapo / vidéos / mises en situation lors de matchs amicaux).
- La protection du jeu « les fautes de défense » (Diapo / vidéos / QCM / mise en situation lors d'un match officiel).
- La protection du joueur (Diapo / vidéos / QCM / mises en situation lors de matchs officiels).

Les formateurs :

Aloïs Clain, Jean François Ngome et Christelle Gourseau.



Secteur jeunes :

- Cette saison, nos Juges Arbitres Jeunes ont aussi eu leur stage de rentrée. Nos JAJ ont été mis dans les mêmes conditions que les adultes avec un QCM de rentrée, Test Physique (Shuttle Run), explication du déroulé de la saison et un point sur le ihand arbitrage.

Le dimanche 31 août à Pons, avec 17 participants.

- Au cours de la saison, **2 stages de masse** ont été proposés à nos Juges Arbitres Jeunes. Années d'âge concernées 2010 – 2011 – 2012 -2013 - 2014.
- Tout au long de la saison, **des observations, des suivis** ont été réalisés par des accompagnateurs territoriaux (diplômés et en formation), ainsi que des personnes ressource dans les clubs (accompagnateur école d'arbitrage).

Les dates des Stages :

- Le Dimanche 23 novembre 2025 à Saint Jean D'Angély (11 participants).
- Le dimanche 22 mars 2026 à Arvert (20 participants).

Les thématiques abordées :

- La gestion du duel et la sanction personnelle progressive et adaptée. (Mise en situation d'opposition 2 contre 2 et 3 contre 3 / mise en situation lors de matchs officiels / QCM).
- Le rôle, les tâches, la zone d'influence, la communication, les permutations, la gestion du jeu autour du pivot, et la technique d'arbitrage. (QCM / jeu de carte « au coup de sifflet » / vidéos / mises en situation de match).

Les formateurs :

- Aloïs Clain, Jean François Ngome, Mathilde Constantin et Gilles Parisot.



Parcours de performance fédérale :

Les Binômes saison 2025-2026

- Valentin Guy (2009) et Gaspard Chalot (2010) du club d'Aunis.
 - Camille Paumard (2009) et Albane Coudeyre (2009) du club de Rochefort.
 - Lucas Pletin (2009) et Alan Cloarec (2009) du club d'Atlantique Seudre.
 - Antone Lochon (2012) et Pol Bazin (2011) du club d'Atlantique Seudre.
 - Samuel Castelain (2011) et Reda Cheboub (2011) du club d'Haute Saintonge.
 - Jade Defauwe (2012) et Pauline Kleinhans (2011) du club de Pons / Gémézac.
- Cette saison, les binômes ont été conviés lors des stages de sélection, notamment sur les oppositions préparant les joueurs, mais aussi nos jeunes arbitres en situation réelle, avec un retour après chaque stage avec les encadrants sur leurs points forts et faibles, afin de ressortir des axes de travail dans leur progression.
 - Le binôme Valentin Guy et Gaspard Chalot ont officié lors des Intercomités.
 - Le dimanche 2 novembre 2025 ICR 1 masculins à CHASSENEUIL SUR BONNIEURE (16).
 - Le samedi 10 janvier 2026 à ICR 3 féminins à BRIVE-LA-GAILLARDE (19).
 - Le samedi 4 et dimanche 5 avril 2026 ICN à PAU (64).

Les formateurs :

Aloïs Clain, Pierre David, Jean François Ngome et Yohann Menu (ligue).



Les jeunes officiels :

Toujours dans le développement et la formation de jeunes arbitres, cette année deux rassemblements ont été organisés en collaboration avec des jeunes collégiens. Ces rassemblements ont permis de recenser 24 nouveaux jeunes officiels et 8 d'entre eux ont validé le grade **district**.

Les dates d'interventions :

- Mercredi 3 décembre 2025
- Mercredi 10 décembre 2025.

Lieu :

Complexe sportif Yvon Chevalier (Saintes)

Public :

- Les Benjamins (11 à 13 ans).
- Les Minimes (12 à 14 ans).

Les établissements :

- René Caillé
- Jeanne d'Arc
- St Porchaire
- Agrippa d'Aubigné
- Edgar Quinet

Coordinatrice district handball :

Véronique Moyne

Formateur évaluateur :

Aloïs Clain





1.4.3 Secteur Arbitrage 24 – Sylvain MASSONAUD

Conclusion :

Une saison toujours placée sous le signe du développement et de la formation de nos juges-arbitres. Nous constatons une augmentation du nombre d'arbitres adultes disponibles pour officier les rencontres le week-end. Néanmoins, une problématique demeure lors des désignations sur certains week-ends où peu de juges-arbitres se rendent disponibles. Malgré une diminution du nombre de nos jeunes juges-arbitres, nous poursuivons le travail de développement mené conjointement entre les clubs et le Comité afin de présenter, chaque saison, des binômes capables de représenter le secteur 17 lors des Intercomités.

Il est également à noter une difficulté récurrente lors des désignations du week-end, où certains jeunes juges-arbitres privilégient la pratique du jeu à l'arbitrage.

Mot du président :

Merci à tous les membres de la CDA qui malgré plusieurs difficultés récurrentes, ont pu amener la saison 2025 /2026 à son terme.

Merci aux clubs et à toutes les personnes qui nous ont apporté leur soutien. Merci également à tous les JA et JAJ pour leur investissement.

Pour finir, je souhaite une bonne arrivée et une bonne saison 2026 / 2027 à mon successeur à la tête de la CDA que je quitte pour des raisons personnelles.

Bonnes vacances à tous.

1.4.4 Secteur Arbitrage 33 – David ARQUEY et Johan LO COCO

Introduction :

Le Secteur Bordeaux Arbitrage (SBA) constitue un acteur essentiel du fonctionnement sportif départemental. Il intervient sur l'ensemble des compétitions organisées en Gironde en assurant la désignation des officiels, leur formation initiale et continue, ainsi que leur accompagnement dans l'exercice de leurs missions.

Dans un contexte en constante évolution, marqué par une forte densité de compétitions, des exigences réglementaires accrues et une diversification des formats de pratique, le rôle du SBA est fondamental pour garantir la régularité sportive, la sécurité des acteurs et le respect du cadre fédéral.

La saison 2025–2026 s'inscrit dans la continuité du travail engagé précédemment. Elle a été caractérisée par une forte mobilisation du corps arbitral, un volume important d'actions de formation et de suivi, ainsi qu'une vigilance renforcée face à la recrudescence des situations d'incivilité.

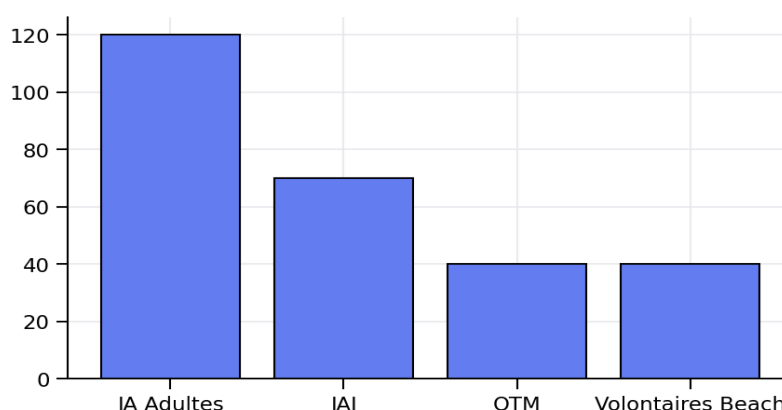
Le présent bilan d'activité vise à présenter de manière détaillée et factuelle l'ensemble des actions menées par le SBA, les constats établis au cours de cet exercice et les perspectives de travail identifiées pour l'avenir.

CHIFFRES CLÉS DE LA SAISON 2025–2026

Les indicateurs chiffrés ci-dessous permettent d’appréhender concrètement l’ampleur et la diversité de l’activité du SBA. Ils traduisent à la fois l’importance des effectifs arbitraux à gérer et la charge de travail associée à leur formation, leur désignation et leur accompagnement tout au long de la saison.

- Environ 120 juges arbitres adultes mobilisés sur l’ensemble des compétitions départementales et territoriales.
- Environ 70 juges arbitres jeunes (JAJ) suivis, accompagnés et évalués sur les catégories U13 à U18.
- Près de 40 Officiels de Table de Marque (OTM) recensés, formés ou en cours d’intégration.
- Plus de 40 arbitres volontaires identifiés pour les actions liées au Beach Handball.
- Plus de 40 situations d’incivilités ayant nécessité un suivi ou un traitement spécifique.

Effectifs clés SBA – Saison 2025-2026



Ces chiffres illustrent la complexité croissante des missions confiées au SBA. Ils mettent en évidence la nécessité d’une organisation structurée et d’une implication constante des membres de la commission.

Gouvernance, organisation et fonctionnement

Le Secteur Bordeaux Arbitrage (SBA) repose sur une organisation collégiale, associant élus, salariés et membres cooptés, dont l’objectif commun est d’assurer la continuité, la qualité et la cohérence de l’arbitrage sur l’ensemble du territoire girondin. Cette organisation structurée permet de répondre aux exigences croissantes liées au volume de rencontres, à la formation des officiels et aux contraintes réglementaires.

Organisation de la commission

La gouvernance du SBA est assurée par une co-présidence, composée de :

- **David ARQUEY**, co-président du SBA, référent général de la commission et impliqué notamment sur le suivi institutionnel et la gestion de situations complexes,
- **Johan LO COCO**, co-président du SBA, référent péréquation et responsable du développement du Beach Handball.

Le fonctionnement opérationnel de la commission s’appuie également sur l’expertise des salariés du Comité :

- **Ludovic MARQUES**, Conseiller Technique Fédéral en charge de l’arbitrage, en charge de la formation, de l’accompagnement des juges arbitres jeunes, des détectations et du développement de la filière arbitrage,
- **Patricia PRIX LESTANG**, secrétaire administrative, assurant la gestion administrative quotidienne, le suivi des dossiers et la coordination des échanges.

Répartition des missions

Afin d’assurer l’efficacité et la continuité du service, les missions sont réparties de manière précise entre les membres élus et cooptés de la commission :

Désignations :

- **Pascal PRÉVOT**, référent désignations Seniors,
- **Olivier MAZIEUX**, référent désignations U13 et U15,
- **Yohann CASTAY** et **Kim COBBAUT**, référents désignations U18 et bassin.

Astreinte week-end :

Laura DORIDANT, chargée de l'astreinte, garantissant la gestion des imprévus de dernière minute et la continuité des désignations.

Gestion des anomalies et suivi administratif :

Françoise BORDES, référente anomalies, appuyée par **Frédéric PIERRET** et **Aurélie DAL-BO** sur certaines catégories.

Suivi de la filière et accompagnement :

- **Romain NAULIN**, référent du suivi des JA T3 Accédants,
- **Géraldine MULLER**, en charge de l'accueil et du suivi des jeunes arbitres âgés de 18 à 20 ans,
- **Gaëtan BOISSIÈRE**, **Paolo BOUCA**, **Mathis JOURDAN** et **Kévin MAZIEUX**, impliqués dans le suivi terrain, les détectations et l'accompagnement des officiels.

Péréquation et suivi financier :

Mission coordonnée par **Johan LO COCO**, avec l'appui de **Mathis JOURDAN** pour les aspects opérationnels.

Fonctionnement collégial

Les **réunions régulières de la commission SBA** constituent un élément central de son fonctionnement. Elles permettent :

- d'ajuster les procédures de désignation,
- de traiter les situations urgentes ou sensibles,
- d'anticiper les périodes à forte charge (phases finales, compétitions à enjeu),
- de coordonner les actions avec la **Commission de Discipline** et la **Commission Territoriale d'Arbitrage (CTA)**,
- de maintenir une cohérence globale dans les actions menées.

Cette organisation collective, fondée sur la complémentarité des compétences et l'engagement bénévole des membres, est indispensable pour assurer la qualité, l'équité et la sécurité de l'arbitrage sur l'ensemble des compétitions du territoire.

AXES D'ACTIVITÉ DU SBA

La répartition des axes d'activité du Secteur Bordeaux Arbitrage met clairement en évidence que **la gestion des désignations constitue la part la plus importante et la plus structurante du travail de la commission**. Cette mission, exercée tout au long de la saison, mobilise quotidiennement les membres du SBA et conditionne directement le bon déroulement des compétitions sur l'ensemble du territoire.

La gestion des désignations : cœur de mission du SBA

La désignation des rencontres représente une activité continue, complexe et exigeante. Elle nécessite :

- une **anticipation permanente** des calendriers,
- une prise en compte fine des **disponibilités des officiels**,
- l'adaptation aux niveaux de compétitions et aux enjeux sportifs,
- une capacité de **réactivité** face aux imprévus de dernière minute.

Cette mission est d'autant plus centrale qu'elle concerne toutes les catégories de pratique, des compétitions jeunes aux championnats seniors, et constitue le premier levier de sécurisation des rencontres. La charge liée aux désignations s'intensifie en fin de saison, lors des phases finales et des matchs à enjeu, période durant laquelle la qualité des arbitrages et la présence d'arbitres expérimentés sont primordiales.

Un lien étroit entre désignations, formation et accompagnement

Ce cœur de mission est indissociable des **actions de formation et d'accompagnement** menées par le SBA. La commission s'attache à ne pas considérer la désignation comme un simple acte administratif, mais comme un **outil de progression des officiels**.

Ainsi, les désignations sont pensées comme un moyen :

- d'accompagner la montée en compétence des arbitres,
- de sécuriser les jeunes officiels lors de leurs premières expériences,
- de valoriser les arbitres investis et disponibles,
- d'adapter progressivement les niveaux d'intervention.

La formation continue, les suivis terrain et les accompagnements en situation permettent de renforcer cette dynamique et de garantir une pratique arbitrale homogène et sécurisée.

L'accompagnement des Juges Arbitres Jeunes : un axe structurant

L'accompagnement des Juges Arbitres Jeunes constitue un axe complémentaire majeur, étroitement lié aux désignations et à la formation. Les dispositifs de détection, de CPS, d'évaluation et d'accompagnement en compétition permettent :

- d'identifier les profils à potentiel,
- d'adapter les parcours individuels,
- de sécuriser les interventions sur les compétitions jeunes,
- de favoriser la fidélisation des jeunes arbitres.

Cet axe représente un investissement conséquent pour le SBA, mais il est indispensable à la pérennité de l'arbitrage départemental et à la constitution d'un vivier d'arbitres adultes à moyen terme.

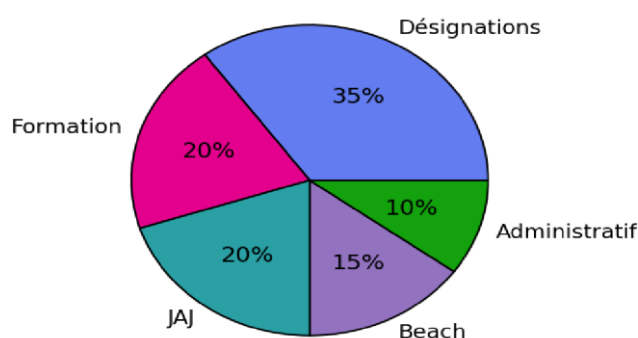
Le développement du Beach Handball : un axe identifié et complémentaire

Le Beach Handball constitue un axe de développement spécifique, clairement identifié dans l'activité du SBA. Cette discipline, aux règles et aux modalités particulières, nécessite une organisation dédiée en matière de formation, de désignation et de mobilisation des ressources humaines (juges arbitres, JAJ, OTM, délégués).

Le SBA veille toutefois à inscrire le développement du Beach Handball dans une logique d'équilibre, en complémentarité avec l'arbitrage en salle. L'objectif est de structurer cette pratique sans déséquilibrer les autres filières arbitrales, tout en accompagnant les officiels souhaitant s'y investir.

Le fonctionnement administratif : un socle indispensable

Répartition des axes d'activité SBA



Enfin, le fonctionnement administratif constitue un socle essentiel et transversal, garantissant la coordination, la traçabilité et la fiabilité de l'ensemble des actions menées par la commission. La gestion des anomalies, des indemnités, des communications, des suivis et des dossiers disciplinaires nécessite une organisation rigoureuse et un investissement constant.

Ce travail, souvent moins visible, conditionne pourtant la qualité globale du fonctionnement du SBA et permet d'assurer une continuité de service tout au long de la saison.

DESIGNATIONS ET GESTION DES COMPÉTITIONS

La désignation des rencontres constitue le **cœur opérationnel de l'activité du Secteur Bordeaux Arbitrage**. Cette mission, exercée de manière continue tout au long de la saison, conditionne directement le bon déroulement des compétitions et la qualité de l'arbitrage sur l'ensemble du territoire girondin.

Un travail permanent d'anticipation et de planification

La désignation ne se limite pas à une répartition ponctuelle des officiels, mais repose sur un travail constant d'anticipation, mené en lien étroit avec les calendriers sportifs, les niveaux de compétition et les effectifs disponibles. Cette planification doit intégrer :

- le volume important de rencontres à couvrir chaque week-end,
- la diversité des catégories et des niveaux de pratique,
- les obligations réglementaires,
- les contraintes personnelles et professionnelles des arbitres.

Ce travail de fond est indispensable afin d'assurer une couverture la plus complète possible des rencontres, tout en garantissant cohérence, équité et adéquation entre le niveau de la compétition et le profil des officiels désignés.

Ajustements, réactivité et gestion des imprévus

À cette phase d'anticipation s'ajoute une nécessité permanente d'ajustement et de réactivité. Les désignations doivent en effet composer avec de nombreuses contraintes : indisponibilités tardives, blessures, modifications de calendriers ou empêchements de dernière minute.

La fin de saison 2025–2026 a été particulièrement complexe à cet égard. Sur les dernières journées de championnat, un nombre important de juges arbitres s'est déclaré indisponible, entraînant de grandes difficultés pour assurer la couverture de l'ensemble des rencontres, notamment sur certaines catégories et compétitions à enjeu.

Malgré ce contexte contraint, la commission est demeurée pleinement mobilisée et pro-active, en multipliant les ajustements, les relances et les échanges avec les officiels afin de limiter au maximum le nombre de rencontres non couvertes. La gestion des absences et indisponibilités fait l'objet d'un suivi attentif, avec pour objectif constant de responsabiliser l'ensemble des acteurs tout en tenant compte des réalités individuelles.

Une attention renforcée sur les matchs à enjeu

Une vigilance particulière a été portée tout au long de la saison – et plus encore sur les dernières journées – aux matches à enjeu et aux phases finales. Sur ces rencontres sensibles, la commission a privilégié :

- la désignation d'arbitres expérimentés,
- une adéquation renforcée entre le niveau de la compétition et le profil de l'officiel,
- la présence d'accompagnateurs certifiés, notamment sur les compétitions jeunes.

Ces choix visent à sécuriser les rencontres, à protéger les officiels et à garantir un cadre de jeu équitable et serein, malgré les contraintes croissantes rencontrées en fin de saison.

La désignation comme levier de structuration de la filière

Enfin, le SBA s'attache à considérer la désignation non seulement comme une mission logistique, mais également comme un outil structurant de la filière arbitrage. Elle permet :

- d'accompagner la montée en compétence des officiels,
- de sécuriser les premières désignations des jeunes arbitres,
- de valoriser l'investissement et la disponibilité,
- de favoriser la fidélisation sur le long terme.

La commission poursuivra son travail sur les questions de disponibilités, d'absences et de responsabilisation des juges arbitres, afin d'améliorer encore la couverture des compétitions et d'anticiper au mieux les périodes sensibles des prochaines saisons.

FORMATION DES JUGES ARBITRES ADULTES

La formation des juges arbitres adultes constitue un pilier fondamental de l'action du Secteur Bordeaux Arbitrage. Elle vise en priorité à garantir un niveau de compétence homogène sur l'ensemble des compétitions, tout en accompagnant la progression individuelle des officiels en fonction de leur expérience, de leur disponibilité et de leur investissement.

Une formation structurée tout au long de la saison

La formation ne se limite pas à un temps ponctuel, mais s'inscrit dans une démarche continue, articulée autour de différents dispositifs complémentaires. Des stages de rentrée ont ainsi été organisés en début de saison afin de diffuser les consignes fédérales, présenter les évolutions réglementaires et rappeler les attentes en matière de comportement, de tenue et de gestion des rencontres. Ces temps constituent un socle indispensable pour assurer une cohérence globale des pratiques arbitrales.

En complément, des stages de rattrapage et des actions de formation continue ont été mis en place pour permettre aux arbitres n'ayant pas pu participer aux stages initiaux de bénéficier des mêmes apports, mais également pour répondre à

des besoins identifiés en cours de saison. Ces actions participent au maintien du niveau de compétence et à l'actualisation régulière des connaissances.

Un accompagnement individualisé et progressif

Au-delà des temps collectifs, la commission veille à accompagner les juges arbitres de manière individualisée, notamment à travers les suivis terrain et les échanges réguliers avec les membres de la commission et les accompagnateurs. Cette approche permet :

- d'identifier les axes de progression,
- d'ajuster les désignations en fonction des compétences observées,
- de sécuriser les officiels lors de prises de responsabilités accrues,
- de valoriser l'investissement et la disponibilité.

La formation est ainsi pensée comme un outil au service de la désignation, permettant d'accompagner les arbitres dans leur montée en compétence et de garantir une adéquation entre le niveau des rencontres et le profil des officiels désignés.

La filière JA T3 et JA T3 Accédants

Une attention particulière a été portée à la **filière des juges arbitres T3 et JA T3 Accédants**, identifiée comme un enjeu stratégique pour la relève arbitrale. Cette filière a fait l'objet d'un suivi spécifique, fondé sur :

- des critères d'accession clairement établis,
- des évaluations régulières,
- des accompagnements individualisés,
- une progression raisonnée dans les désignations.

L'objectif est de préparer durablement les arbitres appelés à intervenir sur des compétitions de niveau supérieur, tout en sécurisant leurs parcours et en limitant les prises de responsabilités trop rapides. Ce travail s'inscrit dans une logique de structuration de la filière arbitrage adulte à moyen et long terme.

Un levier essentiel pour la pérennité de l'arbitrage

L'ensemble de ces actions de formation participe directement à la pérennité de l'arbitrage départemental. Elles visent à maintenir un corps arbitral compétent, motivé et fidélisé, capable de répondre aux exigences croissantes des compétitions, tout en assurant un cadre sécurisé et équitable pour l'ensemble des acteurs.

Le SBA poursuivra ses efforts en matière de formation adulte, en lien étroit avec les dispositifs de désignation et d'accompagnement, afin de consolider durablement la filière arbitrage.

FORMATION, DÉTECTION ET ACCOMPAGNEMENT DES JUGES ARBITRES JEUNES (JAJ)

La filière des Juges Arbitres Jeunes (JAJ) constitue un axe prioritaire et stratégique pour l'avenir de l'arbitrage départemental. Elle représente à la fois un levier essentiel de renouvellement du corps arbitral et un enjeu fort en matière de formation, de fidélisation et de sécurisation des jeunes officiels.

Conscient de ces enjeux, le Secteur Bordeaux Arbitrage a mené tout au long de la saison 2025–2026 une politique active et structurée en direction des JAJ, articulant détection, formation, accompagnement et suivi individualisé.

Des dispositifs structurés de détection et d'évaluation

Les journées de détection, organisées principalement sur les catégories U13 et U15, constituent la première étape du parcours des jeunes arbitres. Elles permettent :

- d'identifier les profils présentant un potentiel arbitrage,
- d'évaluer les bases techniques et réglementaires,
- d'observer le comportement en situation réelle,
- de positionner les jeunes arbitres dans un parcours adapté à leur niveau. Ces temps d'observation sont complétés par les CPS de secteur et les journées d'évaluation, qui offrent un cadre structuré pour approfondir les apprentissages et affiner l'analyse des compétences. Ils permettent également d'harmoniser les attentes et les pratiques à l'échelle du territoire.

L'accompagnement en situation : un levier de sécurisation et de progression

L'accompagnement en situation de match constitue un pilier fondamental de la formation des JAJ. Tout au long de la saison, des accompagnateurs certifiés sont intervenus aux côtés des jeunes arbitres afin de :

- sécuriser leurs premières désignations,
- apporter des retours techniques et réglementaires,

- les aider à gérer les situations émotionnelles et conflictuelles,
- favoriser une prise de confiance progressive.

Une attention particulière a été portée aux rencontres à enjeu et aux moments clés de la saison, où la pression sportive est accrue. La présence d'accompagnateurs sur ces rencontres sensibles permet de protéger les jeunes arbitres et de garantir un cadre d'apprentissage serein.

Un travail étroit avec les clubs et les écoles d'arbitrage

Le SBA tient à souligner le rôle essentiel et structurant des clubs dans la formation et la fidélisation des Juges Arbitres Jeunes. Les écoles d'arbitrage constituent un maillon indispensable du dispositif, en assurant un premier niveau de formation, de suivi et d'encadrement.

La coordination entre les clubs, les accompagnateurs et la commission SBA permet :

- de suivre les parcours individuels,
- d'identifier les situations nécessitant un accompagnement renforcé,
- de maintenir un lien régulier avec les jeunes arbitres,
- de limiter les phénomènes de décrochage.

Ce travail partenarial est indispensable pour inscrire la filière JAJ dans une logique durable et cohérente à l'échelle départementale.

Un enjeu majeur pour la pérennité de l'arbitrage

L'ensemble de ces actions vise un double objectif : former des jeunes arbitres compétents et sécurisés, mais aussi préparer la relève de l'arbitrage adulte. La filière JAJ est ainsi pensée comme un parcours progressif, structuré et accompagné, permettant aux jeunes officiels d'envisager une poursuite de leur engagement sur le long terme.

Le SBA poursuivra et renforcera ses actions en faveur des Juges Arbitres Jeunes, convaincu que la qualité et la pérennité de l'arbitrage départemental reposent en grande partie sur la solidité de cette filière.

DÉVELOPPEMENT DU BEACH HANDBALL

Le Beach Handball connaît un développement progressif au sein du SBA. Cette discipline, spécifique dans ses règles et son organisation, nécessite une approche adaptée tant en matière de formation que de désignation.

La saison 2025–2026 a été marquée par la mise en place de formations dédiées, associant juges arbitres, juges arbitres jeunes et officiels de table de marque. Ces formations ont permis de créer du lien entre les différents acteurs et d'harmoniser les pratiques.

La journée de formation du 19 avril 2026 a constitué un temps fort, rassemblant l'ensemble des acteurs du Beach Handball autour d'apports théoriques, de mises en situation et d'arbitrage de matchs.



Illustration – Formation et acteurs du Beach Handball (Saison 2025–2026)



Illustration – Formation et acteurs du Beach Handball (Saison 2025–2026)

Ces temps de formation contribuent à structurer la filière Beach Handball et à préparer les officiels aux échéances départementales, intercomités et nationales. Le SBA veille à inscrire ce développement dans une logique d'équilibre, complémentaire de l'arbitrage en salle.

A.F.C.A.M. – ACTIONS DE VALORISATION ET RECONNAISSANCE DES OFFICIELS

Le Secteur Bordeaux Arbitrage est engagé de longue date aux côtés de l'A.F.C.A.M. (Association Française du Corps Arbitral Multisports), partenaire reconnu pour ses actions de valorisation, de reconnaissance et de promotion du corps arbitral. Ce partenariat s'inscrit pleinement dans la politique globale du SBA visant à fidéliser les officiels, à reconnaître leur investissement et à encourager les parcours d'engagement sur le long terme.

Valorisation de l'engagement arbitral

Dans un contexte où l'arbitrage repose en grande partie sur l'engagement bénévole, les actions de reconnaissance portées par l'AFCAM constituent un levier essentiel de motivation et de fidélisation. Elles permettent de mettre en lumière :

- la constance de l'investissement,
- l'engagement auprès des filières jeunes,
- le rôle des formateurs et accompagnateurs,
- la représentation du territoire dans les actions arbitrales.

Officiels récompensés au cours de la saison 2025-2026

Au titre de la saison 2025-2026, plusieurs acteurs de l'arbitrage girondin ont été distingués dans le cadre des trophées AFCAM, en reconnaissance de leur investissement et de leur engagement :

- RIEU / RIEU (CADILLAC) : récompensés pour leur engagement durable et leur implication dans l'arbitrage,
- Mathis JOURDAN (SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC) : récompensé en qualité de formateur, pour son investissement dans la transmission et l'accompagnement des officiels,
- Pauline DUPRAT (CESTAS) : récompensée pour son engagement et son investissement au service de l'arbitrage.

Ces distinctions viennent valoriser des parcours exemplaires et illustrent la diversité des profils engagés au service de l'arbitrage girondin.

Ludovic MARQUES, CTF en charge de l'arbitrage n'a pas pu intervenir à la Prison de Gradignan dans le cadre du partenariat avec l'AFCAM à cause de la rénovation de la prison. Ceci recommencera l'année prochaine. Pour rappel cela permet à chaque détenu d'avoir une sensibilisation de l'arbitrage dans tous les sports et notamment le handball.

INCIVILITÉS ET PROTECTION DES OFFICIELS

La saison 2025–2026 a été marquée par une augmentation préoccupante des situations d'incivilités, en particulier sur les compétitions jeunes, mais également sur certaines rencontres à enjeu. Ces comportements inadaptés ont pris des formes diverses : contestations répétées, propos déplacés, pressions verbales, et, dans les cas les plus graves, atteintes directes aux personnes.

Dans ce contexte, la commission a été confrontée cette saison à un événement particulièrement grave, au cours duquel une juge arbitre a été violemment agressée lors d'une rencontre. Cet acte, totalement inacceptable, dépasse le cadre du simple manquement disciplinaire et rappelle avec force la vulnérabilité des officiels, quels que soient leur âge, leur niveau ou leur expérience. Cet événement a profondément marqué la commission et l'ensemble du secteur de l'arbitrage.

Face à cette situation, et en lien étroit avec la Commission de Discipline, le SBA a renforcé l'ensemble de ses dispositifs de prévention, de suivi et d'accompagnement :

- accompagnement humain des officiels concernés,
- suivi administratif rigoureux des dossiers,
- échanges renforcés avec les instances disciplinaires,
- rappels systématiques auprès des clubs sur leurs responsabilités.

Par ailleurs, une vigilance particulière a été portée sur les matches sensibles, avec des recommandations renforcées concernant la présence d'accompagnateurs certifiés, la gestion des bancs et le respect du cadre réglementaire.

La commission souhaite rappeler avec fermeté que la protection des officiels constitue une priorité absolue. Elle conditionne non seulement la qualité et la sérénité des compétitions, mais également la pérennité même de l'arbitrage. Aucun développement de la pratique, qu'elle soit en salle ou en Beach Handball, ne peut être envisagé sans un environnement respectueux et sécurisé pour les arbitres.

Le SBA poursuivra ses actions de sensibilisation, de prévention et de fermeté disciplinaire afin de garantir que de tels faits ne puissent se reproduire.

CONCLUSION

La saison 2025–2026 met en évidence une activité dense, structurée et exigeante du Secteur Bordeaux Arbitrage. Malgré un contexte parfois contraint

— marqué par une forte charge de travail, des tensions sur les disponibilités et une recrudescence des incivilités — la commission a su assurer la continuité de ses missions essentielles : désignations, formation, accompagnement et protection des officiels.

Les actions engagées tout au long de la saison constituent un socle solide pour aborder la saison suivante avec des perspectives claires, structurées et adaptées aux enjeux identifiés, tant sur le plan sportif qu'organisationnel.

Par ailleurs, les évolutions réglementaires intervenues au cours de la saison, ainsi que les ajustements rendus nécessaires par la réalité du terrain, ont conduit la commission à engager un travail de mise à jour du règlement intérieur du SBA.

Dans un souci de transparence, de cohérence et de conformité, le règlement intérieur de la commission est soumis au vote de l'Assemblée Générale. Cette démarche vise à formaliser les modalités de fonctionnement, à clarifier les responsabilités de chacun et à renforcer le cadre collectif dans lequel s'exerce l'activité arbitrale.

La commission tient également à remercier l'ensemble de ses membres, élus, membres cooptés et bénévoles, pour leur engagement constant, leur disponibilité et leur investissement au quotidien, indispensables au bon fonctionnement du SBA et à la qualité de l'arbitrage sur l'ensemble des compétitions.

Un remerciement tout particulier est adressé aux deux salariés en charge de l'arbitrage,

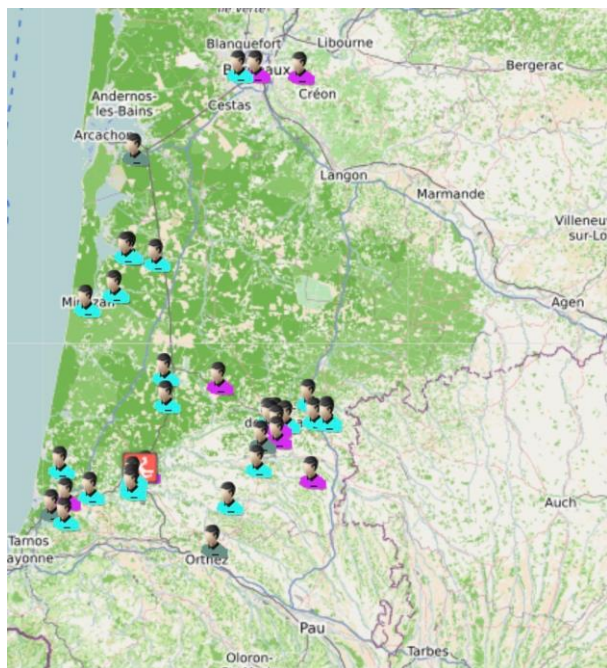
Patricia PRIX LESTANG, pour son rôle essentiel dans le suivi administratif et la coordination quotidienne,

et Ludovic MARQUES, Conseiller Technique Fédéral en charge de l'arbitrage, pour son investissement constant dans la formation, l'accompagnement et le développement de la filière arbitrage.

La commission réaffirme ainsi sa volonté de poursuivre une dynamique de structuration, d'adaptation et d'amélioration continue, au service des clubs, des officiels et du développement durable de l'arbitrage sur le territoire girondin.

1.4.5 Secteur Arbitrage 40 – Pierrick Millet

Les arbitres adultes



L'effectif d'arbitres seniors des Landes est de 17 arbitres qui ont participé à un des deux stages de rentrée qui se sont déroulés sur les deux premiers Week end de septembre ou sur la cession de rattrapage de novembre.

A cela se sont rajoutés 5 arbitres en formation qui ont pu être formés et officiés sur la fin de saison. Parmi ces 5, 4 ont été validés ce qui représente un surplus d'arbitres pour la saison à venir.

Cette saison, nous avons essayé d'accompagner davantage les arbitres.

Avec la mise en place des QCM en ligne avec questions vidéos ce qui a permis de faire davantage travailler les arbitres sur les règles (3 QCM réalisés) mais aussi par un accompagnement massif (chaque binôme a eu un suivi).

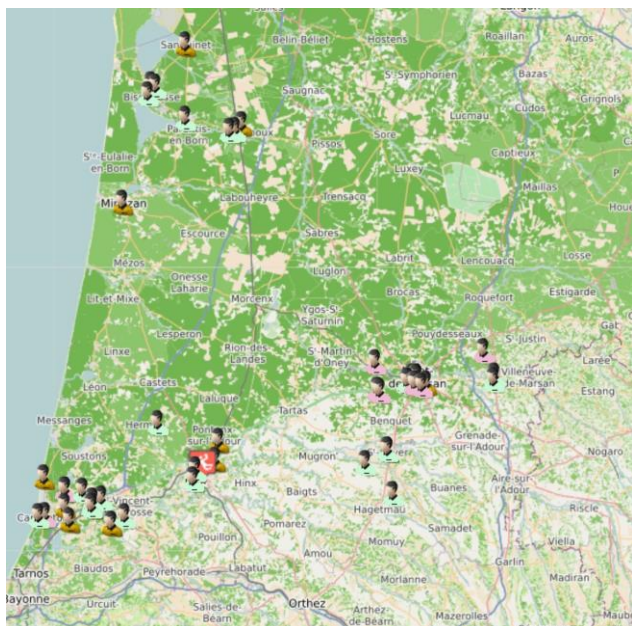
Quasiment toutes les rencontres ont été couvertes cette saison même si des situations de manque sont apparues avec la demande par deux fois au comité de Gironde de fournir des arbitres sur deux rencontres.

Présentation arbitres T2 accession :

1 arbitre a été présenté à la formation T2 accession cette année : Romain GAUBE (St Pierre).

J'ai également été destinataire de la demande de présentation des binômes Cady DIALLO/Christophe LATRUFFE (Ychoux) et Damien POIGNART (St Pierre) / Véronique LE GUEN (Ychoux). Pour ces deux binômes, j'ai refusé la présentation pour cette année car le premier n'a jamais arbitré ensemble et n'a donc pas été supervisé ensemble par le comité et le second doit encore travailler sur la protection du joueur et la gestion des duels avant d'être présenté.

Nous envisageons de présenter un à trois arbitres sur la formation T3 accession de la saison à venir.



Les JAJ :

Nous avons un groupe d'arbitres JAJ T2 de 12 jeunes qui ont pu officier toute la saison dont beaucoup sont issus du T3 de l'année suivante.

La population de JAJ T2/T3 était très « pauvre » en début de saison. Nous ne disposions que de 8 arbitres pour couvrir l'ensemble des matchs sur tout le territoire ...

Nous avons au minimum 5 matchs à désigner par semaines sur les catégories -17/-18 départementaux mais nous devons également faire face à la délégation d'un à deux matchs sur certains week end.

Certains clubs n'ont aucun JAJ T2 cette année. Il faut vraiment que chaque club puisse nous fournir au moins un binôme.

Un premier stage de formation des JAJ T2/T3 a été réalisé le samedi 11 octobre à Morcenx de 9h à 12h pour la détection et la formation des JAJ T2. Elle a concerné tous les JAJ de 15 à 18 ans qui ont au moins arbitré cinq matchs la saison dernière. Ce stage a rassemblé une vingtaine d'arbitres. Ce stage a été encadré par deux intervenants du comité.

Un second stage de formation des JAJ organisé sur un CPS a été réalisé le samedi dimanche 14 décembre 2025 à St Pierre du Mont sur une journée. ESur ce stage, 15 JAJ ont été convoqués. Ce stage a été encadré par deux intervenants du comité.

Un troisième stage de formation des JAJ organisé sur un CPS a été réalisé le vendredi 13 février 2026 à Saint Paul les Dax sur une journée. Sur ce stage, 15 JAJ ont été convoqués. Ce stage a été encadré par deux intervenants du comité. Ces 3 temps de formation nous ont permis de former 18 JAJ T2/ T3 potentiel que nous avons pu ou que nous allons pouvoir commencer à désigner sur des rencontres extérieures.

La coupe des Landes qui se déroulera le 7 juin sera encore un moment fort de la formation des JAJ avec des suivis et de la détection.

Pour ce qui est des désignations d'arbitres jeunes sur les rencontres jeunes, nous sommes loin des 100% demandés, même si les chiffres ont évolué positivement sur la fin de la saison.

Accompagnement des arbitres :

Une nouvelle fiche de suivi des arbitres et JAJ a été créée et sera utilisée à partir de ce Week-end.

Maxime Fantin a intégré le groupe des suiveurs départementaux à compter de cette année.

Point de vigilance :

Pour l'année à venir, nous n'aurons plus à notre disposition Anthony JUANAVERRIA salarié du Stade Montois en MAD au comité sur l'arbitrage afin de nous aider à former/ accompagner nos jeunes arbitres. Cela fait suite à son départ du

stade Montois. Nous aurions donc aimé savoir si la ligue pourra nous mettre à disposition une personne pour des temps de formation ponctuelle si aucune solution n'est trouvée.

1.4.6 Secteur Arbitrage 47 – Daniel ROUANNE

Formations JA

État des lieux :

Données chiffrées de l'activité (Bilan arrêté au 10 mai 2026)

Au cours de cet exercice, le SA47 a assuré la couverture de 194 rencontres officielles (catégories féminines et masculines, tous niveaux de jeu confondus, y compris la Coupe de France départementale).

La répartition des modalités d'arbitrage s'établit de la manière suivante :

- 141 matchs ont été couverts par un binôme (soit 73 % de l'activité).
- 53 matchs ont été assurés par un arbitre solo (soit 27 % de l'activité).

Le volume de rencontres à désigner par week-end a oscillé entre 1 et 13 matchs.

Profil et implication du corps arbitral

Au total, 36 officiels ont encadré au moins une rencontre au cours de la saison, avec une moyenne de 9,36 matchs arbitrés par officiel. Le niveau d'engagement individuel reste très hétérogène, s'étalant d'un minimum de 1 arbitrage à un maximum de 53 prestations sur l'ensemble de la période.

La composition de ce groupe d'arbitres se décline ainsi :

- Répartition par genre : 34 hommes et 2 femmes.
- Répartition par statut : 29 JAT2 ou JAT3, et 7 JAJ2 ou JAJ3.

Action menées et temps fort :

Actions de formation et stages

La saison a débuté avec l'organisation de deux stages de rentrée : le 30 août à Miramont-de-Guyenne et le 7 septembre à Cancon (mené en collaboration avec le comité de la Dordogne [24]). Un stage de mi-saison a également été reconduit début janvier à Casteljaloux. Le programme de ces différents rassemblements s'est articulé autour de tests physiques, de QCM réglementaires, d'échanges sur les nouvelles directives et de débats sur les consignes de l'année.

Parcours de Performance Fédérale (PPF)

Concernant le PPF, malgré d'importantes difficultés logistiques et une reprise tardive du secteur par Albéric Vincent, le travail accompli a permis de faire émerger deux binômes prometteurs :

- **Un binôme masculin** issu du club d'Agen : Amadou Ba et Gauthier Buosi.
- **Un binôme féminin** issu du club de Marmande : Maya Ghorra et Téa Lavialle, qui ont eu l'opportunité de participer à un stage au CREPS de Talence.

Nous tenons à exprimer nos sincères remerciements à Yohann Menu pour ses conseils avisés et les orientations stratégiques qu'il nous a prodigués.

Constat institutionnel et perspectives

Au-delà de ce bilan factuel d'activité, nous devons faire face à une réalité préoccupante : notre structure souffre d'un manque critique de formateurs et d'accompagnateurs de JAJ. De surcroît, nous constatons un manque d'initiative des clubs pour solliciter des formations et susciter des vocations chez les jeunes. L'accent semble trop exclusivement mis sur le seul prisme sportif, au détriment du développement de l'arbitrage ; une posture que nous déplorons et qui fragilise l'équilibre global de notre activité.

5.1.1. Secteur Arbitrage 64 – Sophie CORRET

Stages de reprise JA T3 :

3 stages réalisés sur le début de saison pour réactiver les juges-arbitres avec test physique (Shuttle-Run) et présentation des nouvelles règles et interprétations mise à jour au 1er Juillet 2025. Un test écrit a également été envoyé par mail à l'ensemble des juges-arbitres T3. Pour les personnes n'étant pas disponible aux dates proposées, un protocole pour réaliser un test vidéo et une visioconférence de rattrapage leurs a été proposé courant octobre 2025.

Stage de reprise JAJ T2 :

Afin d'accompagner au mieux notre population de Jeunes arbitres, nous avons souhaité réaliser une visioconférence mi-septembre 2025 pour les aider sur la partie administrative (disponibilités, rédaction d'un rapport, etc.).

Formation Obtention de grade JAJ T2 :

65 JAJ T3 inscrits en formation T2 contre 40 sur la saison 2024/2025. Beaucoup de JAJ ne sont pas en capacité de tenir les matchs départementaux par manque d'expérience dans leur club. Un quota de match sur les saisons passées sera demandé sur les saisons à venir pour éviter d'envoyer en formation des Juges-Arbitres qui ne sont pas en capacité d'officier sur les rencontres départementales et qui n'ont pas été formé au préalable dans leur structure de rattachement.

Formation Initiale JA T3 :

34 Juges-Arbitres débutants inscrits contre 21 sur la saison 2024/2025. Des difficultés pour les faire sortir par manque de ressources humaines pour les accompagner sur leur premier match. Beaucoup d'entre eux ne souhaitent pas poursuivre sur les saisons à venir et suivent la formation pour couvrir leur club au titre de la CMCD et des obligations arbitrales.

Perfectionnements JA T3 :

Le Secteur Arbitrage 64 a proposé 4 perfectionnements sur la saison 2025/2026 ayant pour thèmes : La continuité du jeu, les fautes techniques d'arbitrage, la relation entraîneur-arbitre et le jeu autour du pivot. Un perfectionnement complémentaire a également été proposé début juin sur les incivilités et la gestion émotionnelle des juges-arbitres face à l'adversité.

Opération T3 Accession : 2 Juges-Arbitres T3 inscrits pour cette saison sur la formation avec respectivement 4 et 5 matchs réalisés au niveau régional.

Interventions arbitrage club : Une dizaine d'interventions ont été réalisées cette saison sur les clubs du département sur des publics JAJ T3 afin d'aider les clubs dans la formation de leurs juges-arbitres-jeunes.

PPF Arbitrage :

Concernant le Parcours de Performance Fédéral, deux binômes (Victor Etchepareborde & Sohra Diallo | Anglet Biarritz Olympique HB - Joan Malvezin & Jan Oustalet | Buros Handball) ont respectivement été désigné pour participer au premier tour des intercomités à Agen (Tour Masculin) et Mios (Tour Féminin). Malheureusement, sur le second tour des intercomités au mois de janvier, les deux binômes proposés n'ont pas pu s'y rendre pour des raisons distinctes (lieu de compétition trop éloigné de leur club de rattachement et Maladie), ne permettant pas au secteur arbitrage d'être représenté.



Sohra & Victor (ABOHB)



Joan & Jan (Buros Handball)

Formation de cadres :

Trois membres du secteur arbitrage 64 (Sébastien, Julie et Jean-Sébastien) étaient inscrits en formation d'Animateur de formation pour réaliser des formations auprès de notre population arbitrale sur la saison, mais également sur les saisons à

venir. Ils ont réalisé leur mise en situation professionnelle à travers les formations proposées par le secteur et ont pu mettre en avant les compétences apprises lors de leur formation. Quatre membres du secteur (Marine, Julie, Lionel et Sébastien) ont également suivi la formation d'Accompagnateur.trice Territoriale permettant d'aider le secteur arbitrage, mais aussi la Ligue Nouvelle-Aquitaine dans le suivi des JA-J Territoriaux. Pour finir, six personnes ressources des clubs du départementaux ont suivi la formation « Pack animateur École d'Arbitrage pour former et accompagner les JAJ de leur structure de rattachement.

Couverture arbitrale :

La plupart des rencontres départementales et régionales déléguées ont été couvertes par le secteur arbitrage. Malheureusement, certains désistements de dernière minute, ainsi que des indisponibilités ne nous ont pas permis de couvrir des rencontres du plus bas niveau départemental. Le début et la fin de saison ont également été difficiles pour le pôle désignation qui a dû trouver des solutions pour couvrir l'ensemble des rencontres (arbitres non activés ou licenciés, quotas remplis entraînant des indisponibilités totales des Juges-Arbitres, etc.

1.4.7 Secteur Arbitrage 79 – Christophe BRARD

ARBITRES ADULTES

Stages obligatoires

Afin d'anticiper au mieux le lancement de la saison 2025-2026, deux stages obligatoires ont été organisés dès la fin de l'exercice précédent : le 22 juin à Courlay et le 28 juin à Niort (incluant tests physiques et QCM).

Pour compléter ce dispositif, deux sessions supplémentaires ont été proposées les 30 et 31 août (respectivement à Niort et Courlay), suivies d'une session de rattrapage le 12 octobre à Courlay pour les retardataires.

Résultat : Au total, 42 officiels ont validé leur statut d'arbitre pour la saison, dont 1 arbitre externe au comité mais officiant sur le territoire des Deux-Sèvres (79).

Accession Régionale

Un binôme a postulé cette saison pour l'accession au niveau régional : Tom Deres et Evan Guyodo (Club de Prahecq).

Formation des nouveaux arbitres

Trois sessions de formation, complétées par des évaluations QCM, ont été dispensées aux nouveaux arbitres :

- 27 septembre à Niort
- 12 octobre à Courlay
- 6 décembre à Prahecq

Constat d'effectif : Sur 6 inscrits en début de cursus, seuls 2 arbitres ont été validés. La fidélisation dès le début de la formation reste un point de vigilance.

Arbitres JA T3

Aucun stage n'a été programmé pour les JA T3 durant cette saison. Une session est toutefois prévue dans le courant du mois de juin : elle fera office de stage « obligatoire » afin de valider administrativement les JA T3 dès la saisie de leur licence pour la saison 2026-2027.

JEUNES ARBITRES (JAJ)

Encadrement : Émilien Larrière (Responsable PPF - CTF 79) & Vincent Paquier (Responsable Comité).

Réunion de début de saison, le 29 septembre 2025, la salle de l'Enjeu à Parthenay a accueilli une réunion d'échanges entre les membres de la Commission et les responsables « arbitrage » des clubs. L'objectif était de présenter la structure et son fonctionnement, mais surtout de clarifier les attendus techniques concernant les jeunes officiels, du niveau JAJ Club jusqu'au niveau JAJ T2.

Effectifs et couverture des rencontres

Le pôle jeunes compte cette saison 176 arbitres, répartis comme suit : 25 JAJ T2, 92 JAJ T3 et 59 JAJ Club.

- Taux de couverture : Sur les 538 rencontres des championnats « jeunes » (catégories U11 à U15), 87 % ont été arbitrées par des JAJ T3 ou Club. Ce résultat est en nette progression par rapport à la saison dernière.

- Point de vigilance : Pour un tiers (1/3) de ces rencontres, aucun accompagnateur n'était présent aux côtés des jeunes officiels, une situation regrettable pour leur progression et leur protection.

Détection

Bien qu'aucun rassemblement départemental spécifique n'ait eu lieu cette saison, les arbitres clubs et JAJ T3 ont été mobilisés sur de grands événements de détection :

- Rassemblement Mini Hand à Niort (31/01 et 01/02) : 10 JAJ T3 ont encadré la journée U11 (sous la supervision de Christophe) et 15 JAJ Club ont géré la journée U09 (encadrés par les JA du club de Niort).
- Trophée Nissan (08/03) :
 - Site de Cerizay (Tournoi Féminin) : 13 JAJ T3 présents, encadrés par Christophe et Célestin (Moncoutant).



- Site de La Mothe (Tournoi Masculin) : 17 JAJ T3 présents, encadrés par Vincent, Francis et Marine.
Bilan : Ces opérations ont permis d'identifier plusieurs binômes à fort potentiel.

Accompagnement et performances

- Niveau Interdépartemental : La Commission a accompagné 4 binômes et 1 arbitre solo sur 22 rencontres de niveau U15 Interdépartemental (M et F), ainsi que 2 binômes sur le niveau U18 Féminin.
- Suivi des sélections : 3 binômes (génération 2011-2012) ont officié sur des oppositions entre les sélections des comités 79 et 17, sous l'encadrement d'Émilien, Anita et Samuel.



- Inter-comités : Le binôme composé de Clément Laurent et Danael Girault (Club de La Mothe - génération 2010) a représenté le comité à Chasseneuil-sur-Bonnieure (16) en novembre 2025, puis à Montpon-Ménestérol (24) en janvier 2026. Suite à leurs prestations, ils ont été retenus pour intégrer le groupe régional.



- Tournois amicaux & échéances : Désignation du binôme Auban Chartreu-Grimaud et Robin Gouleau (Club de Champdeniers/Mazières) au tournoi de Benet (85) le 8 mai. Un binôme et son accompagnateur devront également être désignés pour les ICR Féminins de juin à La Mothe-Saint-Héray.



ACTIVITÉ DU PÔLE SUIVIS & DÉSIGNATIONS

Suivis

Seulement 12 suivis officiels ont pu être formalisés en raison d'un manque crucial de suiveurs disponibles. Néanmoins, les membres de la Commission présents dans les salles ont assuré un accompagnement informel auprès des JA T3. Les observations des nouveaux arbitres se sont principalement concentrées lors des Challenges U18F (Cerizay) et U18M (La Mothe).

Désignations

Sur l'ensemble de la saison, la commission avait la charge de couvrir 615 matchs (Séniors et U18), englobant les championnats départementaux, les matchs régionaux délégués par la Ligue et la Coupe des Deux-Sèvres.

- Efficacité : À ce jour, seuls 16 matchs n'ont pas pu être couverts. Le taux de refus d'arbitrage reste extrêmement marginal (2 cas enregistrés).
- Dysfonctionnement : Il est à signaler que 4 arbitres se sont déplacés inutilement sur des rencontres où l'équipe visiteuse avait fait forfait, sans que cette dernière n'ait pris la peine de prévenir les officiels ou la CDA 79.
- Outils : Le groupe WhatsApp « Arbitres » s'avère très performant et permet de pallier les urgences grâce au doublement, voire au triplement, de matchs pour les JA les plus disponibles. Nous les en remercions chaleureusement.
- Rappel administratif réglementaire : Il est impératif que les arbitres mettent à jour rigoureusement leurs indisponibilités sur l'hand. Les relances systématiques chaque lundi pour cause de non-saisie surchargent inutilement le travail de la commission.

AXES DE DÉVELOPPEMENT & PROJETS

Assemblée Générale 20 juin 2026 - ISLE (87)

Dynamisation de la filière féminine d'arbitrage

L'objectif est de structurer une action forte en faveur de la formation des arbitres féminines, toutes catégories d'âge confondues. La réussite de ce projet requiert la nomination d'un responsable bénévole dédié, l'implication d'arbitres féminines d'expérience pour animer les sessions, et la planification de suivis exclusifs sur des compétitions féminines.

Dispositif de tutorat pour les arbitres T3 Débutants

Pour renforcer durablement l'arbitrage sur notre territoire et sécuriser la transition des jeunes officiels, nous souhaitons déployer un système de tutorat associant un « JA confirmé » et un « JA débutant ». Cet accompagnement sur une durée adaptée permettra de fidéliser les nouveaux arbitres dans un cadre bienveillant et de susciter de nouvelles vocations.

La commission adresse ses plus sincères remerciements aux arbitres qui ont doublé leurs prestations sur de nombreux week-ends pour assurer la continuité du service, à l'ensemble des membres de la commission pour leur investissement quotidien, ainsi qu'à Sandra et Émilien pour leur soutien précieux tout au long de cette saison 2025-2026.

1.4.8 Secteur Arbitrage 86 – Vanessa TURQUOIS

Bilan de la saison

Au cours de cette période, nous avons réussi à assurer la couverture de presque l'intégralité des rencontres programmées, puisqu'un seul match n'a pas pu être couvert. Cette organisation a été rendue possible grâce à l'implication et à la disponibilité de l'ensemble des arbitres mobilisés tout au long de la saison.

L'effectif arbitral était composé de 35 arbitres, parmi lesquels 7 nouveaux arbitres ont intégré le groupe cette année. Afin de faciliter leur intégration, de renforcer la cohésion et d'harmoniser les pratiques, Yoann a mis en place et animé trois soirées dédiées à la formation et aux échanges. Ces temps de travail ont permis d'aborder différents thèmes liés à l'arbitrage ainsi que plusieurs points de règlement, dans le but d'accompagner les arbitres dans leur progression et de garantir une meilleure qualité d'arbitrage sur les rencontres.

Formation Adultes

Nous avons également organisé deux soirées de formation à thème, animées par Guirao Frédéric. Ces interventions ont permis de réunir une vingtaine d'arbitres lors de chacune des soirées.

Ces temps de formation et d'échange ont été particulièrement appréciés par les participants, car ils ont permis d'approfondir certains aspects techniques et réglementaires de l'arbitrage, tout en favorisant le partage d'expérience et la cohésion au sein du groupe arbitral.

Formation jeunes

Deux matinées de formation ont également été organisées à destination des jeunes arbitres. Ces séances ont permis d'accompagner les jeunes officiels dans leur apprentissage de l'arbitrage, en abordant aussi bien les fondamentaux du règlement que les bonnes pratiques à adopter sur le terrain.

Ces moments d'échange et de mise en situation ont contribué à renforcer leurs connaissances, à développer leur confiance et à favoriser leur progression tout au long de la saison.



1.4.9 Secteur Arbitrage 87-23-19 – Etienne MORIN

Depuis le passage en grande région, le fonctionnement et la gestion de l'arbitrage dans « l'ex Limousin » ne sont pas un long fleuve tranquille. Le championnat est demeuré « tri-départemental » mais la gestion de ces championnats (les désignations notamment) est ardue. La Creuse et la Corrèze n'ayant aucun moyen humain pour s'en occuper, la gestion en incombe au Comité Haute-Vienne. Les rencontres dans des clubs « excentrés », notamment en Corrèze ou au nord de la Creuse, départements en grand manque d'arbitres ou arbitres disponibles, sont difficiles à couvrir. Objat et Brive ont des arbitres officiant en région quasiment jamais libres pour siffler en département.

Un « arrangement » a enfin été trouvé entre les Comités 19 et 87, pour l'arbitrage. François Mouder s'est déplacé en Corrèze pour la formation des JAJ et Pascal Cuisinier et Etienne Morin pour la formation des JA. On avance, lentement, mais ça avance...

Pour désigner il faut des arbitres à désigner, que ce soit en jeunes ou en adultes, et il faut des relais dans les clubs pour pouvoir avancer et former. Depuis des années, nous tirons la sonnette d'alarme et demandons aux instances d'intervenir... Les activités principales de la commission arbitrage 23/87 ont été la revalidation des JAT3 et JAJT2, la formation des JAT3 et les désignations.

Pour la formation des jeunes :

Nous avons renoué avec un système de stages JAJ « ouverts », les mercredis de l'arbitrage, de 2010/2011/2012 afin de voir les JAJ des clubs et commencer à envisager la saison prochaine pour la formation JAJT2. Le Comité 87 a organisé des séances de formation pour les JAJ club lors de 2 mercredis après-midi au gymnase du petit Beaubreuil ayant permis de voir une trentaine d'arbitres qui ont été pour certains désignés en championnat et pour l'ensemble validés JAJT3. (Julien Fradet, Etienne Morin et François Mouder).

Malheureusement, cette saison, nous n'avons pas pu faire beaucoup de temps de stage ouvert, de nombreux JAJ qui auraient pu être concernés s'entraînant en club en même temps.

En ce qui concerne les JAJ et le PPF arbitrage, les impositions pour les clubs ayant au moins une équipe -15 évoluant au niveau pré région ont été à nouveau suivies avec succès ce qui a relancé la filière JAJT2. Cette saison, nous avons eu une douzaine de binômes JAJT3 de 2009, 2010 et 2011 qui ont participé à différents stages pendant les vacances scolaires (en parallèle avec les stages joueuses/joueurs du Comité 87 ou des équipes de pré-Com) et ont officié toute la saison sur les championnats départementaux -15 et -18, et en fin de saison en -17G bassin et -18F bassin, en outre certains ont pu officier en intercoms.

Les JAJ sont intervenus sur des matchs amicaux (notamment avant les intercomités). Le groupe était intéressant, les JAJ ont été accompagnés, conseillés et suivis toute la saison dans la mesure du possible. (Julien Fradet, Guillaume Coignac, François Mouder, Etienne Morin, Frédérique Masson, Jérôme Couvillers, Eric Marchal, Sylvain Morin).

6 JAJ ont été promus JAJT2 en cours de saison.

D'autres JAJ et binômes ont été validés fin avril JAJT2 (14 JAJ) et se verront récompensés lors de la fête du handball et des finalités des championnats début juin, à Saint Yrieix la Perche.

Nous tenons à insister sur le manque total d'accompagnement des JAJ lorsqu'ils passent en Ligue. Les binômes débutants sont lancés dans le grand bain et laissés seuls... La réflexion concernant le manque de suiveurs en département doit être valable aussi en région. Sauf que pour des jeunes de 16/17 ans, se retrouver dans certains gymnases parfois après deux heures voire plus de route n'est pas des plus confortable...

Le système de désignation pour les -17 élite ou les -18 filles semble aussi en difficulté attendu les matchs non désignés parfois ou bien transmis au Comité quelques jours avant les rencontres, alors que les JAJ sont déjà désignés en tri départemental. Limoges semble ne pas être une priorité ?

Les Juges arbitres adultes :

Concernant la revalidation des JAT3, 4 dates ont été proposées :

- Fin août au traditionnel tournoi filles de Magnac Laval
- Deux dates en septembre (un samedi matin début du mois et un vendredi soir à Gaïa)
- Une date un mercredi soir d'octobre (Gaïa)

Comme il manquait encore quelques « anciens » non revalidés, nous avons prévenu les arbitres mais ils n'ont pas donné suite. À noter que les clubs corréziens ayant été avertis du manque d'arbitre pour leur club, 5 licenciés ont suivi la formation. Guéret et Saint Vaury ont été contactés pour valider des candidats qui n'ont pas terminé leur formation, un JAJ de Saint Vaury est venu aux soirées en gymnase et va être validé.

Le bilan est positif puisque dans le 87 nous avons retrouvé un nombre d'arbitres permettant de couvrir les besoins dans l'ensemble (ce qui n'exclut pas que certains ont doublé leurs arbitrages lorsqu'il le fallait). Malheureusement qui dit nombre ne dit pas toujours niveau satisfaisant. On peut réussir les tests physiques et les QCM, mais ne pas être efficace sur le terrain.

C'est un des grands problèmes actuels de l'arbitrage, le manque de suiveurs potentiels au sein des départements pouvant assurer une formation continue en effectuant des suivis... (et en ligue aussi, les notes de frais n'étant pas toujours en adéquation avec la prestation fournie !).

Nous ne convoquons pas les JAT3 pour une formation continue comme certains Comité le claironnent lors des pleinières, mais nous en accompagnons certaines et certains en fonction des retours des clubs.

Pour la formation initiale des JAT3, 7 candidats, pour certains d'anciens JAJ (plus 7 autres candidats de l'an passé, 4 finalement définitivement validés après accompagnements et suivis)

2 dates en salle, décembre et février (mercredis ou vendredis en soirée).

- La FDME, le compte lhand, l'administratif (au Comité à Isle)
- Le code, l'échelle des sanctions et des exemples de QCM (à Uzerche)

2 dates en gymnase pour arbitrer des séquences de jeu (adultes G à Objat et -18 G et F à Isle la deuxième fois).

Les JA stagiaires ont été suivis plusieurs fois sur des rencontres jeunes (-15 et -18) ou excellence F ce qui permet d'individualiser la formation. Il faudrait absolument étoffer le volant des accompagnateurs pour pouvoir poursuivre cette organisation, par exemple en autorisant les « vieux » arbitres à accompagner les nouveaux, et en valorisant cette fonction dans la CMCD.

Sur les 7 inscrits en début de saison, 4 vont être validés. Plusieurs des candidats de cette saison voire de la saison passée sont encore en attente d'être validé et seront rattachés à la promotion 26/27. (3 en Corrèze et 3 en Creuse !), il leur est proposé de continuer à arbitrer au sein de leur club, notamment lors des entraînements ou rencontres amicales.

Alors que les années passées, plusieurs clubs, généralement en Corrèze, étaient sanctionnés, cette saison, seul le club de Meymac le sera. Ce club a mis 2 seniors filles en formation mais elles n'ont jamais sifflé de la saison, même pas en -15, et elles ne sont pas venues quand la formation était en dehors de la Corrèze.

Cette saison, 10 candidats JAT3 pour passer JAT2, dont beaucoup de jeunes JAJ (3 dans le 19, 1 dans le 23 et 6 dans le 87), les raccourcissements de la « carrière » JAJ y est pour quelque chose.

Pour les désignations

Cette année encore, le plus prenant pour la commission...

Pendant la saison, nous avons désigné sur les rencontres du tri-département seniors et -18 ; en -15 pour les poules hautes (des JAJT3 et JAJT2 « obligatoire). Nous avons aussi désigné en -18 F et -17G région bassin (et même élite) quand des rencontres nous ont été déléguées. Nous avons pu couvrir les rencontres de façon satisfaisante (mais surtout avec des arbitres solos en début de saison) et sans tenir compte des quotas par club que nous essayions de respecter avant COVID. Ce système permet un pourcentage de défaillance des arbitres très faible, mais il entraîne aussi le fait que certains clubs ne sont pas trop mis à contribution et que certains arbitres officient beaucoup, parfois 2 fois le même week-end.

Plusieurs clubs ne présentent qu'un seul arbitre fort peu désignable, d'autres ont des JA et JAJ que nous ne pouvons que bien trop peu souvent désigner attendu leurs indisponibilités et leur peu d'empressement (Objat, Brive, Lubersac, Meyssac, Saint Junien). Les amendes financières et la perte de points ne semblent pas être suffisamment incitatifs.

Entre 20 et 48 rencontres par journée, P Cuisiner pour les adultes et E Morin pour les jeunes ont dû aussi passer quantité de coups de fil, les disponibilités des un(e)s et des autres n'étant pas toujours remplies, surtout chez les jeunes (JAJ et JA). Souvent, les feuilles de frais sont remplies par les parents.

Nous avons régulièrement eu des réunions en distanciel avec Y Menu, et il est venu une fois à Limoges sur un tournoi -17G où il a pu voir quelques JAJ (mais pas beaucoup ont répondu ce week-end-là !). La CTA 19/23/87 demande une nouvelle fois s'il ne serait pas possible d'avoir des interventions sur place avec Y Menu, notamment lors des regroupements des JAJ en stage.

Pourquoi pas organiser un regroupement en Corrèze ?

La CTA 19/23/87 va faire des vœux pour le championnat tri départemental d'obligation pour les clubs d'avoir des accompagnateurs pour les JAJ à toutes les rencontres et organisera en début de saison une réunion d'information donnant des billes aux volontaires. La CTA va aussi proposer au Comité qui inscrit des équipes aux TQ de début de saison de bloquer les inscriptions des clubs ne présentant pas de JAJ au moins JAJT2.

L'an passé, la CTA faisait le vœu d'étoffer sa commission, cette saison, François Mouder, Eric Marchal et Marie Hélène Zynkowski nous ont rejoints, ce qui a permis de travailler un peu plus sereinement.

Voilà, cet inventaire à la Prévert des activités de la commission masque toutefois le fait que s'occuper de l'arbitrage est terriblement chronophage (Actuellement, l'administratif et les désignations sont effectués par de jeunes retraités) quand nous faisons notre possible pour couvrir les rencontres et former du monde. Et ce en plus en n'étant pas trop « populaires » dans les clubs qui veulent être arbitrés mais se plaignent des obligations.

Sportives et arbitrales salutations

1.5 Remerciements

La CTA tient à remercier sincèrement :

- L'ensemble des arbitres et jeunes arbitres ;
- Les juges accompagnateurs ;
- Les formateurs pros et bénévoles ;
- L'équipe des « désigneurs » ;
- Les équipes des secteurs,
- Les clubs ;
- Les salariés et élus de la Ligue ;
- Ainsi que toutes les personnes qui contribuent au bon fonctionnement des compétitions tout au long de la saison.

Dans un contexte toujours plus exigeant, chacun participe, à son niveau, au développement et à la valorisation de l'arbitrage néo-aquitain.

Merci à toutes et à tous pour votre engagement, votre disponibilité et votre investissement au service de notre territoire.

David CARVALHO
Président Commission Territoriale Arbitrage

2. COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Je souhaiterais commencer ce billet sur la saison qui se termine en rendant hommage à **Alain GAUDARD** membre de la COC Nouvelle Aquitaine qui nous a quitté subitement au cours de cette saison, bénévole investi pour le handball, il ne comptait pas son temps depuis tant d'années et a su apporter son expérience et son analyse experte à la commission, merci pour tout Alain...

Première année après la réforme des championnats jeunes, je tiens d'abord à féliciter les clubs et les comités qui ont pleinement joué leurs rôles dans cette mise en route. Le début de saison a été chargé avec les TQ pour déterminer les équipes retenues pour participer à ces nouveaux championnats régionaux.

Il faut noter également la réussite de la 1^{ère} division territoriale U18 qui se joue à partir de janvier en ouvrant les frontières pour les clubs des comités, cela peut être un exemple de travail commun comité / ligue pour des championnats à plusieurs phases qui ouvrent le chemin vers des compétitions territoriales. Parmi les réussites, il faut également noter le premier match officiel de Handfauteuil à 6 entre St Loubès et Ychoux qui s'est déroulé à Pons. Gageons que cela ne restera pas un « one-shot » mais que cela ouvrira à une pratique compétitive plus régulière pour ces pratiquants demandeurs de compétitions.

Nous avons fait le choix cette saison de placer tous les TQ Elite en fin de saison, ce qui crée un « embouteillage » sur la fin du mois de mai mais qui laissera du temps en septembre pour commencer le championnat plus tôt. Merci aux clubs qui ont accueilli les événements de fin de saison pour leur savoir-faire et le bon déroulé de tous ces tournois, merci à la commission d'arbitrage pour la mise en place de JA/JAJ/accompagnateurs sur tous ces moments. Merci aux membres de la COC et à Céline & Elodie pour la mise en route de tous ces événements, ce n'était pas simple mais nous avons réussi !

Bravo aux clubs qui accèdent en championnat National, aux divers accédants de divisions ainsi qu'aux clubs présents à Bercy pour la Coupe de France, 5 clubs de Nouvelle Aquitaine en finales (un record ?) et 3 titres ! Nos clubs représentent fièrement la Nouvelle Aquitaine et nous ne pouvons que nous en féliciter.

Chez les +16 ans masculins, une année sans trop de changements avec deux descentes de championnat de France compensées par 2 montées de Pré nationale.

L'année a été plus rude en +16 ans féminines avec un nombre de descentes conséquent (sportivement et administrativement), ce qui a impliqué une modification dans nos compositions de poules avec un passage à 12 par poule en Nationale 3 et Prénationale, ce changement était envisagé depuis quelques temps pour éviter les exempts dans les poules, la conjoncture a fait que nous avons choisi de le mettre en place pour 2026-27.

Autre ajustement, la réduction de la règle de brulage régional qui passe de 11 à 9 afin de s'ajuster aux calendriers nationaux et les fameuses trêves internationales...

Toujours dans notre optique d'offrir une pratique adaptée à notre territoire en alliant niveaux de jeu et compétitivité, nous allons mener une réflexion sur le niveau de jeu U15, il est très hétérogène d'un comité ou d'un secteur à l'autre, je reste persuadé qu'il y a un chemin qui après un travail commun entre comités, ligue & ETR peut permettre la mise en place d'un championnat (ou d'une 2^{nde} phase ?) sur le territoire. Les comités / secteurs s'organisent sur des pratiques à plusieurs sur ce niveau de jeu (championnats d'Ex région ; tri-dep, interdep, ...). Nous sommes la seule ligue à ne pas avoir de niveau U15, cela doit nous questionner.

Je conclus en remerciant les membres de la commission pour le travail fourni sur le contrôle des feuilles de matchs, ce sont des bénévoles passionnés et sans eux il serait difficile de faire fonctionner cette commission. Je n'oublie pas Elodie qui est un appui nécessaire pour ce bon fonctionnement.

Non non je n'ai pas oublié Céline qui malgré les missions sur les sujets CMCD, Convention, qualifications licences, référent GESTHAND et les conventions (j'en oublie surement), arrive toujours à trouver du temps pour mettre en action « la machine COC », le travail sous Gesthand est considérable, et il serait difficile de tout faire fonctionner de la sorte sans son travail acharné et de qualité, merci Madame !

Bonnes vacances à toutes et à tous et à l'année prochaine !

Mikaël VIRE
Président Commission Organisation des Compétitions

3. COMMUNICATION

3.1 Stratégie de communication

La communication de la Ligue Nouvelle-Aquitaine de Handball poursuit son développement autour de plusieurs objectifs majeurs : valoriser les actions menées sur l'ensemble du territoire, promouvoir les différentes pratiques (handball, beach handball, handensemble et parahand), mettre en lumière la vie du PPF ainsi que les formations de cadres, tout en maintenant un lien constant avec les clubs, licenciés, partenaires et institutions.

La stratégie adoptée repose sur une communication moderne, réactive et adaptée aux différents supports digitaux. L'objectif est également de renforcer l'identité visuelle de la Ligue afin d'assurer une cohérence graphique sur l'ensemble des publications et supports de communication.

3.2 Site internet

Le site internet de la Ligue Nouvelle-Aquitaine a continué d'évoluer au cours de la saison 2025-2026 afin d'améliorer l'accessibilité des informations et de valoriser davantage les actions régionales.

Une mise à jour constante des documents administratifs, sportifs et réglementaires a été assurée tout au long de la saison afin de garantir une information claire et accessible pour les clubs et licenciés.

Plusieurs évolutions structurelles ont également été mises en place, notamment :

- La refonte de la rubrique dédiée au Parahand ;
- L'ajout d'une section spécifique au PPF Beach Handball ;
- Une meilleure mise en avant des actions territoriales et des formations.

Le développement de contenus éditoriaux et informatifs a permis d'accroître l'attractivité du site tout en renforçant son rôle central dans la diffusion des informations régionales.

3.3 Réseaux sociaux et couverture événementielle

Les réseaux sociaux occupent aujourd'hui une place centrale dans la stratégie de communication de la Ligue Nouvelle-Aquitaine. Ils permettent de relayer efficacement les actualités régionales, les événements territoriaux ainsi que les actions menées par les différentes commissions.

L'objectif principal est de mettre en valeur :

- Les actions de la Ligue sur le territoire ;
- Le développement du parahand et du beach handball ;
- La vie du PPF (féminin, masculin, arbitrage) et du pôle espoirs ;
- La formation des cadres ;
- Les événements régionaux et compétitions.

Au cours de cette saison, la présence de la communication sur les événements du territoire a été renforcée afin de proposer une couverture plus immersive et réactive.

3.3.1 Développement du contenu photos et vidéos

La captation photo lors des événements du pôle espoirs, notamment au sein du CREPS, a été considérablement développée. Ces contenus, diffusés sur les réseaux sociaux de la Ligue, génèrent les meilleures performances en termes de portée et d'engagement.

Ce type de contenu visuel, valorisant la formation, la jeunesse et la performance, constitue aujourd'hui un levier fort d'identification pour notre communauté et un axe prioritaire de développement.

Lors des déplacements et compétitions, les contenus diffusés sont alimentés par des clichés réalisés sur site, mais également grâce aux contributions des salariés et bénévoles présents sur les événements. Cette organisation permet de garantir une communication authentique, dynamique et humaine tout en valorisant l'ensemble des acteurs du territoire.

3.3.2 Couverture des événements régionaux et nationaux

Plusieurs événements majeurs ont bénéficié d'une couverture en temps réel sur les réseaux sociaux dans une logique de communication proactive et réactive.

Parmi les événements couverts cette saison :

- Champions Cup Beach à Porto Santo ;
- Stages accession féminins au CREPS ;
- Différents RIS et regroupements au pôle ;
- Intercomités de novembre à Mios ;
- Intercomités de janvier à Saint-Loubès et Biscarrosse ;
- Tournoi des Pôles à Lormont ;
- ETR à Mérignac ;
- Stage préparation Interligues masculins ;
- Stage potentiel accession féminin au CREPS ;
- Interpôles masculins à Nantes ;
- Interligues féminines à Tournefeuille ;
- Rencontres Régionales du Handensemble à La Rochelle.

Certaines compétitions ont également bénéficié d'une mise en avant grâce à la collaboration régulière avec les services communication d'autres Ligues.

La stratégie mise en place repose sur une communication agile permettant de diffuser rapidement :

- Les résultats ;
- Les temps forts ;
- Les performances des sélections ;
- Des interviews d'après-match ;
- Des contenus immersifs en direct des compétitions.

3.4 Statistiques réseaux sociaux

3.4.1 Instagram (septembre 2025-mai 2026)

- Nouveaux abonnés : 1 823
- Vues : 5,6 millions
- Couverture : 398,9 K
- Interactions avec le contenu : 98,6 K
- Clics sur les liens : 1 214
- Visites du profil : 44,1 K

Ces résultats traduisent une forte progression de la visibilité et de l'engagement sur Instagram, portée notamment par les contenus immersifs, les formats vidéo et la couverture événementielle.

3.4.2 Facebook (septembre 2025 – mai 2026)

- Nouveaux abonnés : 871
- Vues : 883,2 K
- Couverture : 177,7 K
- Interactions avec le contenu : 11,6 K
- Clics sur les liens : 993
- Visites du profil : 57,4 K

Facebook reste un relais important pour la diffusion des informations institutionnelles, des résultats sportifs et des actualités régionales.

3.4.3 Instagram – comparaison à période équivalente (janvier à mai)

Sur la période étudiée, le compte Instagram de la Ligue Nouvelle-Aquitaine poursuit sa forte progression par rapport à la saison précédente.

Indicateur	2025 (jan/ mai)	2026 (jan/ mai)
Vues	1,2 M	3,26 M
Couverture	105,6 K	253,5 K
Interactions	28,4 K	65,4 K
Clics sur lien	1,8 K	448
Visites profil	20,4 K	28,3 K
Nouveaux abonnés	944	1 098

Analyse

La croissance est particulièrement portée par la montée en puissance des formats vidéo courts, la couverture événementielle en temps réel et la structuration des contenus (PPF, intercomités, beach handball).

3.4.4 Facebook – comparaison à période équivalente (janvier à mai)

Indicateur	2025	2026
Vues	846,9 K	596,8 K
Couverture	104,7 K	123,0 K
Interactions	9,4 K	7,4 K
Clics sur lien	1,9 K	521
Visites profil	52,9 K	41,0 K
Nouveaux abonnés	334	448

Analyse

Facebook confirme son rôle de réseau de diffusion institutionnelle, avec une baisse de l'engagement global.

3.5 Perspective 2026-2027

Afin de poursuivre la dynamique engagée, plusieurs axes de développement sont envisagés pour la saison prochaine :

- Renforcer la stratégie vidéo et les contenus immersifs ;
- Développer davantage les formats courts et interactifs ;
- Poursuivre l'harmonisation graphique des supports de communication ;

- Élargir la couverture photo et vidéo à de nouveaux événements régionaux ;
- Valoriser davantage les clubs, bénévoles, arbitres et acteurs du territoire ;
- Développer les retransmissions en direct lors des compétitions régionales ;
- Poursuivre la mise en avant du beach handball, du handensemble et du parahand, de l'ITFE et du développement.
- Renforcer l'attractivité du site internet grâce à de nouveaux contenus et outils digitaux.

Luana HILARIO

**Chargée de communication, partenariats et projets
événementiels**

4. DEVELOPPEMENT

4.1 Handensemble

Le développement du Handensemble reste une priorité de la Ligue Nouvelle-Aquitaine avec une dynamique territoriale en progression sur l'ensemble de la saison 2025/2026.

Structuration des pratiques

À ce jour, la Nouvelle-Aquitaine compte :

- 25 clubs proposant une pratique Hand Adapté
- 8 clubs proposant une pratique Hand Fauteuil

Le nombre total de licences Handensemble s'élève à **296 licenciés** sur le territoire régional.

Animation territoriale

Durant la saison, plusieurs actions ont permis de maintenir une activité régulière et de favoriser la pratique pour tous :

- **11 rassemblements de Hand Adapté** organisés sur le territoire
- **4 rassemblements Hand Fauteuil** organisés sur le territoire

Ces temps de pratique et de rencontre permettent de fidéliser les pratiquants, d'accompagner les structures engagées et de poursuivre le développement des disciplines inclusives.

La saison s'est conclue par le week-end des Régionales Handensemble, organisé en co-organisation avec le club d'Aunis La Rochelle Handball et le Comité 17. Cet événement, organisé sur deux jours, a permis de rassembler les rencontres de Hand Fauteuil et de Hand Adapté au sein d'un même temps fort régional.

Au total, ce rassemblement a réuni **129 pratiquants** et **23 accompagnants**, avec la participation de **9 clubs Hand Adapté** et **3 clubs Hand Fauteuil**.

Pour la première fois, une journée spécifique dédiée à l'accueil des pratiquants mineurs a également été mise en place. Cette initiative a rencontré un réel succès et suscité un fort intérêt auprès des jeunes participants, des familles et des structures présentes, confirmant la volonté de la Ligue de poursuivre le développement du Handensemble auprès des jeunes publics.

Actions partenariales

La Ligue a également participé à la **Journée Évasion**, organisée par Premiers de Cordées, à destination d'un public mineur en situation de handicap. Cette participation s'inscrit pleinement dans l'un des axes de développement de la Ligue visant à favoriser l'accès à la pratique pour les jeunes publics adaptés et à renforcer les actions inclusives sur le territoire.

Communication territoriale

La partie Handensemble du site de la Ligue a également été mise à jour au cours de la saison afin d'améliorer la visibilité des actions et des offres de pratique sur le territoire.

Dans cette dynamique, un calendrier territorial partagé a été mis en place afin de centraliser les différents rassemblements, événements et actions Hand Adapté et Hand Fauteuil organisés en Nouvelle-Aquitaine. Cet outil permet de renforcer la communication entre les structures et d'améliorer la coordination des actions sur l'ensemble du territoire régional.

Para hand

Le développement du Hand Fauteuil a également franchi une nouvelle étape cette saison avec l'organisation du premier match officiel de Parahand Fauteuil en Nouvelle-Aquitaine, disputé le 8 mars entre Saint-Loubès Handball et Ychoux Handball. Le vainqueur de ce match a obtenu l'ayant droit pour participer au championnat de France Hand fauteuil.

Cette première rencontre officielle marque une avancée importante pour la structuration de la discipline sur le territoire et s'inscrit dans une dynamique de développement régional. Dans cette continuité, le projet de création d'un Challenge Nouvelle-Aquitaine Hand Fauteuil est en cours de construction pour la saison 2026/2027.

4.2 Service civique

Le dispositif Service Civique continue d'être un levier important d'accompagnement des structures et d'engagement des jeunes au sein des clubs et comités de Nouvelle-Aquitaine.

Bilan quantitatif

Au cours de la saison 2025/2026 :

- **26 contrats de Service Civique** ont été signés
- **1 contrat a été rompu**, à la demande du volontaire, suite à une opportunité en CDD

Répartition territoriale des contrats

- Comité 19: 2
- Comité 24: 1
- Comité 33: 8
- Comité 47: 1
- Comité 64: 8
- Comité 79: 1
- Comité 87: 5

Cette répartition illustre l'implication des territoires dans l'accueil et l'accompagnement des volontaires au service du développement des pratiques et de la vie associative.

4.3 Appels à Projets Fédéraux

La FFHandball poursuit sa politique d'accompagnement des clubs à travers les appels à projets fédéraux. Cette démarche vise à encourager, soutenir et valoriser les initiatives locales participant au développement des pratiques et à la promotion des valeurs fédérales sur l'ensemble du territoire.

Les clubs ont jusqu'au **15 août 2026** pour déposer leurs projets et bilans sur la plateforme fédérale.

Situation au 28 mai 2026

À ce jour, **40 projets** ont été déposés en Nouvelle-Aquitaine, répartis selon les thématiques suivantes :

- Baby Hand: 13
- Ecole de hand: 5
- Intégrité: 2
- Handfit: 4
- Égalité: 4
- Parahand: 6
- Hand à 4: 5
- Beach handball: 1

La thématique **Baby Hand** reste la plus représentée, traduisant une forte volonté des clubs de développer l'accueil des plus jeunes.

4.4 Baby Hand

L'action « Noël des Baby » a, une nouvelle fois, rencontré un véritable succès sur l'ensemble du territoire néo-aquitain. Cette opération dédiée à l'offre de pratique Baby Hand a permis d'accueillir environ **830 enfants**.

Au total, **21 clubs hôtes** se sont mobilisés à travers toute la Nouvelle-Aquitaine afin de proposer des animations adaptées aux plus jeunes pratiquants et à leurs familles.

Cette action confirme la dynamique du Baby Hand sur le territoire régional ainsi que l'investissement des clubs dans le développement de l'accueil des jeunes publics.

Marion FORT
Présidente Commission Développement

5. DISCIPLINE

La commission de Discipline a initié cette année 140 dossiers, 102 sessions à ce jour ;

Nous constatons une forte augmentation des dossiers, et surtout des dossiers concernant des incivilités envers les JA et JAJ

Étiquettes de lignes	F	M	(vide)	Total
1ERE DIV U18 T	5	7		12
CDF DEPARTEMENTALE		4		4
CDF REGIONALE	2	1		3
ERF	4			4
ERM		13		13
HONNEUR		19		19
NATIONALE 3F	6	1		7
PRENATIONALE	4	12		16
TQ u17		1		1
U17 ELITE	1	6		7
U17F REGION	3			3
U17M REGION		2		2
U18 dép	2	1		3
U18 ELITE	7			7
(vide)			1	1
Total	34	67	1	102

L'analyse des 102 dossiers disciplinaires met en évidence une prédominance des incidents enregistrés dans les compétitions masculines seniors, notamment en HONNEUR, PRENATIONALE et EXEC.

Par ailleurs, la proportion importante de dossiers impliquant les catégories jeunes U17/U18 souligne l'importance de renforcer les actions de sensibilisation, de prévention et d'encadrement auprès des licenciés et des structures concernées.

Enfin, ces données confirment la nécessité de maintenir une vigilance disciplinaire adaptée aux niveaux de compétition les plus exposés, tout en poursuivant les actions éducatives visant à promouvoir le respect des règles, des officiels et des valeurs sportives.

La commission de discipline s'appuie sur les textes fédéraux, eux-mêmes émanant du ministère des sports, les sanctions appliquées doivent permettre aux clubs, licenciés et officiels de se remettre sur le modèle préconisé par la FFHB, soyons tous unis et gagner c'est le dire avec respect

La commission préconise de Mettre en place dans les clubs, en début de saison :

- des réunions obligatoires de sensibilisation,
- une présentation du règlement disciplinaire,
- un rappel des sanctions encourues,
- une charte d'engagement signée par joueurs, entraîneurs et dirigeants.
- L'objectif est de replacer :
- le respect des officiels,
- le respect des adversaires,
- et l'éthique sportive au cœur de la pratique.

• Il est important de :

- lutter contre le sentiment d'impunité,
- La forte représentation des catégories jeunes dans les dossiers disciplinaires constitue un signal d'alerte important. Elle impose un travail éducatif renforcé afin de préserver les valeurs sportives et le climat des compétitions.
- Une action coordonnée entre les instances, les clubs, les officiels, les éducateurs et les licenciés apparaît indispensable pour réduire durablement les incidents disciplinaires.

Étiquettes de lignes	CATEGORIE	H CLOS	PENALITE.	RELAXE-	A V	FERME-	SURIS-
16						6	4
ENTENTE TERRITOIRE CHARENTE	PRENATIONALE					4	2
ST YRIEIX	ERF					2	2
17		2				9	10
ENTENTE ROYAN - ST GEORGES HB	ERM	2				4	5
ROCHEFORT HBC	1ERE DIV U18 T					3	3
AUNIS HB LA ROCHELLE PERIGNY	U18 ELITE					2	2
19		4	4		1	19	12
CLUB ATHLETIQUE BRIVE CORREZE HB	HONNEUR		4			10	5
HB CLUB OBJAT CORREZE	U18 ELITE					6	3
HB CLUB OBJAT CORREZE	NATIONALE 3F	4				3	4
HB CLUB TULLE CORREZE	1ERE DIV U18 T				1		
24						13	16
US LALINDE HB	ERM					1	2
MONTPON	1ERE DIV U18 T					8	4
BERGERAC PERIGORD POURPRE	1ERE DIV U18 T					2	3
HB FOYEN-VELINOIS	ERF					1	3
HB FOYEN-VELINOIS	1ERE DIV U18 T						2
CA RIBERACOIS HB	BI-DEP 18					1	2
33		5	6	3	4	78	62
LORMONT HB	PRENATIONALE		3			28	10
ST MEDARD HB	ERM				1		
STADE LANGONNAIS HB	HONNEUR	1				4	4
HBC LIBOURNE	1ERE DIV U18 T	2				7	5
HBC LIBOURNE	ERF					9	4
PE2M HB	PRENATIONALE						1
ASPOM BEGLES HB	U17 ELITE				1	1	3
CM FLOIRAC CENON HANDBALL	TQ u17					3	2
CA BEGLAIS	U18 ELITE					5	5
AGJA CAUDERAN	U17M REGION					3	3
VILLENAVE D ORNON	U17M REGION					1	2
ARCACHON LA TESTE HBC	HONNEUR			3		1	1
BRUGES 33 HANDBALL	ERM				1		
BRUGES 33 HANDBALL	CDF REGIONALE					1	1
BLANQUEFORT HBC	PRENATIONALE	1	3		1	7	4
ST LOUBES HB	U18 ELITE	1					4
MEDOC HB	HONNEUR						2
BORDEAUX ETUDIANTS CLUB	U17 ELITE					1	2
STADE PESSACAIIS UNION CLUB HB	U17 ELITE					5	5
AVENIR PAILLETON	HONNEUR					2	4
40				1	2	5	12
ST SEVER	U18 dép			1	1		
US TYROSSE	U18 ELITE					2	4
BISCARROSSE OLYMPIQUE HB	HONNEUR					1	2
BISCARROSSE OLYMPIQUE HB	1ERE DIV U18 T				1	2	6
64		7		2	5	22	29
AS URRUNARRAK	ERM					2	2
AS URRUNARRAK	U17F REGION					5	7

BILLERE HB PAU PYRENEES	PRENATIONALE	1				1	2
BUROS HB	U17 ELITE				1		
PAU NOUSTY SPORTS	PRENATIONALE	2			1		1
ZIBERO SPORTS TARDETS	ERM				1		
LASSEUBE HB	HONNEUR				1		
ORTHEZ	ERM			1	1		
MOURENX HB	CDF DEPARTEMENTALE					5	3
STADE HENDAYAIS	PRENATIONALE	1					1
SUKIL HAND CAMBO	U18 ELITE					6	6
BORDES SPORTS	PRENATIONALE	1					1
GAN HB	CDF REGIONALE						2
OSSAU HB	CDF REGIONALE			1			
ANGLET BIARRITZ OLYMPIQUE HB	NATIONALE 3F	2				3	4
SICS BOUCAU TARNOS	ERF						
79		2				36	22
CELLES sur Belle	PRENATIONALE					2	1
PRAHECQ	CDF DEPARTEMENTALE	2					2
PRAHECQ	NATIONALE 3F					9	6
COURLAY	NATIONALE 3F					24	12
MONCOUTANT	ERM					1	1
86		2			1	11	10
LOUDUN HB Haut Poitou	U18 dép	2					2
BIARD Vivonne	U17 ELITE					3	2
TERRITOIRE AUXANCES ET CLAIN HB	HONNEUR				1		
TERRITOIRE AUXANCES ET CLAIN HB	ERM					4	2
HB VIVONNE / ITEUIL	COUPE U18					4	4
87		6	4			28	28
CAPO LIMOGES HANDBALL	PRENATIONALE					1	1
CAPO LIMOGES HANDBALL	ERM					5	3
JEUNESSE ATHLETIQUE ISLE HB	PRENATIONALE					4	3
JEUNESSE ATHLETIQUE ISLE HB	HONNEUR	6	4			0	4
LH 87	ERM					5	3
US BESSINES HB	CDF DEPARTEMENTALE					1	1
HAND SUD 87	CDF DEPARTEMENTALE					2	1
AMICALE LAIQUE DU PALAIS SUR VIENNE	U17 ELITE					5	6
AMICALE LAIQUE DU PALAIS SUR VIENNE	ERM					2	3
AMICALE LAIQUE DU PALAIS SUR VIENNE	NATIONALE 3F					3	3
(vide)							
(vide)	(vide)						
Total général		28	14	6	13	227	205

Irène MEROP-VICENS
Présidente de la Commission Territoriale de Discipline

6. RECLAMATIONS ET LITIGES

6.1 Composition de la commission

Notre commission est composée de 5 membres, bénévoles à 100% :

- Corinne DELAGE (33)
- Fabienne DAZET (64)
- Brigitte STAUB (87)
- Georges BOITEAU (17)
- Martine LEBRAUD (24) qui nous a rejoint en ce début de saison.

Pour commencer, je lance un appel à candidature :

Intéressé(e)s pour rejoindre notre commission ? N'hésitez plus, faites-moi parvenir votre candidature à 6000000.crl@ffhandball.net.

Il serait bien plus qualitatif d'avoir, dans la mesure du possible, un représentant de chaque comité, aujourd'hui ce n'est pas le cas, c'est bien dommage !

6.2 Activité de la commission

A ce jour (18 mai 2026), 12 réclamations ont donné lieu à une commission : 11 réclamations ont été traitées et 1 en cours :

- 5 concernent des réclamations suite aux bilans CMCD 2024-2025 de la CTSR.
 - Pour 2 clubs, nous avons confirmé les décisions de sanctions.
 - Pour 2 clubs, nous avons modifié les décisions de sanctions avec réduction des pénalités.
 - Pour 1 club, nous avons rejeté la réclamation pour faute de dépôt des droits et consignment.
- 4 concernent les réclamations sur FDME, pour faute technique d'arbitrage.
 - 2 réclamations ont été classées sans suite, les fautes d'arbitrage n'ont pas été avérées.
 - 1 réclamation, la faute d'arbitrage a été reconnue mais décision d'homologuer le score final sans faire rejouer le temps restant (1minute et 21 secondes).
 - 1 réclamation a eu gain de cause.
- 1 concerne une réclamation envoyée hors délai à la CRL pour une erreur administrative sur la FDME
Ce club a fait appel de notre décision auprès de la FFHB mais n'a pas eu gain de cause.
- 1 concerne une réclamation suite à une décision de la COC pour laquelle nous avons confirmé la décision de sanction.
- 1 réclamation encore en cours, à ce jour, elle fait suite à une décision de la COC.

Pour une première année en tant que présidente de la commission, la tâche a été plus ardue que ce que je pensais. En effet, cette année le nombre de réclamations a fortement augmenté et nous n'avons pas encore reçu les éventuelles réclamations suite au bilan CMCD (peu nombreuses je l'espère).

De plus j'étais loin de me douter du temps qu'une réclamation demandait (environ 10h de la réclamation jusqu'à la décision) mais également que mes nouveaux livres de chevet seraient les règlements généraux et le livret de l'arbitrage.

C'est fastidieux mais c'est tout autant intéressant.

Heureusement que j'ai pu compter sur une « petite » équipe mais GRANDE dans leur bienveillance, écoute, conseils et leur soutien sans faille dans notre mission.

Alors un grand MERCI à tous les membres de la commission, je compte bien évidemment sur vous, pour la saison prochaine.

Je tenais également à remercier Céline et Antoine pour leur disponibilité et les réponses apportées à mes différentes sollicitations.

Pour finir, quelques petits rappels :

Aux termes des dispositions de l'article 6.1 du règlement d'examen des réclamations et litiges, « *Une réclamation ne peut être examinée que si elle est notifiée par courriel à l'adresse officielle de la commission concernée (territoriale ou nationale) :*

- *Dans le délai de sept jours francs suivant soit le fait générateur, soit la réception de la décision faisant grief, dans les conditions de décompte de délais fixées à l'article 1.7 des règlements généraux [...] auprès de la commission d'examen des réclamations et litiges de première instance [...],*
- *Dans le délai de 2 jours ouvrables suivant la rencontre, lorsqu'il s'agit d'une réclamation portée sur une FDME. [...] ».*

Toute réclamation doit être envoyée à l'adresse suivante : 6000000.crl@ffhandball.net

Elle doit être notifiée par le(la) président(e) de l'association et être accompagnée des droits et consignation.

Bonnes vacances bien méritées à tous

Audrey ARDEVEN

Présidente Commission Réclamations et Litiges

7. STATUTS ET REGLEMENTATION

7.1 Qualifications

Mes remerciements à toute l'équipe des qualificateurs (14 dont 1 nouvelle).

Cette saison, nous avons pu éviter le rush de début de saison, ce qui a permis à tous les licenciés d'être qualifiés en temps et en heure.

Nous avons pu faire une réunion en présentiel, ce qui nous permet d'échanger plus facilement et de faire évoluer des actions. 2 autres réunions en visio se sont déroulées pendant la saison.

Il y a eu l'organisation de 3 réunions en visio avec les clubs pour leur apporter les informations nécessaires pour débiter la saison en complément du Mémento Administratif.

Sur 2025-2026, en date du 18 mai 2026, nous avons 47 725 licences qualifiées (47 653 licences au 18 mai 2025 soit + 72 licences) .

- Ligue N-A : 25 (+ 1)
- Comité 16 : 2 690 (- 38)
- Comité 17 : 3 462 (- 99)
- Comité 19 : 1 445 (- 10)
- Comité 23 : 343 (+ 33)
- Comité 24 : 3 171 (- 12)
- Comité 33 : 15 092 (+ 62)
- Comité 40 : 2 206 (+ 18)
- Comité 47 : 1 544 (- 4)
- Comité 64 : 7 984 (+ 245)
- Comité 79 : 3 332 (- 23)
- Comité 86 : 2 897 (- 37)
- Comité 87 : 3 534 (- 64)

Quelques tracas avec les certificats médicaux par rapport aux textes règlementaires imposés par la Fédération. Encore quelques photos qui ne sont pas règlementaires d'un point de vue « Identité » et qui, quelquefois, n'ont aucun lien avec une photo d'identité.

Nous vous conseillons de lire attentivement le Mémento Administratif 26-27 pour vous aider dans les situations que vous pouvez rencontrer.

Le contrôle aléatoire sur les qualifications automatiques, a été fait sur 2056 dossiers, ce qui fait environ 11 % sur 18 400 licences qualifiées automatiquement en novembre 2025. Il a été relevé 88 non-conformités soit **4.3 %**.

Malgré ce taux de non-conformité, il s'avère que certaines sont très inquiétantes par rapport au certificat médical sur lequel le médecin ayant rédigé le document n'est pas identifié, à la photo sur laquelle nous ne pouvons reconnaître la personne et à l'identité avec des erreurs sur les noms de famille, les prénoms et les dates de naissance.

7.2 Conventions entre clubs

Merci à mes 3 collègues, Cathy, Céline et Jean-Claude, pour leur travail quelquefois fastidieux surtout pour Jean-Claude afin de suivre et de faire le bilan de chaque convention hors Nationales + 16 ans.

Cette saison, nous avons suivi 59 conventions entre clubs, 8 en Championnat de France en U18M et U17F, 31 en Championnat Régional U18F et U17F et M, 3 en Championnat National + 16 ans et 17 en Championnat Régional + 16 ans.

Courant février 2026, nous avons décidé d'envoyer un courrier pour les informer que leur convention ne serait pas renouvelable pour la saison prochaine à :

- 3 clubs porteurs : leur club partenaire n'avait présenté aucun joueur ou aucune joueuse jusque-là.
- 2 clubs porteurs : leur club partenaire n'avait présenté que 1 et 2 joueurs jusque-là.
- 1 club porteur dont l'un des clubs partenaires n'avait présenté aucun joueur ou aucun joueur (convention non renouvelable avec ce club).

7.3 Equipements

Je remercie les 8 personnes qui œuvrent dans cette division et je remercie plus particulièrement les 2 Michel qui sont souvent présents à la Ligue pour suivre les dossiers de classement et répondre aux questionnements divers.

Lors de la réunion en visio avec tous les référents, nous avons échangés sur la liste des salles dont le classement était à reconduire. La liste des salles est suivie par les 7 référents territoriaux afin de pouvoir assurer la reconduction et répondre aux clubs ayant besoin du classement des salles dans lesquelles ils évoluent en sachant que toutes les salles doivent être classées.

7.4 CMCD

Remerciements à mes 4 collègues, Céline, Élodie, Fabienne et Georges, à David, président de la CTA et à Régine et Valentine, référentes de l'ITFE.

Cette saison, les textes de la Contribution Mutualisée au Développement du Club n'ont pas subi de modification par rapport à la saison 24-25 mais des réajustements en fonction soit des propositions de formations pouvant être faites, soit des modifications des Règlements Généraux Fédéraux (Âge JAJ et JA).

3 réunions en visio ont été proposées à tous les clubs concernés par la CMCD Territoriale pour la présentation des textes.

Cette saison, nous traitons 182 fichiers d'équipes en championnat Régional Nouvelle-Aquitaine.

Après le bilan intermédiaire, nous avons 53 équipes (29 %) qui répondent entièrement aux critères de la CMCD. En début d'année civile, certains clubs, entre autres, ont un manque de quotas pour les JA, JAJ ou JAC EA.

La division CMCD, la Commission d'Arbitrage et l'ITFE se réuniront en juin pour finaliser les données pour la dernière vérification et la CTSR transmettra avant fin juin tous les bilans définitifs aux clubs concernés après aval du Bureau Directeur de la Ligue N-A.

A nouveau, mes remerciements à toutes les personnes autour de ces 4 divisions qui me permettent de pouvoir répondre aux besoins des clubs. Particuliers remerciements à Céline qui fait le maximum pour être au top.

Tous les acteurs de la CTSR vous souhaitent de belles vacances bien méritées et une bonne reprise de saison 26-27.

Francine BERGES

Présidente Commission Statuts et Réglementation

8.MEDICALE

Au cours de la saison sportive 2025 -2026 nous avons orienté nos travaux sur la procédure à suivre lors d'une suspicion d'une commotion cérébrale.

Comme vous le savez, le carton blanc n'est pas suspensif à ce jour raison pour laquelle les présidents de club ainsi que les entraîneurs doivent s'assurer que la joueuse ou le joueur concerné (e) a bien effectué un examen médical (au bout de 48 h) auquel cas un certificat justifiant la reprise du jeu doit être fourni par le praticien examinateur.

Cette procédure doit être validée par le responsable légal du club avec une validation par le bureau directeur et le conseil d'administration si besoin.

Le club de Merignac Gironde Handball a mis en place cette procédure et le retour d'expérience est positif surtout pour les mineurs car les parents ont parfaitement compris et admis le bien-fondé de cette précaution.

La commission médicale de la ligue nouvelle Aquitaine recommande vivement la mise en place de cette procédure au sein des clubs dans l'objectif de protéger nos licenciés.

A titre indicatif nous avons géré au cours de cette saison sportive plusieurs cas de commotion dont deux cas graves nécessitant un arrêt sportif de longue durée avec des séquelles importantes.

Dr Féthy BENSAAD
Président de la Commission Médicale



RAPPORT D'ACTIVITÉ PAR AXE

RAPPORT D'ACTIVITÉ PAR AXE

9. EQUIPE TECHNIQUE REGIONALE (ETR)

9.1 Préambule et définition de l'ETR

Une équipe technique régionale (ETR) est mise en place dans chaque région. Elle est composée de cadres d'État, d'élus du territoire, de salariés et de bénévoles, associant l'ensemble des compétences et expertises des différentes entités du territoire.

L' élu responsable en est le président de la ligue ou un élu spécialement habilité à cet effet. Les engagements de ressources humaines et financières sont de la responsabilité des élus des structures qui s'engagent dans le cadre du projet fédéral adopté par l'assemblée générale fédérale et des projets territoriaux validés par les assemblées générales de chaque structure.

Sa coordination et son animation sont assurées par un cadre technique coordonnateur désigné par le directeur technique national après avis du président de la ligue.

Une convention ETR est signée entre le président de la ligue, le directeur régional et le directeur technique national. Elle a pour but de préciser son rôle, sa composition, son champ d'action, son fonctionnement et les moyens qui lui sont alloués. Elle permet la déclinaison du projet fédéral et des directives techniques nationales.

Les compétences et/ou les expertises de l'ETR couvrent tous les champs d'activités de la fédération, notamment

1. Le schéma territorial de l'excellence sportive et tout particulièrement le parcours de performance fédéral (PPF) conduit par la direction technique nationale.

Ce schéma territorial doit favoriser l'émergence des jeunes joueurs et des jeunes joueuses.

Il permet leur accompagnement vers et au sein du PPF.

Il assure le suivi des conventions, en relation avec la DTN, entre la FFHandball et les athlètes inscrits en listes des sportifs de haut niveau sur le territoire régional comme prévu par la loi.

L'ETR met en œuvre le parcours de performance fédéral à l'échelon territorial en conformité avec les directives techniques nationales.

Elle pilote l'ensemble des ressources visant l'émergence et l'accompagnement des jeunes talents de la région.

L'encadrement d'une structure labellisée dans le parcours de performance fédéral est soumis à accord écrit du DTN.

L'objectif de renouvellement des élites et des joueurs professionnels nécessite de développer des liens avec les clubs évoluant au plus haut niveau sur le territoire (particulièrement les clubs professionnels).

2. Le schéma territorial de la formation et de l'emploi mis en œuvre par les instituts territoriaux de formation et de l'emploi en accord et en cohérence avec l'Institut fédéral de la formation et de l'emploi.

Ce schéma devra être en lien avec l'architecture de formation et de certification fédérale et professionnelle et les règlements des diplômes en vigueur précisant et définissant le cahier des charges et leurs conditions de mise en œuvre.

L'offre proposée doit à minima prendre en compte les besoins de formation des entraîneurs, des arbitres (juges-arbitres et des juges-arbitres jeunes) et des dirigeants.

3. Le schéma territorial du développement permettant l'accès à la pratique pour le plus grand nombre, en particulier dans les domaines relatifs au lien social et au plan citoyen.

Il intègre notamment les offres de pratique, la relation avec le milieu scolaire et universitaire, le service aux clubs et la cohésion sociale).

Ce schéma est en relation avec les politiques nationales de l'État et les politiques territoriales des collectivités locales, départementales et régionales.

4. L'organisation des compétitions en lien avec les COC, proposant une offre de pratique adaptée aux attentes et aux besoins de l'ensemble des publics.

5. Le schéma territorial de l'arbitrage dont son parcours de performance fédéral arbitrage (PPF) doit permettre un développement quantitatif et qualitatif des arbitres et des arbitres jeunes adopté par l'assemblée générale en avril

2016 (entité club et territoire) en lien avec l'organisation des compétitions qui propose une offre de pratique adaptée aux attentes et aux besoins de l'ensemble des publics.

Les responsables du PPF masculin et du PPF féminin et la CTA mettent en œuvre le parcours de performance fédéral à l'échelon territorial en conformité avec les directives techniques nationales afin de favoriser l'émergence de l'arbitrage.

L'IFFE et les organismes de formation territoriaux proposent la mise en place des parcours de formation de l'encadrement de l'arbitrage afin de répondre aux besoins des clubs en qualifiant un encadrement le plus large possible.

La structuration de l'arbitrage laisse place à une nouvelle organisation avec comme principe de base une mutualisation des moyens et la création de bassins de proximité.

9.2 Bilan ETR saison 2025/26

1 – Sens de l'ETR :

L'ETR a été repositionnée au sein de la Ligue depuis mon arrivée (septembre 2023) en tant que CTS Coordonnateur. Cette saison, il y a eu une volonté soutenue de gagner en efficience par une amélioration, optimisation de l'organisation et du fonctionnement de l'ETR afin de donner plus de sens à tous.

L'ETR n'est donc pas simplement un regroupement de compétences, c'est aussi (liste non exhaustive) :

- un lieu de réflexions, d'échanges et de force de propositions
- la mise en œuvre de la politique sportive fédérale au niveau territorial répondant aux priorités ministérielles.
- la déclinaison à l'échelon régional des directives nationales de la fédération élaborée par le directeur technique national (DTN).
- l'apport d'une transversalité à travers la notion d'équipe dans le projet territorial.
- la création, l'entretien du lien entre les différents acteurs du territoire
- la montée en compétences et connaissances des acteurs au profit du système

2 – Travaux et actions sur la saison :

Je vais illustrer 3 points plus particulièrement :

- 1) L'action majeure de la saison a été l'organisation d'un séminaire ETR de 3 jours fin août 2025.
Une quarantaine de personnes : élus, salariés (CTF, ADS...), CTS, ont été réunis à Limoges (87)

Une très belle circonstance dès le début de la saison pour :

- regrouper les membres de l'ETR sur un même site afin de réfléchir, échanger, se projeter
 - travailler ensemble sur les projets en liens avec le service aux clubs et le handball de demain
- 2) La deuxième action importante a été le séminaire territorial à la Maison du Handball les 26 et 27 mai 2026.
Une délégation d'élus, salariés principalement « technique » de Nouvelle Aquitaine a participé au 2^{ème} séminaire « Impulsion 2028 à la Fédération.

Une circonstance exceptionnelle pour travailler, échanger, partager, se projeter avec les représentants de la FFHB et des ligue : Ile de France et Haut de France.

- 3) La montée en compétence des cadres des PPF Féminin et Masculin
Invitation par la ligue d'un cadre par département sur les stages Territoriaux féminins et masculins (en février 2026) et sur les tests des Pôles Espoirs NA (en avril 2026).

Des circonstances importantes qui ont offert la possibilité aux coordonnateurs et responsables PPF :

- d'associer les collègues du territoire (entraînements, match, réflexions, projets...)

- d'apporter des contenus, des partages d'expériences, des repères, des outils... aux bénéfices de la détection et de l'amélioration de qualité de l'encadrement entre autres.

Merci aux élus pour la validation de l'organisation globale, le soutien (financié, RH...) avéré.

A noter cette saison, une particularité a été la demande de disponibilité de Christophe CAILLABET (à partir du 1^{er} septembre 2025) qui par conséquent a réduit l'effectif sur le territoire à 2 CTS (Daniel DEHERME que je remercie au passage et moi-même) au lieu de 3.

Les autres points et travaux ne seront pas développés ici car vous trouverez les bilans détaillés par thématique par la suite dans ce document.

3 – Liens avec les institutions et acteurs :

L'ETR c'est aussi, des relations, du travail et des liens avec (listes non exhaustives) :

La DRAJES : politiques publiques, ANS, réglementations

Le Conseil Régional : partenariat, convention d'objectifs, financements

Le CREPS de Bordeaux : Pôle Espoir, PPF, Maison Régionale de la Performance

L'Education Nationale : Cartes scolaires, IPR EPS, chefs d'établissements, enseignants

La FFHB : politiques fédérales, Contrat Individuel Territorial, projets

Les administrateurs de la Ligue : Conseils d'Administration, BD, réunions thématiques

Les comités : Présidents, élus, salariés, bénévoles

Les clubs : services aux clubs, accompagnements, formations, aide à la structuration, aide à l'emploi

Les partenaires : tous les autres acteurs et associés

9.3 Perspectives saison 2026/27

Forte volonté d'améliorer encore le fonctionnement et l'efficacité de l'ETR :

- Meilleures définitions des rôles et missions de chacun en lien avec le projet territorial
- Entretenir et enrichir les relations et collaboration entre les élus et les acteurs des différents champs thématiques
- Être au service des clubs et des comités afin de répondre au mieux à leurs problématiques et évolutions
- Améliorer les fonctionnements des PPF Féminins et masculins (organisations, RH, cartographie...)
- S'appuyer sur la réforme des championnats jeunes validée à l'AG 2025 et réfléchir sur les optimisations possibles notamment chez les moins de 15 ans et 13 ans : COC / PPF
- Mieux articuler les PPF techniques et PPF arbitrage et CTA.
- Optimiser l'accompagnement, la formation des bénévoles, éducateurs en lien avec l'ITFE
- Stabiliser, développer les offres de pratiques, leurs attractivités et les différents projets et initiatives en lien avec le Développement

Je remercie et salue l'ensemble des élus, bénévoles, salariés de la Ligue, des comités pour leurs investissements et leurs engagements au profit du handball Néo Aquitain.

« Améliorons ensemble le Handball de demain »

Pour l'Equipe Technique Régionale,
Johann LANGLOYS, CTS Handball DRAJES placé auprès de la Ligue NA
Délégué Territorial - Coordonnateur ETR et PPF

10. PPF ARBITRAGE

10.1 PPF (Parcours de Performance et de Formation) Arbitrage

10.1.1 Parcours des Juges Arbitres Jeunes T1

L'organisation du parcours de détection et de formation des jeunes arbitres en Nouvelle-Aquitaine poursuit sa montée en puissance grâce à l'animation du réseau territorial. Pour cette nouvelle olympiade 2025-2028, le projet **PPF Arbitrage** a été entièrement réécrit afin d'adapter nos actions aux enjeux actuels. L'équipe s'est également renforcée avec l'arrivée de **Yohann MENU**, apportant une ressource supplémentaire essentielle à la structuration du dispositif.

Objectifs du PPF Arbitrage

- **Accompagner le développement de l'arbitrage** sur l'ensemble du territoire
- **Soutenir les arbitres** dans chaque étape de leur parcours
- **Fidéliser les Jeunes Arbitres (JAJ)**
- **Renouveler l'élite arbitrale**
- **Renouveler les arbitres régionaux**
- **Augmenter le nombre d'arbitres** en Nouvelle-Aquitaine
- **Développer les écoles d'arbitrage**
- **Désigner les Jeunes Arbitres sur les rencontres jeunes**
- **Atteindre 100 % d'arbitrage des championnats jeunes par des arbitres de moins de 25 ans**

Ces objectifs constituent un véritable levier pour dynamiser l'arbitrage régional. S'il est indispensable d'accompagner nos meilleurs potentiels vers le haut niveau, il est tout aussi crucial d'élargir la base : chaque rencontre jeune doit être arbitrée par un jeune arbitre formé, accompagné et valorisé.

Un enjeu majeur : protéger et accompagner nos jeunes arbitres

Nos jeunes arbitres sont de plus en plus confrontés à des incivilités. Leur sécurité et leur bien-être doivent rester une priorité absolue. L'accompagnement sur chaque rencontre est indispensable pour leur permettre de progresser dans un cadre serein et sécurisant.

La ligue compte aujourd'hui **1 800 JAJ ayant arbitré plus de 5 rencontres cette saison**. Ce vivier est précieux. À nous de les fidéliser, de les former et de leur offrir un parcours clair et motivant.

Communiquer, valoriser, faire rêver

Nous devons continuer à promouvoir la filière arbitrale auprès des jeunes, leur montrer qu'elle peut être un véritable projet, une aventure, une fierté. Mais cette ambition ne peut se concrétiser qu'en travaillant en parallèle sur les comportements déviants autour des terrains, afin de garantir un environnement respectueux.

Une animation de réseau structurée

Notre mission consiste à animer et coordonner le réseau des **11 responsables de secteur PPF Arbitrage** à travers :

- Des réunions régulières
- Des stages
- Des visioconférences
- Le renouvellement des groupes T2 / T1 JAJ
- Le suivi quotidien de la stratégie des binômes potentiels (T1PPF et T2) avec **Yohann MENU** et **Ludovic Marques**
- L'appui administratif essentiel assuré par **Élodie LAMONTAGNE**

10.1.2 Parcours des Juges Arbitres T1 Performance

Pour cette saison 2025/2026, un renouvellement du groupe. Le choix des binômes s'est fait à l'issue d'un stage de concours d'entrée qui a eu lieu en Avril 2025.

Le groupe :

- BABINOT Cali / SILLON Prune	CD79
- BICHON Antonin / MOREAU Leny	CD79
- CORFEC Aryel / RONSSE Louis	CD33
- DUJARDIN Romane / PIQUEREZ Louise	CD87
- KILIC Maylis / SPELLAT Clara	CD33
- ARTAUD Alexandre / MUHLEMATTER Matthieu	CD79
- NAMANE Menelle / GAUZERE Baptiste	CD33

Programme du JAJ T1 PPF :

- Participer au stage de début de saison via une visio de rentrée
- Arbitrer des rencontres de niveaux U18 France et des rencontres adultes de niveau N2F/N3T/PNM
- Arbitrer les compétition Inter Ligues féminine
- Arbitrer des séquences au Pôle masculin et féminin (CREPS Talence)
- Effectuer des tests QCM écrits et vidéos régulièrement (au minimum toutes les 6 semaines)
- Participer aux stages JAJ T1 PPF (Novembre et Mars)
- Travailler avec leur « coach » : une fiche action – mission sur les droits et devoirs de chacun

Les coachings de cette saison :

NOM des Binômes	Coach
BABINOT Cali / SILLON Prune	Fred
BICHON Antonin / MOREAU Leny	Fred
CORFEC Aryel / RONSSE Louis	Ludo
DUJARDIN Romane / PIQUEREZ Louise	Ludo
KILIC Maylis / SPELLAT Clara	Yohann
ARTAUD Alexandre / MUHLEMATTER Matthieu	Yohann
NAMANE Menelle / GAUZERE Baptiste	Fred

Participation aux compétitions Inter Ligues :

- BICHON Antonin / MOREAU Leny : Inter Ligues Féminines à Tournefeuille.

Participation aux SN U16 Féminin à la Maison du Handball :

- ARTAUD Alexandre / MUHLEMATTER Mathieu

Modalités du concours T1 PPF :

Les binômes sont proposés par le groupe JA T1 à l'issue des résultats et du niveau de performance en fonction des années d'âge. Le concours se présentent en 3 étapes :

- Présentation du parcours et des attendus
- QCM à distance
- Entretien pour chaque binôme afin de connaître les motivations

A l'issue de ses résultats, la liste des binômes retenue sera communiqué.

10.1.3 Parcours des Juges Arbitres Jeunes T2 Accession

10.1.3.1 Animation du réseau

Pour détecter et accompagner les clubs, une organisation par secteurs s'est mise en place avec un renouvellement dans 50% des secteurs :

Comités	Référents Secteurs	Référents Ligue Acc
16	Benjamin MEDHAOU	Frédéric Guirao
17	Pierre David (CTF) + Aloïs Clain (salarié)	Yohann Menu
24	Sylvain Massonnaud	Yohann Menu
33	Ludovic Marques (salarié)	Frédéric Guirao
40	Anthony Juanaveria (salarié)	Frédéric Guirao
47	Vincent ALBERIC	Yohann Menu
64	Jean Laurent Lamarque (salarié)	Frédéric Guirao
79	Emilien Larrière (CTF)	Frédéric Guirao
86	Noé BLANC (CTF)	Frédéric Guirao
87/23	Julien Fradet (CTF) + François MOUDER	Yohann Menu

Pour échanger, informer, accompagner.... Plusieurs temps étaient planifiés :

- En classe virtuelle
- En classe virtuelle par groupe secteurs
- En personnalisant lors des visites en stage ou réunions

L'objectif est d'animer le réseau des référents secteurs arbitrage pour détecter les arbitres jeunes des clubs. De ce fait, pendant cette période, plusieurs outils ont été communiqués pour diffusion aux clubs (articles, sites, tableaux...).

10.1.3.1.2 Stages – Compétitions

L'arbitrage est au service du jeu. Afin de renouveler nos JAJ, le PPF Arbitrage a mis en place un parcours de détection sur les JAJ T2. Au final sur la saison, 27 binômes JAJ T2 vu lors des différentes compétitions.

Détection des binômes :

- Inter Comités Régionaux 1 début Novembre 2025 (14 binômes)

Masculins à Chasseneuil (16) :

Arbitrage	Nom JA	Nom JA
CD 16	Nolan GUIRAO (2010)	Lucien BELKACI (2009)
CD 17	Valentin GUY (2009)	Gaspard CHALOT (2010)
CD 79	Clément LAURENT (2010)	Danael GIRAULT (2010)

Masculins à Boué (47)

Arbitrage	Nom JA	Nom JA
CD 47	BA Amadou (2011)	BUOSI Gauthier (2010)
CD 33	COLIN Antonin (2009)	COLIN Clément (2009)
CD 64	MALVEZIN Joan (2009)	OUSTALET Jan (2009)

Féminines à Mios (33) :

Arbitrage	Nom JA	Nom JA
CD 33	RABOTTEAU Hugo (2010)	ZAARAOUI Ilyes (2010)
CD 24	DE SOUSA Manon (2009)	DUBOUCH Louis (2010)
CD 40	DEROUIN Thomas (2010)	RAYBAUD Jules (2010)
CD 64	DIALLO Sohra (2008)	ETCHEPAREBORDE Victor (2009)
CD 40 (bis)	GAHOUACHI Zakariya (2010)	GUMNY FRIESS DONAS Enzo (2010)
CD 19	GROSSET Pauline (2008)	GROSSET Justine (2010)
CD 87	PENICHOUX Sacha (2011)	MATEUS Rudy (2011)

- Inter Comités Régionaux 2 Mi-janvier 2026 (16 binômes)

Féminines à Biscarosse (40)

Arbitrage	Nom JA	Nom JA
CD 40	ARNOULET PAILLER Justine (2011)	LAMADIE Lucie (2011)
CD 47	GHORRA Maya (2009)	LAVIALLE Tea (2010)
CD 87	Louis JAMIER ROUVELON	Noah PARADOUX

Féminines à Brive (19) :

Arbitrage	Nom JA	Nom JA
CD 19	GROSSET Pauline (2008)	GROSSET Justine (2010)
CD 17	GUY Valentin (2009)	CHALOT Gaspard (2009)
CD 86	PETIT Colin (2011)	GIGON Louis (2011)

Féminines à Bergerac (24) :

Arbitrage	Nom JA	Nom JA
CD 24	Djalti Mya (2011)	Zdeg-Vieillescazes Sarah (2011)
CD 33	RIEU Amaury (2010)	RIEU Diego (2010)

Masculins à St Loubès (33) :

Arbitrage	Nom JA	Nom JA
CD 33	Raphael PASSILIER (2010)	Mael AMBAUD (2010)
CD 16	GUIRAO Nolan (2010)	BELKACI Lucien (2009)
CD 40	ASSEEFF Antonin (2008)	HIRIGOYEN Jules (2008)

CD 87	PHILLIPON Krieg (2010)	FILLOUX Hugo (2009)
CD 33	Baptiste CONIN (2010)	Edouard NOWAKOWSKI (2010)

Masculins à Montpon (24) :

Arbitrage	Nom JA	Nom JA
CD 24	Dewanker Paul (2010)	Mondoux Clément (2009)
CD 79	LAURENT Clément (2010)	GIRAULT Danael (2010)
CD 86	LUNEAU Bryan (2010)	JEANNETTE Louis (2010)

Sélection des binômes pour intégrer le JAJ T1 :

- 2 Stages en Février 2026

Stage 1 :

NOM Arbitre 1	Prénom Arbitre 1	Club	Date de Naissance	NOM Arbitre 2	Prénom Arbitre 2	Club	Date de Naissance
GUY	Valentin	AUNIS	02/04/2009	CHALOT	Gaspard	AUNIS	14/08/2010
GROSSET	Pauline	OBJAT	09/11/2008	GROSSET	JUSTINE	OBJAT	14/06/2010
RIEU	Amaury	Cadillac	01/06/2010	RIEU	Diego	Cadillac	01/06/2010
CONIN	Baptiste	Martignas	13/10/2010	NOWAKOWSKI	Edouard	Martignas	26/10/2010
PASSILLIER	Raphaël	VILLENAVE	06/09/2010	AMBAUD	Mael	ASPOM	09/07/2010
RABOTTEAU	Hugo	Aspom	16/01/2010	ZAARAOUI	Ilyes	Aspom	15/03/2010
GAHOUACHI	ZAKARIYA	YCHOUX	31/05/2010	GUMNY-FRIESS--DONAS	ENZO	YCHOUX	14/05/2010
PETIT	Colin	LOUDUN	28/06/2011	GIGON	Louis	LOUDUN	29/07/2011



Stage 2 :

NOM Arbitre 1	Prénom Arbitre 1	Club	Date de Naissance	NOM Arbitre 2	Prénom Arbitre 2	Club	Date de Naissance
GUIRAO	Nolan	Castel	08/06/2010	BELCKACI	Lucien	Castel	21/07/2009
COLIN	Antonin	Arcachon	12/05/2009	COLIN	Clément	Arcachon	12/05/2009
DEROUIN	Thomas	St Pierre du Mont	27/04/2010	RAYBAUD	Jules	St Pierre du Mont	22/08/2010
ARNOULET PAILLER	Justine	St Pierre du Mont	20/05/2011	LAMADIE	Lucie	St Pierre du Mont	03/05/2011
LAURENT	Clément	La Mothe	30/12/2010	GIRAULT	Danael	La Mothe	28/06/2010
DEWANCKER	Paul	Champcevinel	20/04/2010	MONDOUX	Clément	Champcevinel	12/08/2009
GHORRA	Maya	Marmande	08/06/2009	LAVIALLE	Téa	Marmande	29/07/2010
PHILIPPON	Krieg	La Souterraine	24/08/2010	FILLOUX	Hugo	La Souterraine	16/08/2009



4 Binômes sélectionnés pour le Tour Inter Comités Nationales à Pau en Avril 2026

- RABOTTEAU Hugo / ZAARAOUI Ilyès CD33
- BELKACI Lucien / GUIRAO Nolan CD16
- CHALOT Gaspard / GUY Valentin CD17
- RIEU Amaury / RIEU Diego



Les binômes retenus lors du stage de février 2026, seront intégrés au groupe JAJ T1 dès la rentrée 2026.

Frédéric GUIRAO
CTF Arbitrage Ligue Nouvelle-Aquitaine

11. PARCOURS DE PERFORMANCE FEDERALE FEMININ

Préambule :

Le Pôle Nouvelle Aquitaine est une structure administrative unique, portée par la Ligue.

Il est composé de 3 « Sites » : Si la dénomination de ceux-ci est modifiée cette année, (les sites d'accession s'appellent désormais sites d'accession territoriaux et le site d'excellence est nommé site d'accession national), le fonctionnement reste identique (2 sites accession territoriaux à Oloron et Angoulême et 1 site accession territorial et national à Bordeaux-Talence).

Le PPF féminin maintient un fonctionnement « pyramidal » qui ne retient en son sein que très peu de joueuses par génération en site accession national.

Cette saison, le pôle espoir regroupait 44 jeunes filles nées entre 2011 et 2008, réparties de la façon suivante : 21 à Angoulême, 6 à Oloron et 17 à Bordeaux, (2+15).

Les athlètes nées en 2008 quittent le pôle en fin d'année scolaire. Elles rejoignent majoritairement des centres de formation de clubs professionnels. C'est la vocation première du pôle espoir qui a pour objectif le renouvellement **des effectifs professionnels de la ligue Féminine.**

Je remercie l'ensemble de l'équipe d'encadrement pour son professionnalisme tout au long de cette année sportive :

Thibaut CASSAGNE (préparateur mental), pour l'accompagnement personnalisé et le travail de dynamique collective.

Romain ROUGIER (préparateur physique), pour le travail de développement physique et physiologique des athlètes.

Frédéric Balssa, pour le travail spécifique des gardiennes de buts.

Lucile BRUXELLES (intervenante technique) pour sa complémentarité et son approche technico-tactique.

Ce travail en staff, collaboratif, est une véritable plus-value et assure une formation solide pour nos meilleures joueuses néo-Aquitaines.

SITE DE BORDEAUX :



EFFECTIF 2025/2026

NOM	Prénom	Club
ANSALDI--GRUE	Charlotte	STADE MONTOIS
ARRIJURIA-PERURENA	Julene	CÔTE BASQUE
BERTHELOT	Clémentine	PESSAC
DOS REIS	Jade	BEGLES
EGUISIER	Ella	ST LOUBES
ELLISSECHE	Estitxu	MERIGNAC
FOURNIGAULT-DIALLO	Manael	BEGLES
GOULOUMES	Lola	ST LOUBES
GUINOT	Luella	ST LOUBES
LABORDE	Eloise	MIOS
LACRAMPE	Jade	PESSAC
MAGENDIE	Oihana	CÔTE BASQUE
OXANDABARATZ	Kleina	TARDETS
ROCCO	Sasha	ST LOUBES
SAOU	Camille	BORDES
TAHON	Zélie	BEGLES
KOUASSI	Alexiane	FLOIRAC/CENON

La compétition Inter Pôles

Le pôle NA termine cette année 4^{ème} de la compétition interpôles à Besançon, avec 4 victoires, 1 match nul et 2 défaites. Cette **compétition de référence du PPF** est un temps fort de l'année pour les jeunes potentiels de l'hexagone en fin de cursus, dans l'optique d'être repérée et ainsi intégrer un club professionnel, (D2, LBE via un CFCP).

Côté sortie en fin de parcours pôle, nous souhaitons bonne route aux trois pensionnaires du site de Bordeaux qui intègrent un Centre de Formation de club professionnel à la rentrée prochaine, Ella EGUISIER, (2008), Estitxu ELLISSECHE, (2008) et Oihana MAGENDIE, (2009). Charlotte ANSALDI-GRUE, (2008), intègre l'académie de TOULON, Lola GOULOUMES, (2008), déjà universitaire, reste dans la région et privilégie ses études. Valorisons aussi la sélection d'Eloïse LABORDE, (2009) en équipe de France U17 Beach qui continuera son parcours à Bordeaux en 2026/27.



Ella EGUISIER
CFCP PARIS 92



Estitxu ELLISSECHE
CFCP SAMBRE AVENOIS



Oihana MAGENDIE
CFCP SATH
(Strasbourg Achenheim)
Truchtersheim)



Eloïse LABORDE
U17 Beach

SITE D'ANGOULÊME :



EFFECTIF 2025/2026

NOM	Prénom	Club
ANDREU	Eloane	MIOS-ANDERNOS
AZE	Elodie-Marie	ANGOULÊME
BARDIN	Mélia	BEGLES
BAZILE	Junah	LEGE CAP FERRET
BLAINEAU	Lisa	BIARD
CAMELEYRE	Liselotte	PESSAC
COLLAU	Apolline	LEGE CAP FERRET
DIEZ	Alice	LIMOGES
KERIM	Malika	POITIERS
KONAN	Ahou Jemima Sharon	AGEN
LACLIE	Chloé	CELLES SUR BELLE
LAPASSERE	Margaux	MIOS-ANDERNOS
LEICHNER	Kelly	MIOS-ANDERNOS
LIEUBRAY	Coline	PERIGUEUX
MINVIELLE	Elise	LEGE CAP FERRET
PAPOT	Jade	CELLES SUR BELLE
PERNOT	Adèle	LEGE CAP FERRET
PHILIPPON-VIGNES	Auriane	COGNAC
RATEAU	Clémentine	ANGOULÊME
SOAMALALA	Stevanne	ST JUNIEN
SUDRIE	Maëly	OBJAT

Assemblée Générale 20 juin 2026 - ISLE (87)

Le site d'Angoulême fonctionne sous la responsabilité de **Lucile BRUXELLES**, accompagnée de **Julien GAMBIER** (CTF 16) pour la partie technique. L'équipe médicale est constituée du Docteur **Florence QUILLET BALUTAUD** et du kinésithérapeute **David VIAL**.

Madame **Sylvie RODRIGUES** (enseignante EPS) assure la coordination auprès des élèves-athlètes au sein des établissements scolaires et vient compléter l'équipe.

La direction scolaire est assurée par **Monsieur SIMONET** (proviseur) et **Monsieur TOUBIER** (principal du collège). Je tiens particulièrement à les remercier pour l'accueil et les aménagements qu'ils offrent au pôle espoir, permettant de très bonnes conditions de travail et une formation sportive adéquate.

SITE D'OLORON :



NOM	Prénom	Club
AUGUST	Chloé	OLORON
BLANCHARD	Victoria	ST PIERRE DE MONT
CARREY	Juliette	ENTENTE BEARNAISE
DUFAU	Justine	TYROSSE
FAGONDO BEC	Lalie	SUKIL HAND CAMBO
MALVEZIN	Marie	NOUSTY-BUROS
TRAVERSE	Lou	NOUSTY-BUROS

Le site est encadré par **Olivier MARIE MAGDELEINE**, (CTF CD64), accompagné par **Lionel DARRIEUTORT** (salarié du club de PAU NOUSTY). Les séances de préparation physique sont assurées par Monsieur **Jean PREUX**, (professeur EPS), les contenus de séance étant élaborés pour les deux sites d'accession par **Romain ROUGIER**.

Le suivi médical est assuré par **Cathy PAPON** (médecin) et **Victor LABACI** (kinésithérapeute).

Je tiens à remercier Monsieur **Lionel GRANIER**, Proviseur de la cité scolaire pour la qualité de l'accueil qu'il accorde au pôle espoir.

Pour rappel, ce site est accolé à la section sportive portée par le comité 64 depuis la mise en place de la réforme.

A date, différents éléments altèrent le bon fonctionnement du site, (dérogation à la carte scolaire incertaine, effectif recrutement réduit, nombre de joueuses de la SSE décroissant, entre autres) et ont conduit la ligue, suite à un audit de la DTN à mettre en sommeil ce site pour la saison 2026/27.

Une solution plus pertinente est en cours de réflexion pour la rentrée 2027/28 afin de proposer aux jeunes potentielles du sud de la ligue NA des conditions plus stables et encore plus optimales.

*Une collaboration entre les sites **renouvelée** par l'intermédiaire des **Rencontres Inter-Sites. (RIS)**.*

Au nombre de trois dans la saison, (novembre, janvier et avril), ces regroupements de trois jours permettent d'améliorer **l'évaluation et la formation** des jeunes athlètes intégrées en site d'accession. 9 jeunes filles issues des deux sites s'imprègnent lors de ces stages du quotidien des athlètes de l'accession nationale, partageant leur quotidien sportif, que ce soit lors des séances de handball ou en préparation physique.

Les séances d'entraînement se réalisent sur les installations et les créneaux d'entraînement du site de Bordeaux. L'encadrement est assuré par l'équipe technique des trois sites.

Cette opération est devenue possible grâce à l'intervention des chefs d'établissements des **lycée Alfred KASLER**, **Lycée Victor LOUIS**, **Lycée SUPERVIELLE** et **Lycée Margueritte de VALOIS** qui ont signé une convention favorisant l'accueil des joueuses des différents sites dans les internats et au sein de leur restauration collective. Je tiens à remercier **Monsieur AUBOYNEAU** (gestion intendance Lycée Kastler) et **Barbara PRIZZON**, ma collègue du CREPS, relais précieux ayant contribué au renouvellement de cette action.

La compétition Inter ligues



EQUIPE LIGUE 2026					
1	KERIM	Malika	2010	POLE ANGOULEME	POITIERS
2	PAPOT	Jade	2011	POLE ANGOULEME	CELLES SUR BELLE
3	BLAINEAU	Lisa	2011	POLE ANGOULEME	BIARD
4	LAPASSERE	Margot	2011	POLE ANGOULEME	MIOS-ANDERNOS
5	PERNOT	Adèle	2011	POLE ANGOULEME	LÈGE CAP FERRET
6	RATEAU	Clémentine	2011	POLE ANGOULEME	ANGOULÊME
7	KONAN	Jémima	2011	POLE ANGOULEME	AGEN
8	LACLIE	Chloé	2011	POLE ANGOULEME	CELLES SUR BELLE
9	ANDREU	Eloane	2011	POLE ANGOULEME	MIOS-ANDERNOS
10	DIEZ	Alice	2011	POLE ANGOULEME	LIMOGES
11	LIEUBRAY	Coline	2011	POLE ANGOULEME	PÉRIGUEUX

12	COLLAU	Apolinne	2011	POLE ANGOULEME	LÈGE CAP FERRET
13	TRAVERSE	Lou	2011	POLE OLORON	NOUSTY-BUROS
14	DUFAU	Justine	2011	POLE OLORON	TYROSSE
15	CARREY	Juliette	2011	POLE OLORON	ENTENTE BÉARNAISE
16	BLANCHARD	Victoria	2011	POLE OLORON	ST PIERRE DU MONT

ENCADREMENT		
BRUXELLES	LUCILE	COACH 1
MARIE MAGDELEINE	OLIVIER	VIDEO
GIRON	GILLES	COACH 2
ROUGIER	ROMAIN	PREPARATION PHYSIQUE

L'équipe de Nouvelle Aquitaine se classe 10^{ème} de cette compétition d'évaluation des jeunes filles de l'accession, (3^{ème} et 2^{nde}), avec 2 victoires pour 3 défaites. Cette compétition qui a lieu au mois de mars, (à Tournefeuille) constitue un véritable temps fort d'évaluation en vue de l'orientation sportive des jeunes filles pour l'année suivante.

Représentation du pôle espoir dans les regroupements fédéraux :

- SN U18 : supprimé par la DTN
- SN U16 : Manaël FOURNIGAUULT-DIALLO, (2010) ; Kleina OXANDABARATZ, (2010) ; Sasha ROCCO, (2010) ; Alexiane KOUASSI, (2011).
- RIG, (regroupement inter-générationnel) : Sasha ROCCO
- Stages EDF U16 : Kleina OXANDABARATZ, (2010) ; Sasha ROCCO, (2010)
- Stages EDF U18 : Ella EGUISSIER, (2008), Estitxu ELLISSECHE, (2008), Jade LACRAMPE, (2009), Clémentine BERTHELOT, (2009)

La détection initiale

L'architecture de détection en amont de l'entrée en pôle espoir est construite en deux phases, elles-mêmes décomposées en 3 temps.

Phase 1 : le travail de **détection initiale des comités**, avec la compétition inter-comités qui reste la compétition de référence et qui permet de jalonner le parcours de formation des jeunes joueuses. Ce sont également des temps d'évaluation pour les équipes départementales. Cette phase territoriale découpée en 3 temps, (juin année N-1, novembre et janvier) nous permet de constituer un groupe de 42 joueuses réunies sur un stage de 3 jours en février. Ce stage, encadré par l'ensemble des responsables de sélections départementales est également un moment riche d'échanges et de travail collaboratif sur des thématiques choisies en amont par l'équipe technique du PPF F régional. Cette équipe technique cette année se compose de : **Julien GAMBIER (16), Pierre DAVID (17), Vincent BRETON (19), Corentin FILLOUX, (23), Dimitri ROYERE (24), Gilles GIRON (33), Romain COUTANTIN (40), Abigail SANTARELLI, Loïc COUTEIGT (64), Emilien LARRIERE (79), Diana TUREA ILEANA (86), Coleen LE PETIT (87).**

Ce travail mutualisé est le fruit de l'engagement de chaque comité qui met à disposition ses cadres au sein d'une opération financée par la ligue Nouvelle Aquitaine. Je remercie sincèrement les collègues pour leur implication lors de ce temps fort en amont du concours du pôle.

Cette compétition, outre la détection, permet d'établir le classement pour les 6 ayants droits de la Nouvelle Aquitaine attribués par la FFHB, (5 comités plus 1 équipe regroupée) pour les TNMB, (Trophées Nationaux Michel Barbot).

L'équipe regroupée, projet mutualisé, ligue/comité, assurent le financement de cette opération qui reste une véritable opportunité pour les joueuses et les cadres qui les accompagnent.

Cette année l'équipe a été encadrée par **Abigail SANTARELLI**, (CD47) et **Matyas BARATON** (CD79), que je salue pour la bienveillance et la qualité de leur travail auprès des jeunes filles.

Le tournoi a eu lieu à Nousty, un grand merci aux dirigeants et bénévoles du club pour la qualité de leur accueil, de l'organisation rodée, efficace, et leur convivialité.



LISTE EQUIPE REGROUPÉE

1	BOY	LOUANE	GOND PONTOUVRE	16
2	BURTIN	CAMILLE	AIGRE	16
3	POUJOL	ALYSSA	COGNAC	16
4	CHEBOUB	NAHLA	BRIVE	19
5	MARTY	BERTILLE	BRIVE	19
6	LANTIMAN	EMMANUELLA	BRIVE	19
7	HADAD SOLER	ELA	US TYROSSE	40
8	FOUHETY	DAPHNEE	YCHOUX	40
9	PHELIPOT	CAPUCINE	SAINT PIERRE DU MONT	40
10	LEGRAND	LYAH	CASTELJALOUX	47
11	BOINOT	JADE	CELLES SUR BELLE	79
12	COGNY	SIDONIE	MONCOUTANT	79
13	DENYS	JULIETTE	PRAHECQ	79
14	PEYOU	YUNA	GRAND POITIERS	86

L'opération N+1 a pour objectif de **renforcer la détection territoriale**. Intégrée au 3^{ème} tour inter-comités, cette opération permet à ce collectif recomposé de s'opposer aux trois comités déjà qualifiés pour le TNMB. Cette nouvelle évaluation peut

nous permettre d'intégrer de nouveaux profils au sein de l'équipe de ligue mais également de découvrir de nouvelles joueuses, de suivre des joueuses parfois débutantes lors des inter-comités ou à maturité biologique tardive. Cette année le management de cette équipe a été assuré bénévolement par **Loïc COUTEIGH**, que je remercie pour ses conseils et son accompagnement auprès des jeunes filles.

L'évolution des fonctionnements au sein des comités amène **une vraie fragilité de la détection initiale**. Les cadres techniques dédiés à cette fonction sont **renouvelés régulièrement** et, parfois **débutent dans la fonction**.

Une réflexion doit se tenir par l'ETR pour fiabiliser les procédures de détection par comité et envisager sans doute la mise en place de « **tournois dédiés** » en étant supervisés par **des cadres techniques du PPF Féminins aux compétences reconnues et avérées**.

Si l'accès à l'accession territoriale reflète le volume des joueuses par département, l'accession nationale vient rappeler que **les meilleures potentielles** se trouvent dans **TOUS** les départements quel que soit le nombre de licenciées. Je sais que les équipes dirigeantes sont conscientes de cette tendance et que leur soutien permettra de faire évoluer les pratiques du territoire dans ce domaine si important. **La détection**, phase essentielle pour renouveler l'élite doit **se faire en continue dans tous les départements**. **Des opérations en départements sont à identifier encore pour envisager un « grattage de terrain » le plus efficace et efficient possible**.

Le recrutement 2026/2027

Phase 2 : le concours de recrutement, organisé en 3 phases cette année, au regard du nombre de plus en plus important de dossiers de candidatures.

Mi-mars, pré-concours 1 : 1/2 journée dans le nord, (Saintes) et le sud, (Bayonne) de la Nouvelle Aquitaine.

Fin mars, pré-concours 2 : 1 journée, (St Loubès).

Mi-avril, concours unique : 2 jours au CREPS de Bordeaux.

Résultats recrutement 2026/2027

NOM	Prénom	Comité
ABELA-MAGNE	Louane	33
BAKANA	Hericka	87
BELLONNET-NOIREAU	Philippine	17
BOLLE	Billie	33
CHEBOUB	Nahla	19
COGNY	Sidonie	79
DOGMO-PERRIN	Maëlle	33
GEOFFROY	Anaé	16
MARTIN RIBEIRO	Elisa	33
MARTY	Bertille	19
MATONDO AMALA	Jemima	87
NEVEUX DIEDHIOU	Aglaé	87
RAUD	Neela	86
VALLEAU	Louise	17
VILLEPONToux	Elydia	24
ZIAN	Amel	33
AMADIO	Manon	40
CHABALGOÏTY	Mayi	64
ESCOUTE	Marie-Lou	64
GONZATO	Emma	64
HADAD SOLER	Ela	40
LABORDE	Anna	64
SARTOLOU	Agathe	64

11.1 La structuration du PPF et des clubs Pros

Malheureusement, la saison 2025/26 a débuté par le dépôt de bilan du **MHB**, représentant de la NA en LBE, de son équipe professionnelle et par voie de conséquence de son CFCP, laissant de nombreuses jeunes athlètes dans une situation brutale et déconcertante, tant sur le plan sportif que socio-professionnel.

Puis, deux représentants de la D2, **Celles sur Belle** et **Bergerac** se voient à leur tour descendre d'une division pour évoluer en N1, avant que **Bergerac**, à l'entrée de l'hiver annonce son retrait définitif du championnat.

Le **CAB** et le **SPUC** sont donc les deux représentants du professionnalisme en Nouvelle Aquitaine cette saison. Les deux clubs maintiennent leurs collaborations avec le pôle espoir en intégrant des jeunes filles dans leurs collectifs fanions ou réserve en N2.

Malgré sa relégation, le club de **Celles sur Belle** reste un partenaire privilégié, je remercie à ce titre **Maxime Martin** et **Emilien Larrière** pour tout leur intérêt porté aux jeunes joueuses du territoire.

A l'heure de l'écriture de ce bilan, l'équipe 1 est en passe de remonter sportivement en D2, tout comme le club de St Junien Rochechouart, de bonne-augure pour la cartographie néo-Aquitaine.

Le PPF féminin, par son règlement sportif impose, en accession nationale, un niveau de jeu N2 minimum pour les jeunes athlètes. Selon leur localisation, il est de plus en plus difficile de les intégrer dans une équipe et un club à proximité de leur domicile, faute de niveau de jeu requis dans certains secteurs.

Pour autant, je remercie sincèrement l'ensemble des entraîneurs partenaires pour l'accueil et l'intégration des jeunes filles dans leur collectif, car nous le savons, elles sont en général de « passage ».

Le PPF en Nouvelle Aquitaine se porte bien et continue d'alimenter le secteur professionnel hexagonal. De manière évidente des fragilités existent et nous devons rester vigilants pour continuer d'offrir un service de qualité à toutes les licenciées de la nouvelle Aquitaine.

Être détectée est un droit, pour toutes et sur l'ensemble du territoire.

Le haut niveau (la LBE et la D2) est un moteur essentiel qui guide le travail mené par la ligue Nouvelle Aquitaine au quotidien. **Le maintien d'une locomotive doit être le souci de tous (clubs/comité/ligue).**

Enfin je remercie les élus qui ont su nous faire confiance pour organiser et construire un parcours riche et cohérent pour que les joueuses à fort potentiel et ambitieuses puissent se construire dans un parcours que nous souhaitons le plus structuré et structurant possible.

Béatrice DELBURG
CTF Ligue Nouvelle-Aquitaine
Responsable PPF Féminin

12. PARCOURS DE PERFORMANCE FEDERALE MASCULIN

12.1 Renouveaulement de l'Elite PPF Pôle Espoir Nouvelle-Aquitaine

12.1.1 Saison sportive 2025-2026 :

La saison sportive, concernant le volet « **détection et renouvellement de l'élite** », a poursuivi la réforme territoriale à son échelle.

Pour sa sixième année d'existence sous ce format, le **Pôle Nouvelle-Aquitaine** demeure une structure administrative unique, portée par la Ligue et composée de trois sites :

- **Deux sites d'accession territoriale** à Pau et Saint-Yrieix-la-Perche ;
- **Un site d'accession nationale** à Bordeaux-Talence.

Cette saison, la structure a regroupé **59 athlètes**, répartis sur quatre niveaux scolaires (de la troisième à la terminale) et nés entre 2008 et 2011. La répartition est la suivante :

- **Bordeaux** : 29 athlètes (dont 6 en filière excellence)
- **Pau** : 16 athlètes
- **Saint-Yrieix-la-Perche** : 14 athlètes.

Au fil des années, le Pôle maintient un recrutement de qualité, avec un potentiel qui ne faiblit pas depuis cinq ans. Concernant son fonctionnement, je tiens à remercier tous les acteurs et collaborateurs pour leurs compétences et leur engagement au quotidien.

Pour le site de Talence : Romain Rougier (préparateur physique), Loïc Cambérou (adjoint), Thibault Cassagne (accompagnement mental à la performance), Corentin Gelis (stagiaire préparateur physique), Hélène Falcon (entraîneuse des gardiens) et Quentin Dasilva (analyste vidéo).



Pour le site de Saint-Yrieix-la-Perche : Sébastien Avril et Jonathan Roby, assistés de Julien Fradet. J'adresse mes remerciements au club du LH 87 pour son partenariat, notamment à travers la mise à disposition de ce dernier, ainsi qu'au Comité 87.

En attente retour Seb

Pour le site de Pau : Arnaud Villedieu et son équipe (Xavier Sarrailh, Emmanuel Aletto et Franck Vigneau). Mes remerciements vont également au club de Billère pour son partenariat et la mise à disposition d'Emmanuel Aletto.



Suivi médical et partenariats : Concernant le suivi médical, je tiens à saluer l'engagement et le professionnalisme des docteurs Garaudel (Saint-Yrieix) et Pouget (Pau), ainsi que des kinésithérapeutes, Messieurs Thibaut (Saint-Yrieix) et Bitallou (Pau). Leur implication dans le suivi médical réglementaire et l'accompagnement hebdomadaire est essentielle. Enfin, je remercie l'ensemble des établissements supports pour la qualité de notre partenariat.

Je remercie nos élus de nous avoir donné les moyens nécessaires à ce bon fonctionnement. Comme je le souligne chaque saison, le travail en staff est un gage incontestable de qualité ; l'équilibre actuel entre l'engagement financier et les besoins opérationnels me paraît cohérent.

Les clubs de **Limoges** et de **Billère** doivent, plus que jamais, demeurer nos points d'ancrage vers l'élite du handball professionnel (LNH). Ils permettent à la Ligue Nouvelle-Aquitaine de disposer de trois sites rattachés au secteur professionnel.

Dès lors, l'objectif est de réussir à conserver nos athlètes formés en Nouvelle-Aquitaine au sein de nos clubs. Cela nécessite une collaboration intelligente de tous les acteurs pour l'orientation des talents, tout en restant lucides face à la vive concurrence qui s'exerce à l'échelle du territoire national.

Cette année encore, de nombreux joueurs issus du Pôle et de ses structures ont intégré les effectifs ou sont apparus sur les feuilles de match des clubs phares de la région :

- **Billère :** Tarek Mohamed, Lorenzo Brillant, Sebastian Vellenoweth.
- **Limoges :** Axel Boiste, Romain Hernandez.

À noter enfin que, l'été dernier, des athlètes issus du site de Bordeaux ont été sélectionnés en équipe de France :

- **U19 :** Alexis Riva (Billère) et Célio Bertin (Bruges).
- **U21 (Anciens du pôle) :** Yoni Peyrabout, Loan Felix, Alexandre Baradat et Salomon Sonko.

Pour cette fin de saison, cinq athlètes de la génération 2008 ont signé une convention avec des **Centres de**

Formation Professionnels (CFCP) :

- **Nathan Louis-Sidney** → CFCP Saran
- **Adrian Entrerrios** → CFCP Saint-Raphaël
- **Alexis Riva** → CFCP Cesson-Rennes
- **Gabriel Bussard** → CFCP Limoges
- **Charles-Émile Parverie** → CFCP Limoges

Concernant la génération **2008/2009**, sur laquelle j'interviens en tant qu'entraîneur adjoint de la sélection U19, la saison se clôturera fin juillet par le Championnat d'Europe en Serbie. Les étapes marquantes furent :

- **TIBY (novembre) :** joueurs sélectionnés Alexis Riva et Célio Bertin.
- **Hongrie (janvier) :** joueur sélectionné Célio Bertin et remplaçant Nathan Louis-Sidney.

Pour la génération **2009**, trois joueurs listés « Excellence » ont participé au SN1 Développement : Lucas Tientcheu Yandeu, Célio Bertin et Elliot Merry.

Concernant la génération **2010**, quatre joueurs ont participé au SN2 Développement : Elouan Borg, Arthur Catrou, Louis Naffrechoux et Tom Doyen.

Enfin, la détection des **2011** a débuté lors des Interligues de Saint-Dié-des-Vosges à la fin du mois d'avril.

Évolution territoriale et dossier du site Nord-Est : Pour la septième année consécutive, le déplacement du site de **Saint-Yrieix** est à l'étude, en lien avec l'instruction ministérielle et le nouveau **PPF (Projet de Performance Fédéral)**. Ce dossier sera traité sous réserve que l'ensemble des critères réponde au cahier des charges pour une mise en place durant l'olympiade.

Nous travaillons sur ce dossier avec **M. Nicolas Guenzet** (Conseiller Haut Niveau et Haute Performance). Il devient impératif de rapprocher ce site d'un club de **Liqui Moly StarLigue** afin de répondre aux exigences de la DTN. Ce projet nécessite la mobilisation de tous les acteurs : DRAJES, Ligue, DTN, clubs, ANS et collectivités territoriales. À ce titre, le club du **Limoges Handball (LH87)**, suite au renouvellement du label de son centre de formation, a confirmé sa volonté d'être un acteur central de ce transfert vers Limoges. Des réunions de travail avec le rectorat ont d'ores et déjà été amorcées.

Bilan général et perspectives : le bilan général confirme la progression du pôle à l'échelle nationale. Notre structure se rapproche du « trio de tête » et maintient une excellente position malgré sa configuration géographique particulière. L'émergence du **LH87** et sa stabilisation en StarLigue, couplées à la pérennité du club de **Billère**, devraient permettre de freiner l'exode de nos meilleurs talents.

L'orientation du Pôle sur un cycle de quatre ans (de la 3ème à la terminale) demeure une nécessité. Toutefois, le rajeunissement de la détection rend l'opération délicate en augmentant le taux de renouvellement annuel (30 à 40 %). Il est crucial que la Ligue et les Comités poursuivent leurs efforts pour optimiser nos moyens.

Points de vigilance : Malgré ces indicateurs positifs, nous restons vigilants face à la professionnalisation accrue et aux nouvelles politiques de l'**Agence Nationale du Sport (ANS)** à travers le PPF 2025-2028. Si le maintien d'un pôle Espoirs par région est validé par la DTN à ce stade, le positionnement du pôle Excellence au sein du CREPS pourrait être questionné. Nous suivrons de près la politique de décentralisation des CREPS et le pilotage du haut niveau par l'ANS pour la prochaine olympiade.

En tout état de cause, le principe d'un **maillage territorial large et d'une détection tardive** doit rester l'axe fort de notre organisation, défi complexe pour la région la plus étendue de France.

12.2 Détection en amont du pôle Nouvelle-Aquitaine

12.2.1 Saison sportive

12.2.1.1 Le recrutement du pôle Nouvelle-Aquitaine

La décision de maintenir **trois sites** (Bordeaux, Saint-Yrieix-la-Perche et Pau) afin de mailler au mieux le territoire, au regard de la répartition des licenciés, s'avère pertinente après une olympiade de fonctionnement.

À noter que nous avons modifié l'organisation du premier tour de détection territoriale en créant deux poules géographiques :

- **Poule NORD** : CD 87, CD 86, CD 16, CD 17, CD 23, CD 79.
- **Poule SUD** : CD 33, CD 64, CD 24, CD 19, CD 40, CD 47.

Ce choix stratégique permet de garantir une détection de qualité tout en limitant l'empreinte carbone et les frais de déplacement pour les comités.

Le recrutement de cette saison s'est déroulé en trois phases :

Phase 1 : Pré-détection territoriale. Celle-ci a débuté lors des deux tours régionaux Inter-Comités en novembre, suivis de regroupements sur sites éclatés en janvier pour limiter les coûts. Un stage territorial a ensuite réuni **47 joueurs**, encadrés par l'équipe PPF Nouvelle-Aquitaine Garçons, afin de retenir une trentaine d'athlètes pour le recrutement unique.

Note : Les contraintes administratives nous imposent d'avancer le concours de plus en plus tôt. Si cette tendance se confirme, une réflexion sera nécessaire pour réorganiser le calendrier de détection des prochaines années.

Phase 2 : Stages de détection et d'accompagnement. Cette phase concerne la génération 2011 (2ème année moins de 15 ans). Elle offre la possibilité de s'entraîner à proximité le mercredi sur les trois sites, afin d'affiner la détection des joueurs à maturité tardive, ainsi que lors des Interligues.

Phase 3 : Concours unique. Organisé le **10 avril 2026** à Bordeaux, ce concours a réuni 27 athlètes identifiés. Entre 15 et 20 d'entre eux seront retenus pour intégrer l'un des trois sites du Pôle.



NB : Je tiens à remercier une nouvelle fois **chaleureusement** l'ensemble des élus bénévoles pour avoir mis à disposition, dans le cadre de leurs activités respectives, les professionnels qui sont les acteurs principaux de notre travail de détection (clubs, comités et Ligue).

Seul ce mode de **travail collaboratif**, impliquant tous les acteurs, nous permettra de maintenir une détection de qualité. C'est la condition *sine qua non* pour garantir la réussite de notre nouveau territoire dans sa mission de renouvellement de l'élite.

12.2.1.2 La détection en Nouvelle-Aquitaine

La particularité et l'originalité de la détection cette année résident dans la modification des Intercomités, offrant la possibilité à chaque territoire de présenter une équipe territoriale constituée des « potentiels identifiés » issus des comités éliminés. Pour rappel, la Ligue Nouvelle-Aquitaine bénéficie de six places.

Dès la validation de la réforme lors de l'AG 2021, un travail collaboratif a été engagé entre les élus des comités et de la Ligue, les professionnels des structures et les CTS. Ce travail a abouti à la décision de s'engager dans cette voie en privilégiant une équipe territoriale plutôt que six comités en nom propre.

Cette année, le profil des joueurs potentiels étant très homogène (à deux ou trois exceptions près), il ne nous est apparu pertinent ni nécessaire de constituer une équipe territoriale. Toutefois, en accord avec l'ensemble des acteurs, cette décision sera réexaminée chaque saison par le groupe de pilotage du PPF, lors du tournoi de la Toussaint (premier tour régional), afin de rester au plus près de la réalité du terrain.

Perspectives pour les CPS et le « second filtre » :

Les Centres de Perfectionnement Sportifs (CPS) et les opérations de détection de « second filtre » de l'année Interligues (génération 2009 cette année, 2010 la saison prochaine) doivent être repensés et réinventés dès la saison prochaine. L'objectif est d'éviter que ces générations ne soient pénalisées à terme, tout en étendant ces dispositifs à l'ensemble du territoire pour :

1. **Permettre la réorientation des joueurs.**
2. **Améliorer sans cesse notre détection initiale** (via une collaboration et une mutualisation entre la Ligue et les comités, dans une logique « gagnant-gagnant »).
3. **Redéfinir le lien avec les sections Sport-Études (SSE)** mises en place par l'Éducation nationale. Il est nécessaire de fixer précisément leurs rôles et objectifs en complément du dispositif Pôle, selon une hiérarchie établie : l'accès au Pôle reste la priorité, les SSE venant compléter le dispositif.

Ce principe de fonctionnement doit devenir incontournable avec l'aval de tous les acteurs (comités et Ligue). Nous devons conserver et créer des outils de suivi, mais aussi d'accompagnement pour les joueurs détectables plus

tardivement (via des CPS ou des stages), afin d'établir un second filtre de détection performant pour les néo-licenciés ou les athlètes à maturité tardive.

NOM	Prénom	Date de naissance	Poste	CLUB 25/26	COMITE
THEOPHILE	Yoni	21/07/2012	GB	AUNIS	17
FAURY	Simon	03/01/2012	ARG	PESSAC	33
LASTERE	Flavien	17/09/2012	ARG	SAINTES	17
ORCEL	Elio	24/03/2012	PIV	LORMONT	33
PAES NAVARRO	Maxence	19/08/2012	ARD	LORMONT	33
PLISSARD BORIE	Arthur	19/12/2012	DC	AGEN	47
PLATZER	Sacha	30/1/2012	ALG	TYROSSE	40
PLOUVIER	Malo	18/04/2012	ARG	OLORON	64
AGACINSKI	Ethan	19/02/2012	ARD	BRAX	47
FORTUNEANU	Vlad	08/10/2012	ALD	BILLERE	64
BISCAICHIPY	Joakin	12/03/2012	PIV	IRISSARRY	64
KOCSIS	Nils	27/05/2012	DC	HBCC	24
BILLON	Tom	09/05/2012	ARG/DC	CHATELLERAULT	86
PACHOT	Marvyn	12/10/2012	PIV	HB COC	19
ASSAYHI	Rayan	05/07/2012	PIV	ISLE	87
MARTEL	Léo	14/05/2012	ALD	VIVONNE	86

	Entrants Pôle Talence
	Entrants Pôle Pau
	Entrants Pôle St Yrieix

À l'issue de cette journée d'évaluation, nous avons décidé de retenir **16 athlètes**, répartis sur les trois structures de Nouvelle-Aquitaine comme suit :

- **Site de Bordeaux** : 5 athlètes
- **Site de Pau** : 6 athlètes
- **Site de Saint-Yrieix** : 5 athlètes

Ce volume d'entrées s'explique par un nombre important de départs : **11 athlètes** sortants en fin de cycle (dernière année de Pôle) et **7 joueurs** dont le parcours en structure n'a pas été reconduit après réévaluation.

Mouvements internes et statuts : Il est à noter que **7 joueurs** issus des deux sites d'accèsion territoriale rejoignent le site d'accèsion nationale :

- **Depuis Pau** : 4 athlètes
- **Depuis Saint-Yrieix** : 3 athlètes

De plus, la structure comptera **5 joueurs sous statut « Excellence »** pour la saison prochaine.

Objectifs stratégiques : La volonté du staff est d'élargir la base des joueurs en première année afin de procéder à une évaluation annuelle rigoureuse. Cette méthode permet de resserrer l'effectif au fil du cursus pour ne conserver que les potentiels capables d'alimenter les centres de formation (locaux et nationaux) ainsi que les clubs de haut niveau de la Ligue Nouvelle-Aquitaine. Cette stratégie s'inscrit pleinement dans la politique du **Projet de Performance Fédéral (PPF)** impulsée par la FFHB.

OPPORTUNITÉS

- **Cohérence technique** : Poursuite du travail collaboratif avec l'ensemble des staffs en structure afin d'homogénéiser les contenus pédagogiques sur les trois sites.
- **Efficacité du dispositif** : L'organisation en place depuis l'olympiade 2016-2021 alimente de façon satisfaisante le Pôle Espoirs.

- **Mutualisation des moyens** : Les opérations mutualisées (Inter-Comités NA, stages territoriaux) s'avèrent être des outils efficaces et rentables. Une réflexion est toutefois engagée à l'échelle nationale sur la structuration future des IC.
- **Innovation territoriale** : Mise en œuvre de la nouvelle organisation des IC, incluant l'opportunité de constituer une équipe territoriale.
- **Accompagnement du potentiel** : Optimiser l'utilisation des athlètes nés en fin d'année (septembre à décembre) lors des IC, avec pour objectif prioritaire l'accompagnement des **profils à potentiel** et non le simple renforcement des équipes.
- **Partenariats pros** : Maintien d'une collaboration étroite avec les acteurs des deux structures professionnelles de la Ligue.

MENACES/ POINTS DE VIGILANCE

- **Optimisation du second filtre** : Améliorer la détection de « second filtre » lors de la deuxième année moins de 15 ans à l'échelle départementale.
- **Équation quantité/qualité** : Engager une réflexion sur les méthodes de détection, particulièrement dans les bassins à forte densité de licenciés, pour mieux articuler volume de joueurs et détection du haut potentiel.
- **Équité et biais de détection (Effet de l'âge relatif)** : Porter une vigilance accrue sur les joueurs nés au dernier trimestre. Il est factuellement établi que plus de **70 % des athlètes** retenus sont nés lors du premier quadrimestre ; il convient de corriger ce biais.
- **Actions transversales** : Développer des actions ayant pour ambition de promouvoir l'activité tout en détectant des athlètes non-licenciés ou néo-licenciés.
- **Management et contenus** : Approfondir le travail sur les contenus techniques et le management des jeunes, en parfaite cohérence avec les orientations du groupe de détection fédérale
- **Ressources Humaines** : Nécessité de trouver un adjoint sur le pôle de Bordeaux afin de continuer d'optimiser le suivi et l'accompagnement des sportifs.

12.2.2 Compétitions

INTERPOLES 2026, Compétition du 2 au 8 mars à Nantes

3ème sur 4 en phase de poules (1 victoire sur 3), 9ème sur 16 équipes au Classement final



INTERLIGUES 2025 Compétition du 27 avril au 1 mai, Saint Dié des Vosges

13ème sur 15 équipes au Classement final

Au cours de la compétition, 4 joueurs ont été identifiés pour les futurs stages nationaux.



INTERCOMITES 2025

Suite à une réforme de la FFHB, les Trophées Michel Barbot sont désormais exclusivement dédiés à la détection. La Ligue Nouvelle-Aquitaine bénéficie de six ayants droit pour participer à cette compétition (cinq comités et une équipe regroupée).

Félicitations aux structures de Nouvelle-Aquitaine pour leur qualification aux finalités nationales des Inter-Comités (Trophées Michel Barbot) :

- Gironde (CD 33)
- Pyrénées-Atlantiques (CD 64)
- Haute-Vienne (CD 87)
- Vienne (CD 86)
- Charente-Maritime (CD 17)
- Équipe regroupée (Sélection territoriale)

12.3 Détection en amont du pôle Nouvelle-Aquitaine

12.3.1 Saison sportive

En cours d'élaboration en fonction du calendrier national

12.3.2 Perspectives 2025-2026

Aides et financements : Nous observons des incertitudes majeures et maintenons une vigilance accrue concernant le positionnement de l'Agence Nationale du Sport (ANS) vis-à-vis du renouvellement de l'élite.

Évolution du rôle de l'État : Quelle sera l'implication future de l'État dans l'accompagnement de nos structures ?

Territorialisation du haut niveau : Le renouvellement de l'élite, déjà porté majoritairement par les territoires, devra-t-il à terme être assumé intégralement au niveau local ?

Priorités post-crise : Quelles politiques sportives seront mises en œuvre et quelles seront les priorités budgétaires après la crise sanitaire ?

Secteur professionnel : Il devient impératif de construire et d'inventer de nouvelles formes de collaboration avec le secteur professionnel (LNH).

Benoit PEYRABOUT
CTF Ligue Nouvelle-Aquitaine
Responsable PPF Masculin

13. ITFE

Voici le bilan de l'ITFE Nouvelle Aquitaine sur cette saison 2025/2026 et les projets à venir pour la saison prochaine. Nous vous souhaitons une bonne lecture,

BILAN 2025 2026

La saison a été riche en événement puisque nous avons déployé les modules et certificats des titres Educateur de Handball et Entraîneur de Handball pour lequel nous avons une habilitation de l'IFFE Fédéral.

Ce n'est pas moins de 806 stagiaires entrés en formation cette saison avec :

- 57 sessions de formation
- 1 parcours continu Entraîneur de Handball pour 14 stagiaires
- 93% de Bénévoles et 7% Salariés sur les parcours
- 38% de Femmes et 62% Hommes sur nos formations

Un défi d'envergure dans la plus grande région de France métropolitaine.



Mention spéciale sur le module TOUS UNIS FACE AUX VIOLENCES effectués par 631 stagiaires.

Voici quelques chiffres clés sur le bilan pédagogique de l'année 2025 :

- 36 formateurs
- 1646 heures dispensées par les formateurs
- 20393 heures de formation dispensées
- 1206 stagiaires formés

Merci à toutes les équipes Formation pour le travail de qualité réalisé sur cette saison, leur contribution à promouvoir la formation, être en proximité des besoins des clubs et tendre vers notre objectif 1 équipe, 1 cadre formé.

FORMATIONS MODULAIRES :

Deux bilans qui reflètent l'activité de l'ITFE :

- Le bilan des stagiaires qui ont réalisé 100% de la formation sur laquelle ils étaient inscrits sur les modules proposés en saison 24/25.
- Le bilan des stagiaires inscrits aux sessions de formation sur la saison 25/26.

BILAN STAGIAIRES VALIDES* SAISON 2024/2025

	Session	Volume horaire	Nombre Total Stagiaires	Stagiaires validés	% stagiaires Validés (*)
OFFICIEL DE TABLE	LNA	5h	137	136	99%
RSEC	LNA	5h	32	21	66%
ACCOMP ECOLE ARBITRAGE	LNA	5h	108	64	59%
ANIMATEUR ECOLE ARBITRAGE	SUD	15h	19	17	89%
	CENTRE		12	11	92%
	NORD		11	11	100%
	TOTAL ANIMATEUR ECOLE ARBITRAGE		42	39	93%
RECYCLAGE ANIMATEUR ECOLE ARBITRAGE	LNA	3,5h	36	36	100%
ACCOMPAGNATEUR D'EQUIPES	CD 16	15h	8	8	100%
	CD 33		8	8	100%
	CD 64		11	8	73%
	CD 79		7	5	71%
	CD 86		3	2	67%
	TOTAL ACCOMPAGNATEUR D'EQUIPES		37	31	84%
ANIMATEUR ECOLE DE HAND	CD33	30h	9	6	67%
DEBUTER DANS L'ENTRAINEMENT	CD 16.1	25h	16	16	100%
	CD 16.2		10	8	80%
	CD 17.1		14	14	100%
	CD 17.2		10	9	90%
	CD 24.1		11	10	91%
	CD 24.2		15	14	93%
	CD 33.1		16	15	94%
	CD 33-2		15	13	87%
	CD 33.3		16	14	88%
	CD 33-4		16	16	100%
	CD 33.5		12	11	92%
	CD 33.6		7	6	86%
	CD 40.1		13	13	100%
	CD 40.2		8	5	63%
	CD 64.1		13	13	100%
	CD 64.2		14	13	93%
	CD 79		19	18	95%
	CD 86		11	11	100%
	CD 87.1		24	21	88%
	CD 87.2		13	7	54%
	TOTAL DEBUTER ENTRAINEMENT		273	247	90%
ENTRAINEUR TERRITORIAL JEUNES	CD 16	70h	11	10	91%
	CD 24		7	6	86%
	CD 33.1		17	14	82%
	CD 33.2		19	18	95%
	CD 64		6	5	83%
	CD 87		14	12	86%
	TOTAL ENTRAINEUR DES JEUNES		74	65	88%
ENTRAINEUR TERRITORIAL ADULTES	CD33	60h	15	14	93%
FORMER DES JEUNES	LNA	125h	15	12	80%
PERFORMER ADULTES	LNA	125h	5	5	100%
ANIMATEUR HANDFIT	LNA	30h	8	8	100%
ANIMATEUR BEACHHB	LNA	35h	8	8	100%
RECYCLAGE NIV DEP	DIVERS COMITES	4h	47	47	100%
RECYCLAGE NIV 4	LNA	7h	23	23	100%
RECYCLAGE NIV 5	LNA	7h	21	21	100%
RECYCLAGE HANDFIT	LNA	4h	7	7	100%
RECYCLAGE BABYHB	LNA	4h	7	7	100%

NOMBRE TOTAL DE STAGIAIRES VALIDES 24/25	797
NOMBRE TOTAL DE STAGIAIRES INSCRITS	904
% DE STAGIAIRES AYANT TERMINE LEUR FORMATION	88%

(*) : stagiaires ayant réalisé 100 % de la formation

	Session	Volume horaire	Lieu	Nombre Total Stagiaires	Nb de clubs représentés	F	G	Bénévoles	Salaariés
OFFICIEL DE TABLE	LNA 1	5h	EN VISIO	11	45	6	5	11	0
	LNA 2			12		7	5	12	0
	LNA 3			12		4	8	12	0
	LNA 4			11		5	6	11	0
	LNA 5			11		5	6	11	0
	LNA 6			12		7	5	12	0
	LNA 7			12		6	6	12	0
	LNA 8			12		6	6	12	0
TOTAL OFFICIEL DE TABLE				93		46	47	93	0
OTM BEACH		5h	EN VISIO	4	4	2	2	4	0
RSEC	LNA 1	5h	EN VISIO	13	34	6	7	13	0
	LNA 2			15		9	6	14	1
	LNA 3			13		6	7	13	0
TOTAL RESPONSABLE DE SALLE				41		21	20	40	1
ACCOMP. ECOLE ARBITRAGE		5h	100 % EN LIGNE	108	75	35	73	105	3
PACK ANIMATEUR ECOLE ARBITRAGE		30h	Gond Pontouvre	8	31	4	4	6	2
			Mérignac	16		7	9	16	0
			Pau et Hendaye	9		3	6	8	1
TOTAL ANIMATEUR ECOLE ARBITRAGE				33		14	19	30	3
ACCOMP. TERRITORIAL		24h	EN VISIO	22	18	8	14	22	0
RECYCL AEA	LNA2	3,5h	EN VISIO	6	11	0	6	5	1
	LNA3			2		1	1	1	1
	LNA4			4		1	3	3	1
TOTAL RECYCLAGE ANIMATEUR ECOLE ARBITRAGE				12		2	10	9	3
ACCOMP EQUIPE	16	15h	Gond Pontouvre et Aigre	9	4	3	6	9	0
	79		Le Mothe et Niort	10	6	3	7	10	0
TOTAL ACCOMPAGNATEUR EQUIPE				19		6	13	19	0
ANIMATEUR ECOLE HAND	CD24	30h	Mussidan, Serlet et Lalinde	9	6	5	4	8	1
	CD33		Arigues, St Symphorien et Ménignac	10	6	4	6	8	2
	CD64		Comba les Bains	13	7	11	2	13	0
TOTAL ANIMATEUR ECOLE DE HAND				32		20	12	29	3
DEBUTER DANS L'ENTRAINEMENT	16	25h	GOND PONTOUVRE	15	5	5	10	15	0
	17		Divers CD17	12	9	3	9	10	2
	24		Divers CD24	12	7	2	10	12	0
	33-1		Blaye, Couteras et Libourne	13	36	0	13	13	0
	33-2		Le Barp et Belin Bellet	8		1	7	8	0
	33-3		St Loubes, Gréon et Ambares	11		5	6	11	0
	33-4		Latresne, St Médard et Paillet	8		1	7	8	0
	33-5		Eysines, Blanquefort et Le Haillan	12		6	6	11	1
	33-6		Talence et Bègles	15		7	8	15	0
	40		Divers CD40	16	7	7	9	16	0
	64.1		Nousty	12	13	5	7	12	0
	64.2		Comba et Irissarry	17		8	9	16	1
	79		Niort et Pathenay	10	6	4	6	10	0
	86		Chasseneuil et Jaunay	11	7	4	7	11	0
	87		Limoges	14	8	4	10	14	0
	87.19		Limoges et Brive	8	4	4	4	8	0
TOTAL DEBUTER DANS L'ENTRAINEMENT				194		66	128	190	4
ENTRAINEUR TERRITORIAL JEUNES	CD16	70h	Gond Pontouvre et autres	10	7	0	10	10	0
	CD24		Divers CD24	9	7	2	7	9	0
	CD33.1		Divers CD33	14	21	12	2	14	0
	CD33.2		Divers CD33	12		3	9	12	0
	CD40		St Vincent Tyrosse et St Pierre du Mont	10	5	1	9	10	0
	CD64		Pau et Mourenx	10	6	7	3	10	0
	CD79		Divers CD79	14	8	1	13	13	1
	CD86		Divers CD86	11	6	6	5	10	1
	CD87		Limoges, Isle et St Yrieix	17	13	3	14	17	0
TOTAL ENTRAINEUR TERRITORIAL JEUNES				107		35	72	105	2
ENTRAINEUR TERR. ADULTES CD33		60h	Gond Pontouvre	14	12	1	13	13	1
ANIMATEUR DE FORMATION		47h	Mérignac et Visio	10	8	3	7	5	5
FORMER DES JEUNES		125h	Gond Pontouvre, Billère et Mérignac	10	9	1	9	7	3
PERFORMER AVEC DES ADULTES		125h		2	2	0	2	0	
HANDFIT		30h	Pons	16	12	13	3	10	6
HANDENSEMBLE		30h	Pons et Blaye	8	7	4	4	4	4
BABY HAND		30h	Divers lieu Nouvelle-Aquitaine	17	11	14	3	17	0
BEACH HANDBALL		35h	Lacanau et Orthez	13	10	5	8	11	2
RECYCLAGE DEP		2h	DIVERS COMITES	9	9	2	7	9	0
RGO		18h	Lesparre Medoc	28	25	7	21	25	3

BILAN INSCRIPTIONS STAGIAIRES SAISON 25/26

ITFE NOUVELLE AQUITAINE

AU 31 MAI 2026

Session	Volume horaire	Lieu	Nombre Total Stagiaires	Nb de clubs représentés	F	G	Bénévoles	Salariés
			Nombre Total Stagiaires	Nb de clubs représentés	F	G	Bénévoles	Salariés
NOMBRE TOTAL DES STAGIAIRES INSCRITS EN FORMATION MODULAIRE SAISON 25/26 EN NOUVELLE AQUITAINE			792		305	487	749	43
DONT RECYCLAGES			37					
NOMBRE TOTAL DES STAGIAIRES MODULE TOUS UNIS FACE AUX VIOLENCES			631					

	Nombre Total Stagiaires	Nb de clubs représentés	F	G	Bénévoles	Salariés
NOMBRE TOTAL DES STAGIAIRES INSCRITS EN FORMATION CONTINU SAISON 25/26 EN NOUVELLE AQUITAINE	14	14	2	12	1	13
DONT APPRENTIS	4					

	Nombre Total Stagiaires	% F	%G	%Bénévoles	%Salariés
TOTAL DES STAGIAIRES INSCRITS EN FORMATION SAISON 25/26 EN NOUVELLE AQUITAINE	806	38%	62%	93%	7%

Nouveauté cette saison, à l'initiative de professionnels et bénévoles du territoire néo aquitain, une formation **OTM Beach** d'une durée de 5 heures, a été mise en place pour permettre aux bénévoles, salariés de clubs, entraîneurs, joueurs et dirigeants de se former sur la tenue de la table de marque dans les compétitions de BeachHandball. N'hésitez pas à revenir vers nous pour vous inscrire sur la prochaine saison.

Une nouvelle édition des **RGO** a eu lieu cette saison en partenariat avec le club de Lesparre-Médoc. Une occasion pour les participants de suivre un programme complet permettant de recycler les modules de niveau 4 et de niveau 5. Au programme : des conférences animées par Thierry Anti et Sébastien Gardillou, des ateliers techniques encadrés par des professionnels du territoire et les CTS, sans oublier les moments conviviaux qui font la richesse de ce rendez-vous. L'événement s'est déroulé du 5 au 7 juin 2026 à Hourtin (33).

Sur toutes les formations modulaires proposées dans la saison, une enquête de satisfaction auprès de nos stagiaires est réalisée à chaque fin de saison.

Notre **taux de satisfaction** pour la saison passée est de **84,7%**. Gageons que ce taux soit maintenu voir dépassé pour la saison qui vient de se terminer.

PARCOURS TITRE ENTRAINEUR DE HANDBALL :

La dernière promotion d'Entraîneur de handball s'est terminée le 30 juin 2025.

Sur les 8 stagiaires présentés à la certification au jury plénier de la FFHB, 4 ont obtenu le titre RNCP de Niveau 5 Entraîneur de handball.

Bravo à eux, aux tuteurs, aux employeurs et à toute l'équipe de formateurs.

En termes d'emplois, à date, sur les 8 stagiaires présentés à la certification, 7 stagiaires sont des professionnels en emploi dans le secteur du Handball, le 8^{ème} intervient ponctuellement sur des missions dans le handball en plus de son métier actuel.

Sur les 4 stagiaires ayant validé le TFP5 Entraîneur de handball, 3 sont dans le métier d'entraîneur de handball, garantissant un taux d'employabilité dans le métier de 75%.

Depuis le 23 février 2026, une nouvelle promotion d'Entraîneur de Handball a démarré avec 14 stagiaires.

Nous leur souhaitons réussite sur ce parcours de formation de 16 mois !



PARCOURS TITRE EDUCATEUR DE HANDBALL :

Une prochaine promotion démarrera mi-septembre 2026 pour une durée de 12 mois. Au programme, un nouveau parcours avec 3 offres de pratique : Beach Handball, Handfit, Animateur école de Handball.

Le dossier d'inscription pour les tests de sélection sur cette session sera disponible à la mi-juin sur le site de la Ligue et sur demande auprès du secrétariat de l'ITFE.

TAXE D'APPRENTISSAGE :

La campagne pour le versement du solde de la Taxe d'apprentissage a démarré, notre plaquette a été envoyée à nos partenaires et aux cabinets comptables régionaux. Le but est de flécher le versement de cette taxe vers la FFHB afin de contribuer au développement des compétences sportives, à l'insertion professionnelle et à la structuration des métiers du Handball sur la Nouvelle Aquitaine.

N'hésitez pas à solliciter vos réseaux pour le fléchage de cette taxe d'apprentissage en faveur du développement des Handball.



CELLULE EMPLOI FORMATION DE L'ITFE

L'ITFE a constitué une équipe pour accompagner les clubs employeurs et les futurs employeurs. Vous pouvez la solliciter quand vous le souhaitez de façon itérative sur des questions de financement de formations, de recrutement, d'accompagnement à l'emploi. C'est le principe du **Guichet Unique**.

Cela s'est traduit par la mise en place de réunions d'accompagnement individuel avec l'objectif premier d'outiller et guider sur des problématiques liées à l'emploi. Les principales thématiques abordées ont porté sur la création et la gestion des emplois (néo-emploi, démarches administratives, recrutement et ressources humaines), ainsi que la recherche de financements et les stratégies de pérennisation des emplois.

Trois autres thèmes sont régulièrement revenus au cœur des échanges : le développement, la gestion financière et la structuration interne.

L'ITFE Nouvelle Aquitaine a accompagné une dizaine de clubs sur cette saison et est à l'écoute des futures sollicitations des clubs.

Sur le sujet de la formation, 2 réunions avec l'AFDAS ont été organisées sur le thème « Recruter vos futurs salariés et alternants » et sur le plan de développement des compétences et ses financements.

Vous avez répondu favorablement à ces invitations, c'est pourquoi, ces webinaires AFDAS seront de nouveau proposés sur la future saison.

Notez que L'ITFE peut aussi, de manière individuelle, à la demande, vous accompagner sur vos dossiers de prise en charge de formations.

OBSERVATOIRE DE L'EMPLOI :

Sur le sujet de l'emploi, la mise à jour de l'Observatoire Néo-Aquitain se poursuit. À ce titre, et afin d'avoir une photographie fiable de nos emplois, la réaffiliation pour la prochaine saison sera conditionnée aux informations complétées sur Gest'Hand concernant les emplois.

Nous invitons l'ensemble des clubs à renseigner avec la plus grande précision tous les salariés et collaborateurs concernés : professionnels (responsable technique, entraîneur(e), chargé de développement, administratif/finances, communication, partenariat, etc, apprentis, contrats de professionnalisation, alternants, services civiques ou toute autre forme d'emploi. **La qualité de ces données est essentielle pour mesurer la réalité de l'emploi dans notre territoire, valoriser les actions des clubs et accompagner au mieux le développement du handball néo-aquitain.**

Vous trouverez dans le lien ci-dessous, les résultats de l'observatoire de l'emploi réalisé au 30 juin 2025 : [Cliquez ici](#)

AMELIORATION CONTINUE :

Un **travail commun** avec l'ensemble des acteurs de la formation au niveau régional, qu'ils soient bénévoles ou salariés a été mené cette saison pour faire évoluer les contenus, modalités pédagogiques et gagner en visibilité sur l'offre de formation proposés aux clubs selon les publics encadrés.

Une proposition a été déposée à la FFHB et en cours d'instruction pour mise en œuvre en **2027-2028**.

Ainsi un **séminaire** avec les techniciens formateurs et coordonnateurs de formation a été organisé en janvier 2026.

Un travail sur un continuum de nos formations, la posture de l'entraîneur/éducateur, l'instillation de contenus arbitrage dans tous les modules, la réflexion autour des leviers de développement ETR/COC a été réalisé.

La Création d'un COPIL Territorial ITFE, composé du président de la Ligue Nouvelle-Aquitaine, d'élus du Bureau Directeur, du directeur de la Ligue, des responsables de l'ITFE (Elue, CTS, Responsable ITFE) et de tous les présidents de comité. Ils se réunissent deux fois dans la saison. Son rôle est consultatif. Une première réunion avec tous les présidents des comités a eu lieu afin d'échanger sur les orientations stratégiques et les perspectives de développement de l'ITFE à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine.

Un second temps de travail prend la forme d'un séminaire réunissant les présidents de comités ainsi que les professionnels des territoires. Il permet de réaliser un bilan pédagogique, administratif et financier des formations déployées, d'analyser les résultats obtenus et d'identifier collectivement des axes d'amélioration pour renforcer la qualité et l'efficacité de l'offre de formation sur l'ensemble du territoire.

S'appuyant notamment sur les travaux ETR du séminaire de janvier 2026 ainsi que sur le contexte légal et réglementaire des organismes de formation, le COPIL a formulé plusieurs préconisations relatives au déploiement des formations Territoriales. Une synthèse de ces travaux pédagogiques sera également présentée lors de l'Assemblée Générale de la Ligue Nouvelle-Aquitaine.

CONTEXTE REGLEMENTAIRE :

L'audit de surveillance du 10 mars 2026 a permis **la prolongation de la certification QUALIOPI**. Aucune non-conformité n'a été relevée. Toutefois, en perspective de l'audit de renouvellement prévu en juillet 2027, une attention particulière devra être portée à la formalisation et à la traçabilité des actions menées, ainsi qu'à la production et à l'archivage des

éléments de preuve associés. L'objectif est de garantir un niveau d'exigence irréprochable dans la démonstration de notre conformité aux critères QUALIOPI.

L'ensemble des équipes de formation a été sensibilisé à cet enjeu et œuvre dès à présent au renforcement de ces procédures afin d'aborder sereinement le prochain audit.

Nous poursuivons notre démarche d'amélioration continue et vous y contribuez lorsque vous nous communiquez vos satisfactions ou réclamations. Celles-ci sont enregistrées dans notre système de management de la qualité et traitées afin de vous apporter une solution favorable, au service du club, et aussi de faire évoluer nos process.

Une adresse mail dédiée : 6000000.refqualiteITFE@ffhandball.net

EQUIPE ITFE :

Nos équipes ont été **renforcées** comme annoncé l'an passé avec la mise en place de la formation animateur de formation, première étape du parcours pour être formateur.

10 stagiaires (5 bénévoles, 5 salariés) ont suivi le parcours et 4 ont obtenu leur certification, leur permettant d'intervenir auprès d'un public en formation.

Cette formation sera de nouveau déployée sur la saison 26/27, n'hésitez pas à vous inscrire si vous avez la fibre pédagogique.

Cette saison a été l'occasion de faire intervenir encore plus d'intervenants pédagogiques de clubs, de comités et des intervenants extérieurs pour faire pratiquer les stagiaires dans nos formations dans des conditions idéales.

En outre, nous continuons d'étoffer l'équipe pédagogique de la Ligue avec le recrutement d'un conseiller technique fédéral dans le domaine de la formation et du PPF féminin.

La prochaine saison offrira des parcours de formation à périmètre constant avec toujours la volonté d'améliorer nos contenus pédagogiques et rendre plus lisible nos modules de formation suivant le public encadré.

Notre priorité, vous proposer des formations fédérales en proximité, des temps d'information sur la formation et l'emploi, vous accompagner sur le projet de club avec nos partenaires régionaux, et garantir la qualité de nos formations auprès des acteurs institutionnels.

Nous tenons à remercier l'équipe ITFE : Les coordonnateurs, les formateurs, le service administratif, finances et communication pour leur travail engagé, tous les clubs qui nous accueillent pour les formations, tous les évaluateurs, tuteurs du territoire et bénévoles.

N'hésitez pas à revenir vers l'équipe ITFE, nous restons à votre écoute.

Régine HANDY Elue Responsable ITFE

Valentine BILLAUDEAU Responsable ITFE

14. CONSEIL CONSULTATIF TERRITORIAL DES JEUNES DIRIGEANTS

Le Conseil des Jeunes Dirigeants a pu se réunir en séances plénières le 15 Novembre 2025 à Mérignac et le 12 Avril 2026 à Poitiers (Invitation par la FFHB au match France-Finlande le soir).

En plus de ces réunions, les Jeunes Dirigeants se réunissaient de façon régulière en visio afin de travailler sur leur projet.

Pour rappel, il avait été choisi de scinder en deux groupes de travail en fonction des projets choisis par les JD.

Le premier groupe travaille sur l'intégration de nouveaux dirigeants ; ils ont pu commencer à réaliser différentes interviews des acteurs actuels de nos clubs.

Le deuxième groupe travaille à la création d'un challenge du Fair-Play dans les championnats jeunes. Ils ont pu tester leur questionnaire à destination des acteurs de match lors d'un Week-end d'essai fin Avril ; les premiers résultats vont leur permettre de finaliser leur projet pour une mise en place sur la saison 26/27.

Comme je vous l'avais indiqué lors de notre dernière assemblée générale, il est "très rafraîchissant " de travailler avec ces Jeunes Dirigeants, et je ne doute plus sur leur capacité à devenir nos dirigeants de demain.

Jérôme COUVILLERS
Vice – Président LNA

VOEUX DES CLUBS

1	Club / Comité :	Objet du vœu :
	Bordeaux Etudiants Club - Gironde	Aligner les dates départementales et régionales sur le calendrier fédéral s'il y a le même nombre de journée
	Motivation du vœu :	Modification proposée (article concerné) :
	Ceci aurait pour but de ne plus fausser les championnats départementaux et régionaux avec des clubs ayant des équipes évoluant en nationale et faisant allègement descendre des joueurs non-brulés. Un réaligement des calendriers ne permettrait plus cela ou alors ça serait un réel choix de la part des entraîneurs des clubs concernés.	Il n'existe pas vraiment d'article en parlant, peut-être modifier le 75.1 ou y mettre un alinéa.
	Avis du comité concerné :	Avis de la commission concernée :
	Avis du CD33: Avis défavorable	Avis de la COC LNA: Avis défavorable Aligner les calendriers régionaux et départementaux reviendrait à faire jouer pendant les vacances scolaires notamment et aussi faire des trêves internationales de 1 à 2 mois en décembre ou janvier.
	Avis du BD du 21 mai	
	Défavorable	

2	Club / Comité :	Objet du vœu :
	AL Agen – Lot-et-Garonne	Equité sportive
	Motivation du vœu :	Modification proposée (article concerné) :
	Uniformiser les calendriers des rencontres	Dans la perspective d'une équité des championnats Région et Département, nous demandons que le calendrier des rencontres du championnat Région et Départemental soit calé sur le calendrier du championnat National.
	Avis du comité concerné :	Avis des commissions concernées :
	/	Avis de la COC LNA: Avis défavorable Aligner les calendriers régionaux et départementaux reviendrait à faire jouer pendant les vacances scolaires notamment et aussi faire des trêves internationales de 1 à 2 mois en décembre ou janvier.
	Avis du BD du 21 mai	
	Défavorable	

3	Club / Comité :	Objet du vœu :
	Hand Sud 87 – Haute Vienne	Prévoir éventuellement une Coupe Nouvelle-Aquitaine
	Motivation du vœu :	Modification proposée (article concerné) :
	Cela permettrait de faire des matchs avec des équipes de la Région	
	Avis du comité concerné :	Avis de la commission concernée :

Favorable mais le calendrier semble déjà très chargé. Engagement sur la base du volontariat sur les Week-End Coupe de France ? (Après le premier tour)	Avis de la COC LNA: Les calendriers sont chargés avec la Coupe de France et les coupes départementales, il apparait difficile de rajouter des dates pour une coupe de Nouvelle Aquitaine
Avis du BD du 21 Mai et du CA du 30 Mai	
Suite à des échanges avec la COC, réflexions à mener	

4	Club / Comité :	Objet du vœu :
	Bordeaux Etudiants Club - Gironde	Que les joueurs évoluant en championnat de France u18 soient soumis à la règle du brûlage dans leur catégorie.
	Motivation du vœu :	Modification proposée (article concerné) :
	Dans un but de ne pas fausser le championnat régional ou départemental lorsque l'équipe évoluant en championnat de France ne joue pas et fasse descendre les joueurs évoluant dans cette équipe. Ou bien aligner les journées de championnat régional ou départemental à celui des championnats de France u18.	Ceci a pour but d'éviter la participation de joueurs/joueuses évoluant habituellement en championnat National à des matchs de championnat Région ou Département. Le principe est de permettre également à tout club d'accéder à l'échelon supérieur.
	Avis du comité concerné :	Avis des commissions concernées :
	Avis du Comité 33 : Avis favorable pour étude	Avis de la COC LNA : Avis défavorable : non concerné, Règlement fédéral
	Avis du BD du 21 mai	
	Avis défavorable - Règlements FFHB	

5	Club / Comité :	Objet du vœu :
	AL Agen – Lot-et-Garonne	Equité sportive pour tous les clubs
	Motivation du vœu :	Modification proposée (article concerné) :
	Modification de la Règle des brûlages : La règle dite de brûlage vise le nombre de matchs disputés sur une saison dans un ou plusieurs niveaux de jeu, au-delà duquel, un joueur ne sera pas autorisé à participer dans un niveau de jeu inférieur. La limite fixée sera calculée en prenant en compte la totalité des rencontres disputées par un même joueur à un ou plusieurs niveaux supérieurs, dans une ou plusieurs équipes. Au niveau National, au cours d'une saison sportive, ne peuvent évoluer en N1F, N2F, N1M, N2M ou N3M, que des joueuses ou joueurs ayant disputé moins de 11 rencontres dans une ou plusieurs divisions supérieures à celle dans laquelle ils doivent évoluer. - Au niveau Régional, Interdépartemental ou Départemental, c'est l'organisateur de la compétition qui fixe ce nombre. Chaque niveau de compétition peut avoir une règle brûlage propre. Le calcul se fait au jour effectif de la rencontre	Article 95.2.1 : Participation d'un même joueur dans des championnats de niveaux différents Nous demandons que la règle dite de brûlage visant le nombre de matchs disputés sur une saison dans un ou plusieurs niveaux de jeu, au-delà duquel, un joueur ne sera pas autorisé à participer dans un niveau de jeu inférieur soit modifiée et abaisser à 6 matchs. Ceci a pour but de garantir une certaine équité de chaque compétition et de permettre à chaque club de pouvoir évoluer dans le championnat le plus haut possible.
	Avis du comité concerné :	Avis des commissions concernées :
	/	Avis de la commission COC : Avis défavorable pour passage à 6, Réflexion de la COC pour un passage 9 matchs avant brûlage

	Avis du BD du 21 mai	
	Avis du BD conforme à celui de la COC (cf modifications textes réglementaires 2026/2027)	

6	Club / Comité :	Objet du vœu :
	VILLENAVE HANDBALL CLUB - Gironde	Brûlage Nationale vers Région
	Motivation du vœu :	Modification proposée (article concerné) :
	Déroulement du championnat régional, le nombre de descentes féminines des joueuses nationales pendant la coupe du monde ou européenne qui fausse le championnat régional	Nombre de matchs pour être brûlé diminué
	Avis du comité concerné :	Avis des commissions concernées :
	Avis du Comité 33 : Avis favorable pour étude	Avis de la COC LNA: réflexion de la COC pour passer le nombre de matchs avant brûlage à 9
	Avis du BD du 21 mai	
	Avis du BD conforme à celui de la COC (cf modification textes réglementaires COC 2026/2027)	

7	Club / Comité :	Objet du vœu :
	Handball Club Gan – Pyrénées- Atlantiques	Réduire les frais de déplacements pour les JA et JAJ
	Motivation du vœu :	Modification proposée (article concerné) :
	Afin de diminuer les frais de déplacement et donc les charges financières pour les clubs, ainsi que réduire les temps de déplacement des JA et JAJ, la désignation d'arbitres plus locaux pourrait être privilégiée.	Un article pourrait être ajouté en mentionnant la recherche de proximité géographique lors des désignations
	Avis du comité concerné :	Avis des commissions concernées :
	Avis comité 64 : Vœu non recevable mais une information pourrait être donnée à la CTA et aux territoires	Avis CTA: Vœu non recevable : la CTA comprend parfaitement l'objectif du vœu et personne ne peut être opposé, sur le principe, à la réduction des frais de déplacement et du temps de trajet des arbitres. En revanche, il faut aussi rappeler une réalité de fonctionnement : les désignations ne se limitent pas à un simple critère géographique. Elles prennent également en compte le niveau de compétence, les besoins de suivi, la neutralité sportive, la disponibilité des binômes, les contraintes CMCD ainsi que l'équilibre global des désignations sur l'ensemble du territoire. Et soyons clairs : la CTA et les territoires n'ont pas attendu ce vœu pour travailler sur ces sujets. Sur les niveaux territoriaux notamment, la proximité géographique est déjà recherchée autant que possible. Mais il arrive aussi volontairement que des arbitres soient désignés plus loin afin d'éviter des habitudes locales, d'accompagner certains binômes dans leur progression ou tout

		simplement parce que le vivier disponible sur un secteur donné est insuffisant. Réduire les désignations à un critère purement kilométrique serait donc trop simpliste et risquerait, à terme, de dégrader la qualité et l'équité des compétitions. En revanche, le sujet mérite effectivement de rester une vigilance permanente dans nos organisations, notamment dans le contexte actuel d'augmentation des coûts de déplacement.
	Avis du BD du 21 mai	
	Vœu non recevable. Le sujet sera abordé lors des Assises de l'Arbitrage	

8	Club / Comité :	Objet du vœu :
	Handball Club de Mignaloux-Beauvoir – Comité Vienne	Absences lors des Assemblées Générales
	Motivation du vœu :	Modification proposée (article concerné) :
	Constats : Beaucoup d'absences lors des assemblées générales alors que la présence devrait être obligatoire pour l'ensemble des clubs dont une équipe au moins évolue en championnat de France ou évolue ou accède aux championnats de la Ligue Nouvelle Aquitaine. Cela est dû notamment au coût (temps et argent) qu'implique la taille de notre Ligue. Problème de sécurité : les représentants des clubs du nord de la Ligue ont fait plus de 7h de conduite dans la journée pour se rendre à Capbreton l'année dernière. Coût économique et écologique : l'année passée, 120€ (essence + péage) et 78kg de CO2 pour ma part	Proposition : Permettre aux clubs situés à plus de 2 heures (aller) par la route du lieu de l'assemblée générale de pouvoir participer par Visio conférence aux débats et votes. Article 8.4 – Vote par correspondance et vote électronique. Lors des réunions de l'Assemblée Générale régionale, le vote par correspondance n'est pas admis. Modification proposée : Le vote électronique est autorisé pour les clubs situés à plus de 2 heures de trajet par la route (trajet aller) Le coût de la mise en place de cette mesure est à répartir sur les clubs en bénéficiant et une hausse de 50 % de toutes les pénalités pour absence de participation à l'assemblée
	Avis du comité concerné :	Avis des commissions concernées :
	Avis du comité 86 : Recevable, Favorable sur le principe du vote électronique	
	Avis du BD du 21 mai	
	Avis défavorable	

9	Club / Comité :	Objet du vœu :
	Saint-Junien Rochechouart Handball 87 – Haute-Vienne	Création et diffusion obligatoire d'une courte vidéo ou bande son rappelant les valeurs du handball avant chaque rencontre régionale

	Motivation du vœu :	Modification proposée (article concerné) :
	Les incivilités envers les arbitres, joueurs et officiels sont en augmentation dans de nombreux sports. Un message institutionnel diffusé avant chaque match rappelle les règles de conduite attendues, installe un climat serein, renforce la légitimité des jeunes arbitres et contribue à leur fidélisation. La Ligue de Bretagne a déjà mis en place un protocole similaire, démontrant la faisabilité et l'impact positif de cette démarche.	Ajout dans le Règlement des compétitions régionales : « Une vidéo ou bande son officielle de 45 secondes à 1 minute, rappelant les valeurs de respect et de fair play, doit être diffusée obligatoirement une minute avant chaque rencontre régionale. »
	Avis du comité concerné :	Avis des commissions concernées :
	Avis du Comité 87 : Favorable, quid en cas de non-respect	Avis de la commission de discipline: Favorable mais en élargissant, c'est-à-dire que si un club ne possède pas de bande son ou vidéo, un texte doit être lu
	Avis du BD du 21 mai	
	Avis favorable	

10	Club / Comité :	Objet du vœu :
	Bordeaux Etudiants Club - Gironde	Que les commissions de discipline soient filmées et/ou enregistrées.
	Motivation du vœu :	Modification proposée (article concerné) :
	Par soucis de transparence et en cas de litige, avoir la possibilité de s'appuyer sur des éléments enregistrés.	Pour info la FFGymnastique prend en charge la cotisation des clubs français et le répercute sur le prix des licences
	Avis du comité concerné :	Avis des commissions concernées :
	Avis du comité 33 : Non favorable	Avis commission de Discipline: Non, pas de possibilité de filmer, Oui pour l'enregistrement
	Avis du BD du 21 mai	
	Avis défavorable	

11	Club / Comité :	Objet du vœu :
	Bordeaux Etudiants Club - Gironde	Une licence dirigeante dans un club N-1, ne soit plus obligé de s'acquitter de la mutation l'année suivante alors qu'elle n'évoluait pas sur le terrain.
	Motivation du vœu :	Modification proposée (article concerné) :
	Contrairement à un joueur loisirs qui, s'il change de club, ne paye pas de mutation. (Article 49.2.5)	Modification proposée (article concerné) : Article 32.A.4.1 ou 57.6.2 Le titulaire d'une licence « dirigeant » au titre d'un comité ou d'une ligue peut opter pour un club de son choix à n'importe quel moment de la saison et solliciter une licence de son choix (pratiquant ou dirigeant). S'il a déjà été titulaire d'une licence « pratiquant » la saison précédente et s'il sollicite une licence « pratiquant », il est soumis aux procédures de mutation et doit notamment acquitter le montant de la mutation correspondante. Une licence de type B ou C est alors délivrée selon la période de la demande. Cela est également

		valable s'il sollicite une licence « dirigeant » puis reprend le statut de pratiquant au cours de la même saison. S'il n'a pas déjà été titulaire d'une licence « pratiquant » la saison précédente, il est également soumis aux procédures de mutation, mais une licence de type A est délivrée.
	Avis du comité concerné :	Avis des commissions concernées :
	Avis du comité 33 : recevable	Avis de la commission SR : défavorable cf. règlements fédéraux
	Avis du BD du 21 mai	
	Avis défavorable	

12	Club / Comité :	Objet du vœu :
	Saint-Junien Rochechouart Handball 87 –Haute-Vienne	Augmenter de 3 à 5 le nombre de licences « B » autorisées pour les championnats adultes accédant à un championnat de France.
	Motivation du vœu :	Modification proposée (article concerné) :
	Modification du Règlement des compétitions régionales : « Pour les équipes adultes accédant à un championnat de France, le nombre de licences B autorisées passe de 3 à 5, en cohérence avec les règlements nationaux. »	Modification du Règlement des compétitions régionales : « Pour les équipes adultes accédant à un championnat de France, le nombre de licences B autorisées passe de 3 à 5, en cohérence avec les règlements nationaux. »
	Avis du comité concerné :	Avis des commissions concernées :
	Pas d'avis tranché, laisse la décision à la ligue	Avis de la commission COC: Avis défavorable. Cela augmentera encore plus le nombre de mutations entre clubs avec risques pour certains collectifs si trop de départs.
	Avis du BD du 21 mai	
	Avis défavorable	



LIGUE NOUVELLE
AQUITAINE
FFHANDBALL



Modifications des statuts

Modifications de statuts

Article 6 – Moyens d’action

Les moyens d’actions de la ligue sont notamment :

1. la mise en œuvre, en relation avec les comités départementaux de la région administrative Nouvelle-Aquitaine, d'une organisation territoriale en référence à l'article 6.1 .a) des statuts de la Fédération Française de Handball, fondée sur des commissions régionales dans les différents domaines de l'activité, y compris dans les domaines disciplinaires et d'examen des réclamations et litiges.
2. l'organisation, avec le concours de la fédération et des comités départementaux de la région administrative Nouvelle-Aquitaine, de compétitions sportives internationales, nationales, et régionales.
3. la délivrance, sous réserve des dispositions des articles L. 131-14 à L. 131-17 du Code du sport, de titres sportifs de son niveau dans le cadre de l'organisation régionale des compétitions.
4. la formation de sélections régionales en vue des compétitions ou manifestations régionales, nationales, voire internationales.
5. l’organisation de conférences, cours, colloques, stages.
6. la publication d’un bulletin régional officiel et de documents techniques.
7. La création, la participation, la gestion, le soutien, de tous services utiles à la réalisation de son objet social, notamment par la coopération, la création et/ou la prise de participation, sous toutes formes, au sein de structures privées, y compris sous forme de société, et/ou publiques, ayant un but connexe, similaire ou complémentaire à son objet social ;
8. L’acquisition, la construction et/ou la gestion, de tout patrimoine corporel ou incorporel, mobilier ou immobilier, qui concourt de façon directe ou indirecte à son objet et/ou à la valorisation des actifs de l’Association ;
9. Plus largement, la mise en œuvre de tous moyens et/ou actions, tendant ou concourant à la réalisation de son objet, et/ou de nature à bénéficier à ses membres, y compris la vente, permanente ou occasionnelle, de tous produits ou services, la location et/ou la mise à disposition, entrant dans le cadre de son objet ou contribuant à sa réalisation ;

Article 8 – Principes

8.1 – Composition

L'assemblée générale régionale se compose de tous les membres de la ligue, énumérés à l'article 2 des présents statuts. Seuls ont voix délibérative les représentants des associations affiliées.

8.2 – Délégués

Chaque association affiliée délègue à l'assemblée générale régionale un représentant spécialement mandaté par son instance dirigeante.

Peuvent seules être déléguées des personnes majeures, jouissant de leurs droits civiques, et licenciées à la fédération dans l'association affiliée qu'elles représentent.

8.3 – Nombre de licences/voix

Le nombre de voix attribué à chaque association affiliée est défini de la façon suivante, en référence à l'article 11.6 des statuts de la fédération :

Pour l’ensemble des licenciés « pratiquant » et « dirigeant » :

- De 7 à 20 licenciés à 1 voix,
- De 21 à 50 licenciés à 2 voix,
- De 51 à 100 licenciés à 3 voix,
- De 101 à 150 licenciés à 4 voix,
- De 151 à 200 licenciés à 5 voix,
- De 201 à 500 licenciés à 1 voix suppl. par 50 ou fraction de 50,
- De 501 à 1000 licenciés à 1 voix suppl. par 100 ou fraction de 100,
- Au-delà de 1000 licenciés à 1 voix suppl. par 500 ou fraction de 500,

Pour les licences « événementiels » :

- De 100 à 500 à 1 voix,
- Au-delà de 500 à 2 voix,

8.4 – Vote par correspondance et vote électronique

Lors des réunions de l'Assemblée Générale régionale, le vote par correspondance n'est pas admis.

Toutefois en cas de situation exceptionnelle, sous réserve du respect des dispositions de la recommandation de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) relative à la sécurité des systèmes de vote électronique, dans sa version en vigueur, le Président de la Ligue peut recourir au vote électronique à distance des membres de l'Assemblée Générale.

8.5 – Participation obligatoire pour les clubs dont une équipe évolue en championnat régional ou national

Les clubs dont une équipe évolue en championnat régional ou national ont l'obligation de participer aux Assemblées générales ordinaires, exceptionnelles, électives

8.6 – Vote par procuration

Lors des réunions de l'Assemblée Générale régionale, le vote par procuration est admis **uniquement pour les clubs dont aucune équipe n'évolue en championnat régional ou national** dans les conditions suivantes :

- le délégué d'une association ne peut représenter qu'une seule autre association **sous réserve expresse que celle-ci soit du département où se trouve le siège de sa propre association et à condition qu'il la représente déjà sa propre association**
- À titre exceptionnel le président d'un comité départemental ou son représentant pourra représenter un club et un seul club (disposition uniquement valable pour un club dont aucune équipe n'évolue en championnat régional ou national).
- La procuration doit être signée des présidents des deux clubs concernés ou du président du comité ou de son représentant et du président du club donnant mandat.

8.7 – Absences à l'Assemblée Générale

Les clubs absents ou non représentés se voient infliger une amende, telle que votée chaque année lors de l'assemblée générale précédente ;

Tout représentant de club, n'assistant pas à l'assemblée générale jusqu'à son terme, sera considéré comme absent et son club pourra être pénalisé selon les dispositions en vigueur.

8.8 – Autres participants

Les membres du Conseil d'Administration non-représentants de leur association affiliée assistent à l'assemblée générale régionale, avec voix consultative.

Assistent également à l'assemblée générale régionale, avec voix consultative, les conseillers techniques sportifs et, sous réserve de l'autorisation du Président, les agents rétribués de la Ligue.



LIGUE NOUVELLE
AQUITAINE
FFHANDBALL



RAPPORT FINANCIER

RAPPORT FINANCIER 2025

ANNEXE 1

[Plaquette de l'expert-comptable](#)

ANNEXE 2

[Rapport du commissaire aux comptes](#)

ANNEXE 3

[Rapport spéciale du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées](#)

RAPPORT DE GESTION 2025

L'exercice 2025 se solde par un résultat déficitaire de **19 185 €** contre un résultat excédentaire de **236 885 €** en 2024. Il convient toutefois de rappeler que le résultat 2024 avait été fortement impacté par la reprise de provision URSSAF, liée aux aides COVID, pour un montant de **146 199 €**.

Pour l'exercice 2025, le déficit constaté reste limité et inférieur aux prévisions exposées lors de l'Assemblée Générale du 21 juin 2025, à savoir un résultat projeté de **- 33 816 €**.

Nature	Réalisé 2024	Réalisé 2025	Var. Réalisé 25/24	Budget 2025	Var Budget/Réalisé 2025
Produits (en K€)	3 249	3 174	- 75	3 171	-3
Charges (en K€)	3 012	3 193	181	3 205	-12
Résultat (en K€)	237	-19	-218	-34	+15

Le tableau synthétique ci-dessus fait apparaître une diminution des produits de l'ordre de **75 000 €** en 2025 par rapport à 2024.

Toutefois, afin d'apprécier de manière pertinente l'évolution réelle de l'activité de la Ligue, il convient de neutraliser l'impact de la reprise de provision URSSAF comptabilisée en 2024, pour un montant de **146 199 €**, qui constituait un produit « exceptionnel ».

Retraité de cet élément non récurrent, le niveau des produits affiche au contraire une progression de **70 505 €**, soit une augmentation de **2,3 %** par rapport à l'exercice précédent. Cette évolution traduit une dynamique positive de l'activité et permet de mieux refléter la réalité économique de l'exercice 2025.

Du côté des charges, nous constatons une progression de près de **6 %** par rapport à l'exercice précédent. Cette évolution demeure conforme aux prévisions budgétaires qui anticipaient une hausse de **6,4 %**.

Pour information comparatif du nombre de licencié(e)s (au 31 mai de la saison)					
Saison	2025/2026	2024/2025	2023/2024	2022/2023	2021/2022
Nbr de licencié(e)s	47 874	47275	44688	42643	39745

L'activité Handball (licences, affiliations, mutations, etc.) poursuit sa progression en 2025, mais à un rythme inférieur aux prévisions budgétaires. Les produits associés enregistrent ainsi un écart défavorable de **47 k€** par rapport au budget.

Cette situation s'explique principalement par un nombre de licenciés inférieur aux hypothèses retenues lors de l'élaboration budgétaire. Le budget prévoyait en effet **47 385 licenciés** au 31 décembre 2025, alors que le nombre réellement constaté s'établit à **46 456**, soit un écart de **929 licences**.

À cet écart s'ajoute l'impact des **doubles licences**. En effet, lorsqu'un adhérent détient plusieurs licences, seule la cotisation correspondant à la licence la plus élevée est comptabilisée en produits pour la Ligue. Ce mécanisme limite la progression des recettes, malgré l'augmentation du nombre total de licences enregistrées.

Au-delà de l'activité Handball, plusieurs postes expliquent les écarts observés entre le réalisé et le budget.

Du côté des produits, les subventions enregistrent une légère baisse, toutefois moins marquée que celle anticipée au budget. Les produits de formation reculent de **40 K€** par rapport à l'exercice précédent, mais demeurent conformes aux prévisions établies. Le niveau des amendes reste quant à lui élevé, à **37 K€**, dont **31 K€** au titre des sanctions

sportives et disciplinaires. Enfin, les produits financiers s'établissent à environ **25 K€**, en retrait sous l'effet de la baisse des taux d'intérêt.

Concernant les charges, la diminution de l'activité Handball se traduit mécaniquement par une baisse de la part reversée à la FFHB, générant une économie de **36 K€** par rapport au budget. La masse salariale poursuit sa progression mais demeure légèrement inférieure au niveau budgété. Les aides accordées aux clubs et aux comités progressent de **15 K€**, traduisant la volonté de la Ligue de poursuivre son accompagnement des structures territoriales.

Enfin, le résultat de l'exercice est également impacté par les dotations aux provisions, qui comprennent notamment **50 K€ de provisions pour créances douteuses**, constituées en raison de difficultés de recouvrement de certains clubs.

La structure financière de la LNA de Handball **reste solide grâce à un bon niveau de Fonds Propres et un endettement quasiment nul**.

Nous souhaitons saluer l'implication de l'ensemble des acteurs qui ont contribué à la réalisation de ce bilan : les salarié(e)s, anciens et nouveaux, élu(e)s ayant permis de présenter ce bilan. Leur mobilisation a été particulièrement précieuse cette année, dans un contexte marqué par le départ de notre comptable générale en fin d'année, situation qui a engendré des difficultés dans le traitement et la clôture des comptes.

Nous adressons également nos remerciements à notre expert-comptable et à notre commissaire aux comptes pour la qualité de leur accompagnement, leur disponibilité et leur compréhension tout au long de cette période.

Vous trouverez dans les rapports qui suivent l'ensemble des informations relatives à la régularité, à la sincérité et à la conformité des comptes présentés.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Alain LEHOUX Trésorier Général
Arnaud CLEDAT Directeur de Ligue
L'équipe Finances de la Ligue

Situation et principales évolutions de l'activité de la ligue en 2025 :

LES FAITS MARQUANTS :

➤ Les Ressources Humaines :

- Embauche de Thibaut VAN ROYE le 20 août 2025 sur un poste de Chargé de Développement,
- Embauche de Yohann MENU le 20 août 2025 sur un poste de Conseiller Technique Fédéral Arbitrage et Formation,
- Départ de Mélodie GIREL le 1^{er} septembre 2025 à l'issue de son contrat d'apprentissage,
- Embauche de Luana HILARIO le 1^{er} septembre 2025 sur un poste de Chargée de Communication,
- Départ de Thomas Richard le 21 septembre 2025 à l'issue de son contrat d'apprentissage,
- Embauche de Nicolas BAUDET le 3 novembre 2025 sur un poste de comptable générale dans le cadre d'un contrat de professionnalisation,
- Départ de Dominique BUTELLE le 16 novembre 2025, comptable générale qui avait rejoint la Ligue en septembre 2019 (dans le cadre d'une démission),
- Embauche de Soumia ABDENOURI le 1^{er} décembre 2025 sur un poste de Secrétaire Administrative et Assistante de Formation dans le cadre d'un CDD d'une durée de 1 an.
- Départ de Christophe CAILLABET, Conseiller Technique Sportif (Cadre d'Etat), le 1^{er} octobre 2025, suite à une demande de disponibilité.

➤ Evènementiel :

- Participation à la CHAMPIONS CUP 2025 à Porte Santo (Portugal) du 16 au 19 octobre 2025,
- Accueil de l'Equipe de France Masculine à Pau le 1^{er} novembre 2025 à Pau face à l'Italie.

➤ Développement Services aux Clubs :

- Participation à la Coupe de France des Territoires de Beach Handball avec 2 collectifs (filles et garçons) du 4 au 6 juillet 2025 à Châteauroux,

➤ Institut Territorial de Formation et de l'emploi :

- Poursuite des déploiements des formations modulaires en proximité,
- Animation d'un Parcours Continu TFP 5 sur le début de l'année 2025 (fin du parcours de formation),
- Animation d'un Parcours Continu TFP 4 sur le début de l'année 2025 (fin du parcours de formation).

➤ Accompagnement FFHB :

- Augmentation de l'enveloppe du Contrat Territorial Individualisé sur 2025.

REALISE 2025 - BUDGET 2025

Comptes de produits 2025 - LNAHB

NATURE DES PRODUITS	REALISE 2024	BUDGET 2025	REALISE 2025	Ecart Réalisé 2025 / Budget 2025
Produits Activités Handball (Réaffiliations-Licences-Mutations)	2 135 487 €	2 277 017 €	2 230 098 €	- 46 919 €
Produits Activités Engagements Equipes, Inscript°PPF)	137 198 €	139 270 €	138 950 €	- 320 €
Produits Activités Formations	266 058 €	231 741 €	226 005 €	- 5 736 €
Manifestations MEF				- €
Produits Activités annexes (Mise à disposition des prof ligue+Amendes)	86 974 €	86 117 €	108 214 €	22 097 €
Partenariat_Mécénat	13 157 €	12 000 €	15 039 €	3 039 €
Subventions, CR-ANS	199 328 €	156 724 €	170 683 €	13 959 €
Subvention Aide à l'emploi			18 000 €	18 000 €
Subvention Aides aux sportifs HN	21 000 €	21 000 €	21 700 €	700 €
Aide Fédérale - CTI	166 174 €	189 012 €	194 398 €	5 386 €
Produits exceptionnel MEF	13 104 €	- €	- €	- €
Transfert de Charges du personnel	10 000 €	16 500 €	- €	- 16 500 €
Autres Produits (Financiers, transfert de charges, reprise prov)	201 089 €	42 105 €	50 787 €	8 682 €
Utilisation des Fonds Propres				- €
TOTAL DES PRODUITS	3 249 569 €	3 171 486 €	3 173 875 €	2 389 €

Evolutions marquantes des comptes de produits :

Les produits 2025, initialement projetés à 3 171,5 k€, s'établissent en fin d'exercice à 3 174 k€, soit une variation très marginale.

Nous nous attacherons ci-après à en détailler les principales variations par poste.

Produits des Activités Handball (-47 K€) :

- Produit Licences : - 41 K€ en lien avec un nombre de licences ne correspondant pas aux prévisions budgétaires à la date du 31 décembre 2025 (46 456 licencié(e)s contre 47 385 en projection). A cela s'ajoute l'impact financier de la double licence (45 438 facturées au 31 décembre 2025),
- Produits Mutations : -4 K€ en lien avec la diminution du nombre de mutations sur la période,
- Produits des Affiliations : -1.5 K€ (en lien avec les niveaux d'affiliations des clubs).

Produits des Activités Engagements/Inscriptions PPF (-0.3 K€) : RAS

Produits des activités de formation (-5.7 K€) : RAS en fonction des flux de stagiaires sur les parcours modulaires.

Produits des Activités Annexes (+22 K€) :

- Mise à disposition de personnel facturé : -0,3 K€,
- Amendes (discipline, COC, etc.) : +4,8 K€,
- Autres produits divers : +11 k€, comprenant notamment :
 - o la Champions Cup de Beach Handball (+6 K€ de produits non prévus au budget 2025), liée aux titres de Champions de France obtenus par les sélections féminine et masculine de Nouvelle-Aquitaine. Ces produits intègrent les contributions des clubs de Belin-Béliet et Lacanau ainsi que de la Mairie de Belin-Béliet dans le cadre de la participation à la Champions Cup 2025 au Portugal,
 - o un reversement AFDAS (+4,8 K€) dans le cadre d'une action collective « Impulsion 2028 » de la FFHB.
- Indemnités d'assurance : +0,6 K€ correspondant à la prise en charge de la réparation d'un minibus suite à sinistre,
- Produits sur stages : -0,7 K€,
- MEF – France/Italie : reversement FFHB non prévu au budget (+1 K€),
- Ventes de marchandises non stockées : +1,6 K€, liées à la prise en charge par les athlètes des Pôles de tenues vestimentaires complémentaires,
- Refacturations diverses : +3,5 K€, en lien avec l'évolution des normes comptables et le reclassement du compte 791000 (transfert de charges) vers le compte 708310 (refacturation diverses). Ces refacturations concernent notamment des fournitures administratives à destination du CD33 et des charges locatives pour le CD16 dans les locaux de Gond-Pontouvre.

Partenariat et Mécénat (+ 3 K€) :

- Mécénat : 10 K€ en lien avec la Champions Cup de Beach,
- Partenariat : - 7 K€ non reconduction du partenariat avec LIDL.

Subventions CR-ANS (+ 32.7 K€) :

- ETAT : +19.4 K€,
 - o Envisagé 72 824 € sur le ANS-PSF, obtenu 68 324 € (- 4.5K€),
 - o ANS PSF_ACCESSION : + 23.9 K€ non prévu au budget.
- Région : - 7 K€ (principalement solde de la convention d'objectifs 2024 -5K€),
- Aide à l'emploi : +18 K€ en lien avec évolution des normes comptables et le reclassement du compte 791 100 (transfert du personnel) vers le compte 748 400 (Aides forfaitaires à l'apprentissage),
- Subvention d'investissement : 2.3 K€ en lien avec reclassement suite évolution normes comptables (initialement en 777 101 Subvention d'investissement).

Aide Fédérale – dont CTI (+5.4 K€) : En lien avec la participation de la Ligue à la Champions Cup de Beach. La FFHB a reversé une aide financière au territoire de 5 000€.

Transfert de Charges du Personnel (-16.5 K€) : en lien avec évolution normes comptables (on retrouve ces produits en 748 400 (Aides forfaitaires à l'apprentissage).

Autres Produits (+8.6 K€) :

- Dons Manuels (+1.6 K€) : Kinésithérapeute sur les compétitions des Interpôles 2025,
- Intérêts Comptes Bancaires (-2.5 K€) : en lien avec évolution des taux d'intérêt,
- Subvention Investissement (- 2.2K€) : reclassement en lien avec évolution des normes comptables,
- Reprises sur provisions pour risques et charges (+18.8 K€),
- Transfert de charges (-6.9 K€) : dont reclassement suite évolution normes comptables.

Comptes de charges 2025 - LNAHB

NATURES DES DEPENSES	REALISE 2024	BUDGET 2025	REALISE 2025	Ecart Réalisé 2025 / Budget 2025
Achats Activité Handball (Réaffila-Licences-Mutations)	1 193 815 €	1 286 511 €	1 250 480 €	- 36 030 €
Achats (Bureautique - adm-marchandises -autres)	35 804 €	40 814 €	29 664 €	- 11 149 €
S/Traitance Général (hors interv Poles+ITFE)	4 317 €	2 542 €	1 700 €	- 842 €
Locations + Charges Locatives	102 357 €	101 797 €	96 465 €	- 5 332 €
Entretien (Bâtiments-Véhicules-Photocopieurs)	14 564 €	5 605 €	7 419 €	1 814 €
Assurance + frais divers (doc-colloque, formation,)	8 554 €	7 893 €	8 127 €	234 €
Honoraires (Expert Comptable, CAC, Médecin, Kiné)	52 817 €	53 752 €	54 421 €	669 €
Communication, Récompenses, Dons,	36 520 €	22 491 €	14 295 €	- 8 197 €
Déplacements, Missions , Réception, Stages_Compétition_formation, Creps	289 694 €	298 501 €	333 542 €	35 041 €
Frais Postaux, téléphone, Frais Bancaire, Cotisations,	17 805 €	18 270 €	13 398 €	- 4 872 €
Masse salariale (Salaires + Charges + Taxe sur Salaires)	864 667 €	939 497 €	923 928 €	- 15 569 €
Personnel Intérimaires- Mutualisations Clubs-Comités	91 058 €	115 943 €	96 551 €	- 19 392 €
S/ Traitance + intervenants Pôles/ITFE (hors mutualisation)	50 977 €	48 794 €	43 502 €	- 5 292 €
Tickets restaurant			320 €	320 €
Médecine du travail, Pharmacie, Médical Pôle (Examen Obligatoire)	1 942 €	2 126 €	2 126 €	1 €
Aides Projets Comités/Clubs	84 523 €	93 885 €	101 116 €	7 231 €
Aides Accordées Exceptionnelles Clubs/Comité/Familles	3 530 €	2 800 €	2 200 €	- 600 €
Reversement des frais inscription ITFE Module associatif	58 941 €	97 362 €	101 255 €	3 893 €
Autres frais (charges exceptionnelles, impôts Société...)	27 664 €	16 257 €	9 235 €	- 7 022 €
Aides Sportif de HN	21 000 €	21 000 €	21 700 €	700 €
Dotations Amort_ prov IFC_Provision Clients	52 135 €	29 464 €	81 617 €	52 154 €
TOTAL CHARGES	3 012 684 €	3 205 302 €	3 193 060 €	- 12 242 €
RESULTAT EXERCICE	236 885 €	- 33 816 €	- 19 185 €	14 631 €

Evolution marquant des comptes de charges

Les charges 2025, initialement projetés à 3 205,5 k€, s'établissent en fin d'exercice à 3 193 k€, soit une variation très marginale (-0.03%).

Nous nous attacherons ci-après à en détailler les principales variations par poste.

Achats des Activités Handball (-36 K€) :

- Charges Licences : concerne la part FFHB des licences avec -32 K€ de charges, en adéquation avec l'explication de l'évolution des produits des licences,
- Charges Mutations : concerne la part FFHB des mutations avec -3 K€ de charges en lien avec la diminution du nombre de mutations sur la période,
- Charges des Affiliations : - 1 K€ (en lien avec les niveaux d'affiliations des clubs).

Achats bureautique, marchandises, etc. (- 11 K€) :

- Energies (edf, eau, gaz) : - 1 K€ en lien avec évolution des dépenses énergétiques sur Gond-Pontouvre,
- Fournitures Administratives : - 2 K€ par rapport au budget 2025,
- Equipement Sportifs_Habillement (-9 K€) : dont 4 K€ en lien avec renouvellement matériel des Sites des PPF.

Sous-Traitance Générale (-0.8 K€) : RAS

Location + Charges Locatives (-5.3 K€) :

- Charges Locatives SIRH – Module Note de Frais : - 3.5 K€ (Avoir obtenu suite réclamation dans le cadre de la mise ne place du module Note de Frais),
- Charges locatives GAIA – Site de Limoges : -0.6 K€,
- Coût Développement Logiciel Gestion Formation AGATE : -0.6 K€,
- Location Salles de Réunion et Salle de Sport : -0.6 K€.

Entretien - Réparation (+2K€) : Travaux Site de Gond-Pontouvre

Assurance + frais Divers (+0.2 K€) : RAS.

Honoraires (+0.6 K€) : RAS.

Communication, Récompenses et dons (+8.2 K€) :

- Développement Opération Hand à 4 non réalisé : -3 K€,
- Développement Opérations Baby Hand : - 1 K€ (budget 5.5K€ réalisé 4,5K€),
- Développement Opérations HandEnsemble : - 0.4K€ (budget 2.6 K€ réalisé 2.4K€),
- Divers Administration Générale : -3.8 K€ (budget 8.5 K€ réalisé 4.7K€).

Déplacements, Missions, Réceptions (+35 K€) : essentiellement en lien avec la Champions Cup Beach 2025 (12.3K€ de frais de déplacement et 23.2K€ d'hébergement et restauration).

Frais Postaux Communication Cotisation (- 4.9 K€) : en lien avec la cotisation 2025-2026 au prytanée sportif (Site Accession de Pau)

Masse salariale (- 15 K€) : Un recrutement était envisagé sur le poste de CTF PPF F_ITFE à compter du 20 août 2025 (masse salariale projetée de 15K€ sur la période de fin d'année). Ce recrutement n'a pas abouti.

Personnel Intérimaires – Mutualisation (-19.3 K€) :

- ITFE : - 11,8 K€,
- DEV_SERVICES AUX CLUBS : + 0.8 K€,
- Commissions : - 1.3 K€,
- PPF Joueurs : - 2.3 K€,
- PPF Arbitrage : - 4.7 K€

Sous-traitance + Intervenants Pôles/ITFE (-5.3 K€) : concerne les charges d'analyses médicales projetées sur les Sites des PPF Filles et Garçons à hauteur de 11.6K€ pour un réalisé de 5.7K€. Nous avons également +0.6K€ de charges sur les prestataires qui interviennent sur les PPF et l'ITFE.

Aides Projets Comités/Clubs (+7 K€) :

- Reversement du CTI, projeté à 74,5 K€ à destination des comités, pour un réalisé de 82.5 K€,
- Aides aux Clubs : -1 K€.

Aides aux Familles (-0.6 K€) : RAS

Reversement des frais inscriptions ITFE (+3.9 K€) : en lien avec l'augmentation du déploiement des modules de formations par les comités (en adéquation avec les produits associés).

Autres Frais (- 7 K€) :

- Charges diverses de gestion courante (+3.3 K€) : correspond à l'abandon du financement de la Région du dossier Aide aux Structures Haut Niveau de 21-22 malgré les demandes et relances auprès des services concernés (impact +3.2K€),
- Taxe Foncière : - 0.3 K€ concerne le site de Gond-Pontouvre,
- Créances Irrécouvrables sur exercices antérieurs : - 10 K€.

Aide aux Sportifs de Haut Niveau (+0.7K€) : RAS, concerne les Aides Régionales aux Sportifs de Haut Niveau que nous reversons aux athlètes des PPF après le versement de la Région (on retrouve le même montant dans les produits du compte 74).

Dotation Amortissement_Provision IFC et Provisions Clients (+ 52 K€) :

- Dotation Aux Amortissements : + 4.3K€,
- Provision Engagement Retraite : +7.2 K€,
- Provision sur créances : +40.5 K€ (dont près de 30 K€ concernant des dossiers de liquidation judiciaire de 2 clubs du territoire).



MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES DES COMMISSIONS SAISON 2026-2027

MODIFICATION DES TEXTES REGLEMENTAIRES

1. TEXTES REGLEMENTAIRES ARBITRAGE 2025-2026

1.1 Composition et structure

La CTA Nouvelle Aquitaine est sous la responsabilité de son Président, qui siège au Conseil d'Administration de la Ligue Nouvelle-Aquitaine, et de son Vice-Président, en charge des relations avec les secteurs. Elle est composée au minimum de 18 membres, répartis de la façon suivante :

1) **Comité Exécutif** : Sous la présidence du Président de la CTA, il regroupe les 7 responsables de Groupes + Coordonnateur des Formations Arbitrage (8 à 9 membres) :

- 7 Responsables de Groupes, en charge des populations suivantes :

- Juges Arbitres T1
- Juges Arbitres T2 zone Nord
- Juges Arbitres T2 zone Sud
- Juges Arbitres T1 PPF
- ~~Juges Arbitres Jeunes JAJ T1 zone Nord~~ Juges Arbitres Jeunes JAJ T1
- ~~Juges Arbitres Jeunes JAJ T1 zone Sud~~
- Juges Accompagnateurs Territoriaux
- Juges Arbitres T3 Accession

- Le coordonnateur des Formations Arbitrage (en relation avec l'ITFE)

Pour ~~les autres groupes Juges Arbitres Jeunes~~ le groupe JAJ T2, ils sont sous la responsabilité du PPF Arbitrage secteur.

Le Président de la CTA peut être responsable d'un de ces groupes.

2) **Comité des Secteurs** : Sous la présidence du président de la CTA, il regroupe l'ensemble des responsables de Secteurs, membres de la CTA rattachés aux championnats de leur comité.

La CTA devra, pour mener à bien ses missions sur l'ensemble du territoire, s'appuyer sur des référents secteurs et leur collaborateur.

La CTA est assistée dans ses missions par une Secrétaire administrative salariée de la Ligue et des Conseillers Techniques Arbitrage de la Ligue ou de Comité, en vertu de conventions définies et signées avec les différents employeurs.

1.2 Appellation des arbitres

A) L'Arbitre de niveau Régional (JA T1 Avenir / JA T1 / JA T2 / ~~JAJ T1 PPF~~ / JA T1 PPF / JAJ T1)

L'arbitre Territorial de niveau Régional doit :

- ~~Être~~ Avoir une licence JOUEUR compétitive exclusivement (~~la licence LOISIR et dirigeant n'est pas autorisée~~)
- Avoir recyclé son grade lors du stage de début de saison. Il doit pour cela avoir été, sur la saison précédente, titulaire du grade régional, avoir arbitré le quota minimum exigé (11 Arbitrages de niveau régional ou national) et être sur la liste des arbitres régionaux de la CTA en début de saison.

B) L'Arbitre de niveau Départemental (JA T3 / JAJ T2)

L'arbitre Territorial de niveau Départemental doit :

- ~~Être~~ Avoir une licence JOUEUR compétitive exclusivement (~~la licence LOISIR et dirigeant n'est pas autorisée~~)
- Avoir recyclé son grade lors du stage de début de saison dans son secteur
- Disposer des prérequis exigés par son secteur d'appartenance

C) L'Arbitre Départemental en formation Régionale – Opération JA T3 Accession

- Avoir une licence-JOUEUR compétitive exclusivement

Afin de renouveler qualitativement et quantitativement l'arbitrage régional, il est demandé, dans la mesure du possible, aux différents secteurs du territoire de proposer chaque saison des binômes d'arbitres de niveau départemental à potentiel vers le niveau régional par le biais de l'Opération T3 Accession (Descriptif en Annexe).

De même, tout joueur ou entraîneur pouvant justifier d'une pratique compétitive en Championnat de France pendant 2 années consécutives ou à haut niveau régional pendant au moins 3 années consécutives pourra, après dépôt d'un dossier ECLOSION, être candidat au titre de JA T2 (Dossier à retirer auprès de la CTA).

1.3 Classification des Arbitres Territoriaux

1.3.1 Juges Arbitres Adultes (plus de 18 ans) - JA

- **Groupe T1 Avenir** : Binômes de 18 à 25 ans à potentiel National, issus de la Filière JA ou JAJ, disponibles ~~à 100%~~ (entre 75 et 100%) qui officieront en priorité sur les Matches Nationaux en Délégation (Nationale 2 Féminine et Nationale 3 masculine) et sur les Championnats N3 Féminine et Prénationale Masculin + Moins de 18 Ans National Masculin et Moins de 17 ans National Féminin.
- **Groupe T1** : Binômes disponibles à 75% (1 Week-end indisponible par mois maxi) qui officieront en priorité sur les Championnats N3 Féminine + Championnats Prénationaux Masculins et Féminins.
- **Groupe T1 PPF** : Binômes de 18 à 20 ans à potentiel National, issus de la filière JAJ T1, disponible entre 80 et 100%, qui officieront en priorité sur les matches de Moins de 18 ans Masculin et Moins de 17 ans Féminins, sur des rencontres de championnats N3 Féminine et Prénationale Masculine.
- **Groupe T2** : Binômes disponibles moins de 75% (Plus de 1 week-end indisponible par mois) qui officieront sur les Championnats Excellence Masculin et Féminin et Honneur Masculin et Féminin.
- **Groupe T3** : Binômes et Solo qui officieront sur les Championnats Séniors des comités de la Ligue Nouvelle-Aquitaine

1.3.2 Juges Arbitres Jeunes (de 11 à 17 ans) - JAJ

- **Groupe T1** : Binômes confirmés entre ~~16~~ 15 et 17 ans de niveau Régional désigné par la Ligue et inscrit en formation Ligue ou PPF Arbitrage.
- **Groupe T2** : Binômes ou solo entre 11 et 17 ans de niveau Départemental désignés par son Comité et inscrit en formation Comité ou PPF Arbitrage.
- **Groupe T3** : Binômes ou solo entre 11 et 17 ans de niveau Club désigné par son Club (Minimum 5 arbitrages)

1.4 Le Juge Arbitre Adulte

1.4.1 Définition

Le Juge Arbitre Adulte officiel est un acteur du handball au même titre que le joueur ou le dirigeant licencié.

Le titre de JA officiel ne peut être délivré qu'à une personne licenciée en qualité de joueur titulaire d'une licence joueur compétitive à la FFHB et âgée de ~~20 ans~~ 18 ans au moins.

Le Juge Arbitre est la personne habilitée par la FFHB pour diriger les matches de handball dans le respect des règlements de la FFHB.

Le Juge Arbitre est considéré comme missionné de service public au sens des articles du code pénal et civil. Il est le garant du jeu et de la sécurité des joueurs.

Il personnifie l'esprit du jeu et fait appliquer le règlement tout en tenant compte de la loi de l'avantage. Il exerce son autorité d'une manière courtoise sans jamais permettre un acte irrégulier ou déloyal.

Il est désigné par la CTA selon les règles dictées ci-dessous. En aucun cas il ne peut s'auto-désigner sur une rencontre.

1.4.2 Qualification et validation

Pour pouvoir officier, le Juge Arbitre doit être qualifié et titulaire d'une licence joueur compétitive en possession d'une licence joueur. Pour pouvoir être désigné dès le début de saison, il doit être qualifié avant la date du 31 août.

Pour être validé et désigné, le Juge Arbitre a l'obligation de :

1) Satisfaire

- à un test physique (Barème Shuttle Run).
- à un test de connaissances écrit et obtenir au minimum la note de 12 sur 20

Un échec au test physique ou une note inférieure au minimum requis au test de connaissances entraînera un nouveau test physique ou écrit obligatoire de rattrapage.

Jusqu'au stage de rattrapage, l'arbitre peut officier au sein de son secteur d'appartenance, sur les compétitions de niveau départemental.

2) Participer au parcours de formation propre à son groupe dans son intégralité

3) Fournir une adresse courriel valide. Tout changement est à signaler à la CTA

1.4.3 Promotion – Maintien - Rétrogradation

Le fait d'avoir participé aux différents stages organisés par la CTA n'implique pas la montée systématique dans le Groupe supérieur. Cette participation sert à maintenir le Juge Arbitre dans son Groupe et surtout à l'aider dans sa progression future dans l'arbitrage.

Les promotions, maintiens et rétrogradations seront étudiées et communiquées en fin de saison par les responsables de Groupes lors du Conseil de Promotion de la CTA. Ces décisions seront basées notamment sur les critères suivants :

Suivis

Groupe	Nombre de Suivis	Moyenne Attendue
T1 Avenir	Entre 3 et 5	14/20
T1 PPF	5	14/20
T1	Entre 1 et 3	14/20
T2	1 à 2	12/20
T3 Accession	2	12/20

Disponibilités

Tout Juge Arbitre s'engage à se rendre disponible dans la saison (vendredi, samedi ou dimanche, sur les journées de championnat), à :

- 100 % Entre 75 et 100% pour les T1 Avenir (Soit environ 60 jours de disponibilité)
- Entre 80 et 100% pour les T1 PPF
- 75 % pour les T1 (Soit environ 45 jours de disponibilité),
- Au-delà de 50% pour les T2 (Soit au minimum 30 jours de disponibilité).

1.5 Le Juge Arbitre Jeune

1.5.1 Définition

Le Juge Arbitre Jeune est licencié dans un club, il compte dans les effectifs de l'école d'arbitrage. A l'âge de 20 18ans, le JAJ intègre la filière adulte ; il obtient le grade de Juge Arbitre Territorial.

Le territoire lui attribue un niveau JAJ T3, T2, T1 ou T1 PPF en fonction de son évaluation par les commissions compétentes (Art. 91.6.2 des Règlements Généraux)

- JAJ T3 : arbitrage avec désignation club ; cette qualification est du ressort du secteur, celui-ci est dans une dynamique de détection, sensibilisation, brassage et désignation des JAJ.
- JAJ T2 Arbitrage avec désignation par les Secteurs ; cette qualification est du ressort de la CTA dans les secteurs, celui-ci est dans une dynamique de formation, il travaille en étroite collaboration avec le club.
- JAJ T1 (compétitions ~~-16~~, -17 Elite Masculine, - 18 Elite Féminine, - 17 Région F et M, Championnat de France U18M et U17F, ~~-18 Reg~~, IL), cette qualification est du ressort du territoire, il travaille dans une dynamique de renforcement des compétences.
- ~~JAJ T1 PPF avec années d'âge entre 15 et 17 ans (compétitions -18 Nat., IP, championnats régionaux, N3F), cette qualification est du ressort du PPF Arbitrage, il travaille dans une dynamique de renforcement des compétences et de performance vers l'accès au haut-niveau.~~

Rappel des niveaux de qualification :

- JAJ T3 : du ressort du club,
- JAJ T2 : du ressort de la CTA dans les secteurs
- JAJ T1 : du ressort de la CTA.
- ~~JAJ T1 PPF : du ressort du PPF Arbitrage~~

1.5.2 Suivi du parcours des JAJ

Le suivi du parcours des JAJ est assuré par le responsable du Groupe JAJ T1 avec des axes de formation, des désignations et propositions d'accession à des niveaux supérieurs.

Un passeport géré par le territoire (~~JAJ T2~~ JAJ T1) permettra le suivi du JAJ (Niveau de qualification, Nombre de matchs arbitrés, Nombre de participations en stage, appréciations des accompagnateurs, points forts, points perfectibles du JAJ, **contrôle continu sur les QCM écrits et vidéos, retour de fiche managers ...**).

Un JAJ qui effectue 5 arbitrages validés dans le cadre de son club ou/et de son Comité n'a pas pour autant le grade de T2 ou T1.

Pour le conserver :

- Il doit suivre une formation spécifique organisée dans la saison par la CTA. Au vu des résultats obtenus et des comportements observés lors de ces stages, la CTA se réserve le droit de le désigner ;
- Il doit s'engager à se rendre disponible **au minimum 20 jours** dans la saison (samedi ou dimanche) pour officier en championnat régional ~~adulte~~ et jeune ou championnat de France ~~adulte~~ et jeune.

1.6 Le Juge Accompagnateur Territorial

1.6.1 Le suivi des Juges Arbitres Adultes

Sur certaines rencontres, la CTA se réserve le droit de désigner un Juge Accompagnateur Territorial qualifié et/ou un délégué.

Le Juge Accompagnateur Territorial peut être désigné soit en présentiel, soit en vidéo a posteriori; il devra effectuer un séquençage du match et proposer un échange en visioconférence avec le binôme qu'il a observé après avoir envoyé ses séquences sur le match en question.

Le Juge Accompagnateur Territorial est missionné sur un match pour observer la prestation d'un binôme de Juges Arbitres dans le but de son évaluation ou/et dans le cadre de sa formation.

Le Juge Accompagnateur Territorial doit apprécier la prestation du/des juges arbitres. Il doit, en fin de match, s'entretenir avec les juges arbitres, et par la suite compléter la fiche de suivi disponible sur le site I-HAND ARBITRAGE. Après validation par le correcteur des suivis, un exemplaire sera communiqué aux intéressés, accessible à partir du compte I-HAND ARBITRAGE.

Il n'a, en aucun cas, un rôle à jouer dans le déroulement d'une rencontre et sauf à être sollicité expressément par une instance officielle, il n'a aucun avis à donner, ni rapport à transmettre. Toutefois, dans le cas où une faute

technique avérée est en passe d'être commise par des arbitres lors d'une rencontre et que ces derniers, après concertation, entendent maintenir la décision erronée, le Juge Accompagnateur Territorial est habilité à intervenir auprès des directeurs de jeu avant la reprise du jeu et dans l'unique but d'éviter cette faute technique. Néanmoins, et malgré une telle intervention, la décision finale appartiendra toujours aux arbitres.

1.6.2 L'accompagnement des Juges Arbitres Jeunes

Un Juge Accompagnateur Territorial sera désigné par la CTA ou le PPF Arbitrage sur le territoire ou dans les secteurs afin d'assister les JAJ lors d'une rencontre. Il doit apporter aide et conseil aux JAJ et jouer un rôle dans le cadre de leur formation et si nécessaire dans le déroulement de la rencontre. Il lui sera demandé d'établir un rapport en cas d'incident.

Son nom doit donc apparaître obligatoirement sur la feuille de match. Lors de la rencontre, il devra se tenir à la table de marque.

A compter de la saison 2026-2027 (si absence d'une désignation CTA d'un Juge Accompagnateur), la présence d'un Juge Accompagnateur, titulaire au minimum du grade d'Animateur d'Ecole d'Arbitrage, avec certificat fédéral ou en formation, sera obligatoire sur les rencontres de niveau U17M Elite et U18F Elite, lorsque le binôme désigné est composé de JAJ.

En cas d'absence ou de manquement : la Commission Territoriale d'Arbitrage se laisse le droit d'autoriser deux (2) manquements (par club et non par équipe) constatés sur la feuille de match sans pénalité financière. Au-delà, une amende de 20€ /match sera appliquée pour chaque absence ou manquement constaté

Pour les autres niveaux régionaux jeunes (U17 Région et U18 Territorial), cette obligation sera effective lors de la saison 2027-2028.

1.6.3 La Formation Initiale du Juge Accompagnateur Territorial

Pour être répertorié Juge Accompagnateur Territorial, il faut participer dans la saison à une formation organisée par l'ITFE. L'engagement à cette formation est une démarche individuelle soumise à validation par la CTA après avis du secteur dont dépend le Juge Accompagnateur Territorial.

En outre, il devra réussir le test théorique (le choix des modalités du test, vidéo ou écrit, est du ressort de l'ITFE). Pas de test de rattrapage.

1.6.4 La Formation Continue du Juge Accompagnateur Territorial

La CTA édite la liste des licenciés certifiés Juge Accompagnateur Territorial périodiquement.

Le Juge Accompagnateur Territorial inscrit sur cette liste devra suivre en début de saison une formation obligatoire validée par la CTA afin de valider sa fonction.

Au-delà de la certification initiale, chaque année, il devra suivre une circonstance de formation pour continuer à exercer.

1.6.5 Droits et Devoirs du Juge Accompagnateur Territorial

Il officie sur les championnats territoriaux ou nationaux, en délégation. Ils sont choisis en fonction de leurs compétences et de leurs expériences.

Il ne doit communiquer, pendant ou après son suivi, aucune information à toute autre personne excepté aux arbitres suivis.

Un Juge Accompagnateur territorial est soumis à l'obligation et au devoir de réserve vis à vis de tous ses collègues, des arbitres et des autres Juges Accompagnateurs Territoriaux. Tout manquement sera étudié par la CTA et transmis éventuellement à la commission de discipline.

La CTA se réserve le droit de relever de ses fonctions provisoirement ou définitivement un Juge Accompagnateur territorial s'il n'applique pas les dispositions de cet article et/ou si la rédaction des suivis se révèle insuffisante par rapport à la charge confiée.

Un suivi non traité dans l'hand arbitrage dans les ~~15 jours~~ 21 jours qui suivent la date de la rencontre sera caduque et les Juges Accompagnateurs Territoriaux non indemnisés.

Un accompagnateur territorial JAJ peut être sanctionné par la Commission de Discipline de l'instance dont dépend la rencontre sur laquelle a eu lieu le fait ou l'événement qui justifie son passage devant une telle commission.

1.6.6 Le Temps de Régulation Comportemental (TRC) (Art.92.5 Règlements Généraux) UNIQUEMENT POUR LES EQUIPES JEUNES

Pour maintenir un climat sain et serein autour du match, le juge accompagnateur certifié (école arbitrage – club – territorial – national) peut interrompre la rencontre en déposant un Temps de Régulation Comportemental (TRC).

Tout juge accompagnateur majeur, certifié par l'ITFE, inscrit sur la feuille de match électronique et présent à la table de marque, a la possibilité de déposer autant de Temps de Régulation Comportemental (TRC) que nécessaire sur des rencontres de jeunes jusqu'aux compétitions « moins de 18 ans » de tout niveau (départemental – régional – national).

Le Temps de Régulation Comportemental (TRC) est indépendant des trois temps morts d'équipe (TME). Il n'a pas de durée spécifique.

Il doit permettre au juge accompagnateur de réguler le climat que les circonstances de l'environnement nécessitent, notamment l'attitude de l'officiel des équipes ou du public.

Le jeu reprendra sur décision du juge accompagnateur une fois le problème résolu. Il pourra aussi faire intervenir le responsable de salle (RESEC) pour une intervention auprès du public.

En cas d'impossibilité de remédier à la situation, le match pourra être arrêté et la COC statuera des décisions.

Au niveau du protocole, le juge accompagnateur demande au chronométreur d'arrêter le temps à un moment où le ballon est hors-jeu (renvoi, jet franc, remise en jeu, jet de 7m, engagement).

Les joueurs restent sur l'espace de jeu et le juge accompagnateur se lève pour :

- Si difficulté avec le public, faire appel au responsable de salle (RESEC) pour une intervention,
- Si difficulté avec un officiel, intervenir directement auprès de lui,
- Si difficulté avec un arbitre, intervenir auprès de lui.

Une fois la situation réglée, le jeu reprendra par le jet correspondant.

Le club organisateur fournit au juge accompagnateur présent une feuille A4 avec l'inscription TRC (de préférence en Orange). Il est obligatoire de fournir un TRC sur les niveaux de jeu régional (U17M Elite ; U18F Elite ; U17 Région M et F ; U18 Territorial).

Le nombre de TRC doit être consigné sur la FDME.

1.7 Le coordonnateur des Formations Arbitrage

1.7.1 Définition

Il a pour mission de :

- Gérer et fédérer les formateurs ;
- Coordonner les activités de Formation sur le Territoire ;
- Assurer les liens avec l'ITFE et l'ETR ;
- Être en lien avec les Responsables de Groupe JAJ et JA et définir la politique de formation de la population arbitrage.

Afin d'assurer ses missions, le coordonnateur de formation sera entouré d'une équipe pédagogique comprenant entre autres :

- Les Responsables des Groupes JA T1 Avenir, JA T1 PPF, JA T1, JA T2 Zone Nord et JA T2 Zone Sud
- Les Responsables JAJ T1

- Le Responsable des Juges Accompagnateurs Territoriaux
- Le Responsable des JA T3 Accession

1.7.2 Missions

- Formation des formateurs en lien avec l'ITFE :
 - Juges Arbitres Jeunes et Juges Arbitres
 - Accompagnateurs territoriaux
- Formation des cadres intervenants sur les formations CTA (entraîneur, dirigeant, arbitres, ...)
- Formation continue des JAJ et JA.

L'ITFE sera en charge de la délivrance d'un certificat fédéral des animateurs et juges accompagnateurs d'école d'arbitrage, juges accompagnateurs club, accompagnateurs territoriaux et officiels de table. L'ITFE communiquera régulièrement au responsable du pôle formation de la CTA les personnes nouvellement certifiées.

1.8 Désignations

La CTA effectue des désignations nominatives pour les matchs qui sont de sa compétence :

- Tous les championnats départementaux adultes et jeunes par délégation aux secteurs,
- Tous les championnats régionaux adultes et jeunes,
- Les championnats de France jeunes,
- Les championnats N3 féminine,
- Les matches délégués par la CNA.

Les convocations sont adressées à l'arbitre et au club de l'arbitre par courriel à l'aide de l'outil IHAND Arbitrage entre 15 et 20 jours avant la date de la rencontre (sauf circonstances exceptionnelles telles que remplacement suite à désistement ou en fin de saison sur les phases finales).

Seuls les membres habilités de la CTA et dans les secteurs pour les désignations peuvent adresser des convocations aux arbitres. Dans les cas d'urgence, cette désignation peut se faire par tout moyen de communication autre que le courriel.

Tout juge arbitre (JA et JAJ), accompagnateurs territoriaux éditant un faux en écriture, une falsification de document officiel ou une désignation non validée par la CTA sur une rencontre sera immédiatement relevé de ses fonctions. Après avis de la CTA, le dossier du licencié pourra être transmis à la commission de discipline de l'instance.

1.8.1 Désignations JAJ

Pour être désigné sur les championnats Ligue, le Juge Arbitre Jeune a l'obligation de :

~~♦ Retourner à la CTA une autorisation parentale pour l'ensemble de la saison~~

- Participer aux journées de formation dans leur intégralité (s'il n'a pas participé aux stages durant la saison, il ne pourra pas être désigné par la CTA).
- Si aucune participation aux stages sur une période de 2 ans, il sera remis à disposition au secteur dont il dépend. En cas de force majeure, la CTA examinera cette non-participation au cas par cas.

Le JAJ peut être désigné par la CTA pour arbitrer ~~les championnats territoriaux jeunes~~ le niveau de jeu U17 Masculin Elite et U18 Féminin Elite voir du niveau U17 Région Masculin et Féminin et le championnat de France de moins de 18 ans masculin ~~et féminin~~ et moins de 17 ans Féminin.

~~Sur les rencontres moins de 18 ans en 2ème phase, les différents secteurs de la CTA procéderont aux désignations sur les poules Honneur en priorité de JAJ T2, ou à défaut de JAJ T1 disponibles, ayant suivi la formation obligatoire de la Ligue.~~

Sur les rencontres de niveau U17 Région Masculin et Féminin, les différents secteurs de la CTA pourront se voir remettre des délégations de matchs sur ce niveau de jeu afin de faire travailler leurs binômes de jeunes de grade JAJ T2 voire JA T3 de moins de 25 ans.

Concernant le niveau de jeu U18 Territorial (de Janvier à Mai), les désignations sont assurées à 100% par les secteurs (avec toujours l'obligation de faire arbitrer leurs binômes JAJ T2 ou leur JA T3 de moins de 25 ans).

Le responsable du Groupe JAJ T1 et/ou ses collaborateurs en charge des désignations désigneront également les accompagnateurs territoriaux répertoriés (ayant satisfait aux obligations de formation) sur les JAJ T1 de ~~moins de 20 ans~~ de moins de 18 ans dans la mesure du possible.

1.8.2 Désignations JA

Tout JA licencié satisfaisant aux attendus pourra être désigné par le pôle désignations JA.

Un juge arbitre ne devrait pas être désigné sur plus de 2 rencontres par fin de semaine. Pour répondre à des spécificités territoriales, il peut être désigné sur deux rencontres consécutives.

Un juge arbitre non désigné par la commission d'arbitrage au niveau Régional peut officier au sein des secteurs de la CTA sur désignations ainsi que dans le cadre de la procédure « absence d'arbitre » (Règlements généraux 92.1.1 ABSENCE D'ARBITRE).

1.8.3 Désignation Juge Accompagnateur Territorial et Juge Délégué

La désignation d'un accompagnateur territorial est toujours personnelle et individuelle ; elle lui est adressée par les responsables de Groupes JA ou JAJ. Le Juge Accompagnateur Territorial doit transmettre à l'instance qui l'a désigné un suivi de la prestation des arbitres.

Le Juge Arbitre Délégué, dont la désignation peut être aussi demandée par la COC ou un Club, doit favoriser le déroulement de la rencontre en effectuant les tâches attribuées à sa fonction. Les arbitres restent responsables du déroulement du match. Le Délégué est tenu de rapporter par écrit à la Commission qui l'a désigné ainsi qu'à l'instance qui l'a demandé les éventuels incidents survenus avant, pendant et après le match.

1.8.4 Indisponibilités

Les indisponibilités doivent être renseignées sur le site IHAND Arbitrage 25 jours avant les dates des rencontres pour les JA T1 Avenir, JA T1, T2, T3 Accession, ~~JAJ T1 PPF~~ JA T1 PPF et JAJ T1, JAJ T2 et Juges accompagnateurs territoriaux. A défaut, les JA, JAJ et Juges accompagnateurs territoriaux n'ayant pas effectué cette démarche ne seront pas convoqués.

1.8.5 Désistement après désignation

En cas d'impossibilité d'honorer la désignation, les JA, JAJ et Juges Accompagnateurs Territoriaux doivent prévenir le responsable de son Groupe. La liste des Responsables de Groupe sera établie à chaque début de saison et communiquée à l'ensemble de la population arbitrage.

En cas d'indisponibilité d'un des deux JA ou JAJ convoqués, il faut impérativement prévenir le responsable de son Groupe qui prendra la décision adaptée. En aucun cas, le JA ou JAJ disponible ne pourra officier seul sans l'accord de son responsable.

Si l'indisponibilité intervient 72h avant la rencontre, le JA ou le JAJ devra trouver lui-même son remplaçant : Un JA ou JAJ ne peut se faire remplacer sans avoir au préalable demandé l'autorisation au responsable de son groupe qui validera ou non le remplaçant proposé. En cas d'invalidation, la CTA fera son possible pour procéder au remplacement qui sera considéré comme un désistement pour le JA ou JAJ initial.

En cas de désistements répétés, sans raison justifiée, les JA, JAJ et Juges Accompagnateurs Territoriaux concernés seront relevés de leur fonction. Les suites seront étudiées par la CTA.

1.8.6 Pénalités

Le montant de la pénalité financière pour match non arbitré est par JA ou JAJ :

- Pour les championnats régionaux, de 150€ pour les matches adultes et de 50€ pour les matches jeunes
- Pour les championnats nationaux, de 200€ pour les matches adultes et de 100€ pour les matches jeunes.
- Le club où est licencié le JA ou le JAJ devra s'acquitter du montant de la pénalité ci-dessus.
- La CTA assurera la désignation du remplaçant dans la mesure des disponibilités.

Si la rencontre est arbitrée par un juge arbitre présent dans la salle (d'un des deux clubs ou non), celui-ci établira une note de frais qui sera réglée par le club recevant ; cette note de frais ne comportera que le montant de l'indemnité de match (pas de déplacement).

Si un binôme désigné, composé de juges arbitres de clubs différents, ne se déplace pas, il sera appliqué à chacun des deux Clubs la totalité de l'amende afférente à cette absence. Par contre, si l'un des deux juges arbitres se déplace (si la démarche prévue à l'article précédent est réalisée), il ne sera pas appliqué de pénalité financière au Club du juge arbitre non présent.

Il est strictement interdit à un juge arbitre de s'adjoindre un autre juge arbitre pour diriger une rencontre, sans l'autorisation du responsable de son groupe. En cas de dérive, les juges arbitres fautifs seront relevés de leurs fonctions pour une durée déterminée par la CTA et s'expose à des sanctions (financières et/ou disciplinaires). En outre, le juge arbitre non désigné devra rembourser le montant de la note de frais au club concerné. En cas de non remboursement, la note de frais devra être remboursée par le club d'appartenance de ce juge arbitre.

En cas de désignation d'un binôme, si un seul juge arbitre se déplace, il ne peut le faire qu'avec l'accord du responsable de son groupe.

En cas d'absence de juge arbitre, un club ne peut faire appel à un juge arbitre non présent dans la salle.

Règlement 92.1.1 ABSENCE DE JUGE ARBITRE

Si le juge arbitre ou les juges arbitres désigné(s) par une commission compétente ne se présente(nt) pas, il y a lieu d'appliquer les procédures décrites dans les dispositions concernant l'arbitrage, article 2-7-2 du règlement relatif à la « défaillance des juges arbitres officiellement désignés ». Le non-respect de cette disposition entraîne la perte du match par pénalité pour les 2 équipes.

1.9 Ecole d'Arbitrage

1.9.1 Club professionnel, fédéral ou territorial

La reconnaissance et validation par le territoire d'une école d'arbitrage au sein d'un club de niveau professionnel, fédéral, ou territorial reposent sur un socle de base défini par le règlement CMCD fédéral et territorial.

1.10 Indemnités

1.10.1 Juges Arbitres (JA et JAJ)

Tous les juges-arbitres (JA et JAJ) officiant sur désignation :

○ Sur les championnats Nationaux (N3 féminine et moins de 18 Championnat de France) et sur les championnats Territoriaux sont indemnisés directement par les clubs, après match, en fonction du barème ci-dessous. Les indemnités de match et kilométriques sont intégrées directement sur la note de frais disponible sur I-HAND Arbitrage

○ Les frais de déplacement des juges arbitres se calculent à partir du domicile du juge arbitre par le chemin le plus rapide et/ou le plus adapté à sa sécurité. En cas de contestation sur le montant de la note de frais, le Club concerné devra faire une réclamation par écrit à l'arbitre ou aux arbitres, ou à la Commission Territoriale d'Arbitrage qui se chargera de régler les litiges dans ce domaine (base de vérification : Google Maps ;

INDEMNITES MATCH (Par arbitre)		INDEMNITES KM (Par véhicule)
CHAMPIONNAT TERRITORIAL		
NATIONALE 3 F	50.00 €	Si Covoiturage Impossible : (Cas des Arbitres Solo ou binôme sans point de rencontre possible) : Tarif Solo à 0.40€ / Km par véhicule (avec péage) Si Covoiturage : Frais réels avec application du barème Fiscal + péage
PRENATIONAL	50.00 €	
EXCELLENCE	40.00 €	
HONNEUR	40.00 €	
MOINS DE 17 ANS MOINS DE 18 ANS	30.00 €	
CHAMPIONNAT NATIONAL (REGLEMENT FFHB)		
NATIONALE 2 F	100.00 €	Pour les trajets en véhicule en dessous de 300 km aller : 1 seul véhicule à partir du point de regroupement des 2 juges-arbitres, remboursé selon les indemnités kilométriques du barème fiscal en vigueur.
NATIONALE 3 M	100.00 €	
MOINS DE 18 ANS	50.00 €	

Précisions concernant le défraiement des indemnités kilométriques du COVOITURAGE au niveau Territorial

Si arbitrage en binôme, la notion de covoiturage est prise en compte dès lors qu'un point de rencontre entre les 2 juges-arbitres est possible entre le domicile de ces derniers et le lieu de la compétition.

Explications :

- Si les 2 juges-arbitres habitent dans la même ville, un seul arbitre est défrayé de la totalité du trajet (domicile-lieu de compétition A/R)
- Si les 2 juges-arbitres n'habitent pas dans la même ville, ils devront convenir d'un point de rencontre pour organiser leur covoiturage : les juge-arbitres seront défrayés jusqu'au point de rencontre comme UN SOLO, puis au barème fiscal pour le conducteur du véhicule servant au covoiturage.
- Si un point de rencontre ne peut être possible, les juge-arbitres seront défrayés jusqu'au lieu de compétition comme des SOLOS.
- Si l'un des 2 arbitres réside hors de la Ligue Nouvelle Aquitaine, le covoiturage est obligatoire et la distance à prendre en compte sera celle du point de rencontre des 2 arbitres jusqu'au lieu de compétition. (Pas de prise en charge des frais hors de la Ligue Nouvelle Aquitaine).

Dans tous les cas, les arbitres devront faire parvenir les justificatifs RETOUR par courrier ou par mail dans les 48h au club payeur. En cas de manquement, une amende prévue au Guide Financier de la Ligue sera adressée aux arbitres.

Les indemnités de match et de déplacement sont susceptibles d'être modifiées par les assemblées générales (FFHB, Ligue). Un fonds de péréquation « arbitrage » sera calculé pour chaque championnat en fonction des éléments renseignés par les juges arbitres dans la FDME.

1.10.2 Juges Accompagnateurs Territoriaux

Tous les Juges Accompagnateurs Territoriaux (JAT), officiant sur désignation CTA, sont indemnisés après validation du suivi réalisé sur le site I-HAND arbitrage.

Les frais de déplacement se calculent à partir du domicile du Juge Accompagnateur Territorial par le chemin le plus rapide et/ou le plus adapté à sa sécurité. En cas d'erreur manifeste du montant de la note de frais, la CTA modifiera le montant à régler après avoir averti le Juge Accompagnateur concerné (base de vérification GOOGLE MAPS).

	FRAIS DE SECRETARIAT	INDEMNITES KM
	CHAMPIONNAT TERRITORIAL ou NATIONAL	
Juge Accompagnateur Territorial sur rencontre Seniors et Jeunes	40.00 €	0,40 € du km (sans péage)
Juge Accompagnateur Territorial sur rencontre Seniors et Jeunes en vidéo a posteriori	40.00 €	

De plus, tous les Juges Accompagnateurs territoriaux, officiant sur désignation du responsable de secteur dont ils dépendent, sont indemnisés après validation du suivi réalisé sur le site I-HAND arbitrage.

L'indemnisation se fera en fonction des règlements dudit secteur.

1.11 Responsabilités et obligations des clubs

Le club recevant se doit : Responsabilités des acteurs du jeu

- D'assurer un bon accueil des équipes visiteuses
- De veiller à l'accueil des juges arbitres en mettant à leur disposition un vestiaire individuel équipé de douche et un lieu de stationnement pour leurs véhicules
- De fournir à l'accompagnateur le carton du TRC avant le début de la rencontre
- D'assurer pendant toute la durée de la rencontre et jusqu'au départ de l'équipe visiteuse et des juges arbitres, par le biais de responsables du club et notamment le responsable de salle, une parfaite sécurité des équipements et des différents acteurs de la rencontre.

En cas de manquement, le ou les juges arbitres ont l'obligation de rédiger et d'adresser un rapport à la CTA par le biais de la fiche-liaison disponible en I-HAND Arbitrage pour l'informer de la situation afin qu'elle prenne des dispositions pour l'avenir.

1.12 Mutation des Juges arbitres

Article 57.5 Règlement généraux

Si un juge-arbitre change de club pendant la période officielle des mutations, sa fonction de juge-arbitre ou juge-arbitre jeune et ses arbitrages sont comptabilisés, pour la nouvelle saison, au bénéfice du club quitté. Si la mutation est réalisée hors de la période officielle des mutations, sa fonction de juge-arbitre ou juge-arbitre jeune et ses arbitrages sont comptabilisés au bénéfice du club quitté pour la saison en cours et pour la saison suivante.

Article 57.5.1 Règlement généraux

Dans tous les cas, un juge-arbitre, un juge-arbitre jeune, un animateur d'école d'arbitrage ou un accompagnateur d'école d'arbitrage ou Club qui mute peut être comptabilisé au titre de la contribution mutualisée des clubs au développement (CMCD) du club d'accueil avec l'accord écrit du club quitté, sous réserve que la demande soit formulée **avant** le 31 décembre de la saison en cours **au plus tard** et transmise par courrier électronique à la commission en charge du dispositif CMCD au sein de l'instance concernée. Une fois validée, elle devra être introduite dans la fiche Juge GestHand pour être comptabilisée.

1.13 Péréquations Arbitrage Régional

Une Péréquation Arbitrage Régional sera établie pour les Championnats Régionaux initiés par la Ligue Nouvelle-Aquitaine.

1.13.1 Les frais d'arbitrage

L'indemnité de match et frais de déplacement seront intégralement à la charge du club recevant.

1.13.2 Montant des indemnités de fonction et des indemnités kilométriques

Le montant des indemnités de fonction liées à l'arbitrage sera présenté au vote de l'Assemblée Générale Régionale (tarifs généraux). De même, Le montant de l'indemnité kilométrique est proposé chaque année au vote de l'Assemblée Générale. Ce montant inclus tous frais liés au déplacement de l'arbitre.

1.13.3 Modalités de règlement

- 1) Après le match, le ou les juges-arbitres renseignent dans l'Hand Arbitrage leur note de frais comprenant leurs coordonnées bancaires et doivent envoyer par courriel au club recevant, et au plus tard dans les 48h après le match, l'ensemble des documents (note de frais signée, justificatifs de tous les frais, carte grise **et attestation assurance si** déplacement en voiture personnelle) ; Le recours à une voiture de location doit être soumis à l'accord préalable du responsable de Groupe qui s'assurera que le coût est inférieur à celui de l'indemnisation prévue au barème kilométrique.
- 2) Le club recevant dispose de 48h à compter de la réception de chaque courriel des juges-arbitres pour demander des explications s'il constate des anomalies ou des documents manquants.
- 3) **Le club recevant doit ensuite s'acquitter du paiement des frais** (indemnités et frais de déplacement), **prioritairement par virement** ou dans l'impossibilité par chèque bancaire, **au plus dans les 8 jours francs** (date à date) suivant le match sur lequel le ou les juges ont officié.

Si un paiement n'est pas honoré par le club recevant alors qu'il dispose de tous les justificatifs nécessaires, le club fautif sera sanctionné de la mesure administrative automatique de match perdu par forfait prononcé par la COC territoriale, après avis conforme du Président de la CTA.

En outre, la Ligue Nouvelle Aquitaine de Handball se chargera de régler la somme due au ou aux juge-arbitres.

1.13.4 Calcul de la Péréquation

Le calcul de cette péréquation sera transmis à tous les clubs à la fin des matchs retour. Les clubs devront à réception de la facture se mettre en conformité avec le calcul résultant de cette péréquation.

Lorsque tous les clubs se seront mis en conformité, le service financier de la Ligue réglera les sommes dues aux clubs concernés.

1.14 Cas Particuliers

1.14.1 Aléas Climatiques

En cas d'aléa climatique empêchant la rencontre de se dérouler, et si les arbitres n'ont pas été prévenus à temps ou sont proches du lieu de la rencontre, ils devront se rendre sur place pour constater la situation, l'indiquer sur la FDME et envoyer leur note de frais au club local, qui devra régler aux arbitres uniquement leurs indemnités de déplacement (pas d'indemnités de match).

1.14.2 Cas des juges arbitres T1 et Juges Arbitres Jeunes T1, T2 ou T3 ayant cessé toute activité depuis une saison ou plus

- Les Juges Arbitres Jeunes T1 et Juges arbitres T1 ou T2 ayant eu une inactivité de plus d'une saison, mais moins de deux saisons en région, pourront être admis à participer à l'examen au titre de juge arbitre T2. Chaque cas particulier sera examiné par la CTA, qui leur communiquera sa décision.

- Les juges arbitres T3 ayant eu une inactivité de plus d'une saison, mais moins de deux saisons, pourront être admis à participer à l'examen au titre de juge arbitre T3. Chaque cas particulier sera examiné par la CTA, qui leur communiquera sa décision.
- Les juges arbitres régionaux n'ayant eu aucune activité depuis plus de deux saisons ne seront pas admis à passer l'examen. Ils devront auparavant reprendre une activité totale au sein du secteur dont ils dépendent. Ce sera alors, le secteur qui sera autorisée à proposer le juge arbitre à une seconde session de l'examen.

1.15 Secteurs

La Commission Territoriale Arbitrage de la Ligue Nouvelle-Aquitaine de Handball comptera **12** secteurs, piloté chacun par un Référent de Secteur. Ces secteurs sont animés par, à minima, 3 personnes que sont : le Responsable JA, le Responsable JAJ et le Responsable de désignations.

Elles ont en gestion les JA T3, JAJ T2 et JAJ T3 ainsi que les personnes ressources associées à ce niveau de compétitions. Ces Secteurs restent en lien permanent avec les Comités qui le constituent.

Ils auront pour mission de favoriser le fonctionnement de l'arbitrage en bassins de pratique, de participer à son animation et développer la mutualisation dans le respect du règlement CTA et des obligations du Comité ou des Comités qui le composent. Ils pourront si besoin être détenteurs d'un règlement (visé par la CTA) répondant à leurs besoins et leurs prérogatives.

Les Secteurs doivent apporter de la proximité entre la CTA, le PPF Arbitrage et le club, en apportant des réponses adaptées aux animateurs EA et aux clubs, aider les animateurs EA dans leurs missions, animer les clubs de son bassin afin apporter de l'interaction entre eux, détecter des JAJ au sein des clubs, en relation avec l'Animateur EA, accompagner les JAJ à poursuivre leur cursus de formation au niveau du Territoire et être le premier interlocuteur en terme de formation et validation des personnes ressources du club en lien avec l'arbitrage.

Les Secteurs permettent à la CTA d'avoir un vrai maillage territorial et d'offrir un véritable service de proximité pour les clubs. Ces derniers doivent donc utiliser ce dispositif et être acteurs de la dynamique impulsée par le référent de Secteur.

1.15.1 Organisation

Chaque secteur sera animé par un référent choisi en raison de sa compétence reconnue par le Président de la CTA en concertation avec le ou les Comités faisant partie dudit secteur. Chaque secteur sera animé par un référent choisi en raison de sa compétence reconnue par le Président de la CTA en concertation avec le ou les Comités faisant partie dudit secteur.

Il devra être membre du Conseil d'Administration d'un de ces Comités afin de pouvoir associer le ou les comités au développement du plan de réorganisation et rendre compte de sa réalisation devant cette ou ces instances sur invitation lors de leur conseil d'administration ou Assemblée Générale.

Le Référent Secteur devra proposer à la CTA :

- Un responsable désignations des JA T3
- Un responsable formation **continue** des JA T3
- Un responsable désignations des JAJ T2 et JAJ T3
- Un responsable formation **continue** des JAJ T3/ JAJT2 (POUR LES JAJ DES SECTEURS, UNE FICHE DE MISSION POUR LE REFERENT PPF ARBITRAGE ET SES COLLABORATEURS EST COMMUNIQUEE (CF FICHE DE POSTE)

La composition des équipes de travail au sein du secteur est de la responsabilité du référent secteur.

Cette composition doit être soumise par mail à la validation de la CTA.

1.16 Conditions d'applications

Les dispositions de la présente réglementation sont applicables pour la saison 2025-2026.

Pour tous les cas non prévus au règlement, se reporter aux dispositions concernant l'arbitrage contenues dans l'annuaire fédéral. A défaut, la CTA statuera.

1.17 Annexe 1 – Règlement intérieur de la CTA

La Commission Territoriale d'Arbitrage a pour objet au sein de la ligue Nouvelle Aquitaine de Handball :

- L'application des règlements en matière d'arbitrage
- La désignation des arbitres sur l'ensemble des compétitions du territoire ainsi que sur certaines épreuves en vertu d'une délégation de l'instance qui en a la charge
- La formation, la promotion de ses juges-arbitres (JA) de son ressort (JA T1 et T2)
- La représentation de la Ligue au niveau de la CNA
- La formation, le suivi et la promotion des Juges-Arbitres Jeunes de son ressort (JAJ T1)

La Commission Territoriale d'Arbitrage se doit de tout mettre en œuvre pour :

- Assurer un arbitrage de qualité
- Garantir le bon déroulement et la régularité des rencontres sur le terrain
- Permettre l'équité des Clubs devant les obligations d'arbitrage et le coût de l'arbitrage « péréquation »
- Favoriser le renouvellement du corps arbitral par la promotion et le développement des Ecoles d'Arbitrage
- Juger des mesures et des sanctions nécessaires propres au respect de l'arbitrage et de ses décisions

La Commission Territoriale Arbitrage est composée de 9 membres au minimum et de 30 membres au maximum. Ils doivent être licenciés FFHB et majeurs.

Toutes les personnes composant la Commission Territoriale Arbitrage sont choisies par le Président de ladite commission en raison de leur compétence. Il en informe les comités d'appartenance.

Leur désignation est soumise à l'approbation du Conseil d'Administration de la Ligue.

Toute personne faisant l'objet d'une suspension prononcée par la FFHB ou la Ligue ne peut, pendant la période de la sanction, occuper une fonction au sein de la CTA.

ARTICLE 1

La Commission Territoriale Arbitrage ne peut statuer que si au moins 5 membres sont présents.

Les membres de la Commission Territoriale Arbitrage se réunissent à la demande du président ou à la demande d'un tiers des membres de la commission.

Le président peut, en cas d'absence ou d'empêchement temporaire, être remplacé par son vice-président, ou à défaut un membre de la commission désigné à cet effet par lui-même.

Le président peut procéder à une consultation électronique, téléphonique ou par tout autre moyen de communication des membres de la commission, lesquels peuvent alors valablement délibérer.

Afin de limiter les coûts de fonctionnement, seront privilégiés les outils tels que la visioconférence ou conférence téléphonique pour les réunions du Comité Exécutif ou du Conseil des Secteurs.

La Commission Territoriale Arbitrage a pour attributions :

- La formation et évaluation des juges arbitres jeunes, juges arbitres, juges délégués, et juges accompagnateurs territoriaux relevant de sa compétence,
- La désignation des juges arbitres, des juges arbitres jeunes, et juges accompagnateurs territoriaux sur les compétitions relevant de sa compétence,
- L'élaboration et suivi du parcours de l'arbitre (passeport),
- Le suivi, le développement et la labellisation des écoles d'arbitrage,
- La prise en compte d'éventuelles mesures administratives envers les juges arbitres jeunes, juges arbitres, et accompagnateurs territoriaux,

- L'élaboration de tests physiques compatibles avec la fonction de juge arbitre jeune et juge arbitre,
- Un suivi de la préparation physique des juges arbitres jeunes et juges arbitres,
- Le contrôle du renouvellement des officiels de table de marque,
- Le renouvellement des filières de l'arbitrage, leur développement,
- Le suivi de la contribution mutualisée des clubs au développement,
- La valorisation de l'arbitrage,
- Le développement des niveaux de coopération, de services, d'information et de communication vers les clubs et les secteurs.
- L'application des procédures de travail en matière de formation (référentiels, méthodologies, outils, harmonisation des pratiques),
- La relation avec l'Institut Territorial de Formation et de l'Emploi (ITFE),
- La relation avec le PPF Arbitrage
- Le suivi du coût de l'arbitrage relevant de sa compétence,
- La relation avec UNSS-FFSU,
- La représentation du territoire dans toutes les réunions intéressant l'arbitrage.

Le président de la Commission Territoriale Arbitrage doit rendre compte de l'activité de sa commission au bureau directeur, et au conseil d'administration de la ligue.

Le règlement intérieur de la commission territoriale arbitrage est validé par le Conseil d'Administration de la Ligue, et soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

ARTICLE 2

La Commission se réunit au moins 2 fois par an en présentiel en formation plénière et chaque fois qu'elle le juge utile en formation restreinte en visio-conférence.

La Commission siègera entre chaque réunion plénière au moins une fois en formation restreinte (Comité Exécutif) en visio-conférence. Le Comité Exécutif est composé des membres de la Commission suivants :

- Président
- Vice-Présidents
- Coordonnateur de Formation
- 7 Responsables de Groupes (JA T1 Avenir - JA T1 PPF - JA T1 – JA T2 Zone Nord – JA T2 Zone Sud – JA T3 Accession – JAJ T1– JAT)

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés des membres présents. Dans toute délibération, et en cas de partage égal des voix, celle du Président de la Commission (ou de son représentant) est prépondérante.

En cas de besoin, et faute de pouvoir réunir la Commission dans les délais nécessaires, le Président pourra procéder à une consultation électronique ou téléphonique de ses membres.

Le Président élabore chaque année un budget prévisionnel de fonctionnement de la Commission. Il est responsable de son exécution, après son adoption par l'Assemblée Générale de la Ligue.

Les frais de déplacement des membres de la Commission sont remboursés selon le tarif en vigueur voté par l'Assemblée Générale de la Ligue.

Le Président de la Commission présente chaque année un rapport d'activité à l'Assemblée Générale de la Ligue. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par son vice-président ou à défaut par un membre du Comité Exécutif de la Commission.

ARTICLE 3

La Commission peut statuer sur l'exclusion d'un de ses membres absents sans excuse valable ou n'ayant pas respecté les règles de fonctionnement ou pour tout motif grave. Dans ce cas, elle se conforme aux dispositions décrites du Règlement Intérieur de la FFHB.

ARTICLE 4

Les membres de la Commission régionale d'arbitrage, y compris le Président, ne peuvent représenter un club ou participer à la représentation d'un club devant les organismes disciplinaires et d'examen des réclamations et litiges

ARTICLE 5

Tout cas non prévu dans ce règlement sera soumis à l'approbation du bureau directeur
Pour tous les cas non prévus dans ce règlement, se reporter au règlement intérieur de la ligue Nouvelle-Aquitaine.

1.18 Annexe 2 - Missions et Prérogatives

1.18.1 Le Responsable de Groupes d'Arbitres de Groupes d'Arbitres

- 1) Il gère et motive les Juges Arbitres de son ressort :
 - Il définit les critères de JA ou JAJ à fort potentiel
 - Il suit régulièrement l'évolution du JA ou JAJ (points étapes, potentiel, ...)
 - Il propose et assure le suivi d'éventuelles mesures administratives envers les JA ou JAJ
 - Il valide les JA proposables vers le T1N lors du Conseil de Promotion de la CTA
 - Pour le pôle JA, il valide les promotions et relégations des JA T1 et T2 lors du Conseil de Promotion, en concertation avec les responsables de ses groupes ; Idem pour le Groupe JAJ T1 et Groupe T3 Accession.
 - Il assure le suivi des rapports de discipline
 - En relation avec le secrétariat de la CTA, il s'assure de la diffusion de la composition des groupes JA T1, JA T2 et des Juges Accompagnateurs Territoriaux ; idem pour le groupe JAJ T1 et Groupe T3 Accession.
 - En relation avec le secrétariat de la CTA, il élabore et complète le Passeport de chaque Juge- Arbitre, Juge-Arbitre Jeune et Juges Accompagnateurs Territoriaux
- 2) Il anime son Groupe et coordonne les activités de celui-ci :
 - Il partage les éléments du Groupe avec le Président de la CTA
 - Il est l'interlocuteur du secrétariat CTA pour les activités relevant de son groupe
 - Il suit le traitement des rapports de discipline
 - En relation avec le secrétariat de la CTA, il élabore un calendrier de réunions, avec le Coordonnateur des Formations de la CTA, et définit les sessions de formations continues de son groupe.
 - Il s'assure de la mise à jour du statut du JA et du JAJ dans GESTHAND
 - Il favorise et valorise la reconnaissance des JA et JAJ

1.18.2 Le Responsable du Groupe Juges Accompagnateurs Territoriaux

- 1) Il gère et fédère le groupe des accompagnateurs territoriaux, en lien avec les responsables de Groupes, et du Responsable du PPF Arbitrage :
 - Il est l'interlocuteur privilégié des Juges Accompagnateurs Territoriaux
 - Il analyse les suivis réalisés par les Juges Accompagnateurs Territoriaux
 - Il évalue les suivis des JA T1 et T2 en fonction de chaque référentiel ; idem pour les JAJ T1 et avec le PPF Arbitrage pour les ~~JAJ T1 PPF~~ JA T1 PPF
 - Il suit attentivement les prestations et accompagne si besoin
 - Il établit la liste des Juges Accompagnateurs territoriaux proposables au niveau de la CNA, et des Juges Accompagnateurs territoriaux certifiés pendant la saison par l'ITFE.
 - Il communique avec les responsables de Groupe sur les promotions des Juges accompagnateurs territoriaux
 - Il s'assure de la publication et de la validation des suivis
- 2) Il développe et gère les formations des Juges accompagnateurs territoriaux.
 - Il élabore les contrôles de connaissances
 - Il participe au développement de la formation et s'assure de la cohérence des contenus au regard des besoins
 - Il s'assure du suivi du parcours de formation
- 3) Il établit une synthèse individuelle des résultats (notes et appréciations) des JA ou JAJ Territoriaux, synthèse mise à disposition des responsables de Groupe.

1.19 Annexe 3 - Opération T3 Accession

L'opération T3 Accession concerne, **en priorité**, des arbitres JA T3 officiant **en binôme** dans leur secteur et présentant un potentiel pour diriger des matchs en ligue du niveau Honneur régional M et Excellence Régional F. mais reste ouverte au SOLO également.

1.19.1 Conditions requises par les candidats pour l'inscription à l'opération « JA T3 Accession »

- Être disponible plus de 75%.
- Avoir le niveau pour officier sur des rencontres d'Honneur régional Masculin ou d'Excellence régional Féminine

1.19.2 Inscription à l'opération « JA T3 Accession »

Chaque saison, les secteurs proposent des candidats T3 qu'ils jugent aptes à arbitrer au niveau régional T2.

Dans le cadre de sa mission de détection et de formation de ses arbitres, le secteur doit évaluer ses candidats avant la fin de saison S-1, ou à défaut, avant le 30 octobre : test de connaissances sur un QCM fourni par la CTA et 2 suivis effectués par des Accompagnateurs Territoriaux sur des rencontres du plus haut niveau départemental.

Pour le 30 octobre, le secteur adresse au Responsable du Groupe T3 Accession, la ou les candidatures en donnant, entre autres, les coordonnées des arbitres (notamment adresse mail et n° de téléphone), les résultats au test de connaissances et des 2 suivis accompagnés des fiches d'évaluation. La non-présentation des fiches entraîne l'annulation de l'inscription.

1.19.3 Déroulement de l'opération « JA T3 Accession »

Phase 1 : Outre la présence obligatoire aux stages, les candidats devront satisfaire aux épreuves suivantes à l'occasion du stage de rentrée du secteur d'appartenance :

- Test de connaissances du code d'arbitrage (Au minimum, une note égale ou supérieure à 12/20).
- Test physique : réussite suivant l'âge du candidat (Test et Barème du niveau régional)

Les candidats ayant satisfait aux épreuves ci-dessus poursuivent le cycle de l'opération T3 Accession. Les autres sont remis à disposition du grade JA T3.

Phase 2 : de septembre à janvier/février : Matchs réguliers de Pré région M + un ou deux matchs par mois en HONNEUR MASCULIN ou EXCELLENCE FEMNINE hors comité. Les évaluations sont réalisées par des Juges Accompagnateurs Territoriaux de la CTA (note minimum de 12/20).

Phase 3 : stage de janvier/février (obligatoire) avec Test Physique (Test et Barème du niveau régional) + entretien individuel avec le Responsable du Groupe T3 Accession et retour sur les suivis de la phase 2.

A l'issue de la phase 3, pour les arbitres admis, passage au Grade T2 et désignation sur des matchs en région pour atteindre le quota minimal de 11 arbitrages avant la fin de la saison.

Les arbitres absents non excusés à la phase 3 ne seront plus désignés par la CTA et seront remis à la disposition de leur secteur. Ils ne seront donc pas reconnus comme arbitre obligataire dans le cadre de la CMCD régionale pour la saison en cours. En cas d'absence justifiée, d'échec au test physique et/ou au QCM, les postulants disposeront d'une seule séance de rattrapage qui sera à effectuer lors d'un des stages de rentrée des arbitres T1 et T2.

2. TEXTES REGLEMENTAIRES C.O.C. 2025-2026

Organisation des compétitions – textes règlementaires

2.1.1 Règlement général des compétitions régionales

2.1.1.1 Récompenses

Chaque compétition régionale (championnat) est dotée de médailles et d'une coupe ou d'un trophée.
Chaque compétition régionale U17 et U18 ans (championnat) est dotée de médailles et d'une coupe ou d'un trophée.
Des médailles et des trophées sont attribués aux équipes victorieuses et finalistes de la compétition Régionale des U15 ans.

2.1.2 Conditions d'engagement

2.1.2.1 Pour participer à une compétition régionale, les clubs doivent :

Être affiliés à la F.F.H.B. et à jour de leur ré-affiliation,
S'engager à respecter les statuts, le règlement intérieur, les règlements généraux de la Ligue Nouvelle-Aquitaine de handball, le règlement général des compétitions régionales, le règlement particulier de la compétition, les exigences de la Contribution Mutualisée des Clubs au Développement (CMCD) dans les domaines Sportif, Technique, Arbitrage, Jeunes Arbitres,
Être en règle financièrement vis-à-vis de la FFHandball, de la ligue et du comité.

Les montants des droits d'engagement aux compétitions régionales sont fixés avant chaque saison par décision de l'Assemblée Générale de la Ligue Nouvelle Aquitaine de Handball. En cas de non-paiement, le Bureau Directeur de la Ligue peut procéder au remplacement du club défaillant.

2.1.3 Formule des compétitions – Qualification

2.1.3.1 Championnats

Les structures des championnats régionaux masculins et féminins sont données dans le règlement particulier des compétitions. Les modalités d'accession et de relégation propres à chaque championnat sont précisées dans les annexes sportives.

Deux équipes maximums d'un même club ou d'une même convention sont autorisées à jouer dans les différents championnats régionaux seniors d'un même sexe mais ne peuvent évoluer dans la même division.

2.1.3.2 Championnats, coupes et challenges – organisation des rencontres

Le calendrier des rencontres et la composition des poules sont établis par la Commission d'Organisation des Compétitions Régionales (COC) en collaboration avec l'Equipe Technique Régionale (ETR) et la commission Territoriale d'Arbitrage (CTA).

2.1.3.3 Modalités de classement

2.1.3.3.1 Points attribués

Match gagné : 3 points

Match nul : 2 points

Match perdu : 1 point

Match perdu par forfait ou pénalité : 0 point (goal-average 0-20 pour un match d'une durée de 2x30 mn, 0-10 pour toutes les rencontres d'une durée inférieure).

2.1.3.3.2

En cas d'égalité entre deux clubs lors d'une rencontre de barrage ou de qualification en matches aller et retour, ceux-ci sont départagés selon les procédures suivantes (dans l'ordre) :

- Par la différence entre les buts marqués et les buts encaissés au cours des deux matches,
- En cas de nouvelle égalité, le club déclaré vainqueur est celui ayant marqué le plus de buts chez l'adversaire,
- Si égalité après application des alinéas 1 et 2, le score est ramené à 0-0 et il y a lieu de faire procéder à des séries de tirs aux buts (voir paragraphe 15.1.3.3.5).

2.1.3.3.1.3

En cas d'égalité entre deux ou plusieurs clubs à l'issue d'une compétition dans une même poule, ceux-ci sont départagés selon les procédures suivantes (dans l'ordre) :

- 1) Par le nombre de points à l'issue de la compétition dans les rencontres ayant opposé les équipes à égalité entre elles,
- 2) Par la différence entre les buts marqués et les buts encaissés dans les rencontres ayant opposé les équipes restant à égalité après application de l'alinéa 1,
- 3) Par le plus grand nombre de buts marqués à l'extérieur dans les rencontres ayant opposé les équipes restant à égalité après application de l'alinéa 2,
- 4) Par la plus grande différence de buts sur l'ensemble des rencontres de la compétition.
- 5) Par le plus grand nombre de buts marqués sur l'ensemble des rencontres de la compétition.
- 6) Par le plus grand nombre de licenciés(es) compétitifs (ives) à la date de l'Assemblée Générale de la Ligue Nouvelle Aquitaine de Handball, masculins ou féminins dans la catégorie d'âge concernée.

2.1.3.3.1.4

En cas d'égalité entre deux ou plusieurs clubs à l'issue d'une compétition regroupant plusieurs poules, ceux-ci sont départagés selon les procédures suivantes (dans l'ordre) :

- 1) Par le nombre des points à l'issue de la compétition, calculé au quotient si nécessaire (nombre de points divisé par le nombre de matches joués en cas de poule avec un ou plusieurs exempts).
- 2) Par la plus grande différence de buts sur l'ensemble des rencontres, calculé au quotient si nécessaire (nombre de buts divisé par le nombre de matches joués en cas de poule avec un ou plusieurs exempts)
- 3) Par le plus grand nombre de buts marqués sur l'ensemble des rencontres, calculé au quotient si nécessaire (nombre de buts marqués divisé par le nombre de matches joués en cas de poule avec un ou plusieurs exempts).
- 4) Par le plus grand nombre de licenciés(es) compétitifs (ives) à la date de l'Assemblée Générale Régionale, masculins ou féminins dans la catégorie d'âge concernée.

2.1.3.3.1.5

Déroulement jets de sept mètres (application du règlement fédéral)

Si une épreuve de jets de 7 mètres est utilisée comme épreuve décisive, les joueurs qui sont exclus ou disqualifiés à la fin du temps de jeu ne sont pas autorisés à participer (voir Livret de l'arbitrage, règle 4 :1 4e paragraphe). Chaque équipe désigne 5 joueurs. Ces joueurs exécutent chacun un jet de 7 mètres en alternance avec les joueurs de l'équipe adverse. Les équipes ne sont pas contraintes de prédéterminer l'ordre de leurs tireurs. Les gardiens de but peuvent être choisis et remplacés librement parmi les joueurs autorisés à participer. Les joueurs peuvent participer à l'épreuve des jets de 7 mètres à la fois comme tireur et gardien de but.

Les arbitres décident du but à utiliser. Les arbitres effectuent un tirage au sort et l'équipe qui gagne choisit de commencer ou de terminer les tirs au but.

L'ordre inverse est utilisé pour le reste des tirs si l'épreuve des tirs doit continuer dans la mesure où le score est toujours à égalité après les cinq premiers tirs respectifs.

Dans ce cas de figure, chaque équipe devra à nouveau désigner cinq joueurs. L'ensemble ou une partie des joueurs peuvent être les mêmes que pour la première série. Cette méthode de désignation de cinq joueurs à la fois s'applique aussi longtemps que nécessaire. Cependant, le vainqueur est maintenant désigné dès qu'il y a une différence de buts après que les deux équipes ont effectué le même nombre de tirs.

Les joueurs peuvent être disqualifiés pour la prochaine épreuve des jets de 7 mètres dans le cas d'un comportement antisportif significatif et répété (Livret de l'arbitrage 16 :6 e). Si cela concerne un joueur qui vient d'être désigné dans le groupe des cinq tireurs, l'équipe doit désigner un autre tireur.

2.1.3.4 Organisation des tournois

2.1.3.4.1 Attribution des numéros

Elle pourra avoir lieu soit par décision de la Commission d'Organisation des Compétitions, soit sur place par tirage au sort avant le début du tournoi.

2.1.3.4.2 Tournoi à quatre clubs (1.2.3.4)

Premier match : 1-2
Deuxième match : 2-3
Troisième match : 3-4
Quatrième match : 4-1
Cinquième match : 1-3
Sixième match : 2-4
Toutes les équipes jouent 2 matches à suivre

2.1.3.4.3 Tournoi à trois clubs (1.2.3)

Premier match : 1-3
Deuxième match : 2-perdant du premier match
Troisième match : 2-vainqueur du premier match

En cas de match nul à l'issue du premier match, le club participant au deuxième match est déterminé par tirage au sort effectué par les arbitres immédiatement après la rencontre.

2.1.3.5 Organisation des phases finales « fête du handball »

Un évènement « fête du handball » sera organisé à la fin de saison afin de disputer sur un même lieu toutes les finales de championnats afin de déterminer un champion dans chaque catégorie, il y aura 9 matchs de prévu :

- PNM
- PNF
- ERM
- ERF
- 18F Bassin Excellence
- 17M Bassin Excellence
- 18F Bassin Honneur
- 17M Bassin Honneur

Une non-participation à ces finalités (sans justificatif motivé ou cas de force majeure) ne permettra pas au club d'accéder à la division supérieure s'il était en possibilité d'accéder.

Un appel à candidature sera fait chaque année afin que cet évènement puisse se dérouler sur tout le territoire de la Nouvelle-Aquitaine.

Dans les championnats avec 3 ou 4 poules, un tour préliminaire sera effectué sur un des weekends précédents les finalités afin de déterminer les finalistes.

Dans les poules de 3 :

Les 3 premiers sont classés de 1 à 3, le premier dans ce classement est qualifié d'office pour les finalités, et les équipes classées 2^{ème} et 3^{ème} se rencontreront afin de déterminer le 2nd finaliste. Le match sec se déroulera chez le 2nd.

Les 3 équipes seront départagées de la façon suivante (dans l'ordre, le critère suivant s'applique si le précédent ne permet pas de départager deux équipes) :

- Ratio nombre de points sur nombre de matches joués,
- Ratio *goal average*, sur nombre de matches joués,
- Ratio meilleure attaque sur nombre de matches joués,
- Tirage au sort.

Dans les poules de 4 :

Les 4 premiers sont classés de 1 à 4, les équipes se rencontreront en 1 contre 4 et 2 contre 3 **ou** 1 contre 3 et 2 contre 4 (suivant l'équilibre géographique), les rencontres se dérouleront le weekend précédent les finalités, avec match chez le mieux classé des deux. Les vainqueurs se rencontreront lors des finalités.

Les 4 équipes seront départagées de la façon suivante (dans l'ordre, le critère suivant s'applique si le précédent ne permet pas de départager deux équipes) :

- Ratio nombre de points sur nombre de matches joués,
- Ratio *goal average*, sur nombre de matches joués,
- Ratio meilleure attaque sur nombre de matches joués,
- Tirage au sort.

2.1.3.6 Référent tribune – Création d'une section : lutte contre les violences

Dans le cadre de la lutte contre toutes formes de violences, la COC et la Discipline ont décidé de mettre en place sur les championnats régionaux U17, U18 et les finalités régionales, UN REFERENT PUBLIC, pour les clubs convoqués en commission de discipline suite à des faits d'incivilités.

Le référent sera en appui du RSEC pour aider au maintien d'un climat bienveillant dans les tribunes et au respect de tous les acteurs du jeu.

Un protocole de mise en œuvre sera communiqué aux clubs concernés par la sanction disciplinaire.

Il sera demandé à chaque club de désigner un « référent tribune », personne licenciée au club qui sera garante de la bonne tenue des supporters de son club. Il sera l'interlocuteur privilégié du Responsable de Salle et de l'Espace de Compétitions en cas de débordements.

2.1.3.7 Qualification

Les règles de qualification auxquelles doivent satisfaire les joueurs (euses) participant aux compétitions régionales sont définies par les règlements généraux de la FFHandball.

Les années d'âges autorisées à participer aux compétitions sont les suivantes :

- Championnats Régionaux masculins, joueurs de plus de 16 ans,
- Championnats Régionaux féminins, joueuses de plus de 16 ans,
- Les joueurs et joueuses de 16 ans inscrit(e)s sur les listes nationales de haut niveau, après accord conjoint, de la DTN et de la Commission Médicale Nationale (article 36.2.4 des règlements généraux de la FFHB),
- Championnat Régional Jeunes masculins, joueurs de U17 ans.
- Championnat Régional Jeunes féminines, joueuses de U18 ans

2.1.3.8 Limitations

16.1.3.8.1. Pour les compétitions dont certaines phases se déroulent en tournois, le nombre maximum de joueurs (ses) par tournoi est de 14, avec 12 par rencontre sauf dispositions particulières.

16.1.3.8.2. Les limitations de licences pour les différents championnats (nationale 3 féminine, pré-nationaux, excellence et honneur masculins) sont les suivantes (au maximum par feuille de match et par équipe) :

- Un seul étranger titulaire d'une licence E,
- Trois licences B ou D, ou deux licences B ou D et une licence E.
- En Nationale 3 Féminine, Pré National, Excellence et Honneur Régional, une licence C peut remplacer une licence B ou D
- En championnat U17 ans et U18 ans régional, une licence C peut remplacer une licence B ou D

2.1.4 Contribution mutualisée des clubs au développement

Se reporter aux règlements généraux de la Ligue

2.1.5 Obligations financières

Outre les obligations financières afférentes à l'engagement, les clubs participant aux compétitions régionales sont soumis à des obligations financières concernant :

- L'arbitrage,
- Les frais de transport,
- Les recettes des rencontres

2.1.5.1 Arbitrage

Se reporter aux dispositions concernant l'arbitrage

2.1.5.2 Frais de transports

Ils sont à la charge des clubs qui se déplacent pour les niveaux :

- U17 ans Régional Masculin & Féminin
- U18 ans Régional Elite Féminin
- U17 ans Elite Masculin
- + 16 ans Régional Honneur Masculin
- + 16 ans Régional Excellence Féminin et Masculin
- + 16 ans Pré National Féminin et Masculin
- + 16 ans N3 Féminin

Pour toutes ces compétitions régionales et afin d'équilibrer les charges résultantes des déplacements entre tous les participants, il est établi un fonds de péréquation.

Cette péréquation est établie sur l'ensemble de la compétition par niveau de jeu (toutes poules confondues) et par sexe, c'est à dire :

- Péréquation sur l'ensemble de la compétition ~~+ 16 ans à savoir : Nat 3 fém., Pré nationale fém. et masc., Excellence fém. et masc. et Honneur masc.~~

Le fonds de péréquation est constitué par la somme des charges de l'ensemble des clubs calculée de la façon suivante :

- Distance routière la plus courte pour se rendre au lieu de la rencontre, au tarif fixé dans le Guide Financier

La charge moyenne par club est définie par le quotient entre le montant du fonds de péréquation et le nombre de clubs participants. Si un club a une charge propre inférieure à la charge moyenne il verse au fonds la différence entre la charge moyenne et sa charge propre. Si un club a une charge supérieure à la charge moyenne il reçoit du fonds la différence entre sa charge propre et la charge moyenne.

Le montant à verser par les clubs redevables est exigible à la fin des matches aller. La quote-part à recevoir par les clubs bénéficiaires leur sera versée en fin d'épreuve.

2.1.5.3 Recettes

Les recettes d'une rencontre restent acquises au club organisateur.

Sauf disposition contraire figurant au présent règlement ou dans les règlements particuliers des compétitions et y compris pour les rencontres se jouant sur terrain neutre et les finalités, les recettes restent acquises aux organisateurs

En cas de matches couplés, la recette nette est répartie entre les clubs recevant selon des dispositions fixées par une circulaire particulière.

2.2 Organisation des compétitions

2.2.1 Calendrier et composition des poules

2.2.1.1 La COC régionale

Est seule responsable de l'établissement du calendrier des compétitions régionales, en concertation avec l'Équipe Technique Régionale (ETR), et de la composition des poules des championnats régionaux.

2.2.1.2 En cas de défection d'un ou plusieurs clubs

Dans toutes les divisions plus de 16 masculins et féminines, la COC régionale fera appel à candidatures de postulants au repêchage dans toutes les divisions

Le repêchage d'un ou de plusieurs clubs se fera en respectant le « règlement particulier des compétitions régionales » de chaque division concernée par le repêchage d'un ou de plusieurs clubs.

En cas de défection d'un ou plusieurs clubs dans toutes les divisions régionales plus de 16 masculins et féminines (hors repêchage en ERF et HRM), la COC communiquera la liste des équipes susceptibles d'être repêchées en donnant un ordre de classement, appelé ranking.

Une fois ce **nouveau** ranking établi, la COC appliquera la méthode dite « du ping pong » pour repêcher les équipes dans l'ordre.

Cette méthode consiste à repêcher en premier le meilleur non accédant, puis le meilleur relégué, puis le deuxième non accédant, puis le deuxième meilleur relégué, et ainsi de suite, en alternant non accédant et relégué.

En cas de défection après la publication officielle des poules, la COC procédera aux remplacements éventuels sur la base du ranking établi et ne procédera à aucune modification dans la composition des poules. La COC pourra décider souverainement de tenir compte du critère géographique dans le cadre des remplacements.

2.2.1.3 Relations entre équipes d'un même club

Un club ne peut avoir que deux équipes évoluant dans les championnats régionaux adultes masculins et/ou deux équipes évoluant dans les championnats régionaux adultes féminins. Au moins une division (niveau de jeu) doit séparer deux équipes d'un même club.

En cas de relégation de l'équipe première dans le même niveau de jeu que l'équipe réserve, cette dernière est obligatoirement reléguée en division inférieure, même si elle était en position d'accéder. Cette disposition s'applique également pour les équipes « deux », « trois » et « quatre ».

2.2.2 Conclusion des rencontres

La saisie et la transmission des conclusions de match, ainsi que toutes les modifications, se font exclusivement informatiquement par le logiciel Gest'hand, y compris les inversions de rencontre. La COC reste seule décisionnaire pour valider un report et une inversion de rencontre.

2.2.2.1 Chaque club recevant ou organisateur

- Est tenu d'aviser son adversaire ou les participants, ainsi que la Ligue au plus tard 30 jours calendaires avant la date prévue de la rencontre en précisant le lieu exact et l'horaire (pour les deux premières journées, la date limite est fixée 15 jours avant la date de la rencontre concernée) via la conclusion de match dans Gest'hand.
- Le club recevant reste entièrement responsable de toute communication à la COC des éléments de la conclusion de match dans le délai réglementaire fixé au 1er alinéa.
- La COC se réserve le droit d'apprécier souverainement tout élément indépendant de la volonté du club venu perturber la transmission de la conclusion de match.
- En cas de non-observation de l'une de ces règles, une pénalité financière est infligée au club fautif, qui en est avisé dans les délais réglementaires suivant la décision d'application de la sanction.
- Sans nouvelle du club recevant (absence d'enregistrement dans Gest'hand) quinze jours avant la date prévue de la rencontre, celui-ci est déclaré forfait.
- Ce forfait entraîne des pénalités sportives et financières prévues aux règlements généraux (Guide financier fédéral).
- Dans le cas où le club devant se déplacer est sans nouvelles du club recevant ou de l'organisateur, il doit s'enquérir des décisions prises par la Ligue dans un délai de quinze jours avant la date prévue par le calendrier de la compétition.

2.2.2.2 Pour les rencontres que la Ligue fait jouer sur terrain neutre,

Les clubs sont avisés directement par l'organisateur. Tenant compte des difficultés pour trouver une salle et du délai rapproché pouvant séparer certaines rencontres, la Ligue peut prévenir les clubs concernés six jours à l'avance seulement.

2.2.2.3 En cas de modification (date, lieu et horaire) sollicitée par l'un des deux compétiteurs

En-deçà du délai de 30 jours avant la date de la rencontre, la demande devra intervenir dans les conditions prévues par l'article 94 des règlements généraux de la FFHandball. La rencontre ne pourra se jouer sans la validation préalable de la COC régionale.

Sanction :

-match perdu par pénalité pour le club demandeur et pénalité financière correspondante (prévue par les règlements généraux et le Guide financier Fédéral).

2.2.2.4 Toute contestation concernant la conclusion d'une rencontre

Doit être formulée au moins 15 jours avant la date de la rencontre (pour les premières journées, ce délai est ramené à une semaine).

2.2.3 Horaires

2.2.3.1 Pour l'ensemble des compétitions régionales,

Les rencontres se jouent le week-end (samedi et dimanche).

A titre exceptionnel, et pour des raisons sportives impératives, la COC régionale peut être amenée à fixer des rencontres en semaine (19h-20h30). Dans ces cas particuliers, elle tiendra compte de la situation géographique des clubs. Les commissions compétentes traitent les dossiers en cas de litige.

2.2.3.2 L'horaire des rencontres est fixé par le club recevant ou l'organisateur

Le samedi entre 18h00 et 21h00 ou le dimanche entre 14h00 et 16h00, sauf dérogation accordée par la COC après entente entre les clubs.

Pour U17 ans masculins et U18 ans féminins : le samedi entre 16h00 et 19h00 ou le dimanche entre 10h00 et 11h15 (avec accord club visiteur) et entre 14h00 et 16h00, sauf dérogation accordée par la COC après entente entre les clubs.

Dans les championnats jeunes (U18F/U17M Elite & Région), pour les déplacements de plus de 3 heures ou plus de 200km, obligation de jouer le samedi (sauf accord des deux clubs pour jouer le dimanche), dans les tranches horaires autorisées. Pour les matches programmés le dimanche, obligation de jouer à 14 h (sauf accord des deux clubs pour jouer à un autre horaire).

2.2.3.3 Pour les rencontres de la dernière journée de tous les championnats régionaux

(Sauf les championnats U17 ans M et U18 ans F),

Attention, sur la dernière journée de phase de poules ou phase de finalités, la COC se réserve le droit d'imposer l'horaire du samedi soir à 20h30 pour les matchs pouvant impliquer une descente ou une montée de division en fin de saison

En cas de compétition avec un nombre impair d'équipes dans une ou plusieurs poules, cette disposition ne concerne pas la ou les équipes exemptes lors de la dernière journée.

2.2.3.4 Le club qui a plusieurs équipes de plus de 16 masculins ou féminines

Qui évoluent en championnat régional à domicile la dernière journée sera autorisé à programmer la rencontre d'une des deux équipes le samedi à 18h30.

2.2.3.5 En cas de match à rejouer pour faute technique d'arbitrage,

Ou à jouer pour un match n'ayant pas été à son terme, la COC régionale peut être amenée, à la demande d'un des deux clubs et dans les quinze jours précédant la rencontre, à fixer l'horaire.

2.2.3.6 Modification des dates, lieux et/ou horaires des rencontres

Cf. article 94 des Règlements Généraux de la FFHandball.

La COC régionale est seule compétente pour procéder aux modifications de dates de rencontres nécessitées par des obligations sportives, ou des cas de force majeure. Elle fixe ces rencontres sur les dates prévues à cet effet dans le calendrier général régional, qui sont impératives.

La participation d'une joueuse au championnat de France Jeunes U17ans ne peut pas justifier une demande de report d'un match de championnat Régional féminin.

La participation d'un joueur au championnat de France Jeunes U18 ans ne peut pas justifier une demande de report d'un match Régional masculin.

Les modifications de dates de rencontres ne sont par ailleurs pas autorisées en dehors des conditions prévues par les règlements généraux de la Ligue y compris pour des motifs corporatifs, professionnels ou personnels.

2.2.3.7 Déplacements

Il appartient au club devant se déplacer de prendre toutes dispositions pour rejoindre le lieu de la rencontre, conformément à l'horaire fixé sur la feuille de conclusion de rencontre, quel que soit le moyen de transport utilisé et sauf cas de force majeure dûment justifié.

La COC n'accordera aucune demande de report par anticipation.

Avec l'accord écrit du club adverse, et adressé au plus tôt 24 heures avant la rencontre, la COC accordera le report sans pièce justificative.

En l'absence d'accord du club adverse, le club qui ne se déplace pas ou ne veut pas recevoir devra avertir l'adversaire, la COC et la CTA par écrit, et justifier sa décision par des documents officiels.

La COC apprécie les éléments fournis en application de l'article 97 des règlements généraux de la FFHandball, et prend toute décision utile.

2.2.3.8 Feuilles de match

La Feuille De Match Electronique (FDME) (dématérialisée informatiquement) est obligatoire pour les Championnats Régionaux et les Coupes de France Régionales.

Se reporter aux dispositions de l'article 98 des Règlements Généraux de la FFHandball.

2.2.3.9 Envoi (Rappel de l'article 98.7 des RG FFHB)

Après les opérations prévues par le code d'arbitrage, les arbitres :

FEUILLE DE MATCH ÉLECTRONIQUE	FEUILLE DE MATCH PAPIER
Valident la FDME et la mettent à disposition du responsable de l'envoi.	Remettent l'original au responsable de l'envoi et, pour les compétitions Régionales, une copie à chacun des clubs en présence pour expédition à la Ligue Régionale dont ils dépendent.

L'envoi en incombe, selon les cas et par ordre prioritaire :

- au club de l'équipe recevant
- au club identifié comme recevant en cas de match sur terrain neutre
- à l'organisateur (toutes les feuilles) en cas de tournoi.

En cas de match non joué quelle qu'en soit la cause, le responsable de l'envoi de la feuille de match doit faire parvenir à la Ligue, dans les mêmes délais, ce document, accompagné d'un rapport précisant les circonstances ayant provoqué cette situation.

FEUILLE DE MATCH ÉLECTRONIQUE	FEUILLE DE MATCH PAPIER
Les FDME doivent être renvoyées aux commissions d'organisation des compétitions concernées (Nationales, Régionales, Départementales) par téléchargement via le logiciel de FDME : - avant minuit pour les rencontres programmées à partir de 18h00 - avant 20h00 pour les rencontres programmées avant 16h00 (matches le dimanche).	Les feuilles de match doivent être postées au tarif prioritaire aux Commissions d'Organisation des Compétitions concernées (Nationales, Régionales, Départementales) le premier jour ouvrable qui suit la rencontre (cachet de la poste faisant foi).

Délai d'envoi :

Le non-respect de l'ensemble de ces dispositions entraîne les décisions suivantes :

FEUILLE DE MATCH ÉLECTRONIQUE	FEUILLE DE MATCH PAPIER
1. Une pénalité financière, dont le montant est fixé dans la partie Guide Financier de l'annuaire Fédéral est appliquée si la feuille de match est :	
Téléchargée au-delà de 20h00 pour les rencontres programmées avant 16h00 (matches le dimanche) et au-delà de minuit pour les rencontres programmées à partir de 18h00	Postée au-delà du premier jour ouvrable suivant la rencontre (cachet de la poste faisant foi)
2. Une pénalité financière, dont le montant est fixé dans la partie Guide Financier de l'annuaire Fédéral est appliquée si la feuille de match est :	
Téléchargée au-delà du troisième jour ouvrable suivant la rencontre	Postée au-delà du troisième jour ouvrable suivant la rencontre (cachet de la poste faisant foi)
3. Le match est donné perdu par pénalité au club responsable de l'envoi si la feuille de match :	
N'a pas été téléchargée avant le septième jour ouvrable suivant la rencontre	N'a pas été postée avant le septième jour ouvrable suivant la rencontre

Pour toutes les rencontres des championnats régionaux

Chaque rencontre d'une compétition régionale doit bénéficier d'une table de marque chargée d'aider les juges-arbitres et les juges-délégués pendant le déroulement du match, composée d'un chronomètre et d'un secrétaire bénévoles, et au moins l'un des deux doit être majeur.

En compétition régionale un licencié de chaque club doit être inscrit sur la FDME comme « Chronomètreur » (club recevant) et « Secrétaire » (club visiteur). Cependant un licencié titulaire d'une licence « pratiquante », « dirigeante » ou « loisir » dans une structure autre que le club recevant ou titulaire d'une licence blanche dans un autre club peut officier pour l'un des clubs.

En cas de non-respect sur une rencontre, le club fautif se verra appliquer une amende en lien avec le paragraphe ci-dessous.

La Commission d'Organisation des Compétitions se laisse le droit :

- D'autoriser deux (2) manquements sans pénalité financière pour les équipes évoluant au niveau régional U17 ans M et F en cas d'absence du secrétaire du club visiteur
- D'autoriser trois (3) manquements sans pénalité financière pour les équipes évoluant au niveau régional honneur masculin et excellence féminin en cas d'absence du secrétaire du club visiteur
- D'autoriser deux (2) manquements sans pénalité financière pour les équipes évoluant au niveau régional excellence masc et pré nationale fem en cas d'absence du secrétaire du club visiteur

- D'autoriser un (1) manquement sans pénalité financière pour les équipes évoluant au niveau pré national et U17 Elite M et U18 Elite F en cas d'absence du secrétaire du club visiteur
- D'autoriser un (1) manquement sans pénalité financière pour les équipes évoluant au niveau Nationale 3 Féminine et prénationale masc en cas d'absence du secrétaire du club visiteur

Les clubs ne respectant pas cette imposition et dépassant le nombre de manquements autorisés se verront infliger une pénalité financière comme précisé plus haut.

Le secrétaire doit utiliser obligatoirement la feuille de table électronique et exporter les données sur la feuille de match à la fin de la rencontre pour les rencontres régionales. En cas de refus de sa part d'utiliser cet outil les arbitres le signaleront sur la FDME et une pénalité financière dont le montant est déterminé dans la partie Guide financier de l'Annuaire Fédéral est prononcée à l'encontre du club du secrétaire.

En cas de non-utilisation de la feuille de table le secrétaire doit noter les buts et les sanctions à la fin de la rencontre sur la FDME. Si le secrétaire refuse, le chronométrateur remplit cette fonction et les arbitres signalent ce manquement, une pénalité financière par mention manquante ou erronée, dont le montant est déterminé dans la partie Guide financier de l'annuaire Fédéral, est prononcée à l'encontre du club du secrétaire.

Si les feuilles de matches papiers sont utilisées sur lesquelles la case « rapport d'arbitre » est cochée, elles doivent être obligatoirement envoyées recto verso, ou par courrier électronique (scanné) à une adresse électronique le lundi matin suivant, et adressée par la poste le premier jour ouvrable qui suit la rencontre par courrier prioritaire. Une pénalité financière dont le montant est déterminé dans la partie Guide Financier de l'Annuaire Fédéral, est prononcée au club ou à l'organisateur fautif.

2.2.4 Forfaits

2.2.4.1 Les cas de forfait isolé ou général

Sont définis par les règlements généraux de la FFHB (article 104).

2.2.4.2 En cas de forfait au cours :

- d'une épreuve finale d'une compétition,
- d'une épreuve de barrage,
- d'une épreuve de qualification,
- d'une épreuve d'accession,
- d'une épreuve de maintien,

De niveau régional, le club fautif est pénalisé d'une amende dont le montant est fixé par le Guide Financier de l'Annuaire Fédéral.

Elle est augmentée :

1) En cas de forfait lors de la phase aller = inversion du match retour s'il concerne l'équipe devant se déplacer, en plus de l'amende forfaitaire déjà appliquée pour le club absent.

2) En cas de forfait lors de la phase retour = Amende + Indemnités kilométriques (Kms aller-retour X 1,30). Indemnités kilométriques reversées au club lésé, cette somme sera retirée de la péréquation si existante.

3) En cas de forfait de l'équipe devant recevoir = amende forfaitaire. Les indemnités kilométriques doivent être reversées au club visiteur s'est déplacé. Cette somme sera retirée de la péréquation si existante.

La commission compétente est seule souveraine pour déterminer, selon les conditions du forfait, le montant total de la pénalité financière.

Cette décision est susceptible d'appel devant la commission des réclamations et litiges.

Si un club qualifié pour ce type d'épreuve est forfait, se reporter au « Règlement Particulier des Compétitions Régionales » du niveau concerné.

2.2.5 Organisation des rencontres

Les conditions d'organisation des rencontres des championnats régionaux masculins et féminins sont complétées par les règlements particuliers correspondants.

2.2.5.1 Mise en place

2.2.5.1.1. Le club recevant ou organisateur est tenu de créer les conditions matérielles pour que la rencontre se déroule à l'horaire indiqué sur la feuille de conclusion de rencontre, qui est impératif. Il doit en outre prévoir un temps d'échauffement minimum de 20 minutes avant l'horaire prévu pour le début de la rencontre.

2.2.5.1.2. Sauf cas de force majeure dûment constaté, la rencontre doit se jouer.

2.2.5.1.3. Si l'horaire n'est pas celui prévu sur la feuille de conclusion de rencontre, les arbitres feront un rapport à la COC régionale qui demandera des explications au club recevant ou à l'organisateur et statuera.

2.2.5.1.4. Si les arbitres sont absents 15 minutes avant l'horaire prévu pour le début de la rencontre, les capitaines et officiels responsables prennent les mesures prévues au code d'arbitrage pour leur remplacement. Les arbitres désignés dans ces conditions officieront si les arbitres officiels ne sont pas présents à l'horaire prévu sur la feuille de conclusion de rencontre.

2.2.5.2 Salles

2.2.5.2.1. Toutes les salles dans lesquelles se déroulent des rencontres des compétitions régionales doivent être classées conformément aux dispositions prévues aux articles 145 et suivants les règlements généraux de la FFHandball (une reconduction de classement doit être pratiquée au minimum tous les 5 ans pour les salles de classe I à II).

2.2.5.2.2. Le club recevant ou l'organisateur doit prévoir :

- une table de marque suffisamment grande,
- deux chronomètres de table,
- un tableau de marque conforme aux conditions de classements des salles,
- deux bancs de remplaçants pour chacune des équipes,
- les chaises non fixées sont interdites.

2.2.5.3 Équipements

2.2.5.3.1. Les clubs doivent obligatoirement disputer les rencontres des compétitions Régionales avec les couleurs indiquées sur les conclusions de match.

2.2.5.3.2. Si les couleurs des deux clubs en présence sont les mêmes, le club visiteur doit changer de maillots. Sur terrain neutre et dans les mêmes circonstances, c'est le club qui a effectué le plus court déplacement qui doit changer de maillots. Le club visiteur doit se déplacer avec un jeu de maillot de couleur très différente des deux couleurs communiquées dans les adresses et renseignements. Si impossibilité : pénalité financière prévue sans le Guide Financier fédéral.

2.2.5.3.3. Chaque joueur des équipes participant à une rencontre d'une compétition régionale doit porter un numéro au dos (hauteur : 20 cm) et devant (hauteur : 10 cm) distinct de celui de ses partenaires. Ce numéro doit être mentionné sur la feuille de match.

2.2.5.3.4. Le capitaine de chaque équipe doit porter un signe distinctif.

2.2.5.3.5. En cas de non-respect, une pénalité financière dont le montant est fixé par le Guide Financier de l'Annuaire Fédéral, par numéro manquant, est infligée au club fautif.

2.2.5.4 Ballons

Taille des ballons : se reporter aux annexes sportives à la fin du présent guide des compétitions

2.2.5.4.1. Chaque équipe doit présenter un ballon réglementaire.

2.2.5.4.1. Les arbitres choisissent le ballon de la rencontre.

2.2.5.4.1. En cas de non présentation de ballon par une équipe, ou de présentation de ballon non réglementaire, une pénalité financière dont le montant est fixé par le guide financier de l'annuaire Fédéral est infligée au club fautif.

2.2.5.4.1. En cas de non présentation de ballon par les deux équipes, ou de présentation de ballons non réglementaires, le club recevant est déclaré perdant par pénalité et le club visiteur se voit infliger la même pénalité financière qu'au paragraphe 2.2.5.4.3.

2.2.5.4.1. Sur terrain neutre et dans les mêmes circonstances, c'est le club ayant effectué le plus court déplacement qui est déclaré perdant par pénalité, l'autre club se voyant infliger la même pénalité financière qu'au paragraphe 2.2.5.4.3.

2.2.5.5 Licences

2.2.5.5.1. Seuls les joueurs (ses) titulaires de licences A, B, C, D, EA, EB, JEA, JEB, UEA et UEB peuvent participer aux championnats régionaux masculins et féminins.

Les licences de type C peuvent remplacer les licences de type B (B, JEB, EB, UEB) selon les dispositions citées dans les règlements généraux de la FFHandball.

2.2.5.5.2. En cas de non présentation de licence, avec ou sans justificatif d'identité, les dispositions de l'article 98 des règlements généraux de la FFHandball sont applicables.

Rappel de l'article 98.4 des RG de la FFHandball :

- Cas des joueurs sans licence avec justificatif d'identité

Un joueur dont la licence ne s'affiche pas informatiquement le jour du match, doit prouver son identité à l'aide d'un justificatif d'identité avec photo.

Le justificatif d'identité avec photographie peut être présenté sous le format papier classique mais aussi au format numérique. Ainsi les juges-arbitres pourront tolérer, notamment, la présentation d'un justificatif d'identité scanné sur un téléphone portable ou sur un ordinateur. Dans tous les cas, la photographie et les informations devront être correctement visibles et identifiables.

Rappel de l'article 98.5 des RG de la FFHandball :

- Cas des joueurs sans licence et sans justificatif d'identité

Un joueur dont la licence ne s'affiche pas informatiquement le jour du match et qui ne présente pas de justificatif d'identité avec photo ne peut pas être inscrit sur la feuille de match et ne peut pas prendre part à la rencontre ;

Les juges-arbitres doivent prévenir le joueur(euse) et l'officiel responsable de l'équipe s'il s'agit d'un(e) joueur(euse) mineur(e), pour lui signifier son interdiction de jouer et doivent le retirer de la FDME.

Si le joueur(euse) ou son responsable exige qu'il joue malgré l'interdiction des juges-arbitres, alors ces derniers doivent laisser cocher la case « INV » et noter un commentaire. Les sanctions suivantes sont prononcées par la COC concernée :

- perte du match par pénalité pour le club fautif ;
- pénalité financière dont le montant est fixé dans le Guide financier Fédéral.

2.2.5.6 Temps de jeu

Se reporter aux annexes sportives à la fin du présent guide des compétitions

2.2.5.7 Salle

2.2.5.7.1. Responsabilité du club recevant ou de l'organisateur

- Les clubs recevant ou les organisateurs sont responsables de la salle et de l'espace de compétition. À ce titre, ils sont tenus pour responsables des désordres qui pourraient surgir à l'occasion d'une rencontre du fait de l'attitude de leurs joueurs ou du public, dans les conditions définies à l'article 88 des règlements généraux de la FFHandball.
- Ils doivent prévoir à l'intention des juges-arbitres désignés par la Ligue (délégués ou arbitres), un emplacement réservé et surveillé à proximité de la salle afin qu'ils puissent y garer leur voiture personnelle s'il y a lieu. En cas de non-respect de ces dispositions, la commission régionale de discipline pourra être saisie dans les conditions prévues par le règlement disciplinaire.

- Le speaker ne devra, au cours de la rencontre, qu'annoncer le nom du buteur et le score. Il devra renoncer à tout commentaire.
- Indépendamment du service d'ordre, les clubs recevant ou les organisateurs doivent désigner, sous l'autorité de leur président, un licencié comme responsable de la salle et de l'espace de compétition, qui figure sur la feuille de match et qui ne peut remplir que cette fonction, conformément aux conditions fixées à l'article 88.1 des règlements généraux de la FFHandball.
- Cette personne doit disposer d'une place réservée à proximité de la table de marque, place identifiée par la fonction qu'il exerce.

2.2.5.7.2 Responsable de la salle et du terrain

- La mission essentielle du responsable de la salle et de l'espace de compétition consiste à mettre en place un dispositif global permettant de garantir le bon déroulement d'une rencontre officielle au sein de l'installation sportive considérée (aires dédiées au jeu et aux divers acteurs et espaces publics).
- Il se met en contact avec les équipes participantes (joueurs et encadrement) et organise leur séjour dans l'installation.
- Il se met en contact avec le délégué, les arbitres et officiels, dès leur arrivée. Il favorise la réalisation de leurs tâches et les accompagne jusqu'à leur départ de l'installation (à leur demande jusqu'à leur véhicule).

Il doit également :

- Conduire en amont du match les opérations nécessaires au bon déroulement (aménagements des équipements, disponibilité des prestations et des prestataires de service),
- Assurer l'adéquation des équipements en relation avec les exigences de la compétition considérée au bénéfice des acteurs,
- S'assurer du respect de la réglementation de la salle concernant l'utilisation de colle ou résine, (voir règlement fédéral art. 88.2).
- Garantir la sécurité de ces mêmes acteurs pendant la durée de la rencontre et des périodes adjacentes,
- Disposer des prestations permettant de répondre à des incidents en matière de santé et/ou de sécurité survenant durant la rencontre.

Ce dernier doit être équipé d'un signe visible depuis l'aire de jeu et par l'ensemble des personnes présentes à la rencontre (brassard ou tout autre signe distinctif).

Le Responsable de la Salle et du Terrain devra être licencié et majeur.

En cas d'absence sur la FDME une pénalité financière sera appliquée à l'encontre du club fautif.

2.2.5.8 Service médical

2.2.5.8.1. A l'occasion de toutes les rencontres des compétitions régionales, les clubs recevant ou organisateurs doivent être en mesure d'alerter un service d'urgence.

2.2.5.8.2. Un contrôle anti-dopage pourra être effectué à l'issue des rencontres selon les modalités fixées par le code du sport.

2.2.5.9 Invitations

2.2.5.9.1. Chaque club participant à une compétition régionale a droit, pour chaque rencontre, à vingt invitations et vingt laissez-passer de joueurs numérotés, entraîneurs et dirigeants, qui sont à adresser au(x) club(s) visiteur(s) par le club recevant ou organisateur en même temps que la feuille de conclusion de rencontre.

2.2.5.9.1. Les arbitres et officiels désignés par la Ligue ont droit chacun à deux invitations.

2.2.5.10 Promotion

2.2.5.10.1. Les clubs recevant ou organisateurs sont responsables de la promotion des rencontres.

Ils doivent à cet effet utiliser tous les moyens à leur disposition, affiches, banderoles, presse écrite, radio, télévision... La Ligue se réserve le droit de demander aux clubs recevant ou aux organisateurs, lorsqu'elle le jugera utile, de fournir les preuves de la promotion effectuée.

Dans le cas où cette promotion serait jugée insuffisante, le club fautif ou l'organisateur pourrait être pénalisé.

Sanction : une rencontre à huis clos.

2.2.5.10.2. Les résultats des rencontres des compétitions régionales doivent être téléchargés par le club recevant, ou l'organisateur en cas de tournoi, sur le logiciel Gest'hand selon une procédure diffusée aux clubs :

- avant minuit pour les rencontres se programmées à partir de 18h00
- avant 20h00 pour les rencontres programmées avant 16h00

En cas de non-respect de cette obligation, le club fautif ou l'organisateur sera pénalisé d'une amende dont le montant est fixé par le Guide financier fédéral.

2.2.6 Accessions – Relégations

Cf. Annexes sportives : les différents cas d'accession/relégation - féminins et masculins

2.2.7 Règle de brûlage

La règle dite de brûlage vise le nombre de matchs disputés sur une saison dans un ou plusieurs niveaux de jeu, au-delà duquel, un joueur ne sera pas autorisé à participer dans un niveau de jeu inférieur. La limite fixée sera calculée en prenant en compte la totalité des rencontres disputées par un même joueur à un ou plusieurs niveaux supérieurs, dans une ou plusieurs équipes.

Au niveau Régional, au cours d'une saison sportive, en catégorie +16 ne peuvent évoluer, que des joueuses ou joueurs ayant disputé moins de **11 9 rencontres** dans une ou plusieurs divisions supérieures à celle dans laquelle ils doivent évoluer.

2.2.8 Réclamations et litiges

Se reporter au règlement d'examen des Réclamations et Litiges

2.2.9 Cas non prévus

Les cas non prévus au présent règlement sont de la compétence du Bureau Directeur de la Ligue sur proposition de la COC régionale.

2.3 Règlement particulier des compétitions régionales

2.3.1 Division U17 masculins

2.3.1.1 Participants

La compétition est ouverte à quarante-deux (42) clubs répartis en deux niveaux : U17 Elite (18 équipes) et U17 Région (24 équipes). Pour accéder à la compétition, il y a deux possibilités :

- Place acquise par leur classement au terme de la saison N-1 (niveaux U18 France, U17 Elite)
- Les places restantes seront réparties suivant un quota de place par comité qui sera comptabilisé entre le niveau 17 Elite et le niveau 17 Région et se fera suivant cette ventilation :
 - 16 : 3 places
 - 17 : 3 places
 - 19 : 2 places
 - 24 : 3 places
 - 33 : 9 places
 - 40 : 2 places
 - 47 : 2 places

- 64 : 5 places
- 79 : 3 places
- 86 : 3 places
- 87 / 23 : 5 places

Deux places seront attribuées à des comités différents chaque année en concertation entre la COC et l'ETR suivant des critères sportifs pour donner suite à une dynamique en Inter comité ou une génération identifiée par l'ETR. Elles seront communiquées à l'issue de la saison N pour les qualifications de septembre en N+1.

Les équipes réserves du Championnat U18 ans National pourront prendre part aux TQ U17 Région (date du TQ sur une journée de championnat U18 France avec interdiction de doubler). La COC répartira les équipes dans les poules du TQ en fonction du nombre exact d'équipes retenues.

Dans le cadre de la limitation du nombre d'équipes par club, il ne pourra avoir que deux équipes d'un même club sur les championnats 18 France, 17 Elite et 17 Région. La participation à une convention rentre dans le comptage d'équipe suivant cette règle.

2.3.1.2 Formule de la compétition U17 Elite

La compétition est ouverte à dix-huit (18) équipes. 14 joueurs peuvent être inscrits sur une FDME en championnat 17 Elite masculin.

Première phase

Les clubs sont répartis en trois (3) poules de six (6), la composition des poules de la 1^{ère} phase tiendra compte de critères géographiques.

Dans chacune des deux poules, les clubs se rencontrent en match aller et retour. Le classement s'effectue selon les modalités prévues au règlement général des compétitions régionales.

Deuxième phase

Poule Haute d'Accession

Elle sera composée d'une poule de six équipes composées des deux premiers des trois poules de la première phase. Les clubs se rencontrent en match aller / retour.

Un nombre maximum de trois « équipes réserves » pourront accéder à cette poule, si plus de 3 « équipes réserves » sont en position d'accéder à la poule d'accession, les « équipes réserves » les moins bien classées ne pourront accéder et seront remplacées par la première équipe hors réserve au classement de leur poule respective.

Poule Basse de Maintien

Elles seront composées de deux (2) poules de six (6). La composition des poules tiendra compte de critères géographiques et aussi du classement de la 1^{ère} phase. Les clubs se rencontrent en matchs aller / retour. Les clubs se rencontrent en matchs aller / retour.

Accession championnat de France :

Seuls les clubs de la poule d'accession hors « équipes réserves » pourront accéder au championnat de France l'année N+1 :

- Une équipe classée 1^{ère} ou 2^{nde} accèdera directement au championnat de France N+1.
- Une équipe classée 3^{ème}, 4^{ème} ou 5^{ème} participera à un barrage à 3 ou 4 équipes avec le meilleur relégué (ou les deux meilleurs relégués) de championnat de France année N.
- Une équipe classée 6^{ème} ne pourra prétendre à l'accession en championnat de France N+1.

Pour rappel la 2^{nde} place qualificative est soumise au règlement fédéral : « 2 places aux trois ligues les plus importantes en termes de licenciés masculins 12/16 ans au 31 mai de la saison N-2 ».

Pour la saison N+1, la compétition sera composée de 18 clubs :

- des clubs relégués du niveau U18 France
- des clubs U17Elite autorisés à rejouer au niveau U17Elite
- ~~X~~ clubs qualifiés par le tournoi qualificatif ~~(6 candidatures)~~

Règlement entraîneurs autorisés

- Présence d'un entraîneur autorisé sur le banc qui doit être titulaire d'un des diplômes requis et/ou noté en officiel A sur la FDME (un club pourra proposer plusieurs personnes ayant le niveau de diplôme requis).
- Les diplômes requis :
 - o *le certificat « Former des jeunes » - ou le certificat « Performer avec des adultes », - ou le diplôme « Entraîneur interrégional jeune »,*
 - o ~~ou le diplôme « Entraîneur interrégional adultes »~~
 - o *ou le BE*
 - o *ou le DE -*

Il sera autorisé que les entraîneurs soient en formation pour valider cette obligation.

- Sur la première phase à 10 dates, l'entraîneur autorisé doit être inscrit au moins 8 fois sur la FDME. Au-delà de deux absences, une sanction sportive d'un point par match où l'absence de l'entraîneur autorisé est constatée sera appliquée.
- Sur la seconde phase à 10 dates l'entraîneur autorisé doit être inscrit au moins 8 fois sur la FDME. Au-delà de deux absences, une sanction sportive d'un point par match où l'absence de l'entraîneur autorisé est constatée sera appliquée.

~~Dans le souhait d'accompagnement des clubs pour la saison 2025-2026 une tolérance sera appliquée au cas par cas avec les clubs ayant la volonté de se former mais ne pouvant accéder encore au niveau de diplôme requis.~~

2.3.1.3 Formule de la compétition U17 Région

Première phase

Les clubs sont répartis en quatre (4) poules de six (6) – 24 équipes.

Dans chacune des quatre poules, les clubs se rencontrent en match aller et retour. Le classement s'effectue selon les modalités prévues au règlement général des compétitions régionales.

Deuxième phase

Poule Excellence

Elle sera composée de deux poules de six équipes composées des trois premiers des quatre poules de la première phase. Les clubs se rencontrent en match aller / retour.

A l'issue de la phase de poule les deux équipes classées première s'opposent pour se voir décerner le titre de Champion Excellence Régional U17 Nouvelle-Aquitaine.

Poule Honneur

Elle sera composée de deux poules de six équipes composées des trois derniers des quatre poules de la première phase. Les clubs se rencontrent en matchs aller / retour.

A l'issue de la phase de poule les deux équipes classées première s'opposent pour se voir décerner le titre de Champion Honneur Régional U17 Nouvelle-Aquitaine.

Pour la saison N+1, la compétition regroupera 24 clubs composés :

- Des 24 clubs qualifiés via les TQ de secteur / comités

Règlement entraîneurs autorisés

- Présence d'un entraîneur autorisé sur le banc qui doit être titulaire d'un des diplômes requis ou et noté en officiel A sur la FDME (un club pourra proposer plusieurs personnes ayant le niveau de diplôme requis).
- Les diplômes requis :
 - le certificat « Entraîneur Territorial Jeune » - ou le certificat « Entraîneur Territorial Adulte
 - ~~ou le diplôme « Entraîneur Régional »~~
 - ou le BE
 - ou le DE

Il sera autorisé que les entraîneurs soient en formation pour valider cette obligation.

- Sur la première phase à 10 dates, l'entraîneur autorisé doit être inscrit au moins 8 fois sur la FDME. Au-delà de deux absences, une sanction sportive d'un point par match où l'absence de l'entraîneur autorisé est constatée sera appliquée.
- Sur la seconde phase à 10 dates l'entraîneur autorisé doit être inscrit au moins 8 fois sur la FDME. Au-delà de deux absences, une sanction sportive d'un point par match où l'absence de l'entraîneur autorisé est constatée sera appliquée.

Dans le souhait d'accompagnement des clubs pour la saison 2025-2026 une tolérance sera appliquée au cas par cas avec les clubs ayant la volonté de se former mais ne pouvant accéder encore au niveau de diplôme requis.

2.3.1.4 Compétition N+1 & TQ (cf. tableau des championnats)

L'étude puis le classement des dossiers sera fait en fonction d'une grille de critères d'évaluation établie par les représentants de l'ETR et de la COC Régionale, ainsi que la constitution des poules et la formule de compétition. Elle comprendra quarante-deux (42) clubs répartis en 2 niveaux (Elite pour 18 équipes et Région pour 24 équipes)

Grille de critères d'évaluation

Chaque année les Commissions compétentes devront remplir les parties nécessaires à l'établissement des grilles régionales. Un classement sera fait en fonction du nombre de points acquis pour chaque club. En cas d'égalité entre plusieurs clubs à l'issue de la validation de ces grilles, ils seront départagés dans l'ordre suivant :

- Nombre de licenciés dans la catégorie U17 ans du même sexe (hors sur classement) au 31/05 de la saison en cours
- Nombre de licenciés dans la catégorie U15 ans du même sexe (hors sur classement) au 31/05 de la saison en cours
- Nombre d'équipes jeunes engagées en championnat du même sexe
- Nombre de licenciés de la structure au 31/05 de la saison en cours lors du dépôt des candidatures.

Grille de critères d'évaluation et convention de club

Toute convention de clubs souhaitant s'engager aux qualifications régionales devra déposer un dossier de demande de grille de critères d'évaluation. Les points concernant les conventions seront comptabilisés de façon à ce que pour chaque rubrique une seule structure composant la convention puisse être retenue. Ainsi seront retenus les points du club composant la convention atteignant le maximum. Chaque rubrique sera évaluée de la même manière. Seule la rubrique « Sélections Départementales / Régionales » sera comptabilisée pour l'ensemble des structures composant la convention.

Les clubs postuleront aux TQ via un formulaire envoyé sur l'adresse fédérale du club :

- Les TQ 17 Elite seront organisés par la COC Nouvelle Aquitaine.
- Les TQ 17 Région seront en gestion par comité ou secteur, la COC Nouvelle Aquitaine informera chaque comité des équipes ayant postulées à ces TQ 17 Région.

2.3.1.5 Forfait

Tous les cas de forfaits sont présentés dans le règlement général des compétitions régionales à l'article 2.2.4.

En cas de forfait d'une équipe lors de l'épreuve de qualification régionale, la COC régionale appliquera la pénalité sportive en respectant l'ordre ci-dessous :

- Forfait déclaré J-30 avant la date de qualification, le club fautif recevra une pénalité de 5 points à la Grille de Critères d'Évaluation qui sera appliquée l'année N+1
- Forfait déclaré J-15 avant la date de qualification, le club fautif recevra une pénalité de 8 points à la Grille de Critères d'Évaluation qui sera appliquée l'année N+1
- Forfait déclaré J-7 avant la date de qualification, le club fautif ne pourra pas se présenter à cette compétition l'année N+1

En cas de forfait, les frais d'engagement de la compétition seront conservés par la Ligue de Nouvelle-Aquitaine de Handball.

2.3.1.6 Référent tribune – Création d'une section : lutte contre les violences

Dans le cadre de la lutte contre toutes formes de violences, la COC et la Discipline ont décidé de mettre en place sur les championnats régionaux U17, U18 et les finalités régionales, UN REFERENT PUBLIC, pour les clubs convoqués en commission de discipline suite à des faits d'incivilités.

Le référent sera en appui du RSEC pour aider au maintien d'un climat bienveillant dans les tribunes et au respect de tous les acteurs du jeu.

Un protocole de mise en œuvre sera communiqué aux clubs concernés par la sanction disciplinaire.

Il sera demandé à chaque club de désigner un « référent tribune », personne licenciée au club qui sera garante de la bonne tenue des supporters de son club. Il sera l'interlocuteur privilégié du Responsable de Salle et de l'Espace de Compétitions en cas de débordements.

2.3.2 Division U18 & U17féminine

2.3.2.1 Participants

La compétition est ouverte quarante (40) clubs répartis en deux niveaux : U18 Elite (16 équipes) et U17 Région (24 équipes). Pour accéder à la compétition, il y a deux possibilités :

- Place acquise par leur classement au terme de la saison N (niveaux U17France, U18 Elite et U18 Bassin)
- Les places restantes seront réparties suivant un quota de place par comité qui sera comptabilisé entre le niveau 18 Elite et le niveau 17 Région et se fera suivant cette ventilation :
 - 16 : 3 places
 - 17 : 3 places
 - 19 : 2 places
 - 24 : 3 places
 - 33 : 7 places
 - 40 : 2 places
 - 47 : 2 places
 - 64 : 7 places
 - 79 : 3 places
 - 86 : 3 places
 - 87 / 23 : 3 places

Deux places seront attribuées à des comités différents chaque année en concertation entre la COC et l'ETR suivant des critères sportifs pour donner suite à une dynamique en Inter comité ou une génération identifiée par l'ETR. Elles seront communiquées à l'issu de la saison N pour les qualifications de septembre en N+1.

Les équipes réserves du Championnat U17 ans National pourront prendre part aux qualifications U18 Elite et/ou Région (date du TQ sur une journée de championnat U17 France avec interdiction de doubler). La COC répartira les équipes dans les poules en fonction du nombre exact d'équipes retenues.

Dans le cadre de la limitation du nombre d'équipes par club, il ne pourra avoir que deux équipes d'un même club sur les championnats 17 France, 18 Elite et 17 Région. La participation à une convention rentre dans le comptage d'équipe suivant cette règle.

2.3.2.2 Formule de la compétition U18 Elite

La compétition est ouverte à seize (16) équipes.

Première phase

Les clubs sont répartis en deux (2) poules de huit (8) – 16 équipes, la composition des poules de la 1^{ère} phase tiendra compte de critères géographiques.

Dans chacune des deux poules, les clubs se rencontrent en match aller et retour. Le classement s'effectue selon les modalités prévues au règlement général des compétitions régionales.

Les clubs classés au quatre (4) premières places de deux (2) poules sont qualifiés pour la poule haute de la compétition 18 Elite.

Les clubs classés au quatre (4) dernières places des deux (2) poules sont qualifiés pour la poule basse de la compétition 18 Elite.

Deuxième phase

Poule Haute Excellence

Les huit équipes se rencontrent en matches aller et retour à l'exception des quatre équipes issues d'une même poule qui conserveront le score des matches aller et retour de leur opposition directe.

À l'issue de la première phase, la poule de play-offs est composée selon les règles suivantes :

- Les deux premiers de la poule 1 auront obligatoirement les numéros 1 et 2
- Les deux premiers de la poule 2 auront obligatoirement les numéros 8 et 7
- Les 3e et 4e de la poule 1 auront obligatoirement les numéros 3 et 4
- Les 3e et 4e de la poule 2 auront obligatoirement les numéros 6 et 5.

Le classement s'effectue selon les modalités prévues au règlement général des compétitions régionales.

Poule Basse Honneur

Les huit équipes restantes se rencontrent en matches aller et retour à l'exception des quatre équipes issues d'une même poule qui conserveront les scores des matches aller et retour de leur opposition directe.

À l'issue de la première phase, la poule de Play Downs est composée selon les règles suivantes :

- Les 5e et 6e de la poule 1 auront obligatoirement les numéros 1 et 2
- Les 5e et 6e de la poule 2 auront obligatoirement les numéros 8 et 7
- Les deux derniers de la poule 1 auront obligatoirement les numéros 3 et 4
- Les deux derniers de la poule 2 auront obligatoirement les numéros 6 et 5.

Le classement s'effectue selon les modalités prévues au règlement général des compétitions régionales.

Pour la saison N+1, la compétition sera de 16 clubs composés :

- Des X clubs relégués du niveau U17 France
- des X clubs U18 Elite autorisés à rejouer au niveau U18 Elite
- X clubs qualifiés par le tournoi qualificatif (X candidatures)

2.3.2.2.1 Titre

A l'issue de la 2^{nde} phase les deux équipes classées premières d'Excellence et d'Honneur se voient respectivement décerner le titre de Champion Excellence Régional U18 Elite féminin Nouvelle-Aquitaine & Champion Honneur Régional U18 Elite féminin Nouvelle-Aquitaine

2.3.2.2.2 Compétition N+1

La compétition est ouverte à seize (16) équipes.

Les modalités d'accession, de maintien et de qualification à cette compétition sont précisées dans l'annexe concernant les U18 Féminines

Règlement entraîneurs autorisés

- Présence d'un entraîneur autorisé sur le banc qui doit être titulaire d'un des diplômes requis ou et noté en officiel A sur la FDME (un club pourra proposer plusieurs personnes ayant le niveau de diplôme requis).
- Les diplômes requis :
 - le certificat « Entraîneur Territorial Jeune » - ou le certificat « Entraîneur Territorial Adulte
 - ou le BE, TFP4
 - ou le DE, TFP5

Il sera autorisé que les entraîneurs soient en formation pour valider cette obligation

- Sur la première phase à 14 dates, l'entraîneur autorisé doit être inscrit au moins 11 fois sur la FDME. Au-delà de deux absences, une sanction sportive d'un point par match où l'absence de l'entraîneur autorisé est constatée sera appliquée.
- Sur la seconde phase à 8 dates l'entraîneur autorisé doit être inscrit au moins 6 fois sur la FDME. Au-delà de deux absences, une sanction sportive d'un point par match où l'absence de l'entraîneur autorisé est constatée sera appliquée.

~~Dans le souhait d'accompagnement des clubs pour la saison 2025-2026 une tolérance sera appliquée au cas par cas avec les clubs ayant la volonté de se former mais ne pouvant accéder encore au niveau de diplôme requis.~~

2.3.2.3 Formule de la compétition U17 Région

Première phase

Les clubs sont répartis en quatre (4) poules de six (6) – 24 équipes.

Dans chacune des quatre poules, les clubs se rencontrent en match aller et retour. Le classement s'effectue selon les modalités prévues au règlement général des compétitions régionales.

Deuxième phase

2.3.2.3.1 Poule Excellence

Elle sera composée de deux poules de six équipes composées des trois premiers des quatre poules de la première phase. Les clubs se rencontrent en match aller / retour.

A l'issue de la phase de poule les deux équipes classées première s'opposent pour se voir décerner le titre de Champion Excellence Régional U17 Nouvelle-Aquitaine.

2.3.2.3.2 Poule Honneur

Elle sera composée de deux poules de six équipes composées des trois derniers des quatre poules de la première phase. Les clubs se rencontrent en matchs aller / retour.

A l'issue de la phase de poule les deux équipes classées première s'opposent pour se voir décerner le titre de Champion Honneur Régional U17 Nouvelle-Aquitaine.

Pour la saison N+1, la compétition sera de 24 clubs composés :

- Des 24 clubs qualifiés par les tournois qualificatifs U17 Région.

2.3.2.3.3 Accession

L'équipe qui termine championne Excellence obtiendra une qualification directe pour le Championnat Régional Elite U18 ans Féminins si elle le souhaite.

Règlement entraîneurs autorisés

- Présence d'un entraîneur autorisé sur le banc qui doit être titulaire d'un des diplômes requis ou et noté en officiel A sur la FDME (un club pourra proposer plusieurs personnes ayant le niveau de diplôme requis).
- Les diplômes requis :
 - le certificat « Entraîneur Territorial Jeune » - ou le certificat « Entraîneur Territorial Adulte
 - ou le BE, TFP4
 - ou le DE, TFP5

Il sera autorisé que les entraîneurs soient en formation pour valider cette obligation

- Sur la première phase à 10 dates, l'entraîneur autorisé doit être inscrit au moins 8 fois sur la FDME. Au-delà de deux absences, une sanction sportive d'un point par match où l'absence de l'entraîneur autorisé est constatée sera appliquée.

- Sur la seconde phase à 10 dates l'entraîneur autorisé doit être inscrit au moins 8 fois sur la FDME. Au-delà de deux absences, une sanction sportive d'un point par match où l'absence de l'entraîneur autorisé est constatée sera appliquée.

Dans le souhait d'accompagnement des clubs pour la saison 2025-2026 une tolérance sera appliquée au cas par cas avec les clubs ayant la volonté de se former mais ne pouvant accéder encore au niveau de diplôme requis.

2.3.2.4 Référent tribune – Création d'une section : Lutte contre les violences

Dans le cadre de la lutte contre toutes formes de violences, la COC et la Discipline ont décidé de mettre en place sur les championnats régionaux U17, U18 et les finalités régionales, UN REFERENT PUBLIC, pour les clubs convoqués en commission de discipline suite à des faits d'incivilités.

Le référent sera en appui du RSEC pour aider au maintien d'un climat bienveillant dans les tribunes et au respect de tous les acteurs du jeu.

Un protocole de mise en œuvre sera communiqué aux clubs concernés par la sanction disciplinaire.

Il sera demandé à chaque club de désigner un « référent tribune », personne licenciée au club qui sera garante de la bonne tenue des supporters de son club. Il sera l'interlocuteur privilégié du Responsable de Salle et de l'Espace de Compétitions en cas de débordements.

2.3.2.5 Compétition N+1 & TQ 17/18 (cf. tableau des championnats)

L'étude puis le classement des dossiers sera fait en fonction d'une grille de critères d'évaluation établie par les représentants de l'ETR et de la COC Régionale, ainsi que la constitution des poules et la formule de compétition. Elle comprendra quarante (40) clubs répartis en deux niveaux : U18 Elite (16 équipes) et U17 Région (24 équipes).

Grille de critères d'évaluation

Chaque année les Commissions compétentes devront remplir les parties nécessaires à l'établissement des grilles régionales. Un classement sera fait en fonction du nombre de points acquis pour chaque club. En cas d'égalité entre plusieurs clubs à l'issue de la validation de ces grilles, ils seront départagés dans l'ordre suivant :

- Nombre de licenciés dans la catégorie U17/18 ans du même sexe (hors sur classement) au 31/05 de la saison en cours
- Nombre de licenciés dans la catégorie U15 ans du même sexe (hors sur classement) au 31/05 de la saison en cours
- Nombre d'équipes jeunes engagées en championnat du même sexe
- Nombre de licenciés de la structure au 31/05 de la saison en cours lors du dépôt des candidatures.

Grille de critères d'évaluation et convention de club

Toute convention de clubs souhaitant s'engager aux qualifications régionales devra déposer un dossier de demande de grille de critères d'évaluation. Les points concernant les conventions seront comptabilisés de façon à ce que pour chaque rubrique une seule structure composant la convention puisse être retenue. Ainsi seront retenus les points du club composant la convention atteignant le maximum. Chaque rubrique sera évaluée de la même manière. Seule la rubrique « Sélections Départementales / Régionales » sera comptabilisée pour l'ensemble des structures composant la convention.

Les clubs postuleront aux TQ via un formulaire envoyé sur l'adresse fédérale du club :

- Les TQ 18 Elite seront organisés par la COC Nouvelle Aquitaine.
- Les TQ 17 Région seront en gestion par comité ou secteur, la COC Nouvelle Aquitaine informera chaque comité des équipes ayant postulées à ces TQ 17 Région.

2.3.2.6 Forfait

Tous les cas de forfaits sont présentés dans le règlement général des compétitions régionales à l'article 2.2.4.

En cas de forfait d'une équipe lors de l'épreuve de qualification régionale, la COC régionale appliquera la pénalité sportive en respectant l'ordre ci-dessous :

- Forfait déclaré J-30 avant la date de qualification, le club fautif recevra une pénalité de 5 points à la Grille de Critères d'Évaluation qui sera appliquée l'année N+1
- Forfait déclaré J-15 avant la date de qualification, le club fautif recevra une pénalité de 8 points à la Grille de Critères d'Évaluation qui sera appliquée l'année N+1
- Forfait déclaré J-7 avant la date de qualification, le club fautif ne pourra pas se présenter à cette compétition l'année N+1

En cas de forfait, les frais d'engagement de la compétition seront conservés par la Ligue de Nouvelle-Aquitaine de Handball.

2.3.3 1ere Division u18 territoriale féminine et masculine

2.3.3.1 Participants

La compétition est ouverte vingt-quatre (24) clubs répartis sur toute la Nouvelle Aquitaine, la compétition se déroulera de janvier à juin.

A l'issue d'une première phase départemental ou de secteur, les 24 clubs retenus seront répartis en quatre (4) poule de six (6).

Dans chacune des quatre poules, les clubs se rencontrent en match aller et retour. Le classement s'effectue selon les modalités prévues au règlement général des compétitions régionales.

A l'issue de la phase de poule les quatre équipes classées première s'opposent lors d'un « final 4 » pour se voir décerner le titre de Champion 1^{ère} division territorial U18 Nouvelle-Aquitaine. Cette finalité sera organisée chez le meilleur premier. Celui-ci sera déterminé de la façon suivante (dans l'ordre, le critère s'applique si le précédent ne permet pas de départager deux équipes) :

- Ratio nombre de points sur nombre de matches joués
- Ratio goal average, sur nombre de matches joués,
- Ratio meilleure attaque sur nombre de matches joués,
- Tirage au sort.

Composition

- 16 : 2 places
- 17 : 2 places
- 24 : 2 places
- 33 : 4 places
- 40 : 2 places
- 47 : 2 places
- 64 : 3 places
- 79 : 2 places
- 86 : 2 places
- 19/23/87 : 3 places

2.3.4 Finales régionales U15 ans féminines et masculines

2.3.4.1 Participants

La phase finale est composée de 2 finalistes venant du 33 et 64 qualifiés automatiquement. Ceux-ci sont les champions Départementaux U15 ans du 33 et 64. Les 4 derniers finalistes venant des 10 autres départements de la Nouvelle-Aquitaine qualifiés lors de phase initiale.

2.3.4.2 Formule de la compétition

2.3.4.2.1 Phase initiale

Un Tournoi de qualification pour la phase finale est instauré pour les départements 16, 17, 19, 23, 24, 40, 47, 79, 86 et 87. Les quatre (4) premières équipes sont retenues pour la phase finale.

2.3.4.2.2 Phase finale

Une compétition ayant pour formule deux (2) poules de trois (3) équipes réparties de la façon suivante :

- Poule A : équipe du 33 + deux (2) équipes issues de la phase initiale
- Poule B : équipe du 64 + deux (2) équipes issues de la phase initiale

Les équipes classées premières des Poule A et Poule B s'opposeront en Finale à la fin de la journée. Les organisateurs tireront la composition des poules au sort.

L'équipe vainqueur de la finale se verra décerner le titre de Champion Régional U15 ans Nouvelle-Aquitaine.

Lors de ces deux phases finales, 14 joueurs peuvent participer. Ils sont tous autorisés à figurer sur chaque FDME.

2.3.4.3 Forfait

En cas de forfait d'une équipe lors des finalités Régionales, le club fautif ne pourra pas prétendre y participer la saison N+1

2.3.5 Règlement et qualification Championnat de France U17 ans féminines

2.3.5.1 Participation

Cette qualification est ouverte aux clubs féminins ayant pour ambition une participation au Championnat National U17 ans.

Seuls les clubs ayant participé au :

- Championnat National U17 ans Féminins (Championnat ou Challenge)
- Championnat Régional Elite U18 ans Féminins
- Championnat Régional Bassin Excellence U 18 ans Féminines
- Finalités Régionales U15 ans Féminins

Pourront prétendre à participer à cette compétition.

2.3.5.2 Engagement

Tous les clubs adressent leur engagement à la Ligue Nouvelle-Aquitaine avant une date limite, définie chaque saison par la COC. Chaque Comité et chaque club seront informés du nombre de places accordées par les instances Fédérales à la Nouvelle-Aquitaine (information disponible après la date limite d'inscription).

Si l'équipe engagée n'est pas retenue, le club reste en Départemental ou Régional et verse le montant de l'engagement correspondant à son Comité ou à sa ligue.

Si l'équipe engagée est retenue et qualifiée pour le championnat National, le club verse le montant de l'engagement demandé par la FFHandball.

2.3.5.3 Maintien, accession

- Maintien :

L'ensemble des clubs ayant participé à la saison N au Championnat de France U17 Féminins 2nde phase ainsi que les clubs classés dans les 3 premières places du Challenge de France 2nde phase, auront la possibilité de conserver leur place dans cette même compétition pour la saison N+1. Ces clubs pourront refuser ce maintien et ne se verront pas pénaliser en cas de refus par la COC Régionale. Ils devront se positionner quant à leur maintien avant la date définie par la COC Régionale.

Le nombre de places libérées augmentera le nombre d'équipes qualifiables au Tournoi Qualificatif au Championnat de France.

2.3.5.4 Tournoi Qualificatif au Championnat National U17 ans féminines

2.3.5.4.1 Période et dossier de qualifications

Les tournois de qualification se déroulent sur un même week-end en juin. Les clubs éligibles au Tournoi Qualificatif (TQ) déposeront un dossier auprès de l'instance régionale en charge de la compétition. Après étude des dossiers de candidatures la qualification est annoncée au club. Le nombre de places attribuées par la FFHandball et la Ligue Nouvelle Aquitaine de Handball pour l'accession pourra n'être connu qu'après le dépôt des dossiers.

L'étude puis le classement des dossiers seront faits en fonction d'une grille de critères établie par les représentants de l'ETR et la COC, ainsi que la constitution des poules et de la formation de compétition. Les grilles d'évaluation sont disponibles dans les annexes sportives.

2.3.5.4.2 Tournoi de qualification

En fonction du nombre de places à attribuer (ayants-droits) l'organisation des tournois respectera le nombre suivant :

- 1 à 2 places :6 équipes
- 3 à 4 places :8 équipes
- 5 à 6 places :10 équipes
- 7 à 8 places :12 équipes
- 9 à 10 places :15 équipes

Les équipes retenues pour participer au TQ National et éliminées sportivement de celui-ci se verront octroyer une place pour le Championnat Régional Elite U18 ans. Ces clubs pourront refuser leur place sur cette compétition et pourront alors participer au TQ Régional 18 Elite ou 17 Région. En cas de refus ils ne se verront pas sanctionnés par la COC.

2.3.5.5 Tableau des accessions, maintiens et qualifications

Un tableau faisant état des cas est disponible dans les annexes sportives. Tous les cas non présentés dans ce tableau unique relèveront d'une modification qui sera apportée par la COC et l'ETR après validation du Bureau Directeur.

2.3.5.6 Années d'âges

Cf. Annexes sportives : Années d'âges pour les compétitions régionales.

2.3.5.7 Grilles de critères TQ

Chaque année, les Commissions compétentes de chaque département devront remplir les parties nécessaires à l'établissement des grilles nationales. Un classement sera fait en fonction du nombre de points acquis pour chaque club. En cas d'égalité entre plusieurs clubs à l'issue de la validation de ces grilles, ils seront départagés dans l'ordre suivant :

- Nombre de licenciés dans la catégorie U17/18 ans du même sexe (hors sur classement) au plus tard le 30/04 de la saison en cours
- Nombre de licenciés dans la catégorie U15 ans du même sexe (hors sur classement) au 30/04 de la saison en cours
- Nombre d'équipes jeunes engagées en championnat du même sexe
- Nombre de licenciés de la structure au 30/04 de la saison en cours lors du dépôt du dossier d'inscription.

2.3.5.8 Grilles de critères d'évaluation et convention de clubs

Toute convention de clubs souhaitant s'engager aux qualifications Nationales devra déposer un dossier de demande de grille de critères d'évaluation. Les points concernant les conventions seront comptabilisés de façon à ce que pour chaque rubrique une seule structure composant la convention puisse être retenue. Ainsi seront retenus les points du club composant la convention atteignant le maximum. Chaque rubrique sera évaluée de la même manière.

Seule la rubrique « Sélections Départementales / Régionales / Pôle » sera comptabilisée pour l'ensemble des structures composant la convention.

2.3.5.8.1 Conventions

- 1) Seules les équipes issues des conventions ayant été validées à la saison N-1 sur le territoire Nouvelle-Aquitaine et reconnues par la FFHandball pourront participer aux qualifications du championnat national. Toutes les conventions déclarées en cours d'année N ne permettront pas d'inscrire une équipe aux tournois de qualifications.
- 2) L'ensemble des équipes, ayant des conventions existantes et subissant des modifications de club partenaire et/ou support, auront quant à elles la possibilité de prendre part aux qualifications.
- 3) Toute équipe dans un club ayant le statut de « club participant » à une convention ayant participé au TQ national U17 ans féminins pourra candidater au TQ régional élite U18 ou Région U17 ans féminins.

2.3.5.9 Forfait

- 1) Tous les cas de forfaits sont présentés dans le règlement général des compétitions régionales à l'article 2.2.4.
- 2) En cas de forfait d'une équipe lors de l'épreuve de qualification nationale, la COC régionale appliquera la pénalité sportive en respectant l'ordre ci-dessous :
-Forfait déclaré J-7 avant la date de qualification, le club fautif recevra une pénalité de 5 points à la Grille

2.3.6 Division pré-nationale +16 ans masculins

2.3.6.1 Participants

La compétition est ouverte aux vingt-quatre (24) clubs ayants acquis leur participation par leur classement au terme de la saison N-1. Ces clubs sont répartis en deux poules de douze (12).

2.3.6.2 Formule de la compétition

Les clubs se rencontrent en match aller et retour. Le classement s'effectue selon les modalités prévues au règlement général des compétitions régionales.

Les clubs classés premier de chaque poule se rencontrent lors de l'évènement de finalités « fête du handball ». Le vainqueur est déclaré champion de Nouvelle-Aquitaine de PRÉNATIONALE.

2.3.6.3 Accessions – relégations

2.3.6.3.1 Accession :

Le club classé à la première place de chaque poule accède à la nationale 3 sous réserve de satisfaire aux conditions de participation dudit championnat.

Si une réserve évoluant en PRÉNATIONALE, souhaite accéder au niveau fédéral, elle doit impérativement évoluer toute la saison en championnat avec un maximum de 4 joueurs de plus de 22 ans (application de l'art 108.2.5 des règlements généraux FFHandball).

Si un club classé premier de sa poule ne peut ou ne souhaite pas accéder en N3M, c'est le club classé deuxième de sa poule qui accède automatiquement à la N3M, sous réserve de satisfaire aux conditions de participation définies par le règlement particulier de cette division.

Si un club classé deuxième de sa poule ne peut ou ne souhaite pas accéder en N3M, c'est le club classé 2nd de l'autre poule de PNM qui accède à la N3M, sous réserve de satisfaire aux conditions de participation définies par le règlement particulier de cette division.

Si aucun des deux deuxièmes ne peuvent accéder, c'est le meilleur troisième qui accèdera à la N3M sous réserve de satisfaire aux conditions de participation définies par le règlement particulier de cette division.

2.3.6.3.2 Relégation

Le nombre de relégations en division EXCELLENCE est fonction du nombre de relégations de NATIONALE 3.

Cf. Annexes Sportives : les différents cas d'accession/relégation - féminins et masculins –

Les barrages de relégations sont supprimés, les descentes s'effectuent en fonction du classement dans les poules et du nombre de points éventuellement pondérés conformément au règlement fédéral.

2.3.6.3.3 Repêchage :

En cas de refus d'accèsion au niveau PRÉNATIONALE d'une équipe accédant, de demande de rétrogradation au niveau inférieur ou de descente suite à application art. 108.2.3 « relation entre équipes de même club », la Commission d'Organisation des Compétitions de la Ligue Nouvelle-Aquitaine de Handball repêchera une équipe relégable du même niveau. Ainsi le repêchage sera proposé au premier relégable et ainsi de suite jusqu'au dernier relégable.

En cas de refus de l'ensemble des reléposables de se maintenir au niveau concerné, la Commission d'Organisation des Compétitions pourra prendre la décision de faire accéder une équipe du niveau en dessous ou de composer la poule de manière différente.

2.3.6.4 Compétition N+1

Elle comprendra vingt-quatre (24) clubs répartis en deux poules.

- les clubs relégués de NATIONALE 3.
- les clubs de Pré Nationale autorisés à rejouer en PRÉNATIONALE.
- les clubs de la division Excellence autorisés à jouer en PRÉNATIONALE.

2.3.7 Division excellence +16 ans masculins

2.3.7.1 Participants

La compétition est ouverte aux trente-six (36) clubs ayant acquis leur participation par leur classement au terme de la saison N-1. Ces clubs sont répartis en trois poules de douze (12).

2.3.7.2 Formule de la compétition

Les clubs se rencontrent en match aller et retour. Le classement s'effectue selon les modalités prévues au règlement général des compétitions régionales.

Les premiers de chaque poule sont classés de 1 à 3, le premier dans ce classement est qualifié d'office pour les finalités, et les équipes classées 2^{ème} et 3^{ème} se rencontreront afin de déterminer le 2nd finaliste. Le match sec se déroulera chez le 2nd.

Les 3 équipes seront départagées de la façon suivante (dans l'ordre, le critère suivant s'applique si le précédent ne permet pas de départager deux équipes) :

- Ratio nombre de points sur nombre de matches joués,
- Ratio *goal average*, sur nombre de matches joués,
- Ratio meilleure attaque sur nombre de matches joués,
- Tirage au sort.

Le club classé 1^{er} parmi les 3 et le vainqueur du match entre le 2nd et 3^{ème} se rencontrent lors de l'évènement de finalités « fête du handball ». Le vainqueur est déclaré champion de Nouvelle-Aquitaine d'EXCELLENCE.

2.3.7.3 Accessions – relégations

2.3.7.3.1 Accession :

Le nombre d'accessions en division PRÉNATIONALE est fonction du nombre de relégations de NATIONALE 3.

Cf. ANNEXES SPORTIVES : les différents cas d'accèsion/relégation - féminins et masculins –

2.2.7.3.2 Relégation

Le nombre de relégations en division HONNEUR est fonction du nombre de relégations de NATIONALE 3

Cf. ANNEXES SPORTIVES : les différents cas d'accèsion/relégation - féminins et masculins –

Les barrages de relégations sont supprimés, les descentes s'effectuent en fonction du classement dans les poules et du nombre de points éventuellement pondérés conformément au règlement fédéral.

2.3.7.3.3 Barrage accession :

En cas de match de barrage pour l'accèsion (cf. annexes sportives : les différents cas d'accèsion/relégation – féminines et masculins), la rencontre se jouera sur le terrain du meilleur barragiste, celui-ci sera déterminé de la façon suivante (dans l'ordre, le critère s'applique si le précédent ne permet pas de départager deux équipes) :

- Ratio nombre de points sur nombre de matches joués
- Ratio goal average, sur nombre de matches joués,
- Ratio meilleure attaque sur nombre de matches joués,
- Tirage au sort.

Si l'équipe la mieux classée refuse l'organisation du barrage, cela sera proposé à l'équipe classée en suivant parmi les barragistes.

2.3.7.3.4 Repêchage :

En cas de refus d'accession au niveau EXCELLENCE d'une équipe accédant, de demande de rétrogradation au niveau inférieur ou de descente suite à application art. 108.2.3 « relation entre équipes de même club », la Commission d'Organisation des Compétitions de la Ligue Nouvelle-Aquitaine de Handball repêchera une équipe relégable du même niveau. Ainsi le repêchage sera proposé au premier relégable et ainsi de suite jusqu'au dernier relégable.

En cas de refus de l'ensemble des relégués de se maintenir au niveau concerné, la Commission d'Organisation des Compétitions pourra prendre la décision de faire accéder une équipe du niveau en dessous ou de composer la poule de manière différente.

2.3.7.4 Compétitions N+1

Elle comprendra trente (36) clubs répartis en trois poules.

- les clubs relégués de PRÉNATIONALE.
- les clubs de la Division EXCELLENCE autorisés à rejouer en EXCELLENCE.
- les clubs de la division HONNEUR autorisés à jouer en EXCELLENCE

2.3.8 Division Honneur + 16 ans masculins

2.3.8.1 Participants

La compétition est ouverte aux quarante-quatre (44) clubs ayant acquis leur participation par leur classement au terme de la saison N-1. Ces clubs sont répartis en quatre poules de onze (11).

2.3.8.2 Formule de la compétition

Les clubs se rencontrent en match aller et retour. Le classement s'effectue selon les modalités prévues au règlement général des compétitions régionales.

Les premiers de chaque poule sont classés de 1 à 4, les équipes se rencontreront en 1 contre 4 et 2 contre 3 **ou** 1 contre 3 et 2 contre 4 (suivant l'équilibre géographique), les rencontres se dérouleront le weekend précédent les finalités, avec match chez le mieux classé des deux. Les vainqueurs se rencontreront lors des finalités.

Les 4 équipes seront départagées de la façon suivante (dans l'ordre, le critère suivant s'applique si le précédent ne permet pas de départager deux équipes) :

- Ratio nombre de points sur nombre de matches joués,
- Ratio *goal average*, sur nombre de matches joués,
- Ratio meilleure attaque sur nombre de matches joués,
- Tirage au sort.

Les 2 clubs vainqueurs du tour préliminaire aux finalités se rencontrent lors de l'évènement de finalités « fête du handball ». Le vainqueur est déclaré champion de Nouvelle-Aquitaine d'HONNEUR.

2.3.8.3 Accessions – relégations

2.3.8.3.1 Accession :

Le nombre d'accessions en division EXCELLENCE est fonction du nombre de relégations de NATIONALE 3.

Cf. ANNEXES SPORTIVES : les différents cas d'accession/relégation - féminins et masculins –

2.3.8.3.2 Relégation :

Le nombre de relégations en division départementale est fonction du nombre de relégations de NATIONALE 3

Cf. ANNEXES SPORTIVES : les différents cas d'accession/relégation - féminins et masculins

Les barrages de relégations sont supprimés, les descentes s'effectuent en fonction du classement dans les poules et du nombre de points éventuellement pondérés conformément au règlement fédéral.

2.3.8.3.3 Barrage accession :

En cas de match de barrage pour l'accession (cf. annexes sportives : les différents cas d'accession/relégation – féminines et masculins), la rencontre se jouera sur terrain du meilleur barragiste, celui-ci sera déterminé de la façon suivante (dans l'ordre, le critère s'applique si le précédent ne permet pas de départager deux équipes) :

- Ratio nombre de points sur nombre de matches joués
- Ratio goal average, sur nombre de matches joués,
- Ratio meilleure attaque sur nombre de matches joués,
- Tirage au sort.

Si l'équipe la mieux classée refuse l'organisation du barrage, cela sera proposé à l'équipe classée en suivant parmi les barragistes.

Si 1 **montée** : les rencontres se joueront en ½ Finale + Finale. Un tirage au sort intégral sera effectué par la COC sous couvert du Bureau Directeur.

Si 2 ou 3 **montées** : tournoi à 4 équipes sur une journée soit 6 rencontres. Un tirage au sort intégral sera effectué par la COC sous couvert du Bureau Directeur pour définir l'ordre des rencontres.

2.3.8.3.4 Repêchage :

En cas de refus d'accession au niveau HONNEUR d'une équipe accédant, de demande de rétrogradation au niveau inférieur ou de descente suite à application art. 108.2.3 « relation entre équipes de même club », la Commission d'Organisation des Compétitions de la Ligue Nouvelle-Aquitaine de Handball repêchera une équipe relégable du même niveau. Ainsi le repêchage sera proposé au premier relégable et ainsi de suite jusqu'au dernier relégable. Le classement des relégables entre les quatre poules sera défini dans le respect de l'article 15.3.3.4 (égalité entre clubs issus de plusieurs poules) du Règlement Général des Compétitions de la FFHandball.

En cas de refus de l'ensemble des relégables de se maintenir au niveau concerné, la Commission d'Organisation des Compétitions composera une ou des poules impaires.

Sauf cas exceptionnel validé par le Bureau Directeur, aucune équipe ne pourra prétendre à l'accession depuis les niveaux départementaux en plus des accédants officiels indiqués dans l'annexe D : les différents cas d'accession/relégation.

2.3.8.4 Compétition N+1

Elle comprendra quarante-quatre (44) clubs répartis en quatre poules de 11 équipes.

- les clubs relégués de l'EXCELLENCE.
- les clubs de la division HONNEUR autorisés à rejouer en HONNEUR.
- les clubs des divisions départementales autorisés à jouer en HONNEUR.

2.3.8.4.1 Accédants départementaux N+1

Le nombre d'accédants au championnat régional HONNEUR +16 ans masculins issus des championnats départementaux sera défini en fonction du nombre d'équipes ayant participé aux compétitions régulières +16 ans du comité départemental concerné.

Le nombre d'équipes pouvant accéder à l'issue de la saison N+1 par comité départemental apparaîtra dans les annexes du règlement général des compétitions. Le nombre d'équipe sera évalué par rapport à la saison N.

2.3.9 Division nationale 3 + 16 ans féminines

2.3.9.1 Participants

La compétition est ouverte ~~aux vingt-deux (22)~~ **vingt-quatre (24)** clubs ayant acquis leur participation par leur classement au terme de la saison précédente. Ces clubs sont réunis en deux poules de ~~onze (11)~~ **douze (12)**.

2.3.9.2 Formule de la compétition

Les clubs se rencontrent en match aller et retour. Le classement s'effectue selon les modalités prévues au règlement général des compétitions régionales.

Les clubs classés premier de chaque poule se rencontrent lors de l'évènement de finalités « fête du handball ». Le vainqueur est déclaré champion de Nouvelle-Aquitaine de NATIONALE 3 Féminine

2.3.9.3 Accessions – relégations

2.3.9.3.1 Accession :

Le club classé à la première place de chaque poule accède à la NATIONALE 2 sous réserve de satisfaire aux conditions de participation dudit championnat.

Si une réserve évoluant en NATIONALE 3 Féminine, souhaite accéder au niveau fédéral, elle doit impérativement évoluer toute la saison en championnat avec un maximum de 4 joueurs de plus de 22 ans (application de l'art 108.2.5 des règlements généraux FFHandball).

Si un club classé premier de sa poule ne peut ou ne souhaite pas accéder en N2F, c'est le club classé deuxième de sa poule qui accède automatiquement à la N2F, sous réserve de satisfaire aux conditions de participation définies par le règlement particulier de cette division.

Si un club classé deuxième de sa poule ne peut ou ne souhaite pas accéder en N2F, c'est le club classé 2nd de l'autre poule de N3F qui accède à la N2F, sous réserve de satisfaire aux conditions de participation définies par le règlement particulier de cette division.

Si aucun des deux deuxièmes ne peuvent accéder, c'est le meilleur troisième qui accèdera à la N3F sous réserve de satisfaire aux conditions de participation définies par le règlement particulier de cette division.

2.3.9.3.2 Relégation :

Le nombre de relégations en division PRÉNATIONALE est fonction du nombre de relégations de NATIONALE 2
Cf. ANNEXES SPORTIVES : les différents cas d'accession/relégation - féminins et masculins

2.3.9.3.3 Repêchage :

En cas de refus d'accession au niveau NATIONALE 2 d'une équipe accédant, de demande de rétrogradation au niveau inférieur ou de descente suite à application art. 108.2.3 « relation entre équipes de même club », la Commission d'Organisation des Compétitions de la Nouvelle-Aquitaine de Handball repêchera une équipe relégable du même niveau. Ainsi le repêchage sera proposé au premier relégable et ainsi de suite jusqu'au dernier relégable. En cas de refus de l'ensemble des relégables de se maintenir au niveau concerné, la Commission d'Organisation des Compétitions pourra prendre la décision de faire accéder une équipe du niveau en dessous ou de composer la poule de manière différente.

2.3.9.4 Compétition saison N+1

Elle comprendra ~~vingt-deux (22)~~ **vingt-quatre (24)** clubs répartis en deux poules de ~~onze (11)~~ **douze (12)**.

- Les clubs relégués de NATIONALE 2 issus du territoire Nouvelle-Aquitaine,
- Les clubs de la Division NATIONALE 3 autorisés à rejouer en NATIONALE 3.
- Les clubs de la division PRÉNATIONALE autorisés à jouer en NATIONALE 3 Féminine Nouvelle-Aquitaine.

2.3.10 Division Pré-nationale + 16 ans féminines

2.3.10.1 Participants

La compétition est ouverte aux ~~vingt-deux (22)~~ **vingt-quatre (24)** clubs ayant acquis leur participation par leur classement au terme de la saison précédente. Ces clubs sont réunis en deux poules de ~~onze (11)~~ **douze (12)**.

2.3.10.2 Formule de la compétition

Les clubs se rencontrent en match aller et retour. Le classement s'effectue selon les modalités prévues au règlement général des compétitions régionales.

Les clubs classés premier de chaque poule se rencontrent lors de l'évènement de finalités « fête du handball ». Le vainqueur est déclaré champion de Nouvelle-Aquitaine de PRÉNATIONALE.

2.3.10.3 Accessions – relégations

2.3.10.3.1 Accession :

Le club classé à la première place de chaque poule accède à la NATIONALE 3 sous réserve de satisfaire aux conditions de participation dudit championnat.

Suivant le nombre de descentes de NATIONALE 2 féminine, le nombre d'accédant peut être de trois ou quatre.

Si quatre accessions : Le club classé second chaque poule accède à la NATIONALE 3 sous réserve de satisfaire aux conditions de participation dudit championnat.

Si trois accessions : Un barrage entre les deux seconds désigne le troisième accédant si nécessaire. Si le club ne peut accéder, c'est le club classé deuxième qui accède sous réserve de satisfaire aux conditions de participation dudit championnat. L'éventuel barrage se jouera sur le terrain du meilleur barragiste, celui-ci sera déterminé de la façon suivante (dans l'ordre, le critère s'applique si le précédent ne permet pas de départager deux équipes) :

- Ratio nombre de points sur nombre de matches joués
- Ratio goal average, sur nombre de matches joués,
- Ratio meilleure attaque sur nombre de matches joués,
- Tirage au sort.

2.3.10.3.2 Relégation :

Le nombre de relégations en division EXCELLENCE est fonction du nombre de relégations de NATIONALE 2

Cf. ANNEXES SPORTIVES : les différents cas d'accession/relégation - féminins et masculins –

2.3.10.3.3 Repêchage :

En cas de refus d'accession au niveau PRÉNATIONALE d'une équipe accédant, de demande de rétrogradation au niveau inférieur ou de descente suite à application art. 108.2.3 « relation entre équipes de même club », la Commission d'Organisation des Compétitions de la Ligue Nouvelle-Aquitaine de Handball repêchera une équipe relégable du même niveau. Ainsi le repêchage sera proposé au premier relégable et ainsi de suite jusqu'au dernier relégable.

En cas de refus de l'ensemble des relégables de se maintenir au niveau concerné, la Commission d'Organisation des Compétitions pourra prendre la décision de faire accéder une équipe du niveau en dessous ou de composer la poule de manière différente.

2.3.10.4 Compétition N+1

Elle comprendra ~~vingt-deux (22)~~ **vingt-quatre (24)** clubs répartis en deux poules de ~~onze (11)~~ **douze (12)**.

- Les clubs relégués de NATIONALE 3.
- Les clubs de Pré nationale autorisés à rejouer en PRÉNATIONALE.
- Les clubs de la division Excellence autorisés à jouer en PRÉNATIONALE.

2.3.11 Division excellence + 16 ans féminines

2.3.11.1 Participants

La compétition est ouverte aux quarante-quatre (44) clubs ayant acquis leur participation par leur classement au terme de la saison N-1. Ces clubs sont répartis en quatre poules de onze (11).

2.3.11.2 Formule de la compétition

Les clubs se rencontrent en match aller et retour. Le classement s'effectue selon les modalités prévues au règlement général des compétitions régionales.

Les premiers de chaque poule sont classés de 1 à 4, les équipes se rencontreront en 1 contre 4 et 2 contre 3 **ou** 1 contre 3 et 2 contre 4 (suivant l'équilibre géographique), les rencontres se dérouleront le weekend précédent les finalités, avec match chez le mieux classé des deux. Les vainqueurs se rencontreront lors des finalités.

Les 4 équipes seront départagées de la façon suivante (dans l'ordre, le critère suivant s'applique si le précédent ne permet pas de départager deux équipes) :

- Ratio nombre de points sur nombre de matches joués,
- Ratio *goal average*, sur nombre de matches joués,
- Ratio meilleure attaque sur nombre de matches joués,
- Tirage au sort.

Les 2 clubs vainqueurs du tour préliminaire aux finalités se rencontrent lors de l'évènement de finalités « fête du handball ». Le vainqueur est déclaré champion de Nouvelle-Aquitaine d'EXCELLENCE.

2.3.11.3 Accessions – relégations

2.3.11.3.1 Accession :

Le club classé à la première place de chaque poule accède à la PRÉNATIONALE sous réserve de satisfaire aux conditions de participation dudit championnat.

Le nombre d'accessions en division Prénationale Féminine est fonction du nombre de relégations de NATIONALE 2 Féminine.

Cf. ANNEXES SPORTIVES : les différents cas d'accession/relégation - féminins et masculins –

2.3.11.3.2 Barrage Accession :

En cas de matches de barrage pour l'accession (cf. annexes sportives : les différents cas d'accession/relégation – féminines et masculins), la rencontre (ou tournoi) se jouera sur terrain du meilleur barragiste, celui-ci sera déterminé de la façon suivante (dans l'ordre, le critère s'applique si le précédent ne permet pas de départager deux équipes) :

- Ratio nombre de points sur nombre de matches joués
- Ratio *goal average*, sur nombre de matches joués,
- Ratio meilleure attaque sur nombre de matches joués,
- Tirage au sort.

Si l'équipe la mieux classée refuse l'organisation du barrage, cela sera proposé à l'équipe classée en suivant parmi les barragistes.

Si 1 montée : les rencontres se joueront en ½ Finale + Finale. Un tirage au sort intégral sera effectué par la COC sous couvert du Bureau Directeur.

Si 2 ou 3 montées : tournoi à 4 équipes sur une journée soit 6 rencontres. Un tirage au sort intégral sera effectué par la COC sous couvert du Bureau Directeur pour définir l'ordre des rencontres.

Pour déterminer la 5^{ème} et 6^{ème} équipe qui accèdent, il sera mis en place un barrage pour l'accession (cf. annexes sportives : les différents cas d'accession/relégation – féminines et masculins), la rencontre se jouera sur terrain du meilleur barragiste, celui-ci sera déterminé de la façon suivante (dans l'ordre, le critère s'applique si le précédent ne permet pas de départager deux équipes) :

- Ratio nombre de points sur nombre de matches joués
- Ratio *goal average*, sur nombre de matches joués,
- Ratio meilleure attaque sur nombre de matches joués,
- Tirage au sort.

Si l'équipe la mieux classée refuse l'organisation du barrage, cela sera proposé à l'équipe classée en suivant parmi les barragistes.

Si 1 qualifié : les rencontres se joueront en ½ Finale + Finale. Un tirage au sort intégral sera effectué par la COC sous couvert du Bureau Directeur.

Si 2 ou 3 qualifiés : tournoi à 4 équipes sur une journée soit 6 rencontres. Un tirage au sort intégral sera effectué par la COC sous couvert du Bureau Directeur pour définir l'ordre des rencontres.

2.3.11.4 Repêchage

En cas de refus d'accèsion au niveau EXCELLENCE d'une équipe accédant, de demande de rétrogradation au niveau inférieur ou de descente suite à application art. 108.2.3 « relation entre équipes de même club », la Commission d'Organisation des Compétitions de la Ligue Nouvelle-Aquitaine de Handball repêchera une équipe relégable du même niveau. Ainsi le repêchage sera proposé au premier relégable et ainsi de suite jusqu'au dernier relégable.

En cas de refus de l'ensemble des relégables de se maintenir au niveau concerné, la Commission d'Organisation des Compétitions composera une ou des poules impaires.

Sauf cas exceptionnel validé par le Bureau Directeur, aucune équipe ne pourra prétendre à l'accèsion depuis les niveaux départementaux en plus des accédant officiels indiqués dans l'annexe D : les différents cas d'accèsion/relégation.

2.3.11.5 Compétition N+1

Elle comprendra quarante-quatre (44) clubs répartis en quatre poules de onze (11).

- Les clubs relégués de PRÉNATIONALE.
- Les clubs de la Division EXCELLENCE autorisés à rejouer en EXCELLENCE.
- Les clubs des comités autorisés à jouer en division EXCELLENCE.

2.3.12 Finalités régionales adultes masculines & féminines

2.3.12.1 Référent tribune – Création d'une section : lutte contre les violences

Dans le cadre de la lutte contre toutes formes de violences, la COC et la Discipline ont décidé de mettre en place sur les championnats régionaux U17, U18 et les finalités régionales, UN REFERENT PUBLIC, pour les clubs convoqués en commission de discipline suite à des faits d'incivilités.

Le référent sera en appui du RSEC pour aider au maintien d'un climat bienveillant dans les tribunes et au respect de tous les acteurs du jeu.

Un protocole de mise en œuvre sera communiqué aux clubs concernés par la sanction disciplinaire.

Il sera demandé à chaque club de désigner un « référent tribune », personne licenciée au club qui sera garante de la bonne tenue des supporters de son club. Il sera l'interlocuteur privilégié du Responsable de Salle et de l'Espace de Compétitions en cas de débordements.

2.4 Annexe Sportives

2.4.1 Annexe A – Années d'âges générales

L'assemblée générale de la FFHB détermine l'amplitude des âges qui est rattachée aux diverses compétitions organisées par elle-même, ses ligues et ses comités.

Au niveau départemental

CATEGORIES D'AGES - SAISON 2026/2027																				
	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008	2007	2006	2005 et avant	
	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans	9 ans	10 ans	11 ans	12 ans	13 ans	14 ans	15 ans	16 ans	17 ans	18 ans	19 ans	20 ans	21 ans et plus	
MASCULIN ET FEMININ														**	+ 16 ans					
									*	- 15 ans			*	- 18 ans						
							*	- 13 ans												
						EC	- 11 ans													
				Mini Hand																
	Baby Hand																			

Au niveau Régional

Féminines	Catégorie	Joueuses de	Nées le
	+ 16 ans	17 ans et plus	2009 et avant*
	-18 ans	17, 16 et 15 ans	2009, 2010 et 2011*
	-17 ans	16, 15 et 14 ans	2010, 2011 et 2012

Masculins	Catégorie	Joueurs de	Nés le
	+ 16 ans	17 ans et plus	2008 et avant*
	-17 ans	16, 15 et 14 ans	2009, 2010 et 2011

Au niveau national

Féminines	Catégorie	Joueuses de	Nées le
	+ 16 ans	17 ans et plus	2009 et avant*
	-17 ans	16, 15 et 14 ans	2010, 2011 et 2012

Masculins	Catégorie	Joueurs de	Nés le
	+ 16 ans	17 ans et plus	2009 et avant*
	-18 ans	17, 16 et 15 ans	2009, 2010 et 2011*

2.4.2 Annexe B – Années d’âges pour les compétitions régionales

Année(s) de naissance

- 15 ans M et F 2012, 2013, 2014
- 18 ans F 2009, 2010, 2011 (*2012 dérogations uniquement liste PPF)
- 17 ans M..... 2010, 2011, 2012
- + 16 ans F 2009 et avant (*2010 et 2011 dérogations uniquement liste PPF)
- + 16 ans M 2009 et avant (*2010 dérogations uniquement liste PPF)

2.4.3 Annexe C – Calendrier général des compétitions

Attente calendrier fédéral

2.4.4 Annexe D – Les différents cas d'accession

MASCULIN

Nbre de descente(s) de N3		0	1	2	3	4	5	6	7	
PNM	1	M	M	M	M	M	M	M	M	1
	2	M	M	M	M	M	M	M	M	2
	3									
	4									
	5									
	6									
	7									
	8									
	9									
	10									
	11									
	12									
	13									
	14									
	15									
	16									
	17								D	8
	18				D	D	D	D	D	7
	19			D	D	D	D	D	D	6
	20		D	D	D	D	D	D	D	5
	21	D	D	D	D	D	D	D	D	4
	22	D	D	D	D	D	D	D	D	3
	23	D	D	D	D	D	D	D	D	2
	24	D	D	D	D	D	D	D	D	1
début de saison suivante		24	24	24	24	24	24	24	24	

Nbre de descente(s) de N3		0	1	2	3	4*	5**	6	7	
ERM	1	M	M	M	M	M	M	M	M	
	2	M	M	M	M	M	M	M	M	
	3	M	M	M	M	M	M	M	M	
	4	M	M	M	M	M	M			
	5	M	M	M	M	M				
	6	M	M	M	M					
	7									
	8									
	9									
	10									
	11									
	12									
	13									
	14									
	15									
	16									
	17									
	18									
	19									
	20									
	21									
	22									
	23									
	24									
	25									
	26								D	11
	27							D	D	10
	28				D	D	D	D	D	9
	29			D	D	D	D	D	D	8
	30		D	D	D	D	D	D	D	7
	31	D	D	D	D	D	D	D	D	6
	32	D	D	D	D	D	D	D	D	5
	33	D	D	D	D	D	D	D	D	4
	34	D	D	D	D	D	D	D	D	3
	35	D	D	D	D	D	D	D	D	2
	36	D	D	D	D	D	D	D	D	1
début de saison suivante		36	36	36	36	36	36	36	36	

* barrage avec 2 montées parmi les 2èmes

** barrage avec 1 montée parmi les 2èmes

Nbre de descente(s) de N3	0	1	2	3	4***	5****	6****	7****
1	M	M	M	M	M	M	M	M
2	M	M	M	M	M	M	M	M
3	M	M	M	M	M	M	M	M
4	M	M	M	M	M	M	M	M
5	M	M	M	M	M	M	M	M
6	M	M	M	M	M	M	M	M
7	M	M	M	M	M			
8	M	M	M	M				
9								
10								
11								
12								
13								
14								
15								
16								
17								
18								
19								
20								
21								
22								
23								
24								
25								
26								
27								
28								D
29							D	D
30						D	D	D
31					D	D	D	D
32				D	D	D	D	D
33			D	D	D	D	D	D
34		D	D	D	D	D	D	D
35	D	D	D	D	D	D	D	D
36	D	D	D	D	D	D	D	D
37	D	D	D	D	D	D	D	D
38	D	D	D	D	D	D	D	D
39	D	D	D	D	D	D	D	D
40	D	D	D	D	D	D	D	D
41	D	D	D	D	D	D	D	D
42	D	D	D	D	D	D	D	D
43	D	D	D	D	D	D	D	D
44	D	D	D	D	D	D	D	D
debut de saison suivante	L4L4	L4L4	L4L4	L4L4	L4L4	L4L4	L4L4	L4L4

*** barrage avec 3 montées parmi les 2èmes
**** barrage avec 2 montées parmi les 2èmes

Accession comite	12	12	12	12	12	12	12	12
------------------	----	----	----	----	----	----	----	----

Départ

50 équipes et plus dans le championnat départ. : 3 accessions
30 équipes et plus dans le championnat départ. : 2 accessions
1 à 29 équipes dans le championnat départ. : 1 accession

FEMININ

Nbre de descente(s) de N2F		0	1	2	3	4	5	6	7	
N3F	1	M	M	M	M	M	M	M	M	
	2	M	M	M	M	M	M	M	M	
	3									
	4									
	5									
	6									
	7									
	8									
	9									
	10									
	11									
	12									
	13									
	14									
	15									
	16									
	17							D	D	8
	18						D	D	D	7
	19					D	D	D	D	6
	20				D	D	D	D	D	5
	21			D	D	D	D	D	D	4
	22		D	D	D	D	D	D	D	3
	23	D	D	D	D	D	D	D	D	2
	24	D	D	D	D	D	D	D	D	1
début de saison suivante		24	24	24	24	24	24	24	24	

Nbre de descente(s) de N2F		0	1	2	3	4	5	6	7*	
PNF	1	M	M	M	M	M	M	M	M	
	2	M	M	M	M	M	M	M	M	
	3	M	M	M	M	M	M	M	M	
	4	M	M	M	M	M	M	M		
	5									
	6									
	7									
	8									
	9									
	10									
	11									
	12									
	13									
	14									
	15									
	16								D	9
	17			D	D	D	D	D	D	8
	18		D	D	D	D	D	D	D	7
	19	D	D	D	D	D	D	D	D	6
	20	D	D	D	D	D	D	D	D	5
	21	D	D	D	D	D	D	D	D	4
	22	D	D	D	D	D	D	D	D	3
	23	D	D	D	D	D	D	D	D	2
	24	D	D	D	D	D	D	D	D	1
début de saison suivante		24	24	24	24	24	24	24	24	
		0	1	2	3	4	5	6	7	

* barrage entre les 2nds

Nbre de descente(s) de N2F		0	1	2	3*	4**	5***	6	7
ERF	1	M	M	M	M	M	M	M	M
	2	M	M	M	M	M	M	M	M
	3	M	M	M	M	M	M	M	M
	4	M	M	M	M	M	M	M	M
	5	M	M	M	M	M	M		
	6	M	M	M	M	M			
	7	M	M	M	M				
	8	M	M	M					
	9								
	10								
	11								
	12								
	13								
	14								
	15								
	16								
	17								
	18								
	19								
	20								
	21								
	22								
	23								
	24								
	25								
	26								
	27								
	28								
	29								D
	30							D	D
	31						D	D	D
	32					D	D	D	D
	33				D	D	D	D	D
	34			D	D	D	D	D	D
	35		D	D	D	D	D	D	D
	36	D	D	D	D	D	D	D	D
	37	D	D	D	D	D	D	D	D
	38	D	D	D	D	D	D	D	D
	39	D	D	D	D	D	D	D	D
	40	D	D	D	D	D	D	D	D
	41	D	D	D	D	D	D	D	D
	42	D	D	D	D	D	D	D	D
	43	D	D	D	D	D	D	D	D
	44	D	D	D	D	D	D	D	D
debut de saison suivante		44	44	44	44	44	44	44	44
		0	1	2	3	4	5	6	7

* barrage avec 3 montées parmi les 2èmes

** barrage avec 2 montées parmi les 2èmes

*** barrage avec 1 montée parmi les 2èmes

Départ

11 Accessions - Départ.

2 x 33
1 x 64
3 x 24-40-47
4 x 16-17-86-79
1 x 19-23-87

2.4.5 Annexe E – Grilles d'évaluation U17 ans masculins

GRILLE D'EVALUATION U17 ELITE - LIGUE NOUVELLE AQUITAINE DE HANDBALL																		
Niveaux	Saisons	NIVEAU DE JEU EN - 17 / 18 ANS					NIVEAU DE JEU EN - 15 ANS		SELECTIONS / POLE				STRUCTU RATION	TECHNIQUE		ARBITRA GE	MALUS	
		Championnat et Challenge U18 National	Championnat Régional Niveau Elite	Championnat Régional Niveau Excellence	Championnat Régional Niveau Honneur	Championnat Départemental (H)	Championnat Départemental Niveau (A)	Bonus Finalités Régionales - 15 Ans	Inter-Ligues (B)(C)	Stages nationaux (B) (C) SNI - SN2	Sélection Nationale (B) (C) France Jeunes	Joueur en pôle espoirs (B)(C)	Equipe Jeunes (U13 - U15) même Sexe dont une équipe en U15 (D)	Officiel Responsable Manager Equipe U18 (E)	Officiel Responsable Manager Equipe U15 (E)	Ecole d'Arbitrage (G)	Forfait Isolé (F) Equipe U15 - U18 mas (équipe première)	Forfait Général (F) Equipe U15 - U18 mas (équipe première)
		10	8	6	4	1 point	5 points	2 points	1 point / joueur	8 points / joueur	12 points / joueur	6 points / joueur	Si 2 équipes en plus : 4 points Si 1 équipe en plus : 2 points	niv 6 : 8 points module niv 5 Certifié : 6 points module niv 4 : 4 points débuter / accompagn er : 1 point	niv 6 : 8 points module niv 5 Certifié : 6 points module niv 4 : 4 points débuter / accompagn er : 1 point	Animateur EA ou Accompagn ateur EA : 5 points JAJ T1/T2 : 4 points par JAJ JAJ T3 : 2 points par JAJ	- 10 points / forfait	- 30 points
Niveau ELITE	SAISON N																	
	SAISON N-1																	
Equipe Réserve Niveau ELITE	SAISON N																	
	SAISON N-1																	

2.4.6 Annexe F – Grilles d'évaluation U18 ans féminines

GRILLE D'EVALUATION - TOURNOIS DE QUALIFICATIONS FEMININS - LIGUE NOUVELLE AQUITAINE DE HANDBALL															
	NIVEAU DE JEU EN - 18 ANS					NIVEAU DE JEU EN - 15 ANS		SELECTIONS / POLE		STRUCTURATION	TECHNIQUE		ARBITRAGE	MALUS	
	Championnat et Challenge U18-U17 National	Championnat Régional Elite	Championnat Régional Bassin Excellence	Championnat Régional Bassin Honneur	Championnat Excellence Dép. (1)	Championnat Excellence Dép. (3)	Bonus Finalités Régionales – 15 Ans	Inter-Ligues (6)(7)	Joueuse(s) en pôle accession (6)(7)	Equipe Jeunes Même Sexe si U13 U15 dont une de U15 (4)	Manager Equipe U18-U17 (5)	Manager Equipe U15 (5)	Ecole d'Arbitrage (9)	Forfait Isolé (8)	Forfait Général (8)
TQ National	8 points	6 points	4 points	2 points	1 point	5 points	2 points	4 points / joueur(se)	4 points / joueur(se)	Si 2 équipes en plus : 4 points Si 1 équipe en plus : 2 points	niv 6 : 8 points module niv 5 Certifié : 6 points module niv 4 : 4 points débuter / accompagner : 1 point	niv 6 : 8 points module niv 5 Certifié : 6 points module niv 4 : 4 points débuter / accompagner : 1 point	Animateur EA ou Accompagnateur EA : 5 points JAJ T1/T2 : 4 points par JAJ JAJ T3 : 2 points par JAJ	- 10 points / forfait	- 30 points
TQ Elite TQ Région	8 points	6 points	4 points	2 points	1 point	4 points	2 points	4 points / joueur(se)	2 points / joueur(se)	Si 2 équipes en plus : 4 points Si 1 équipe en plus : 2 points	niv 6 : 8 points module niv 5 Certifié : 6 points module niv 4 : 5 points débuter / accompagner : 2 points	niv 6 : 8 points module niv 5 Certifié : 6 points module niv 4 : 5 points débuter / accompagner : 2 points	Animateur EA ou Accompagnateur EA : 5 points JAJ T1/T2 : 4 points par JAJ JAJ T3 : 2 points par JAJ	- 8 points / forfait	- 24 points

TQ Elite & Région Equipe Réserve	x	3 points	2 points	2 points	1 point	x	x	x	x	Si 2 équipes en plus : 4 points Si 1 équipe en plus : 2 points	- Manager de l'équipe Réserve - niv 6 : 8 points module niv 5 Certifié : 6 points module niv 4 : 5 points débiter / accompagner : 2 points	niv 6 : 8 points module niv 5 Certifié : 6 points module niv 4 : 5 points débiter / accompagner : 2 points	Animateur EA ou Accompagnateur EA : 5 points JAJ T1/T2 : 4 points par JAJ JAJ T3 : 2 points par JAJ	- 8 points / forfait	- 24 points
SAISON EN COURS															
SAISON N-1															
Légende															
(1) - Equipes concernées pour le 33 les 12 premières équipes, pour le 64 les 6 premières équipes pour le 24, 40, 47 les 2 premiers du Championnat Tri-Départemental par comité, pour le 17, 19, 23, 86, 87, 16, 79 les deux premiers du meilleur niveau de pratique départementale - 18 Ans par comité. (2) - Une seule équipe par département soit l'équipe la mieux classée au niveau départemental pour chaque comité (3) - Equipes concernées pour le 33 les 12 premières équipes, pour le 64 les 6 premières équipes, pour le 17, 86, 87, 16, 79 les trois premiers du niveau de pratique départementale - 15 Ans le plus élevé par comité, pour le 24, 40, 47 les 2 premiers du Championnat Tri-Départemental par comité, pour le 19 les deux premiers du Championnat Départemental - 15 Ans le plus élevé et 23 le premier du Championnat Départemental - 15 Ans le plus élevé (4) - Dans la condition où les équipes n'ont pas déclaré de forfait général en cours de saison (5) - Manager présent sur au moins 75 % des FdmE des matchs joués de l'équipe concernée en tant qu'officiel. EF = Entraîneur Fédéral Toute Mention - EIR = Entraîneur Inter Régional Toute Mention - ER = Entraîneur Régional - AD = Animateur Départemental (ou équivalence ITFE). L'ensemble des managers doivent être certifiés pour pouvoir être comptabilisés (si Manager en cours de formation, donc non certifié, minoration de 50% des points de la rubrique) (6) - Points attribués par joueuse pour participation aux inter ligues sur FdmE. Points attribués par joueuse pensionnaire du pôle accession. (7) - Une joueuse comptabilisée dans la rubrique Inter Ligues ne peut être comptabilisée dans l'autre rubrique. (8) - Forfaits des catégories – 15 Ans et – 18 Ans (sur l'équipe 1 de la catégorie) (9) - JAJ ayant fait au moins 7 arbitrages au 30/04 pour être comptabilisé, dans la limite de deux JAJ T1/T2 et deux JAJ T3 comptabilisés *Cas Particulier - Equipes Réserves															

2.4.7 Annexe G – cas Accession / maintien U18 ans féminines

O descente

PRATIQUE U18F-U17F - CAS 11 AYANTS DROITS FFHB et 0 DESCENTE 17 FRANCE
NAHB - FIN SAISON 2026 / 2027

Les tableaux ci-dessous présentent les "accessions et maintiens" des clubs à l'issue de la saison 2026 / 2027

INFORMATION IMPORTANTE

Attention le nombre d'ayants-droits pour la saison 2027 / 2028 ne seront connu qu'à l'issue de la saison 2026 / 2027

La présentation ci-dessous se base donc sur 11 ayants-droits

CHAMPIONNAT DE FRANCE
U17F - NATIONAL

1	x	Maintien	U17F Championnat National - 2026/2027	Si accord club	Maintien des équipes en Championnat de France U17F - 2026 / 2027
2	x	Maintien	U17F Championnat National - 2026/2027	Si accord club	
3	x	Maintien	U17F Championnat National - 2026/2027	Si accord club	
4	x	Maintien	U17F Championnat National - 2026/2027	Si accord club	
5	x	Maintien	U17F Championnat National - 2026/2027	Si accord club	
6	x	Maintien	U17F Championnat National - 2026/2027	Si accord club	
7	x	Maintien	U17F Championnat National - 2026/2027	Si accord club	
8	x	Maintien	U17F Championnat National - 2026/2027	Si accord club	
9	x	Maintien	U17F Championnat National - 2026/2027	Si accord club	
10	x	Maintien	U17F Championnat National - 2026/2027	Si accord club	
11	x	Maintien	U17F Championnat National - 2026/2027	Si accord club	
13	x	TQ U17F Nat.	Qualification en TQ	x	Dossier Etabli ETR / COC
14	x	TQ U17F Nat.	Qualification en TQ	x	
15	x	TQ U17F Nat.	Qualification en TQ	x	

TQ U17F NATIONAL - JUIN 2027

Si 1 à 2 places : tournoi à 6 équipes retenues sur dossier ETR

Si 3 à 4 places : tournoi à 8 équipes sur dossier ETR

Si 5 à 6 places : tournoi à 10 équipes sur dossier ETR

Qui peut s'engager ?

Clubs Championnat libérant sa place

Clubs U17F Challenge National

Clubs U18F Elite

Clubs U17F Excellence

Clubs Finalités Régionales U15F

DIVISION U18F ELITE (16 équipes)

Compétition en deux phases : brassage puis poule haute / poule basse

U18F - REGIONAL ELITE

1	TQ U17F Nat.	Equipes éliminées TQ U17F Nat.	Si accord club	Clubs Éliminés du TQ National Juin 2027
2	TQ U17F Nat.	Equipes éliminées TQ U17F Nat.	Si accord club	
3	TQ U17F Nat.	Equipes éliminées TQ U17F Nat.	Si accord club	
4	TQ U17F Nat.	Equipes éliminées TQ U17F Nat.	Si accord club	
5	TQ U17F Nat.	Equipes éliminées TQ U17F Nat.	Si accord club	
6	acc 17 région	U18F Régional Elite 2026/2027	Si accord club	Accession des équipes classées 1, 2, 3, 4, 5 & 6 en U17F Excellence
7	acc 17 région	U18F Régional Elite 2026/2027	Si accord club	
8	acc 17 région	U18F Régional Elite 2026/2027	Si accord club	
9	acc 17 région	U18F Régional Elite 2026/2027	Si accord club	
10	acc 17 région	U18F Régional Elite 2026/2027	Si accord club	
11	acc 17 région	U18F Régional Elite 2026/2027	Si accord club	
12	TQ U18F Elite	Qualification en TQ	x	Dossier Etabli ETR / COC
13	TQ U18F Elite	Qualification en TQ	x	
14	TQ U18F Elite	Qualification en TQ	x	
15	TQ U18F Elite	Qualification en TQ	x	
16	TQ U18F Elite	Qualification en TQ	x	

Qui peut s'engager ?

Clubs U17F Challenge National souhaitant

faire TQ

Clubs U18F Elite

Clubs U17F Excellence

Clubs U17F Honneur

Clubs Finalités Régionales U15F

TQ U18F ELITE - JUIN 2027

Suivant le nombre d'inscrits

1 descente

Assemblée Générale 20 juin 2026 - ISLE (87)

PRATIQUE U18F-U17F - CAS 11 AYANTS DROITS FFHB et 1 DESCENTE 17 FRANCE
NAHB - FIN SAISON 2026 / 2027

Les tableaux ci-dessous présentent les "accessions et maintiens" des clubs à l'issue de la saison 2026 / 2027

INFORMATION IMPORTANTE

Attention le nombre d'ayants-droits pour la saison 2027 / 2028 ne seront connu qu'à l'issue de la saison 2026 / 2027
La présentation ci-dessous se base donc sur 11 ayants-droits

CHAMPIONNAT DE FRANCE
U17F - NATIONAL

1	x	Maintien	U17F Championnat National - 2026/2027	Si accord club
2	x	Maintien	U17F Championnat National - 2026/2027	Si accord club
3	x	Maintien	U17F Championnat National - 2026/2027	Si accord club
4	x	Maintien	U17F Championnat National - 2026/2027	Si accord club
5	x	Maintien	U17F Championnat National - 2026/2027	Si accord club
6	x	Maintien	U17F Championnat National - 2026/2027	Si accord club
7	x	Maintien	U17F Championnat National - 2026/2027	Si accord club
8	x	Maintien	U17F Championnat National - 2026/2027	Si accord club
9	x	Maintien	U17F Championnat National - 2026/2027	Si accord club
10	x	Maintien	U17F Championnat National - 2026/2027	Si accord club
11	x	TQ U17F Nat.	Qualification en TQ	x
12	x	TQ U17F Nat.	Qualification en TQ	x
13	x	TQ U17F Nat.	Qualification en TQ	x

Maintien des équipes en Championnat de France U17F - 2026 / 2027

Dossier
Etabli ETR / COC

TQ U17F NATIONAL - JUIN 2027

Si 1 à 2 places : tournoi à 6 équipes retenues sur dossier ETR
Si 3 à 4 places : tournoi à 8 équipes sur dossier ETR
Si 5 à 6 places : tournoi à 10 équipes sur dossier ETR

Qui peut s'engager ?
Clubs Championnat libérant sa place
Clubs U17F Challenge National
Clubs U18F Elite
Clubs U17F Excellence
Clubs Finalités Régionales U15F

DIVISION U18F ELITE (16 équipes)

Compétition en deux phases : brassage puis poule haute / poule basse

U18F - REGIONAL ELITE

1	rel U17 Nat.	Equipe reléguée U17F Nat. Si pas de TQ U17 Nat.	Si accord club
2	TQ U17F Nat.	Equipes éliminées TQ U17F Nat.	Si accord club
3	TQ U17F Nat.	Equipes éliminées TQ U17F Nat.	Si accord club
4	TQ U17F Nat.	Equipes éliminées TQ U17F Nat.	Si accord club
5	TQ U17F Nat.	Equipes éliminées TQ U17F Nat.	Si accord club
6	TQ U17F Nat.	Equipes éliminées TQ U17F Nat.	Si accord club
7	acc 17 région	U18F Régional Elite 2026/2027	Si accord club
8	acc 17 région	U18F Régional Elite 2026/2027	Si accord club
9	acc 17 région	U18F Régional Elite 2026/2027	Si accord club
10	acc 17 région	U18F Régional Elite 2026/2027	Si accord club
11	acc 17 région	U18F Régional Elite 2026/2027	Si accord club
12	acc 17 région	U18F Régional Elite 2026/2027	Si accord club
13	TQ U18F Elite	Qualification en TQ	x
14	TQ U18F Elite	Qualification en TQ	x
15	TQ U18F Elite	Qualification en TQ	x
16	TQ U18F Elite	Qualification en TQ	x

Si pas de participation au TQ 17 France

Clubs Éliminés du TQ National
Juin 2027

Accession des équipes classées 1, 2, 3, 4, 5 & 6 en U17F Excellence

Dossier
Etabli ETR / COC

Qui peut s'engager ?
Clubs U17F Challenge National souhaitant faire TQ
Clubs U18F Elite
Clubs U17F Excellence
Clubs U17F Honneur
Clubs Finalités Régionales U15F

TQ U18F ELITE - JUIN 2027
Suivant le nombre d'inscrits

2 descentes

PRATIQUE U18F-U17F - CAS 11 AYANTS DROITS FFHB et 2 DESCENTES 17 FRANCE
NAHB - FIN SAISON 2026 / 2027

Les tableaux ci-dessous présentent les "accessions et maintiens" des clubs à l'issue de la saison 2026 / 2027

INFORMATION IMPORTANTE

Attention le nombre d'ayants-droits pour la saison 2027 / 2028 ne seront connu qu'à l'issu de la saison 2026 / 2027
La présentation ci-dessous se base donc sur 11 ayants-droits

CHAMPIONNAT DE FRANCE
U17F - NATIONAL

1	x	Maintien	U17F Championnat National - 2026/2027	Si accord club
2	x	Maintien	U17F Championnat National - 2026/2027	Si accord club
3	x	Maintien	U17F Championnat National - 2026/2027	Si accord club
4	x	Maintien	U17F Championnat National - 2026/2027	Si accord club
5	x	Maintien	U17F Championnat National - 2026/2027	Si accord club
6	x	Maintien	U17F Championnat National - 2026/2027	Si accord club
7	x	Maintien	U17F Championnat National - 2026/2027	Si accord club
8	x	Maintien	U17F Championnat National - 2026/2027	Si accord club
9	x	Maintien	U17F Championnat National - 2026/2027	Si accord club
10	x	TQ U17F Nat.	Qualification en TQ	x
11	x	TQ U17F Nat.	Qualification en TQ	x
12	x	TQ U17F Nat.	Qualification en TQ	x

Maintien des équipes en Championnat de France U17F - 2026 / 2027

Dossier
Etabli ETR / COC

TQ U17F NATIONAL - JUIN 2027

Si 1 à 2 places : tournoi à 6 équipes retenues sur dossier ETR
Si 3 à 4 places : tournoi à 8 équipes sur dossier ETR
Si 5 à 6 places : tournoi à 10 équipes sur dossier ETR

Qui peut s'engager ?

Clubs Championnat libérant sa place
Clubs U17F Challenge National
Clubs U18F Elite
Clubs U17F Excellence
Clubs Finalités Régionales U15F

DIVISION U18F ELITE (16 équipes)

Compétition en deux phases : brassage puis poule haute / poule basse

U18F - REGIONAL ELITE

1	rel U17 Nat.	Equipe reléguée U17F Nat. Si pas de TQ U17 Nat.	Si accord club
2	rel U17 Nat.	Equipe reléguée U17F Nat. Si pas de TQ U17 Nat.	Si accord club
3	TQ U17F Nat.	Equipes éliminées TQ U17F Nat.	Si accord club
4	TQ U17F Nat.	Equipes éliminées TQ U17F Nat.	Si accord club
5	TQ U17F Nat.	Equipes éliminées TQ U17F Nat.	Si accord club
6	TQ U17F Nat.	Equipes éliminées TQ U17F Nat.	Si accord club
7	TQ U17F Nat.	Equipes éliminées TQ U17F Nat.	Si accord club
8	acc 17 région	U18F Régional Elite 2026/2027	Si accord club
9	acc 17 région	U18F Régional Elite 2026/2027	Si accord club
10	acc 17 région	U18F Régional Elite 2026/2027	Si accord club
11	acc 17 région	U18F Régional Elite 2026/2027	Si accord club
12	acc 17 région	U18F Régional Elite 2026/2027	Si accord club
13	TQ U18F Elite	Qualification en TQ	x
14	TQ U18F Elite	Qualification en TQ	x
15	TQ U18F Elite	Qualification en TQ	x
16	TQ U18F Elite	Qualification en TQ	x

Si pas de participation au TQ 17 France

Clubs Eliminés du TQ National
Juin 2027

Accession des équipes classées 1, 2, 3, 4 & 5 en U17F Excellence

Dossier
Etabli ETR / COC

Qui peut s'engager ?

Clubs U17F Challenge National souhaitant faire TQ
Clubs U18F Elite
Clubs U17F Excellence
Clubs U17F Honneur
Clubs Finalités Régionales U15F

TQ U18F ELITE - JUIN 2027
Suivant le nombre d'inscrits

3 descentes

PRATIQUE U18F-U17F - CAS 11 AYANTS DROITS FFHB et 3 DESCENTES 17 FRANCE

NAHB - FIN SAISON 2026 / 2027

Les tableaux ci-dessous présentent les "accessions et maintiens" des clubs à l'issue de la saison 2026 / 2027

INFORMATION IMPORTANTE

Attention le nombre d'ayants-droits pour la saison 2027 / 2028 ne seront connu qu'à l'issu de la saison 2026 / 2027

La présentation ci-dessous se base donc sur 11 ayants-droits

CHAMPIONNAT DE FRANCE U17F - NATIONAL

1	x	Maintien	U17F Championnat National - 2026/2027	Si accord club
2	x	Maintien	U17F Championnat National - 2026/2027	Si accord club
3	x	Maintien	U17F Championnat National - 2026/2027	Si accord club
4	x	Maintien	U17F Championnat National - 2026/2027	Si accord club
5	x	Maintien	U17F Championnat National - 2026/2027	Si accord club
6	x	Maintien	U17F Championnat National - 2026/2027	Si accord club
7	x	Maintien	U17F Championnat National - 2026/2027	Si accord club
8	x	Maintien	U17F Championnat National - 2026/2027	Si accord club
9	x	TQ U17F Nat.	Qualification en TQ	x
10	x	TQ U17F Nat.	Qualification en TQ	x
11	x	TQ U17F Nat.	Qualification en TQ	x

Maintien des équipes en Championnat de France U17F - 2026 / 2027

**Dossier
Etabli ETR / COC**

TQ U17F NATIONAL - JUIN 2027

Si 1 à 2 places : tournoi à 6 équipes retenues sur dossier ETR

Si 3 à 4 places : tournoi à 8 équipes sur dossier ETR

Si 5 à 6 places : tournoi à 10 équipes sur dossier ETR

Qui peut s'engager ?

Clubs Championnat libérant sa place

Clubs U17F Challenge National

Clubs U18F Elite

Clubs U17F Excellence

Clubs Finalités Régionales U15F

DIVISION U18F ELITE (16 équipes)

Compétition en deux phases : brassage puis poule haute / poule basse

U18F - REGIONAL ELITE

1	rel U17 Nat.	Equipe reléguée U17F Nat. Si pas de TQ U17 Nat.	Si accord club
2	rel U17 Nat.	Equipe reléguée U17F Nat. Si pas de TQ U17 Nat.	Si accord club
3	rel U17 Nat.	Equipe reléguée U17F Nat. Si pas de TQ U17 Nat.	Si accord club
4	TQ U17F Nat.	Equipes éliminées TQ U17F Nat.	Si accord club
5	TQ U17F Nat.	Equipes éliminées TQ U17F Nat.	Si accord club
6	TQ U17F Nat.	Equipes éliminées TQ U17F Nat.	Si accord club
7	TQ U17F Nat.	Equipes éliminées TQ U17F Nat.	Si accord club
8	TQ U17F Nat.	Equipes éliminées TQ U17F Nat.	Si accord club
9	acc 17 région	U18F Régional Elite 2026/2027	Si accord club
10	acc 17 région	U18F Régional Elite 2026/2027	Si accord club
11	acc 17 région	U18F Régional Elite 2026/2027	Si accord club
12	acc 17 région	U18F Régional Elite 2026/2027	Si accord club
13	TQ U18F Elite	Qualification en TQ	x
14	TQ U18F Elite	Qualification en TQ	x
15	TQ U18F Elite	Qualification en TQ	x
16	TQ U18F Elite	Qualification en TQ	x

Si pas de participation au TQ 17 France

**Clubs Eliminés du
TQ National
Juin 2027**

**Accession des équipes classées 1, 2, 3 & 4 en
U17F Excellence**

**Dossier
Etabli ETR / COC**

Qui peut s'engager ?

Clubs U17F Challenge National souhaitant
faire TQ

Clubs U18F Elite

Clubs U17F Excellence

Clubs U17F Honneur

Clubs Finalités Régionales U15F

TQ U18F ELITE - JUIN 2027

Suivant le nombre d'inscrits

4 descentes

Assemblée Générale 20 juin 2026 - ISLE (87)

PRATIQUE U18F-U17F - CAS 11 AYANTS DROITS FFHB et 4 DESCENTES 17 FRANCE NAHB - FIN SAISON 2026 / 2027

Les tableaux ci-dessous présentent les "accessions et maintiens" des clubs à l'issue de la saison 2026 / 2027

INFORMATION IMPORTANTE

Attention le nombre d'ayants-droits pour la saison 2027 / 2028 ne seront connu qu'à l'issue de la saison 2026 / 2027

La présentation ci-dessous se base donc sur 11 ayants-droits

CHAMPIONNAT DE FRANCE

U17F - NATIONAL

1	x	Maintien	U17F Championnat National - 2026/2027	Si accord club
2	x	Maintien	U17F Championnat National - 2025/2026	Si accord club
3	x	Maintien	U17F Championnat National - 2025/2026	Si accord club
4	x	Maintien	U17F Championnat National - 2025/2026	Si accord club
5	x	Maintien	U17F Championnat National - 2025/2026	Si accord club
6	x	Maintien	U17F Championnat National - 2025/2026	Si accord club
7	x	Maintien	U17F Championnat National - 2025/2026	Si accord club
8	x	TQ U17F Nat.	Qualification en TQ	x
9	x	TQ U17F Nat.	Qualification en TQ	x
10	x	TQ U17F Nat.	Qualification en TQ	x

Maintien des équipes en Championnat de France U17F - 2026 / 2027

**Dossier
Etabli ETR / COC**

TQ U17F NATIONAL - JUIN 2027

Si 1 à 2 places : tournoi à 6 équipes retenues sur dossier ETR

Si 3 à 4 places : tournoi à 8 équipes sur dossier ETR

Si 5 à 6 places : tournoi à 10 équipes sur dossier ETR

Qui peut s'engager ?

Clubs Championnat libérant sa place

Clubs U17F Challenge National

Clubs U18F Elite

Clubs U17F Excellence

Clubs Finalités Régionales U15F

DIVISION U18F ELITE (16 équipes)

Compétition en deux phases : brassage puis poule haute / poule basse

U18F - REGIONAL ELITE

1	rel U17 Nat.	Equipe reléguée U17F Nat. Si pas de TQ U17 Nat.	Si accord club
2	rel U17 Nat.	Equipe reléguée U17F Nat. Si pas de TQ U17 Nat.	Si accord club
3	rel U17 Nat.	Equipe reléguée U17F Nat. Si pas de TQ U17 Nat.	Si accord club
4	rel U17 Nat.	Equipe reléguée U17F Nat. Si pas de TQ U17 Nat.	Si accord club
5	TQ U17F Nat.	Equipes éliminées TQ U17F Nat.	Si accord club
6	TQ U17F Nat.	Equipes éliminées TQ U17F Nat.	Si accord club
7	TQ U17F Nat.	Equipes éliminées TQ U17F Nat.	Si accord club
8	TQ U17F Nat.	Equipes éliminées TQ U17F Nat.	Si accord club
9	TQ U17F Nat.	Equipes éliminées TQ U17F Nat.	Si accord club
10	acc 17 région	U18F Régional Elite 2026/2027	Si accord club
11	acc 17 région	U18F Régional Elite 2026/2027	Si accord club
12	acc 17 région	U18F Régional Elite 2026/2027	Si accord club
13	acc 17 région	U18F Régional Elite 2026/2027	Si accord club
14	TQ U18F Elite	Qualification en TQ	x
15	TQ U18F Elite	Qualification en TQ	x
16	TQ U18F Elite	Qualification en TQ	x

Si pas de participation au TQ 17 France

**Clubs Eliminés du
TQ National
Juin 2027**

**Accession des équipes classées 1, 2, 3 & 4 en
U17F Excellence**

**Dossier
Etabli ETR / COC**

Qui peut s'engager ?

Clubs U17F Challenge National souhaitant
faire TQ

Clubs U18F Elite

Clubs U17F Excellence

Clubs U17F Honneur

Clubs Finalités Régionales U15F

TQ U18F ELITE - JUIN 2027

Suivant le nombre d'inscrits

2.4.8 Annexe H – Formule U17 masculins

Chapionnat France		
8	Les 8 équipes se maintiennent en fin de saison 2026/2027 = 8 clubs	
	+ 1 équipe ayant droit = 1ère équipe éligible championnat Elite 2026/2027 + 1 équipe ayant droit si LNA effectif dans les 3 ligues = 2ème équipe éligible championnat Elite 2026/2027	
U17 Mas ELITE		
18	1	3ème Poule Accession
	2	4ème Poule Accession
	3	5ème Poule Accession
	4	6ème Poule Accession
	5	1er Poule A Maintien
	6	1er Poule B Maintien
	7	2eme Poule A Maintien
	8	2eme Poule B Maintien
	9	3eme Poule A Maintien
	10	3eme Poule B Maintien
	11	1er TQ Elite
	12	2ème TQ Elite
	13	3ème TQ Elite
	14	4ème TQ Elite
	15	5ème TQ Elite
	16	6ème TQ Elite
	17	7ème TQ Elite
	18	8ème TQ Elite
Classement U17 mas Poule Elite saison 2026/2027		
TQ Elite U17 sur dossier TQ fin mai début juin 2027		
Formule Championnat Elite : Championnat en 2 phases (2*10 matchs) 3 Poules de Brassage puis 1 Poule Acession / 2 Poules Maintien		

7	1 descente U18 France en fin de Saison 2026/2027		
	7 clubs (8-1) se maintiennent en fin de Saison 2026/2027		
	+ 1 équipe ayant droit = 1ère équipe éligible championnat Elite 2026/2027		
	+ 1 équipe ayant droit si LNA effectif dans les 3 ligues = 2ème équipe éligible championnat Elite 2026/2027 ou barrage		
	U17 Mas ELITE		
18	1	Descente 1 U18 France	Descente U18 France Saison 2026/2027
	2	3ème Poule Accession	
	3	4ème Poule Accession	
	4	5ème Poule Accession	
	5	6ème Poule Accession	Classement U17 mas
	6	1er Poule A Maintien	Poule Elite
	7	1er Poule B Maintien	Saison 2026/2027
	8	2eme Poule A Maintien	
	9	2eme Poule B Maintien	
	10	Meilleur 3ème poule Maintien	
	11	1er TQ Elite	
	12	2ème TQ Elite	
	13	3ème TQ Elite	
	14	4ème TQ Elite	TQ Elite U17 sur dossier
	15	5ème TQ Elite	TQ début juin 2027
	16	6ème TQ Elite	
	17	7ème TQ Elite	
	18	8ème TQ Elite	
	Formule	Championnat en 2 phases (2*10 matchs)	
	Championnat Elite :	3 Poules de Brassage puis 1 Poule Accession / 2 Poules Maintien	

6	2 descentes U18 France en fin de Saison 2026/2027 6 clubs (8-2) se maintiennent en fin de Saison 2026/2027		
	+ 1 équipe ayant droit = 1ère équipe éligible championnat Elite 2026/2027 + 1 équipe ayant droit si LNA effectif dans les 3 ligues = 2ème équipe éligible championnat Elite 2026/2027 ou barrage		
18	U17 Mas ELITE		
	1	Descente 1 U18 France	Descente U18 France Saison 2026/2027
	2	Descente 2 U18 France	Descente U18 France Saison 2026/2027
	3	3ème Poule Accession	Classement U17 mas Poule Elite Saison 2026/2027
	4	4ème Poule Accession	
	5	5ème Poule Accession	
	6	6ème Poule Accession	
	7	1er Poule A Maintien	
	8	1er Poule B Maintien	TQ Elite U17 sur dossier TQ début juin 2027
	9	2ème Poule A Maintien	
	10	2ème Poule B Maintien	
	11	1er TQ Elite	
	12	2ème TQ Elite	
	13	3ème TQ Elite	
	14	4ème TQ Elite	
	15	5ème TQ Elite	
	16	6ème TQ Elite	
	17	7ème TQ Elite	
	18	8ème TQ Elite	
Formule			Championnat en 2 phases (2*10 matchs)
Championnat Elite :			3 Poules de Brassage puis 1 Poule Acession / 2 Poules Maintien
5	3 descentes U18 France en fin de Saison 2026/2027 5 clubs (8-3) se maintiennent en fin de Saison 2026/2027		
	+ 1 équipe ayant droit = 1ère équipe éligible championnat Elite 2026/2027 + 1 équipe ayant droit si LNA effectif dans les 3 ligues = 2ème équipe éligible championnat Elite 2026/2027 ou barrage		
18	U17 Mas ELITE		
	1	Descente 1 U18 France	Descente U18 France Saison 2026/2027
	2	Descente 2 U18 France	Descente U18 France Saison 2026/2027
	3	Descente 3 U18 France	Descente U18 France Saison 2026/2027
	4	3ème Poule Accession	Classement U17 mas Poule Elite Saison 2026/2027
	5	4ème Poule Accession	
	6	5ème Poule Accession	
	7	6ème Poule Accession	
	8	1er Poule A Maintien	
	9	1er Poule B Maintien	TQ Elite U17 sur dossier TQ début juin 2027
	10	2ème Poule A Maintien	
	11	2ème Poule B Maintien	
	12	1er TQ Elite	
	13	2ème TQ Elite	
	14	3ème TQ Elite	
	15	4ème TQ Elite	
	16	5ème TQ Elite	
	17	6ème TQ Elite	
	18	7ème TQ Elite	
Formule			Championnat en 2 phases (2*10 matchs)
Championnat Elite :			3 Poules de Brassage puis 1 Poule Acession / 2 Poules Maintien

4	4 descentes U18 France en fin de Saison 2026/2027 4 clubs (8-4) se maintiennent en fin de Saison 2026/2027				
	+ 1 équipe ayant droit = 1ère équipe éligible championnat Elite 2026/2027 + 1 équipe ayant droit si LNA effectif dans les 3 ligues = 2ème équipe éligible championnat Elite 2026/2027 ou barrage				
18	U17 Mas ELITE				
	1	Descente 1 U18 France	Descente U18 France Saison 2026/2027		
	2	Descente 2 U18 France	Descente U18 France Saison 2026/2027		
	3	Descente 3 U18 France	Descente U18 France Saison 2026/2027		
	4	Descente 4 U18 France	Descente U18 France Saison 2026/2027		
	5	3ème Poule Accession	Classement U17 mas Poule Elite Saison 2026/2027		
	6	4ème Poule Accession			
	7	5ème Poule Accession			
	8	6ème Poule Accession			
	9	1er Poule A Maintien			
	10	1er Poule B Maintien	TQ Elite U17 sur dossier TQ début juin 2027		
	11	2eme Poule A Maintien			
	12	2eme Poule B Maintien			
	13	1er TQ Elite			
	14	2ème TQ Elite			
	15	3ème TQ Elite			
	16	4ème TQ Elite			
	17	5ème TQ Elite			
18	6ème TQ Elite				
Formule		Championnat en 2 phases (2*10 matchs)			
Championnat Elite :		3 Poules de Brassage puis 1 Poule Acession / 2 Poules Maintien			

2.4.9 Annexe I – Règles de pratique

Joueurs participants		Taille ballon		Championnat				Tournoi à 3 clubs				Tournoi à 4 clubs			
masculin	féminin	M	F	temps de jeu	avertissement	exclusion	disqualification	temps de jeu	avertissement	exclusion	disqualification	temps de jeu	avertissement	exclusion	disqualification
36 ans et +	36 ans et +	58-60	54-56	2 x 30'	X	2'	3 ^e exclusion ou disqualification directe L'équipe doit jouer avec 1 joueur en moins pour le temps d'une exclusion	2 x 25'	X	2'	3 ^e exclusion ou disqualification directe L'équipe doit jouer avec 1 joueur en moins pour le temps d'une exclusion	2 x 15'	X	1'	3 ^e exclusion ou disqualification directe L'équipe doit jouer avec 1 joueur en moins pour le temps d'une exclusion
+ 16 ans	+ 16 ans	58-60	54-56	2 x 30'	X	2'		2 x 25'	X	2'		2 x 15'	X	1'	
- 18 ans	- 18 ans	58-60	54-56	2 x 30'	X	2'		2 x 25'	X	2'		2 x 15'	X	1'	
- 15 ans	- 16 ans	54-56	54-56	2 x 25'	X	2'		2 x 20'	X	2'		2 x 12'	X	1'	
	- 14 ans		50-52	2 x 20'	X	2'		2 x 15'	X	1'		2 x 10'	X	1'	
- 13 ans		50-52		2 x 15'	X	1'		2 x 12'	X	1'		2 x 12'	X	1'	
	- 12 ans		48-50	2 x 15'	X	1'		2 x 12'	X	1'		2 x 8'	X	1'	
Minihand		Selon dispositions spécifiques													

Prolongations : elles n'existent plus dans les compétitions gérées par la FFHB. Dans tous les autres cas, se référer au règlement de l'organisateur de la rencontre (ligue et/ou comité).

Tirs au but : Se référer à l'article 3.3.6 du Règlement général des compétitions.

Les ligues et comités décident du **temps de jeu** et des **aménagements** éventuels de règles dans les compétitions dont ils ont la responsabilité.

2.4.10 Annexe J – Accédants issus des championnats départementaux

Comité Départemental	Equipes masculines engagées	Accédant N+1
16	17	1
17	20	1
24	11	1
33	60	3

40	7	1
47	6	1
64	30	2
79	21	1
86	20	1
87-23-19*	32	2

*Pratique Tri-Départementales

3 STATUTS ET REGLEMENTATION 2025-2026 CMCD

PREAMBULE

Chaque club peut suivre l'évolution de « sa ou ses » CMCD sur le site fédérale – Outils - Gesthand Extraction – CMCD – Fiche bilan (<https://www.ffhandball.fr/fr/divers/outils>) ainsi que dans le logiciel fédéral – Administratif -Mon club – Onglet Ressources – Ressources CMCD.

Ceci permettra au club, d'une part, de vérifier si toutes les données sont exactes, et d'autre part, si les socles et les seuils sont remplis et ce, au fur et à mesure de la saison.

L'équipe de référence est l'équipe première, section féminine et/ou masculine, évoluant dans les championnats territoriaux de type Régionaux.

L'équipe de référence de chaque section détermine le socle de base et le seuil de ressources de la section considérée. Le club peut choisir, au plus tard le 31 mai de la saison en cours, à quelle section il rattache chacun des licenciés (dont les entraîneurs, juges arbitres, etc...).

Principes généraux - Article 1

1.1 Socle de base

Toutes les équipes d'un club évoluant dans les championnats Territoriaux de type Régionaux, doivent répondre à des critères minimaux dans les domaines Sportif, Arbitrage, École d'Arbitrage et Technique. Le socle des trois derniers domaines se remplissent avec le nom des licenciés ayant les titres demandés (ex : juge arbitre, juge arbitre jeune, entraîneur, etc...).

Une personne ayant plusieurs fonctions ne peut être prise en compte que dans **un seul domaine** sauf dérogation dans le **domaine École Arbitrage** dans lequel 1 **Juge Arbitre** peut répondre à la **fonction animateur École Arbitrage (AN EA), ou Juge Accompagnateur École Arbitrage (JAC EA) ou Juge Accompagnateur Club (JAC C)**.

Ces critères minimaux constituent un « socle de base » dans chacun des domaines.

Les critères cités à l'alinéa précédent sont fixés chaque année par l'Assemblée Générale de la Ligue Nouvelle-Aquitaine de Handball sur présentation des textes réglementaires de la saison suivante.

1.2 Seuil de ressources

Un seuil de ressources est ensuite exigé en fonction du niveau d'évolution de l'équipe de référence et se calcule en points. Il est lié au titre de la personne et des critères demandés comme stipulé dans les paragraphes suivants.

Pour atteindre ce seuil, les clubs auront à leur disposition un éventail de critères dans les domaines cités ci-dessus.

Le seuil de ressources est, lui aussi, fixé par l'Assemblée Générale de la Ligue Nouvelle-Aquitaine de Handball.

Le dispositif général de la CMCD ainsi que l'évaluation des niveaux de ressources figurent dans l'article suivant.

Rappel du calendrier des documents à faire parvenir à 6000000.cmcd@ffhandball.net :

- Comptabilisation suite à mutation - articles ci-dessous 2.2.3.3, 2.3.3.5 et 2.4.3.3
- Comptabilisation licence blanche pour le seuil uniquement - articles ci-dessous 2.3.2 et 2.4.3.2
- Equivalence Entraîneur vers Juge Accompagnateur École d'Arbitrage – article ci-dessous 2.3.1.5

1.3 Compétence

La Commission Régionale des Statuts et Règlements - Division CMCD est responsable de l'application du dispositif mis en place.

A ce titre, elle procède, chaque saison, à l'inventaire, à l'analyse et à la vérification des renseignements et, en cas de carence, applique le dispositif de pénalité décrit dans l'article 3 du présent règlement.

1.4 Sanction en cas de carences

Les carences constatées dans les domaines répertoriés entraînent l'application du dispositif prévue à l'article 3 du présent règlement.

Les critères établis par les instances Territoriales pourront être supérieurs aux exigences pour les équipes évoluant en Divisions Nationales.

Cependant, les critères requis, au minimum, d'une part, auprès des équipes masculines de Division Pré-Nationale devront s'aligner sur les orientations Nationales (socle de base) pour pouvoir accéder à la Division Nationale 3 masculine et, d'autre part, auprès des équipes féminines de Division Nationale 3 Territoriale devront s'aligner sur les orientations Nationales (socle de base) pour pouvoir accéder à la Division Nationale 2 féminine.

1.5 Accession au Championnat National

Les clubs doivent avoir satisfait aux différents critères Territoriaux au 31 mai de la saison en cours (un document spécifique est rempli par la Ligue à l'issue des championnats Territoriaux de type Régionaux et communiqué à la FFHB).

1.6 Accession au Championnat Territorial de type Régional

Les clubs doivent avoir satisfait aux différents critères Départementaux au 31 mai de la saison en cours (un document spécifique est rempli par le Comité **de rattachement** à l'issue des championnats Départementaux et communiqué à la Ligue).

Dans l'hypothèse où un Comité n'aurait pas mis en place un dispositif de contrôle Départemental, la Commission de la Ligue fera une vérification à partir des données extraites du logiciel fédéral (Gesthand).

1.7 Procédure

Après contrôle et analyse par la commission, à partir de mi-décembre, une fiche bilan intermédiaire est transmise au plus tard mi-février aux clubs ainsi qu'au comité de rattachement et un bilan final courant juin de la saison en cours.

Ces documents comprennent, d'une part, les données transmises par le service informatique (**Extraction Gesthand et Ressources de la Structure sur Gesthand**) et, d'autre part, les remarques formulées par les vérificateurs.

La prise de connaissance de ces fiches, aussi bien par les clubs que par les comités, doit permettre d'anticiper toutes les situations particulières qui pourraient faire l'objet d'un traitement spécifique. Ces fiches sont la seule référence de la commission pour apprécier la situation d'un club.

Article 2

2.1. Domaine sportif

2.1.1 Socle de base

Il comprend :

- Pour les équipes **féminines** évoluant en **National 3** et pour les équipes **masculines** évoluant en **Pré-National** : 2 équipes moins de 11 ans à moins de 18 ans de même sexe que l'équipe de référence, régulièrement engagées dans un championnat de niveau Territorial (Départemental ou Régional) ou National d'au moins 5 équipes.
- Pour les équipes **féminines** évoluant en **Pré-National** et pour les équipes **masculines** évoluant en **Excellence Régional** : 2 équipes moins de 11 ans à moins de 18 ans du même sexe que l'équipe de référence, régulièrement engagées dans un championnat de niveau Territorial (Départemental ou Régional) ou National d'au moins 5 équipes.
- Pour les équipes **féminines** évoluant en **Excellence Régional** et pour les équipes **masculines** évoluant en **Honneur Régional** : 1 équipe moins de 11 ans à moins de 18 ans du même sexe que l'équipe de référence, régulièrement engagée dans un championnat de niveau Territorial (Départemental ou Régional) ou National d'au moins 5 équipes.

Cette (ou ces) équipe(s) indispensable(s) sera(ont) comptabilisée(s) dans les ressources du club.

2.1.2 Seuil de ressources

Il est établi en fonction du niveau d'évolution sportif de l'équipe et se calcule en points.

Pour atteindre le seuil défini, le club fera valoir ses ressources dans le domaine sportif :

- Équipe de jeunes du même sexe que l'équipe de référence : 40 points/équipe ;
- Équipe de jeunes de l'autre sexe : 20 points/équipe.

Un bonus sera appliqué en fonction du niveau des équipes de jeunes (Territorial ou National).

Il se décline selon ses valeurs ci-dessous :

- Équipes jeunes du même sexe que l'équipe de référence :
 - o Niveau Territorial (Départemental ou Régional) : 40 points/équipe ;
 - o Niveau National : 80 points/équipe.
- Équipes jeunes de l'autre sexe :
 - o Niveau Territorial (Départemental ou Régional) : 10 points/équipe ;
 - o Niveau National : 30 points/équipe.

Les points du bonus viendront s'ajouter au total des ressources identifiées.

2.1.3 Application

Au 31 mai de la saison en cours, les équipes concernées devront avoir participé à un championnat d'au moins 5 équipes et comporter au moins 10 licenciés en pratique compétitive dans les catégories d'âge concernées.

2.2. Domaine Arbitrage

Il convient de se reporter aux dispositions concernant le Juge-Arbitre (JA) (Art. 91.3 des règlements Généraux Fédéraux).

Un juge arbitre doit être âgé d'au moins 18 ans (âge sportif)

Extrait – Art. 36.1 des règlements Généraux Fédéraux :

« L'âge sportif est l'âge du joueur calculé du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus de la saison administrative pour laquelle la licence est établie. Il est identique pour une saison sportive à l'âge « scolaire » pour une année scolaire. (Par exemple, pour un joueur(se) né(e) de janvier à décembre 2007⁸ : 2025⁶ – 2007⁸ = 18 ans pour toute la saison 2025⁶-2026⁷).

2.2.1. Socle de base

Il comprend :

- Pour les équipes **féminines** évoluant en **National 3** et pour les équipes **masculines** évoluant en **Pré-National** : 2 Juges Arbitres dont au moins 1 de niveau T1/T2 avec au moins 11 arbitrages chacun au niveau National ou Régional.
- Pour les équipes **féminines** évoluant en **Pré-National** et pour les équipes **masculines** évoluant en **Excellence Régional** : 2 Juges Arbitres dont au moins 1 de niveau T1/T2 avec au moins 11 arbitrages chacun au niveau National ou Régional.
- Pour les équipes **féminines** évoluant en **Excellence Régional** et pour les équipes **masculines** évoluant en **Honneur Régional** : 1 Juge Arbitre de niveau T1/T2 avec au moins 11 arbitrages au niveau National ou Régional

OU

2 Juges Arbitres de niveau T3 dont 1 Juge Arbitre en formation de Juge Arbitre Régional (T2) avec au moins 11 arbitrages dont 5 arbitrages minimum en niveau Régional pour celui qui est en formation Régionale.

- Pour les équipes Réserves : 1 Juge Arbitre de niveau T3 en formation de Juge Arbitre Régional (T2) avec au moins 11 arbitrages dont 5 arbitrages minimum en niveau Régional

OU

2 Juges Arbitres de niveau T3 avec au moins 11 arbitrages.

Le socle de base tient compte du niveau de jeu sur lequel l'arbitre évolue et non plus sur le grade d'arbitre déclaré :

- Un Juge Arbitre de grade National ou Territorial (T1/T2) devra effectuer ses arbitrages au niveau National et /ou Régional.
- Un Juge Arbitre de grade National ou Territorial (T1/T2) qui a quitté le niveau National ou Régional et qui arbitre exclusivement au niveau Départemental sera comptabilisé comme Juge Arbitre Territorial au niveau Départemental (T3).

Les arbitres du socle de base seront également comptabilisés dans les ressources du club.

2.2.2. Seuil de ressources

Pour atteindre le seuil défini, le club utilisera ses ressources dans le domaine de l'arbitrage :

- Juge Arbitre Territorial de niveau Départemental (T3) ayant effectué au moins 11 arbitrages officiels : 60 points ;
- Juge Arbitre Territorial de niveau Régional (T1/T2) ayant effectué au moins 11 arbitrages officiels : 100 points ;
- Juge Arbitre National ayant effectué au moins 11 arbitrages officiels : 120 points ;
- Juge Arbitre Délégué National : 30 points ;
- Juge Accompagnateur Territorial qualifié avec 5 interventions : 30 points.

Un bonus sera appliqué selon la situation de la formation des arbitres dans la saison en cours et la féminisation :

- Joueur en formation de juge arbitre départemental (T3) : 20 points
- Juge Arbitre Territorial (T3) en formation de Juge Arbitre Territorial (T2) : 30 points
- Bonus Féminin : 30 points par juge arbitre féminin.

Ces bonus viendront s'ajouter au total des ressources identifiées.

2.2.3. Application

2.2.3.1. - Un Juge Arbitre ne peut être comptabilisé qu'au titre d'un seul club, dans lequel il doit être licencié pour la saison en cours ou en application de l'article 2.3.3.3 ci-dessous.

2.2.3.2 - Un Juge Arbitre titulaire d'une licence blanche ne peut être comptabilisé que dans le seuil des ressources **avec l'accord du club principal** (CMCD - Rattachement licence blanche) transmis à la CMCD Ligue N-A (6000000.cmcd@ffhandball.net) **avant le 31 décembre de la saison en cours.**

[Lien Rattachement licence blanche](#)

2.2.3.3 -. Mutation des Juges Arbitres :

Extrait Article 57.5.1 des règlements Généraux Fédéraux :

« Si un Juge Arbitre change de club pendant la période officielle des mutations, sa fonction de Juge Arbitre et ses arbitrages sont comptabilisés, pour la nouvelle saison, au bénéfice du club quitté.

Si la mutation est réalisée hors de la période officielle des mutations, sa fonction de Juge Arbitre et ses arbitrages sont comptabilisés au bénéfice du club quitté pour la saison en cours et pour la saison suivante.

.... »

Dans les deux cas, la fonction et les arbitrages du Juge Arbitre qui mute, peuvent être comptabilisés pour le club d'accueil au titre de la Contribution Mutualisée des Clubs au Développement du club avec

l'accord écrit du club quitté, sous réserve que la demande soit formulée sur le document officiel et insérée dans le dossier du licencié concerné dans l'onglet « Juge », au plus tard le 31 décembre de la saison en cours.

[Lien CMCD – Rattachement suite mutations \(arbitres, techniciens\)](#)

[Tuto Prise en compte suite à mutation](#)

2.2.3.4 Au 31 mai de la saison en cours, les Juges Arbitres proposés devront posséder le grade demandé et répondre aux critères de disponibilité ou d'arbitrages officiels effectués dans le niveau de jeu requis.

2.2.3.5 - Double fonction dans le domaine Ecole d'Arbitrage

Un Juge arbitre ayant suivi les formations correspondantes pourra exercer la fonction d'Animateur EA, du Juge Accompagnateur EA ou du Juge Accompagnateur Club. Les deux fonctions seront prises en compte pour les deux domaines (socle et seuil).

2.3. Domaine Ecole d'Arbitrage

Il convient de se reporter aux dispositions concernant le Juge Arbitre Jeune (91.6 des Règlements Généraux Fédéraux).

Un juge arbitre jeune (JAJ) est un licencié à la FF Handball, de 11 ans à 17 ans révolus (âge sportif – Art. 36.1 des Règlements Généraux Fédéraux) ayant suivi une formation adaptée à son niveau, club, comité ou territoire.

(Par exemple, pour un joueur(se) né(e) de janvier à décembre 2015 : 2026 – 2015 = 11 ans pour toute la saison 2026-2027). Un joueur(se) né(e) de janvier à décembre 2009 : 2026 – 2009 = 17 ans pour toute la saison 2026-2027).

Une école d'arbitrage couvre le club par l'application de ce domaine par l'équipe de référence. Si le club a une équipe ou plus évoluant en championnat national, c'est l'équipe du niveau le plus haut qui devra répondre aux obligations du domaine « Arbitrage » de la CMCD nationale.

2.3.1. Socle de base

Il est constitué par :

- Pour les équipes **féminines** évoluant en **National 3** et pour les équipes **masculines** évoluant en **Pré-National** : 1 école d'arbitrage certifiée selon § 2.3.1.1 ci-dessous ;
- Pour les équipes **féminines** évoluant en **Pré-National** et pour les équipes **masculines** évoluant en **Excellence Régional** : 1 école d'arbitrage certifiée selon § 2.3.1.1 ci-dessous ;
- Pour les équipes **féminines** évoluant en **Excellence Régional** et pour les équipes **masculines** évoluant en **Honneur Régional** : 1 école d'arbitrage simplifiée selon § 2.3.1.2 ci-dessous ;

- ;

2.3.1.1. - Une école d'arbitrage **certifiée** comporte 1 Animateur Ecole Arbitrage (AN EA) avec Certificat Fédéral et 1 Juge Accompagnateur Ecole Arbitrage (JAC EA) avec Certificat Fédéral ou 1 Juge Accompagnateur Club (JAC C) avec Certificat Fédéral et un nombre de JAJ en fonction du nombre d'équipes jeunes de niveau U11 à U18 engagées dans le club dans un championnat territorial de jeunes :

- De 1 à 5 équipes jeunes = 2 JAJ T3 – T2 – T1 à 5 arbitrages officiels chacun enregistrés sur FDME ;
- De 6 à 9 équipes jeunes = 3 JAJ T3 – T2 – T1 à 5 arbitrages officiels chacun enregistrés sur FDME ;
- A partir de 10 équipes jeunes = 4 JAJ T3 – T2 – T1 à 5 arbitrages officiels chacun enregistrés sur FDME.

Ces obligations seront appliquées sur les équipes **féminines** évoluant en **National 3** et **Pré-National** et les équipes **masculines** évoluant en **Pré-National** et **Excellence**.

Les JAJ devront avoir effectué 5 arbitrages sur désignation d'une structure (Ligue, Comité ou Club) et être enregistrés sur les FDME.

Les Juges Accompagnateurs devront avoir effectué 5 accompagnements sur désignation d'une structure (Ligue, Comité ou Club) et être enregistrés sur les FDME.

2.3.1.2 - Une école d'arbitrage **certifiée** comporte 1 Animateur Ecole Arbitrage (AN EA) avec Certificat Fédéral et 1 Juge Accompagnateur Ecole Arbitrage (JAC EA) avec Certificat Fédéral ou 1 Juge Accompagnateur Club (JAC C) avec Certificat Fédéral et un nombre de JAJ en fonction du nombre d'équipes jeunes de niveau U11 à U18 engagées dans le club dans un championnat territorial de jeunes :

C) avec Certificat Fédéral et un nombre de JAJ en fonction du nombre d'équipes jeunes de niveau U11 à U18 engagées dans le club dans un championnat territorial de jeunes :

- De 1 à 5 équipes jeunes = 2 JAJ T3 – T2 – T1 à 5 arbitrages officiels chacun enregistrés sur FDME ;
- De 6 à 9 équipes jeunes = 3 JAJ T3 – T2 – T1 à 5 arbitrages officiels chacun enregistrés sur FDME ;
- A partir de 10 équipes jeunes = 4 JAJ T3 – T2 – T1 à 5 arbitrages officiels chacun enregistrés sur FDME.

Ces obligations seront appliquées sur les équipes **féminines** évoluant en **National 3 et Pré-National** et les équipes **masculines** évoluant en **Pré-National et Excellence**.

Les JAJ devront avoir effectué 5 arbitrages sur désignation d'une structure (Ligue, Comité ou Club) et être enregistrés sur les FDME.

Les Juges Accompagnateurs devront avoir effectué 5 accompagnements sur désignation d'une structure (Ligue, Comité ou Club) et être enregistrés sur les FDME.

2.3.1.3 - Dénomination JAJ Club

Sont JAJ club, tous JAJ n'ayant pas officié dans leur club plus de 5 fois.

A partir du 5^{ème} arbitrage enregistré sur la FDME, le Comité d'appartenance basculera le JAJ Club en JAJ T3.

2.3.1.4 - L'Animateur EA, le Juge Accompagnateur EA et le Juge Accompagnateur Club doivent avoir obtenu un Certificat Fédéral par l'organisme de formation territorial.

Il est possible de cumuler les 3 fonctions Technicien d'Arbitrage, mais une seule sera prise en compte au titre de la CMCD dans le socle du domaine École Arbitrage.

Seule la fonction JAC EA, JAC C ou AN EA peut être couverte par un Juge Arbitre déjà comptabilisé dans le domaine Arbitrage.

2.3.1.5 - Equivalence tout entraîneur diplômé vers Juge Accompagnateur École Arbitrage

Tout entraîneur peut faire une demande d'équivalence pour répondre à la fonction de Juge Accompagnateur École d'Arbitrage. Il devra transmettre cette demande au centre ITFE (6000000.formation@ffhandball.net) **au plus tard le 31 mars de la saison en cours** en joignant la **copie des 5 FDME** notifiant le suivi de Juge Arbitre Jeune (enregistrement dans la ligne « Juge Accompagnateur »).

2.3.2. Seuil de ressources

Pour atteindre le seuil défini, le club utilisera ses ressources dans le domaine Juge Arbitre Jeune :

- Juge Arbitre Jeune club : 20 points ;
- Juge Arbitre Jeune Territorial de niveau club (JAJ T3) : 40 points ;
- Juge Arbitre Jeune Territorial de niveau Départemental (JAJ T2) : 60 points ;
- Juge Arbitre Jeune Territorial de niveau Régional (JAJ T1) : 80 points ;
- Animateur EA qualifié avant le 31 mai *de la saison en cours* : 80 points ;
- Juge Accompagnateur EA (JAC EA) avec Certificat Fédéral ayant réalisé 5 accompagnements avant le 31 mai *de la saison en cours* : 40 points ;
- Juge Accompagnateur Club (JAC C) avec Certificat Fédéral ayant réalisé 5 accompagnements avant le 31 mai *de la saison en cours* : 40 points ;
- Nombre d'accompagnements prévu dans le socle de base dépassé avant le 31 mai *de la saison en cours* : 20 points.

Un bonus sera appliqué dans le cadre de la féminisation : 30 points.

2.3.3. Application

2.3.3.1 - Un Juge Arbitre Jeune ne peut être comptabilisé qu'au titre d'un seul club, dans lequel il doit être licencié pour la saison en cours.

2.3.3.2 - Au 31 mai de la saison en cours, les Juges Arbitres Jeunes T3 – T2 – T1 devront avoir effectué au moins 5 arbitrages officiels

2.3.3.3 - Un Juge Arbitre Jeune (JAJ) de 17 ans, titulaire d'une licence blanche, peut être comptabilisé uniquement dans le calcul du seuil de ressources **avec l'accord du club principal.**

[Lien licence blanche CMCD](#)

2.3.3.4 - Mutation des Juges-Arbitres Jeunes, animateurs EA, Juges Accompagnateurs EA et Juge Accompagnateurs Club

(Extrait article 57.5.1 des règlements Généraux Fédéraux).

« Si un juge arbitre jeune, change de club pendant la période officielle des mutations, sa fonction de juge arbitre jeune et ses arbitrages sont comptabilisés, pour la saison en cours, au bénéfice du club quitté.

Si la mutation est réalisée hors de la période officielle des mutations, sa fonction de juge-arbitre jeune et ses arbitrages sont comptabilisés au bénéfice du club quitté pour la saison en cours et pour la saison suivante.

Si un animateur EA, un Juge Accompagnateur EA ou un Juge Accompagnateur Club change de club pendant la période officielle des mutations, sa fonction est comptabilisée, pour la saison en cours, au bénéfice du club quitté.

Si la mutation est réalisée hors de la période officielle des mutations, sa fonction d'animateur, du Juge Accompagnateur EA ou du Juge Accompagnateur Club est comptabilisée au bénéfice du club quitté pour la saison en cours et pour la saison suivante. »

Dans tous les cas, un Juge Arbitre Jeune, un animateur d'École d'Arbitrage, un Juge Accompagnateur d'École d'Arbitrage ou un Juge Accompagnateur Club qui mute peut être comptabilisé pour sa fonction, arbitrages et/ou suivis, pour le club d'accueil au titre de la Contribution Mutualisée des Clubs au Développement avec l'accord écrit du club quitté, sous réserve que la demande soit formulée sur le document officiel et insérée dans le dossier du licencié concerné dans l'onglet « Juge », au plus tard le 31 décembre de la saison en cours.

[Lien CMCD – Rattachement suite mutations \(arbitres, techniciens\).](#)

2.4. Domaine Technique

Définition « En cours de validité » :

Le module ou le certificat doit être valable jusqu'à la fin de la saison en cours pour être pris en compte (vérification dans le logiciel fédéral de la personne concernée, onglet « Certification »).

2.4.1 Socle de base avec nouvelle architecture de formation

Il est constitué par :

- ***Pour les équipes féminines évoluant en National 3 et pour les équipes masculines évoluant en Pré-National :***

1 technicien en formation ou certifié en cours de validité « Former des jeunes » ou « Performer avec des adultes » au minimum

+

2 techniciens avec le module en cours de validité ou en formation « Accompagnateur d'équipe »

OU

1 technicien avec le module en cours de validité « Débuter dans l'entraînement »

- ***Pour les équipes féminines évoluant en Pré national et pour les équipes masculines évoluant en Excellence Régional :***

1 technicien avec le module en cours de validité « Entraîneur territorial jeunes » **ou** « Entraîneur territorial adultes »

+

1 technicien avec le module en cours de validité ou en formation « Débuter dans l'entraînement »

OU

1 technicien avec le module en cours de validité « Accompagnateur d'équipe »

- Pour les équipes féminines évoluant en Régional Excellence et pour les équipes masculines évoluant en Honneur Régional :

1 technicien avec le module en cours de validité ou en formation « Entraîneur territorial jeunes » **ou** « Entraîneur territorial adultes »

+

1 technicien avec le module en cours de validité ou en formation « Débuter dans l'entraînement »

OU

1 technicien avec le module en cours de validité « Accompagnateur d'équipe »

2.4.2 Seuil de ressources

Un seul module ou un seul certificat (le plus haut) par personne est pris en compte. Si un technicien a un TFP en plus d'un certificat en cours de validité ou d'un module en cours de validité, il est rajouté dans le seuil.

Pour atteindre le seuil défini, le club fera valoir ses ressources dans le domaine technique :

- Technicien ayant la formation « Tous unis : Prévention des violences et citoyenneté » : 20 points.
- Titulaire d'un des modules en cours de validité « Accompagnateur d'équipe » **ou** « animateur École de handball » **ou** « animateur Hand à 4 » **ou** « animateur Babyhand » **ou** « animateur Handfit » **ou** « animateur Handensemble » **ou** « animateur Beach Handball » **ou** « animer des séquences pour les Gardiens de but » **ou** « animer une école de Gardiens de but au sein d'un club » **ou** « entraîner des Gardiens de but » **ou** « Manager des Gardiens de but en compétition » : 40 points ;
- Titulaire du module en cours de validité « Débuter dans l'entraînement » : 50 points ;
- Titulaire d'un des modules en cours de validité « Entraîneur territorial jeunes » **ou** « Entraîneur territorial adultes » : 60 points ;

OU

- Titulaire de 2 modules en cours de validité « animateur École de handball » **ou** « animateur Hand à 4 » **ou** « animateur Babyhand » **ou** « animateur Handfit » **ou** « animateur Handensemble » **ou** « animateur Beach Handball » : 60 points ;

OU

- Titulaire d'un des certificats en cours de validité « Entraîner, Manager des Gardiens de but en compétition » ou « Entraîneur de Beach handball » ou « Coach Handfit sport santé » ou « Coach Handfauteuil » : 60 points ;
- Titulaire du certificat en cours de validité « Former des Jeunes » **ou** « Performer avec des Adultes » **ou** « Coordonner un projet technique ou sportif » **ou** « Développer le modèle économique » : 80 points ;
- Titulaire du certificat en cours de validité « Agir dans le contexte du sport et du handball professionnel » **ou** « Entraîneur du secteur professionnel » ou « Entraîneur, Formateur de joueurs professionnels » : 120 points ;
- Titulaire d'un TFP Educateur de handball-RNCP38917 : 80 points ;
- Titulaire d'un TFP Entraîneur de handball-RNCP39216 : 120 points ;
- Titulaire d'un TFP Entraîneur de handball du secteur professionnel-RNCP38918 : 160 points ;

Un bonus sera appliqué en fonction de la situation de formation des cadres concernés, dans la saison de référence. Il vient s'ajouter au total des ressources identifiées les formations suivantes :

- Licencié en formation « Accompagnateur d'équipe » **ou** « animateur École de handball **ou** « animateur Hand à 4 » **ou** « animateur Babyhand » **ou** « animateur Handfit » **ou** « animateur Handensemble » **ou** « animateur Beach Handball » **ou** « animer des séquences pour les Gardiens de but » **ou** « animer une école de Gardiens de but au sein d'un club » **ou** « entraîner des Gardiens de but » **ou** « Manager des Gardiens de but en compétition » : 20 points ;
- Entraîneur en formation d'un des modules « Débuter dans l'entraînement » ou « Entraîneur territorial Jeunes » ou « Entraîneur territorial adultes » : 30 points ;
- Entraîneur en formation « Former des jeunes » ou « Performer avec des adultes » **ou** « Coordonner un projet technique et/ou sportif » : 40 points ;
- Entraîneur « TFP Educateur de handball » : 50 points ;
- Entraîneur en formation « TFP Entraîneur de handball » : 60 points ;
- Entraîneur en formation « TFP Entraîneur de handball du secteur professionnel » : 70 points ;

Bonus Féminin : 30 points par entraîneure.

2.4.3 Application

2.4.3.1 - Un entraîneur ne peut être comptabilisé qu'au titre d'un seul club, dans lequel il doit être licencié pour la saison en cours ou en application de l'article 2.24.3.3 ci-dessous.

2.4.3.2 - Un entraîneur titulaire d'une licence blanche ne peut être comptabilisé que dans le calcul du seuil des ressources avec l'accord du club principal ([Lien licence blanche CMCD](#)).

2.4.3.3 - Mutations d'entraîneurs :

Si un entraîneur change de club pendant la **période officielle** des mutations, ses diplômes sont comptabilisés, pour la saison en cours, au bénéfice du club quitté.

Si la mutation est réalisée **hors de la période officielle** des mutations, ses diplômes sont comptabilisés au bénéfice du club quitté pour la saison en cours et pour la saison suivante.

Dans les deux cas, les diplômes de l'entraîneur qui mute peuvent être comptabilisés au titre de la Contribution Mutualisée au Développement du Club du club d'accueil avec l'accord écrit du club quitté, sous réserve que la demande soit formulée sur le document officiel et insérée dans le dossier du licencié concerné dans l'onglet « Certification », au plus tard le 31 décembre de la saison en cours.

[Lien CMCD – Rattachement suite mutations \(arbitres, techniciens\)](#)

[Tuto Prise en compte suite à mutation](#)

2.4.3.4 – Entraîneurs salariés

Les diplômes des entraîneurs principaux salariés des équipes évoluant en LNH, en LFH, en D2F-VAP et en N1M-VAP, ainsi que **les entraîneurs des autres divisions salariés à temps plein, sont comptabilisés, en cas de mutation en et hors période officielle, pour le club d'accueil de l'entraîneur concerné.**

Ces dispositions ne s'appliquent pas lorsque le licencié concerné n'était pas répertorié comme entraîneur au moment de la mutation (Art. 57.11 des règlements généraux fédéraux).

2.4.3.5 - La validité des cartes :

- Durée de validité 3 ans des modules de niveau 4 :
 - Module « Accompagnateur d'équipe »
 - Module « Débuter dans l'entraînement »
 - Module « animateur École de handball »
 - Module « animateur BabyHand »
 - Module « animateur Hand à 4 »

- Module « Animateur Handfit »
- Module « Animateur Handensemble »
- Module « Animateur Beach Handball »
- Module « Participer à l'élaboration et la gestion du projet associatif »
- Module « Valoriser et promouvoir les activités
- Module « Tous unis : Prévention des violences et citoyenneté »
- Module « Animer des séquences pour les Gardiens de but »
- Module « Animer une école de Gardiens de but au sein d'un club »
- Module « Entraîner des Gardiens de but en compétition »
- **Module « Manager les Gardiens de but en compétition »**

- Durée de validité : 5 ans

Modules de niveau 4 :

- Module « Entraîneur territorial Jeunes »
- Module « Entraîneur territorial Adultes »
- **Module « Animateur École Arbitrage »**

Certificats fédéraux de niveau 5 :

- Certificat Fédéral « Performer avec des adultes »
- Certificat Fédéral « Former des Jeunes »
- Certificat Fédéral « Coordonner un projet technique et/ou sportif »

Certificats fédéraux de niveau 6 :

- Certificat Fédéral Entraîneur, Formateur de joueurs professionnels
- Certificat Fédéral Entraîneur du secteur professionnel
- Certificat Fédéral « Agir dans le contexte du sport et du handball professionnel »
- Certificat Fédéral Coach Handfit
- Certificat Fédéral Entraîneur de Beach handball
- Certificat Fédéral Coach Handball Fauteuil
- Certificat Fédéral Entraîner, manager les Gardiens de but en compétition

2.4.3.6 - Les critères du socle de base doivent être réunis au 31 mai de la saison en cours.

2.5. Engagement Associatif

Pour atteindre le seuil global de ressources, les clubs pourront ajouter au décompte précédent de nouveaux points dans un seul domaine, à condition qu'il complète ce seuil non atteint :

- en référence aux licences qui leur ont été délivrées :
 - Licences compétitives : 1 point par tranche de 20 entamée ;
 - Licences événementielles : 1 point par tranche de 50 entamée ;
 - Licences Loisirs : 1 point par tranche de 10 entamée ;
 - Licences Handfit : 1 point par tranche de 10 entamée ;
 - **Licences Beach : 1 point par tranche de 10 entamée ;**
 - Licences Handensemble : 1 point par licence ;
 - Licences Dirigeant : 1 point par tranche de 5 entamée.
- en référence aux dirigeants participant à la gestion d'une structure ou d'une commission (une même personne ne pouvant être comptabilisée qu'une seule fois) :
 - Membre élu dans une structure FFHB, Ligue et/ou Comité : 30 points ;
 - Membre d'une commission FFHB, Ligue et/ou Comité : 30 points ;
 - Membre d'un groupe de pilotage ou de coordination d'une politique territoriale : 30 points ;
 - Membre ayant suivi une formation « Dirigeant » (Comité, ligue ou FFHB) : 30 points ;
 - Membre ayant suivi une formation « Animateur à la pratique éducative » babyhand et handball 1^{er} pas, minihand et hand à 4, Handfit ou Handensemble, Animateur Hand à 4, Animateur Beach Handball, Animateur Ecole de handball : 30 points.

Bonus féminin : 10 points.

- en référence aux membres des clubs ayant une fonction lors des rencontres :

- Secrétaire de table ayant suivi la formation « Table de marque » et officié au moins 7 fois dans les championnats régionaux adultes : 30 points ;
- Chronométreurs ayant suivi la formation « Table de marque » et officié au moins 7 fois dans les championnats régionaux adultes : 30 points ;
- Responsable de salle et de l'espace de compétition ayant officié au moins 7 fois dans les championnats régionaux adultes : 30 points ;
- Responsable de salle et de l'espace de compétition ayant suivi la formation : 20 points.

Bonus féminin : 10 points.

2.6. Equipe Réserve

Rappel : Le club considéré peut posséder une ou plusieurs équipes Réserves dans les amplitudes d'âge correspondant à celles de l'équipe première.

Est considérée comme "équipe réserve", l'équipe de plus haut niveau positionnée immédiatement après l'équipe première, dans une division inférieure à celle-ci. Les autres équipes de +16 ans ne sont pas considérées comme « Réserve » et, donc, ne sont pas soumises aux critères de la CMCD.

Lors d'une convention, l'équipe « Réserve » est définie par rapport au **club porteur**.

Les équipes « Réserves » des clubs de Division 1, Division 2, Nationale 1 et Nationale 2 qui évoluent dans une Division Nationale, ne sont pas soumises aux dispositions décrites dans l'article 28 des Règlements Généraux Fédéraux.

Une équipe Réserve **Masculine** qui évolue en division Pré-Nationale pourra accéder en division Nationale 3 à condition que 1 division sépare l'équipe première de sa réserve au cours d'une même saison.

Une équipe Réserve Féminine qui évolue en division Nationale 3 Territoriale pourra accéder en division Nationale 2 à condition que 1 division sépare l'équipe première de sa réserve au cours d'une même saison.

Une seule équipe réserve par club est autorisée à prendre part aux championnats Nationaux. Elle participe au titre de l'épreuve où elle évolue.

L'équipe Réserve évolue selon le niveau sportif acquis la saison précédente.

En cas de relégation de l'équipe première, **une** division d'écart entre l'équipe réserve et l'équipe première reste nécessaire, **l'équipe Réserve ne pouvant accéder à un niveau supérieur à la N1.**

ÉQUIPES	Niveau équipe 1	Niveau maxi équipe réserve
Masculin et Féminin	D1	N1
	D2	N1
	N1	N2
	N2	N3

2.6.1 Domaine sportif

Les équipes Réserves des clubs évoluant en Championnat National ou en championnat Régional, engagées en division Régionale sont soumises aux dispositions réglementaires spécifiques de la Ligue. Ainsi, en fonction du règlement spécifique de la Ligue, toute équipe Réserve évoluant au niveau Régional, n'est pas soumise aux critères du domaine Sportif.

2.6.2 Domaine Technique

Les équipes Réserves des clubs évoluant en Championnat National ou en championnat Régional, engagées en division Régionale sont soumises aux dispositions réglementaires spécifiques de la ligue. Ainsi, en fonction du règlement spécifique de la Ligue, toute équipe Réserve évoluant au niveau Régional, n'est pas soumise aux critères du domaine Technique.

2.6.3 Domaines Arbitrage et Ecole d'Arbitrage

Les équipes réserves des clubs évoluant en Championnat National ou en championnat Régional, engagées en division régionale sont soumises aux dispositions réglementaires spécifiques de la Ligue.

Ainsi, en fonction du règlement spécifique à la Ligue, toute équipe réserve évoluant au niveau Régional, n'est pas soumise aux critères du domaine Ecole d'Arbitrage. Mais, elle devra présenter un Juge Arbitre Territorial T3 en formation T2 avec 11 arbitrages dont 5 arbitrages minimum en niveau Régional dans le socle de base du domaine Arbitrage ou 2 Juges Arbitres.

Article 3

3.1 Principes généraux

Le contrôle final est effectué au regard de la situation du club au 31 mai de la saison en cours.

Les sanctions éventuelles sur les socles et/ou seuils sont appliquées à l'équipe n'ayant pas rempli les exigences en fonction de son niveau de jeu et seront enregistrées dans le logiciel fédéral dans le 1^{er} mois des compétitions de la saison suivante.

3.2 Socle de Base

~~Représentant les critères minimaux requis, les socles définis aux articles 28.1 (sportive), 28.2 (technique), 28.3 (arbitrage) et 28.4 (juges arbitres jeunes) des Règlements Généraux Fédéraux (RGF) sont exigés pour évoluer dans un championnat Régional.~~

Représentant les critères minimaux requis, les socles définis dans le présent document aux articles 2.1, 2.2, 2.3 et 2.4 des Règlements CMCD Ligue Nouvelle-Aquitaine sont exigés pour évoluer dans un championnat Régional.

Ces socles ne sont ni négociables ni modulables.

Si un ou plusieurs socles ne sont pas atteints, les sanctions suivantes seront :

- 1 socle de base non atteint = 3 points de pénalité
- 2 socles de base non atteints = 5 points de pénalité
- 3 socles de base non atteints = 6 points de pénalité
- 4 socles de base non atteints = 7 points de pénalité

3.3 Seuil de Ressources

~~Le solde des ressources par domaine est déterminé en calculant la différence entre le total des ressources du club, intégrant les bonus éventuels, et la valeur du seuil auquel il est soumis dans le domaine considéré en fonction du niveau de son équipe de référence.~~

~~Si le solde des ressources est positif dans tous les domaines, le club a rempli son contrat et aucune sanction n'est prononcée.~~

~~Si le solde est négatif dans un ou plusieurs domaines, le bonus complémentaire visés à l'article RGF 28.5 ne peut compenser un solde négatif que dans un seul domaine.~~

~~Si le solde est négatif dans un ou plusieurs domaines, et si après l'apport éventuel du bonus complémentaire visé à l'article RGF 28.5, le solde reste négatif dans un ou plusieurs domaines, les sanctions suivantes seront :~~

Le seuil de ressources se calcule en nombre de points équivalent à la fonction demandée pour répondre aux critères de la CMCD sur l'équipe concernée.

Si le seuil de ressources n'est pas atteint (Cf. Tableau de référence - Page 16 – colonne Seuil) sur un ou plusieurs domaines, les points de pénalités seront les suivants :

- 1 seuil non atteint = 2 points de pénalité
- 2 seuils non atteints = 3 points de pénalité
- 3 seuils non atteints = 4 points de pénalité
- 4 seuils non atteints = 5 points de pénalité

Ces points de pénalités pourront se rajouter aux pénalités subies sur les Socles de Base.

3.4 Contestations des décisions

Les contestations des décisions prises par la Commission des Statuts et de la Réglementation – Division CMCD obéissent aux dispositions décrites dans le règlement d'examen des réclamations et litiges. Elles devront être déposées, par mail, dans les 7 jours francs suivant la réception de la notification devant la Commission Territoriale des Réclamations et Litiges (6000000.crl@ffhandball.net), laquelle pourra, en cas de présentation d'éléments nouveaux, réformer tout ou partie les sanctions prévues dans les articles 29.2 et 29.3 des RG.

Seules ces contestations envoyées dans les délais réglementaires pourront être prises en compte.

3.5 Echancier

Dates	Circulation des documents
Septembre Année N	Envoi aux clubs de la circulaire d'information annuelle
De mi-décembre N à mi-février N+1	Vérification par la Commission Territoriale des Statuts et de la Réglementation-CMCD des renseignements d'après les données informatiques Gesthand et informations aux clubs et aux Comités.
Courant juin Année N+1	Vérification définitive par la Commission Territoriale des Statuts et de la Réglementation CMCD des renseignements d'après les données informatiques Gesthand. Réunion de la Commission pour validation finale Envoi du bilan CMCD ne comportant pas de sanctions, aux clubs et aux comités. Envoi des notifications de décisions de sanctions aux clubs concernés par la Commission Territoriale des Statuts et de la Réglementation-CMCD, prescription de la procédure si ce délai n'est pas respecté.
A réception de la notification + 7 jours	Date limite de dépôt des réclamations contre les décisions de la Commission Territoriale des Statuts et de la Réglementation-CMCD.
Courant septembre Année N+1	Application des pénalités dans les championnats respectifs.

3.6 Dispositions Spécifiques

3.6.1

Lorsqu'un même club possède, à la fois, une équipe masculine et une équipe féminine dans une Division Régionale :

- le socle de base doit être satisfait pour chaque équipe sauf Domaine Ecole d'Arbitrage (1 École d'arbitrage certifiée ou simplifiée, en fonction de l'équipe évoluant au plus haut niveau du club).
- le seuil minimal des ressources pour chaque niveau sera affecté d'un coefficient de 0,75 pour chacun des 3 autres domaines pour chacune des 2 équipes de référence.

3.6.2

La Commission des Statuts et Règlements – CMCD apprécie d'office ou sur demande du club concerné les possibilités d'étude de certains cas particuliers non prévus au règlement lorsqu'ils sont justifiés par des circonstances exceptionnelles ou légitimes.

Dans ce cas précis, aucun club tiers ne pourra contester les décisions prises par la Commission compétente

3.6.3

Les critères de la Contribution mutualisée des clubs au développement d'une équipe objet d'une convention pourront être satisfaits en recourant aux ressources de tous les clubs partenaires de ladite convention.

3.7 Tableau de référence

CHAMPIONNAT FÉMININ	CHAMPIONNAT MASCULIN	CMCD	SOCLE DE BASE	SEUIL	TOTAL
NATIONALE 3	PRÉNATIONAL	SPORTIVE	2 équipes de -11 à -18 (de même sexe dont seuil)	160	660
		ARBITRAGE	2 Juges Arbitres dont 1 JA niveau T1/T2 (dont seuil mais pas de licence blanche)	160	
		École Arbitrage	1 école d'arbitrage certifiée - § 2.3.1.1 (dont seuil mais pas de licence blanche)	220	
		TECHNIQUE	1 technicien en formation ou certifié en cours de validité « Former des jeunes » ou « Performer avec des adultes » au minimum + 2 techniciens avec le module en cours de validité ou en formation « Accompagnateur d'équipe » OU 1 technicien avec le module en cours de validité « Débuter dans l'entraînement » (dont seuil mais pas de licence blanche)	120	
PRÉNATIONAL	EXCELLENCE RÉGIONAL	SPORTIVE	2 équipes de -11 à -18 (de même sexe dont seuil)	160	650
		ARBITRAGE	2 Juges Arbitres dont 1 JA niveau T1/ T2 (dont seuil mais pas de licence blanche)	160	
		École Arbitrage	1 école d'arbitrage certifiée - § 2.3.1.1 (dont seuil mais pas de licence blanche)	220	
		TECHNIQUE	1 technicien avec le module en cours de validité « Entraîneur territorial Jeunes » ou « Entraîneur territorial Adultes » + 1 technicien avec le module en cours de validité « Débuter dans l'entraînement » OU 1 technicien avec le module en cours de validité « Accompagnateur d'équipe » (dont seuil mais pas de licence blanche)	110	
EXCELLENCE RÉGIONAL	HONNEUR RÉGIONAL	SPORTIVE	1 équipe de -11 à -18 (de même sexe dont seuil)	80	390
		ARBITRAGE	1 Juge Arbitre niveau T1/T2 OU 2 Juges Arbitres niveau T3 dont 1 JA en formation T2 (dont seuil mais pas de licence blanche)	150	
		École Arbitrage	1 école d'arbitrage simplifiée - § 2.3.1.2 (dont seuil mais pas de licence blanche)	80	
		TECHNIQUE	1 technicien avec le module en cours de validité ou en formation « Entraîneur territorial Jeunes » ou « Entraîneur territorial Adultes » + 1 technicien avec le module en cours de validité ou en formation « Débuter dans l'entraînement » OU technicien avec le module en cours de validité « Accompagnateur d'équipe » (dont seuil mais pas de licence blanche)	80	
RÉSERVE	RÉSERVE	ARBITRAGE	1 Juge arbitre T3 en formation T2 OU 2 Juges Arbitres T3 (dont seuil mais pas de licence blanche)		

AYANTS DROIT DESIGNATION LIGUE

POSSIBILITE DE LA LIGUE DE DESIGNER COMME AYANTS-DROIT POUR EVOLUER EN CHAMPIONNAT DE FRANCE JEUNES MASCULIN OU FEMININ DES EQUIPES RELEVANT DE CONVENTIONS ENTRE CLUBS :

- U17F : Entente Bergeracois Handball
- U17F : Entente Stade Montois / Saint Pierre du Mont
 - U18M Entente Vienne Clain



BUDGET 2026

BUDGET 2026

Budget Prévisionnel 2026 en synthèse

Le Budget de la Ligue Nouvelle-Aquitaine de Handball est projeté à hauteur de 3 360 103 € pour l'exercice 2026. A la première lecture nous constatons une progression de nos produits sur 2026, de près de 6%, pour un montant de 186 220€.

Ces produits sont affectés aux projets de la Ligue à travers :

- Le domaine des PPF joueurs_joueuses_arbitrage,
- Le domaine de la Formation en lien avec l'ITFE,
- Le domaine du Développement et du Service aux Clubs,
- La vie des Commissions Régionales (Arbitrage, Organisation des Compétitions, Communication, Discipline, Médicale, Réclamations et Litiges, Statuts et Règlements, Finances),
- L'Équipe Technique Régionale.

Composition synthétique des Produits (3 360 K€)

- Activité Handball : 2 386 K€ en **augmentation de 7%** prenant en compte l'évolution des tarifs pour la saison 26-27 => (-1€ sur la part ligue des licences dirigeants et prise en compte des évolutions des parts fédérales sur les licences, les mutations et les affiliations). Nous avons ajusté les quantités de licences au 31 décembre 2026 **sur la base des quantités facturées au 31 décembre 2025 (à savoir 45 438 licencié(e)s)**. L'Activité Handball représente **71%** des produits.
- Engagements Equipes _ Inscriptions PPF : 140 K€,
- Formations : 285 K€ soit **8.5% des produits**,
- Produits des activités annexes : 113 K€,
- Subventions (dont Aides FFHB) : 389 K€ soit **11.6% des produits**,
- Partenariat : 7 K€,
- Autres divers : 40 K€.

Les **Dépenses 3 360 103 €** sont elles aussi revues à la hausse de **5.2%** par rapport au réalisé 2025.

Composition synthétique des dépenses (3 360 K€)

- Activité Handball : 1 410 K€ en **augmentation de 12.8%**, en lien avec les évolutions des tarifs (parts fédérale). Pour information **la marge sur l'activité handball de la Ligue est estimée à 976 K€** (soit une légère diminution de 0.4% par rapport à 2025),
- Masse Salariale : 1 016.3 K€ soit **30.2% des dépenses** (+1.3% en comparaison à l'exercice 2025),
- Mutualisation Clubs/Comités : 154.6 K€,
- Sous-traitance + Pôles/ITFE : 54 K€,
- Autres dépenses d'exploitation : 598.2 K€ soit **17.8% des dépenses**,
- Aides Accordées (Clubs _ Comités _ Familles) : 111.9 K€,
- Dotations Amort et Prov : 15 K€.

LE BUDGET DETAILLE

Les hypothèses du budget 2026

Les Ressources Humaines

- Poursuite des contrats en apprentissage (comptabilité et ressources humaines),
- Embauche d'un CTF pour intervenir dans les domaines du PPF Féminin et de l'ITFE à partir du 20 août 2026,

Développement_Services Aux Clubs

- Poursuite des opérations dans le cadre du développement des offres de pratiques (Baby Hand, Handfit, etc.),
- Participation à la Coupe de France des Territoires de Beach Handball et organisation de la détection des jeunes,
- Organisation des Rencontres Régionales du HandEnsemble et participation aux Rencontres Nationales du HandEnsemble,
- Lutte contre toutes les formes de violences,
- Accompagnement des projets du Conseil des Jeunes Dirigeants,
- Développer l'engagement des jeunes au moyen du dispositif des services civiques,

Institut Territorial de Formation et de l'Emploi

- Organisation des Rencontres Guy Otternaud du 5 au 7 juin 2026,
- Déploiement d'un parcours continu TFP 5 sur l'ensemble de l'année 2026,
- Ouverture d'un parcours continu TFP 4 à partir de septembre 2026,
- Mise en place d'un COPIL Territorial ITFE (lieu d'échanges et de propositions sur le déploiement des formations territoriales avec les comités du territoire, se réunissant 2 fois par an, avec les élus et professionnels des structures, etc.),
- Poursuite du déploiement des formations modulaires en proximité,
- Accompagnement des structures employeurs du territoire.

Parcours de Performance Fédéral Joueurs_Joueuses_Arbitres

- Poursuite du déploiement et de l'animation des parcours sur l'ensemble du territoire de la Nouvelle-Aquitaine.

Equipe Technique Régionale

- Mise en place d'un séminaire de l'ETR à la fin du mois d'août 2026 et travaux tout au long de l'année sur des sujets transversaux.

Administratif et Commissions

- Prise en compte des travaux et projets des commissions territoriales (Arbitrage, Organisation des Compétitions, Statuts et Règlements, Discipline, etc.).

Subventions _ Aides Fédérales

- Contrat Territorial Individualisé (CTI) : maintien de la contribution de la FFHB,
- Diminution des Aides à l'emploi (en lien avec le nombre d'apprenti en diminution à la Ligue),
- Soutien de la Région Nouvelle-Aquitaine :
 - Légère augmentation sur la Convention d'Objectifs et Stabilisation de l'Aide aux Structures de Haut Niveau,
 - Evolution des critères d'attribution de l'Aide Régionale aux Sportifs de Haut Niveau : diminution de la subvention,
- Soutien de l'Etat : stabilisation avec une légère diminution sur l'ANS PSF compensée par une augmentation de l'enveloppe ANS PSF_HAUT NIVEAU

Engagements Equipes

	26/27	NB EQUIPES	ENGAGEMENT
N3F	720,00 €	24	17 280,00 €
PNF	380,00 €	24	9 120,00 €
PNG	380,00 €	24	9 120,00 €
EXCF	370,00 €	44	16 280,00 €
EXCG	370,00 €	36	13 320,00 €
HON G	370,00 €	44	16 280,00 €
U17 FEMININ REGION	250,00 €	24	10 000,00 €
U18 FEMININ ELITE		16	
U17 MASCULIN REGION	250,00 €	24	10 500,00 €
U17 MASCULIN ELITE		18	
	TOTAL 26-27		101 900,00 €

Statutaires

- Prise en compte de l'évolution des tarifs de la saison 26-27,
- Quantité des licences facturés au 31 décembre 2026 **sur la base facturée au 31 décembre 2025**, équivalent à **45 438 licencié(e)s**.

LE BUDGET 2026 de la LNAHB

Détail des comptes de produits 2026

NATURE DES PRODUITS	REALISE 2024	BUDGET 2025	REALISE 2025	BUDGET 2026	Ecart Budget 26 / Réalisé 25
Produits Activités Handball (Réaffila-Licences-Mutations)	2 135 487 €	2 277 017 €	2 230 098 €	2 386 045 €	155 947 €
Produits Activités Engagements Equipes, Inscript°PPF)	137 198 €	139 270 €	138 950 €	139 830 €	880 €
Produits Activités Formations	266 058 €	231 741 €	226 005 €	284 937 €	58 932 €
Manifestations MEF				- €	- €
Produits Activités annexes (Mise à disposition des prof ligue+Amendes)	86 974 €	86 117 €	108 214 €	112 908 €	4 694 €
Partenariat_Mécénat	13 157 €	12 000 €	15 039 €	7 170 €	- 7 869 €
Subventions, CR-ANS	199 328 €	156 724 €	170 683 €	183 800 €	13 117 €
Subvention Aide à l'emploi			18 000 €	4 533 €	- 13 467 €
Subvention Aides aux sportifs HN	21 000 €	21 000 €	21 700 €	10 800 €	- 10 900 €
Aide Fédérale - CTI	166 174 €	189 012 €	194 398 €	189 750 €	- 4 648 €
Produits exceptionnel MEF	13 104 €	- €	- €	- €	- €
Transfert de Charges du personnel	10 000 €	16 500 €	- €	- €	- €
Autres Produits (Financiers, transfert de charges, reprise prov)	201 089 €	42 105 €	50 787 €	40 330 €	- 10 457 €
Utilisation des Fonds Propres				- €	- €
TOTAL DES PRODUITS	3 249 569 €	3 171 486 €	3 173 875 €	3 360 103 €	186 228 €

LES VARIATIONS LES PLUS IMPORTANTES DE PRODUITS SUR 2026

Les produits de l'activité Handball (+ 156 K€) :

- Licences + 64.5 K€ : avec la prise en compte de l'évolution du nombre de licencié(e)s (hypothèse de 45 438 licencié(e)s facturés au 31 décembre 2026) et des tarifs sur la saison 26-27,
- Mutations : +90 K€ en lien avec l'évolution des tarifs sur 2026-2027 et que la mutation 12 ans devient payante,
- Affiliation : + 1.5 K€ en lien avec l'évolution des tarifs (176 à 186€).

Produits des Engagement et Inscription PPF : +0.8K€, RAS.

Produits Activités Formation (+ 58 K€) :

- Organisation des RGO en juin 2026, impact +17 K€,
- Parcours Continu du TFP 5 sur l'ensemble de l'année 2026, impact +45.5 K€,
- Parcours Continu du TFP 4 à compter de septembre 2026, impact + 20 K€,
- Parcours Modulaires – 24.5 K€.

Produits des activités Annexes (+4.6 K€) :

- Personnel Refacturé : + 14.9 K€ (impact de la MAD de notre Responsable de PPF Masculin sur une année complète en 2026)
- Amendes (COC_Discipline) : - 7.1 K€
- Autres Produits D'activités : - 4.8 K€
- Produits Divers Gestion Courante : +1.8 K€

Subventions (- 11.5 K€)

- Aide à l'emploi : -13.5 K€,
- Aide Régionale aux Sportifs de Haut Niveau : - 11 K€,
- Aides Régionales : +6.3 K€,
 - Aides aux Structures Haut Niveau : RAS,
 - Convention Objectifs : + 4.3 K€,
 - Subvention Investissement (8 fauteuils roulants sport) : + 2 K€,
- Soutien de l'Etat : + 6.7 K€
 - Dispositif PSQS (Aide Structures Haut Niveau) : + 4.1 K€,
 - ANS_PSF : - 1.9 K€ (malgré une augmentation globale de l'enveloppe territoriale NA = redistribution plus importante vers les clubs et comités du territoire),
 - DSVE : + 4.5 K€ (versement aux clubs qui portent les opérations avec France Travail).

Aides Fédérales CTI (- 4.6 K€)

- Stabilisation des Aides Fédérales moins l'aide concernant la Champions Cup Beach : impact - 5K€.

Partenariat (- 7.9 K€)

- Champions Cup Beach 2025 : - 10 K€,
- Nouveau Mécène : + 2.1 K€ (Caisse d'Epargne)

Autres Produits (- 10.5 K€)

- Dons Manuels : - 1.6 K€,
- Intérêts Comptes Bancaires : -0.6 K€
- Dépréciations de Créances : - 8 K€

Détail des comptes de charges 2026

NATURES DES DEPENSES	REALISE 2024	BUDGET 2025	REALISE 2025	BUDGET 2026	Ecart Budget 26 / Réalisé 25
Achats Activité Handball (Réaffila- Licences-Mutations)	1 193 815 €	1 286 511 €	1 250 480 €	1 410 144 €	159 664 €
Achats (Bureautique - adm- marchandises -autres)	35 804 €	40 814 €	29 664 €	26 325 €	3 339 €
S/Traitance Général (hors interv Poles+ITFE)	4 317 €	2 542 €	1 700 €	3 450 €	1 750 €
Locations + Charges Locatives	102 357 €	101 797 €	96 465 €	109 619 €	13 154 €
Entretien (Bâtiments-Véhicules- Photocopieurs)	14 564 €	5 605 €	7 419 €	15 597 €	8 178 €
Assurance + frais divers (doc-colloque, formation,)	8 554 €	7 893 €	8 127 €	8 640 €	513 €
Honoraires (Expert Comptable, CAC, Médecin, Kiné)	52 817 €	53 752 €	54 421 €	61 534 €	7 113 €
Communication, Récompenses, Dons,	36 520 €	22 491 €	14 295 €	14 619 €	324 €
Déplacements, Missions , Réception, Stages_Compétition_formation, Creps	289 694 €	298 501 €	333 542 €	322 925 €	10 617 €
Frais Postaux, téléphone, Frais Bancaire, Cotisations,	17 805 €	18 270 €	13 398 €	17 651 €	4 253 €
Masse salariale (Salaires + Charges + Taxe sur Salaires)	864 667 €	939 497 €	923 928 €	1 003 996 €	80 068 €
Personnel Intérimaires- Mutualisations Clubs-Comités	91 058 €	115 943 €	96 551 €	154 641 €	58 090 €
S/ Traitance + intervenants Pôles/ITFE (hors mutualisation)	50 977 €	48 794 €	43 502 €	53 950 €	10 448 €
Tickets restaurant			320 €	12 285 €	11 965 €
Médecine du travail, Pharmacie, Médical Pôle (Examen Obligatoire)	1 942 €	2 126 €	2 126 €	2 735 €	609 €
Aides Projets Comités/Clubs	84 523 €	93 885 €	101 116 €	110 291 €	9 175 €
Aides Accordées Exceptionnelles Clubs/Comité/Familles	3 530 €	2 800 €	2 200 €	1 600 €	600 €
Reversement des frais inscription ITFE Module associatif	58 941 €	97 362 €	101 255 €	216 €	101 039 €
Autres frais (charges exceptionnelles, impôts Société...)	27 664 €	16 257 €	9 235 €	4 040 €	5 195 €
Aides Sportif de HN	21 000 €	21 000 €	21 700 €	10 800 €	10 900 €
Dotations Amort_ prov IFC_Provision Clients	52 135 €	29 464 €	81 617 €	15 045 €	66 572 €
TOTAL CHARGES	3 012 684 €	3 205 302 €	3 193 060 €	3 360 103 €	167 043 €
RESULTAT EXERCICE	236 885 €	33 816 €	19 185 €	- €	19 185 €

LES VARIATIONS LES PLUS IMPORTANTES DE CHARGES SUR 2026

Les charges de l'activité Handball (+ 159.7 K€) :

- Licences + 71.6 K€ : avec la prise en compte de l'évolution des tarifs sur la saison 26-27,
- Mutations : + 86.6 K€ en lien avec l'évolution tarifs sur saison 26-27 (+54€ sur mutation +16ans et +30€ sur mutation 12-16 ans). Prise en compte de la facturation des mutations des 12 ans (auparavant les mutations des payantes concernaient les 13-16 ans),
- Affiliation + 1.5 K€ : prise en compte de l'augmentation de 10€ pour l'ensemble des clubs pour saison 26-27.

Locations_Charges Locatives (+ 13 K€) :

- Location de logiciels +7.2 K€ : Nouveaux Logiciels + 3.7 K€ (ASANA, BREVO, ADOBE, etc .), Logiciel SIRH +1.5K€ (avec utilisation pleine du module Note de Frais professionnels et bénévoles), Licences Office 365 + 2 K€ (en lien avec migration des domaines et évolution du nombres de licences payantes),
- Location de Véhicules +2.5 K€ : renouvellement de 3 LLD + Souscription d'un nouveau contrat LLD pour le site de Gond-Pontouvre,
- Location de Salle (réunion et sport) : + 1.6 K€,
- Location Standard Téléphonique : + 0.4 K€,
- Location Mobilière Temporaire : +0.4 K€,
- Location de Matériel Audio-visuel : +0.7 K€ (en lien avec RGO),
- Charges Locatives de Copro : +0.3 K€, Site de Limoges (GAIA).

Entretiens_Réparations (+8 K€)

- Entretien Bâtiment : +1 K€
- Entretien Véhicules : + 7 K€

Honoraires_Médecins_Kinés (+7 K€) : en lien avec plan de formation des salariés.

Frais Postaux, téléphone, Frais Bancaire, Cotisations (+4.2 K€) : en lien avec la cotisation du Prytanée Sportif (Site de Pau).

Déplacements_Missions_Réceptions (-10.6 K€)

- Déplacements (en lien avec l'ensemble des projets) : -5.2 K€
- Hébergement_Restaurant (en lien avec l'ensemble des projets) : + 2.2 K€,
- Réception (en lien avec l'ensemble des projets) : -7.6 K€

Rémunération du Personnel (+ 80.1 K€)

- Taxe sur Salaire et Formation Pro : + 10.6 K€
- Rémunération du Personnel + 62.6 K€ :
- Charges Patronales : +13.6 K€
- Prime Partage de la Valeur : -6.7 K€.

Titres Restaurant (+12 K€) : Mise en place à la fin du mois de décembre 2025.

Personnel Intérimaire_Mutualisation (+ 58 K€) : en lien avec l'ensemble des projets sur 2026 et en prenant compte l'évolution du portage des formations modulaires de niveau 4 dès la saison 25-26 (l'ITFE ne « délègue » plus le déploiement de ces formations et supporte donc le coût RH formateurs => Mise à Disposition de Personnel avec les comités et les clubs du territoire).

Sous Traitance + Intervenants Poles/ITFE (+10.5K€) : en lien avec l'ensemble des projets sur 2026 et en prenant compte l'évolution du portage des formations modulaires de niveau 4 dès la saison 25-26 (l'ITFE ne « délègue » plus le déploiement de ces formations et supporte donc le coût RH formateurs => Formateur Prestataire.

Aide Projets Comités Clubs (+ 9 K€) :

- Reversement Comités _ CTI : stabilisation du reversement à destination des comités,
- Aide à la Performance – Coupe de France : + 2 K€,
- Aide à la Performance – Club Haut Niveau : +2.8 K€,
- DSVE : reversement au clubs de la subvention associée +4.5 K€,
- Reversement Produits Action Collective Impulsion 2028 : -0.3 K€.

Reversement Frais Inscription ITFE (-101 K€) : Evolution dans le portage de plusieurs formations modulaires de niveau 4 qui, lors de la saison 2024-2025, était déléguées aux comités (reversement de 90% des frais d'inscriptions). A partir de la saison 25-26, l'ITFE porte les formations, supporte les coûts de ces dernières et conserve l'intégralité des frais d'inscription aux formations.

Autres Frais (-5.2 K€) :

- Créances Irrécouvrables : -2 K€,
- Charges Diverses de Gestion Courantes : -3.2 K€.

Aides aux Sportifs de Haut Niveau (-10.9 K€) : en lien avec la diminution de la subvention régionale associée.

Dotations aux Amort_IFC_Prov Client (-66 K€) :

- Actualisation des Amortissements (-9 K€)
- Pas de Provision IFC et Client (-57 K€)



GUIDE FINANCIER 2026-2027

GUIDE FINANCIER 2026-2027

Tarifs des licences 2026-2027

TARIFS LICENCES 2026-2027

LICENCES PRATIQUANTS COMPETITIFS						
Age	Pratique /Activité	Part Fédérale avec Assurance RC	Assurance IA	TOTAL FFHB	Cotisation LIGUE	TARIFS 2026/2027
6-11 ANS	Hand à 7	20,21 €	0,45 €	20,66 €	15,70 €	36,36 €
12-16 ANS	Hand à 7	25,27 €	1,41 €	26,68 €	18,50 €	45,18 €
	Beach	10,72 €	1,41 €	12,13 €	10,00 €	22,13 €
	Parahand	18,66 €	1,41 €	20,07 €	8,00 €	28,07 €
+ 16 ANS	Hand à 7	37,33 €	3,68 €	41,01 €	24,00 €	65,01 €
	Hand à 7 Blanche	37,33 €	3,68 €	41,01 €	24,00 €	65,01 €
	Beach	11,64 €	3,68 €	15,32 €	10,00 €	25,32 €
	Parahand	30,37 €	3,68 €	34,05 €	8,00 €	42,05 €
	Corpo	30,37 €	3,68 €	34,05 €	0,00 €	34,05 €
Indépendant		37,33 €	3,68 €	41,01 €	24,00 €	65,01 €

LICENCES PRATIQUANTS NON COMPETITIFS						
0-5 ans	Babyhand	20,21 €	0,45 €	20,66 €	16,00 €	36,66 €
6-11 ans	Loisir Hand à 7/Hand à 4	16,39 €	0,45 €	16,84 €	14,00 €	30,84 €
	HandEnsemble	16,39 €	0,45 €	16,84 €	8,00 €	24,84 €
	Loisir Beach	10,66 €	0,45 €	11,11 €	5,00 €	16,11 €
12-16 ans	Loisir Hand à 7/Hand à 4	16,39 €	1,24 €	17,63 €	17,00 €	34,63 €
	HandEnsemble	16,39 €	1,24 €	17,63 €	8,00 €	25,63 €
	Loisir Beach	10,66 €	1,24 €	11,90 €	5,00 €	16,90 €
	Handfit	29,63 €	1,24 €	30,87 €	23,00 €	53,87 €
+ 16 ans	Loisir Hand à 7/Hand à 4	29,63 €	3,39 €	33,02 €	23,00 €	56,02 €
	HandEnsemble	16,39 €	1,24 €	17,63 €	8,00 €	25,63 €
	Loisir Beach	11,60 €	3,39 €	14,99 €	5,00 €	19,99 €
	Handfit	29,63 €	3,39 €	33,02 €	23,00 €	56,02 €

LICENCES FONCTION DIRIGEANTS						
12-16 ANS	Dirigeant article RG37	10,68 €	1,35 €	12,03 €	6,00 €	18,03 €
+ 16 ans	Dirigeant	10,68 €	1,35 €	12,03 €	6,00 €	18,03 €
	Dirigeant blanche	10,68 €	1,35 €	12,03 €	6,00 €	18,03 €

AUTRES LICENCES						
16 ans et Plus	Esprit Club	0,68 €	1,35 €	2,03 €	0,00 €	2,03 €

PRATIQUE EVENEMENTIELLE						
Cf. Guide Financier Fédéral 2026-2027						

RAPPEL 2025-2026

VAR FFHB	VAR LNA
2,95 €	0,00 €
3,06 €	0,00 €
-6,78 €	0,00 €
1,16 €	0,00 €
3,33 €	0,00 €
3,33 €	0,00 €
3,33 €	0,00 €
-15,40 €	0,00 €
3,33 €	0,00 €
3,33 €	0,00 €
3,33 €	0,00 €

LICENCES PRATIQUANTS COMPETITIFS		
TOTAL FFHB	Cotisation LIGUE	Tarifs 25-26
17,71 €	15,70 €	33,41 €
23,62 €	18,50 €	42,12 €
18,91 €	10,00 €	28,91 €
18,91 €	8,00 €	26,91 €
37,68 €	24,00 €	61,68 €
37,68 €	24,00 €	61,68 €
30,72 €	10,00 €	40,72 €
30,72 €	8,00 €	38,72 €
30,72 €	0,00 €	30,72 €
37,68 €	24,00 €	61,68 €

2,95 €	0,00 €
2,25 €	0,00 €
2,25 €	0,00 €
-3,48 €	0,00 €
3,04 €	0,00 €
3,04 €	0,00 €
-2,69 €	0,00 €
1,14 €	0,00 €
3,29 €	0,00 €
3,04 €	0,00 €
-14,74 €	0,00 €
3,29 €	0,00 €

LICENCES PRATIQUANTS NON COMPETITIFS		
17,71 €	16,00 €	33,71 €
14,59 €	14,00 €	28,59 €
14,59 €	8,00 €	22,59 €
14,59 €	5,00 €	19,59 €
14,59 €	17,00 €	31,59 €
14,59 €	8,00 €	22,59 €
14,59 €	5,00 €	19,59 €
29,73 €	23,00 €	52,73 €
29,73 €	23,00 €	52,73 €
14,59 €	8,00 €	22,59 €
29,73 €	5,00 €	34,73 €
29,73 €	23,00 €	52,73 €

-8,43 €	-1,00 €
-8,43 €	-1,00 €
-8,43 €	-1,00 €

LICENCES FONCTION DIRIGEANTS		
20,46 €	7,00 €	27,46 €
20,46 €	7,00 €	27,46 €
20,46 €	7,00 €	27,46 €

Non Concerné

AUTRES LICENCES		
Non Concerné		

PRATIQUE EVENEMENTIELLE		
Cf. Guide Financier Fédéral 2025-2026		

Tarifs des mutations 2026-2027

TARIFS DES MUTATIONS 2026/2027

Catégorie	Cotisation FFHB	Cotisation LIGUE	TARIFS 2026/2027	TARIFS 2025/2026
+ 16 ANS	144,00 €	60,00 €	204,00 €	150,00 €
12 - 16 ANS	84,00 €	25,00 €	109,00 €	79,00 €
11 ans et moins	- €	- €	- €	- €
Dirigeant	- €	- €	- €	- €

Tarifs administratifs

LIGUE NOUVELLE AQUITAINE FFHANDBALL	Tarifs Ligue 26/27	Dont Part FFHB	Dont Part Ligue	Tarifs Ligue 25/26
1. TARIFS ADMINISTRATIFS				
• Carton de marque (1€ les 10)	1,00 €	- €	1,00 €	1,00 €
• Dépôt d'un dossier de fusion de clubs (art. 22.4 des RG FFHB)	50,00 €	- €	50,00 €	50,00 €
1.1. AFFILIATION – REAFFILIATION				
• Affiliation nouveau Club	186,00 €	186,00 €	- €	176,00 €
• Réaffiliation club départemental	296,00 €	186,00 €	110,00 €	286,00 €
• Réaffiliation club régional	341,00 €	186,00 €	155,00 €	331,00 €
• Réaffiliation club national	366,00 €	186,00 €	180,00 €	356,00 €
1.2. LICENCES				
• Licences	Cf. tableau détaillé ci-joint			Cf. tableau détaillé ci-joint
1.3. DROITS				
DROITS ENGAGEMENTS				
• Engagement sportifs : National + coupe de France	Cf. guide financier fédéral			Cf. guide financier fédéral
• Championnat Nationale 3 Filles	720,00 €	- €	720,00 €	720,00 €
• Championnat Régional Prénational	380,00 €	- €	380,00 €	380,00 €
• Championnat Régional Excellence / Honneur	370,00 €	- €	370,00 €	370,00 €
• Championnat Régional U18 Bassin, U18 Elite, U17 Bassin, U17 ELITE	250,00 €	- €	250,00 €	250,00 €
DROITS DE MUTATION				
• National / élite	Cf. tableau détaillé ci-joint			Cf. tableau détaillé ci-joint
• Plus de 16 ans				
• 12-16 ans				
• 11 ans et moins				
• Dirigeant et Jeune Dirigeant				
DROITS DE FORMATION - DE CONSIGNATION - DE PROCURATION				
• Droits de formation joueur	Cf. guide financier fédéral			Cf. guide financier fédéral
• Droits de consignation 1ère instance Réclamation et Litiges	200,00 €		200,00 €	200,00 €
PARCOURS DE PERFORMANCE FEDERALE				
• Sites Excellence et Accession (Féminin et Masculin)	400,00 €		400,00 €	400,00 €
• Participation par Stage de Ligue	50,00 €		50,00 €	50,00 €

LIGUE NOUVELLE AQUITAINE FFHANDBALL		Tarifs Ligue 26/27	Dont Part FFHB	Dont Part Ligue
2. FRAIS D'ARBITRAGE				
2.1. INDEMNITES D'ARBITRAGE				
• Arbitres - Championnat National 3 F	50,00 €			50,00 €
• Arbitres - Championnat Régional Prénational	50,00 €			50,00 €
• Arbitres - Championnat Régional Excellence	40,00 €			40,00 €
• Arbitres - Championnat Régional Honneur	40,00 €			40,00 €
• Arbitres - Championnat Régional U18 et U17	30,00 €			30,00 €
• Arbitres - Championnat Parahand	40,00 €			40,00 €
• Frais de Secrétariat Juge Accompagnateur Territorial	40,00 €			40,00 €
2.2. FRAIS KILOMETRIQUES				
• Arbitre Solo ou Binôme sans point de rencontre (par véhicule)	0,40€/km + frais de péage (fournir les justificatifs originaux)			
• Arbitres en covoiturage (pour un véhicule)	Frais réels avec application du barème fiscal + frais de péage (fournir les justificatifs originaux)			
• Juge Accompagnateur Territorial (Ex-Superviseur) ***	0,40 €			0,40 €
• Missions régionales par les bénévoles et personnels de la structure **	0,40 €			0,40 €
• Stages, réunions, regroupements **	0,40 €			0,40 €
** Obligation de faire valider un ordre de mission pour chaque déplacement remboursement des frais de péages				
*** Pas de				
2.3. FRAIS LOCATION				
• Location d'un véhicule de transport	Cf. article 14.13.3 des Textes Règlementaires Arbitrage			
3. PENALITES FINANCIERES				
3.1. LIEES A L'ORGANISATION DES COMPETITIONS				
• Cadre général	Cf. guide financier fédéral			
• Règlement particulier des compétitions régionales	Cf. règlement particulier des compétitions régionales			
3.2. LIEES AUX SANCTIONS DISCIPLINAIRES OU ADMINISTRATIVES				
• Pénalités attachées aux sanctions disciplinaires	Cf. guide financier fédéral			
• Liées à l'absence d'un club départemental à l'AG Ligue si non procuration	150,00 €			150,00 €
• Liées à l'absence d'un club régional à l'AG Ligue si non procuration *	400,00 €			400,00 €
• Liées à l'absence d'un club national et élite à l'AG Ligue si non procuration *	400,00 €			400,00 €
• Liées au retard dans l'envoi des justificatifs retour au club payeur par un arbitre	30,00 €			30,00 €
• Liées à l'indemnité d'un délégué sur un match à huis clos (+ IK à 0,40€/km)	40,00 €			40,00 €
• Liées à l'absence d'un arbitre pour un match non arbitré	Par arbitre(s)			
Absence sur une rencontre de championnat National Adulte	200,00 €			200,00 €
Absence sur une rencontre de championnat Régional Adulte	150,00 €			150,00 €
Absence sur une rencontre de championnat National Jeune	100,00 €			100,00 €
Absence sur une rencontre de championnat Régional Jeune	50,00 €			50,00 €
Absence sur une rencontre de championnat Régional Parahand	50,00 €			50,00 €
4. DIVERS				
4.1. PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'HEBERGEMENT ET DE RESTAURATION				
• Forfait restauration / pers : Stages, réunions, regroupements (attention obligation de donner les originaux)	19,00 €			19,00 €
• Forfait hébergement / pers : Stages, réunions, regroupements	60,00 €			60,00 €
• Péréquation Arbitrage : Application à l'ensemble des championnats régionaux + Nationale 3 Filles Territoriale	Cf. guide réglementaire arbitrage			
• Péréquation kilométrique : Application à l'ensemble des Championnats Régionaux + Nationale 3 Filles Territoriale (base 0,40€/km par équipe)	Cf. règlement general des compétitions régionales			
4.2. QUALIFICATION DES ARBITRES				
• Dispositif Ecllosion - Arbitrage	150,00 €			150,00 €

2.2 : Les 0,40€/km, prennent en compte les dépenses d'usure du véhicule et les frais d'essence.

Pour un justificatif par un billet de train, prise en compte d'un tarif SNCF 2ème classe en vigueur.

Obligation de fournir le justificatif (original)

Pour tout tarif non indiqué dans le guide financier régional, se reporter aux tarifs indiqués dans le guide financier fédéral

* Sous réserve de la validation de la modification de statuts concernant la présence des clubs régionaux et nationaux à l'Assemblée Générale de la Ligue

Tarifs Ligue 25/26
50,00 €
50,00 €
40,00 €
40,00 €
30,00 €
Non concerné
40,00 €
0,32€/km + frais de péage (fournir les justificatifs originaux)
Frais réels avec application du barème fiscal + frais de péage (fournir les justificatifs originaux)
0,32 €
0,32 €
0,32 €
** Obligation de faire valider un ordre de mission pour chaque déplacement
*** Pas de remboursement des frais de péages
Cf. article 14.13.3 des Textes Règlementaires Arbitrage
Cf. guide financier fédéral
Cf. règlement particulier des compétitions régionales
Cf. guide financier fédéral
150,00 €
350,00 €
400,00 €
30,00 €
Par arbitre(s)
200,00 €
150,00 €
100,00 €
50,00 €
Non concerné
19,00 €
60,00 €
Cf. guide réglementaire arbitrage
Cf. règlement general des compétitions régionales
150,00 €



Tarifs ITFE

TARIFS ITFE 2026-2027



		2026-2027		2025-2026	
MODULES FORMATION 2026-2027		TARIF NON SALARIE	TARIF PROFESSIONNEL	TARIF NON SALARIE	TARIF PROFESSIONNEL
RECYCLAGE	ITFE Recyclage niveau modules niveau Départemental	80,00 €	128,00 €	80,00 €	128,00 €
	RGO	500,00 €	750,00 €	500,00 €	750,00 €
	ITFE Recyclage Animateur Ecole d'Arbitrage	Tarif Unique 30€		Tarif Unique 30€	
	ITFE Recyclage Animateur Handfit ou Baby Hand	40,00 €	64,00 €	40,00 €	64,00 €
ENCADRER, ANIMER LA PRATIQUE COMPETITIVE - NIVEAU 4	Accompagnateur d'Equipe	100,00 €	300,00 €	100,00 €	300,00 €
	Débuter dans l'Entrainement	200,00 €	500,00 €	200,00 €	500,00 €
	Entraîneur Territorial Adultes	450,00 €	1 200,00 €	450,00 €	1 200,00 €
	Entraîneur Territorial Jeunes	560,00 €	1 400,00 €	500,00 €	1 400,00 €
ENTRAINER VERS LES PLUS HAUTS NIVEAUX DE JEU AMATEUR - NIVEAU 5	Former des Jeunes	1 200,00 €	1 800,00 €	1 200,00 €	1 800,00 €
	Performeur avec des Adultes	1 200,00 €	1 800,00 €	1 200,00 €	1 800,00 €
J'ENCADRE L'ARBITRAGE	Accompagnateur Ecole d'Arbitrage	30,00 €	100,00 €	30,00 €	100,00 €
	Pack Animateur Ecole d'Arbitrage	240,00 €	600,00 €	240,00 €	600,00 €
	Accompagnateur Territorial	190,00 €	768,00 €	190,00 €	768,00 €
DEVELOPPER, ANIMER LES OFFRES DE PRATIQUES	Animateur Baby Hand	400,00 €	960,00 €	400,00 €	960,00 €
	Animateur Ecole de HandBall	250,00 €	600,00 €	250,00 €	600,00 €
	Animateur Hand à 4	200,00 €	400,00 €	200,00 €	400,00 €
	Animateur Beach Handball	350,00 €	1 120,00 €	350,00 €	1 120,00 €
	Animateur Handfit	400,00 €	960,00 €	400,00 €	960,00 €
	Animateur HandEnsemble	400,00 €	960,00 €	400,00 €	960,00 €
FORMATION DIRIGEANTS	Officiel Table de Marque	20,00 €	100,00 €	20,00 €	100,00 €
	Officiel Table de Marque Beach Handball	20,00 €	100,00 €	NC	NC
	Responsable de Salle	20,00 €	100,00 €	20,00 €	100,00 €
MODULES TERRITORIAUX	Module VIDEO (Découverte)	Tarif à déterminer (attente des propositions de tarifs - prestataire logiciel dartfish)		250,00 €	420,00 €
	Module VIDEO (Perfectionnement)			500,00 €	940,00 €
METIERS DE LA FORMATION	Tuteur de proximité (en lien avec le module Animateur de Formation)	20,00 €	100,00 €	20,00 €	120,00 €
	Animateur de proximité (en lien avec le module Animateur de Formation)	400,00 €	1 400,00 €	310,00 €	1 100,00 €
	Pack Animateur de formation	400,00 €	1 400,00 €	400,00 €	1 400,00 €
	CERTIFICATION ANIMATEUR DE FORMATION	200,00 €	300,00 €	200,00 €	300,00 €

VOIX DES CLUBS

Numero Structure	Structure	Nombre de voix
6016001	ANGOULEME CHARENTE HANDBALL	7
6016003	VILLEBOIS	4
6016007	COGNAC ALJO	7
6016009	GOND PONTOUVRE HB	8
6016014	MANSLE COEUR DE CHARENTE HANDBALL	3
6016015	MONTBRON AMSL	3
6016019	UNION RUELLE MORNAC HANDBALL	4
6016020	RUFFEC HANDBALL	4
6016030	HANDBALL DU PAYS D'AIGRE	5
6016031	ENTENTE TERRITOIRE CHARENTE HANDBALL	9
6016036	CONFOLENTAIS HBCD	4
6016037	CHALAIS HB	4
6016040	SAINT YRIEIX	7
6016043	CHABANAIS HB	2
6016051	HANDBALL BARBEZIEUX	3
6016054	CASTEL' HANDBALL 16	5
6016055	SPORTING HAND ROULLET	3
6016056	HANDFIT CHAZELLES	1
6017001	US SAINTES HANDBALL	9
6017005	AUNIS HB LA ROCHELLE PERIGNY	11
6017006	ATLANTIQUE SEUDRE HANDBALL	4
6017008	MATHA AVENIR HB	4
6017010	HANDBALL OLYMPIC PONS-GEMOZAC	7
6017011	RE HANDBALL CLUB	4
6017012	ROCHEFORT HBC	7
6017017	OLERON HAND BALL	5
6017018	ST HILAIRE/ST JEAN D'Y HB	7
6017020	SURGERES	7
6017030	TONNAY-CHARENTE HANDBALL	4
6017031	ENTENTE ROYAN ST-GEORGES HB	8
6017033	SAINT XANDRE HB	6
6017035	MONTGUYON ASM HB	2
6017037	AULNAY 98 HB	2
6017040	HAUTE SAINTONGE HB ARCHIAC JONZAC	4
6017041	COURCON HB	5
6017043	DOMPIERRE HANDBALL CLUB	1
6017046	HB SOLINOIS	3
6019003	HANDBALL CLUB OBJAT CORREZE	6
6019004	FOYER UZERCHOIS HANDBALL	5
6019006	ASSOCIATION SPORTIVE USSELOISE HANDBALL	2
6019007	CLUB ATHLETIQUE BRIVE CORREZE HANDBALL	8
6019011	HANDBALL CLUB ALLASSAC-DONZENAC	5
6019012	CLUB ATHLETIQUE MEYMACOIS HANDBALL	2
6019015	HANDBALL CLUB DE TULLE CORREZE	4
6019019	CHARM MEYSSAC	3
6019020	HANDBALL EGLETONS CORREZE	5
6019023	HBC PAYS DE LARCHE	3

6019024	LUBERSAC HANDBALL 19	2
6023002	AS LA SOUTERRAINE HANDBALL	4
6023012	BOURGANEUF CREUSE HANDBALL	2
6023013	HANDBALL CLUB GUERETOIS	4
6023016	SAINT VAURY HANDBALL CLUB	1
6024001	PHENIX HANDBALL BERGERACOIS	6
6024010	HB EULALIEN	4
6024019	HBC CHAMPCEVINEL	6
6024021	MONTPON-MENESTEROL HANDBALL	7
6024022	PERIGUEUX HANDBALL	7
6024023	CA RIBERACOIS HB	4
6024025	LA FORCE HANDBALL	3
6024026	SARLAT HANDBALL PERIGORD NOIR	7
6024027	GIPS HB TOCANE	3
6024030	CO COULOUNIEIX CHAMIERES HB	6
6024031	CEPE VERT HANDBALL	5
6024032	HANDBALL FOYEN-VELINOIS	5
6024036	US LALINDE HANDBALL	6
6024039	BUGUE ATHLETIQUE CLUB HANDBALL	4
6024045	HANDBALL CLUB VALLEE VEZERE	6
6024046	HB PAYS VERNOS CENDRIEUX VERGT	3
6024047	EYMET HANDBALL	3
6024048	JEUNESSE SPORTIVE ASTERIENNE HANDBALL	6
6024051	HANDBALL MUSSIDANAIS	3
6024052	AUBEROCHES ISLE MANOIRE HANDBALL CLUB	4
6024053	HANDBALL CLUB BRANTOME / DRONNE ET BELLE	4
6033001	MEDOC HANDBALL	9
6033003	BORDEAUX ETUDIANTS CLUB	8
6033005	MERIGNAC GIRONDE HANDBALL	9
6033006	US MIOS BIGANOS	10
6033007	STADE PESSACAIS UNION CLUB HANDBALL	11
6033008	ANDERNOS HANDBALL NORD BASSIN	8
6033011	HBC BELIN-BELIET	7
6033012	STADE BLAYAIS HAUTE GIRONDE HB	6
6033015	BRUGES 33 HANDBALL	12
6033016	CARBON BLANC HB	7
6033017	HBC PAYS CASTILLONNAIS	5
6033018	CANEJAN HBC	6
6033020	AGJA BORDEAUX CAUDERAN	5
6033023	EYSINES HANDBALL CLUB	6
6033027	LEGE CAP-FERRET HANDBALL	7
6033028	HAILLAN HANDBALL	6
6033030	LEOGNAN HANDBALL	9
6033031	LORMONT HANDBALL HAUTS DE GARONNE	6
6033033	AS MARTIGNAS	5
6033036	AVENIR PAILLETON	7
6033037	US PAREMPUYRE HANDBALL	5
6033042	UNION ST BRUNO BORDEAUX	2
6033046	ST MEDARD HANDBALL	9
6033048	UNION SPORTIVE TALENCE HANDBALL	6

6033054	HBC ARSAC	4
6033069	CM FLOIRAC CENON HANDBALL	9
6033070	AS AMBARESIENNE	6
6033073	ES BLANQUEFORTAISE HBC	7
6033082	HBC IZONNAIS	6
6033083	STADE LANGONNAIS HB	7
6033087	HBC LIBOURNE	9
6033088	SA GAZINET CESTAS	8
6033090	HBC CREONNAIS	9
6033092	HBC TEICHOIS	8
6033100	SC MONSEGUR HB	6
6033102	HBC BARPAIS	4
6033103	VILLENAVE HBC	9
6033105	ARCACHON LA TESTE HBC	6
6033110	HBC AUDENGEOIS	4
6033111	HBC ARTIGUAIS	4
6033113	ASPOM BEGLES HB	7
6033114	CLUB ATHLETIQUE BEGLAIS	8
6033115	HBC BAZADAIS	6
6033117	PE2M HB	8
6033122	UA CADILLACAISE	4
6033124	ST LOUBES HB	10
6033125	AS HB DU FRONSADAIS	6
6033127	HANDBALL CLUB SAINT SYMPHORIEN	4
6033134	BORDEAUX LAC APIS HANDBALL	3
6033135	HANDBALL CUBZAGUAIS	7
6033137	CA SAINTE HELENE	4
6033139	HBC COUTRAS	5
6033140	CERONS HANDBALL	3
6033142	POMPIGNAC HANDBALL	3
6033144	HANDBALL SAINT MEDARD D'EYRANS	8
6033145	GIRONDINS DE BORDEAUX BASTIDE HANDBALL CLUB	11
6033147	ASSOCIATION SPORTIVE DE HANDBALL BRANNAIS	8
6033150	SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC	2
6033152	LACANAU OCEHAND	5
6033153	UNION SPORTIVE NORD GIRONDE HANDBALL	2
6033155	GRADIGNAN HANDBALL CLUB	6
6033156	UNION BORDEAUX METROPOLE HANDBALL	1
6033157	TEAM LOISIRS ARSAC	1
6040001	SPORTING HANDBALL CLUB SAINT PIERRE	7
6040002	US TYROSSE	9
6040003	MIMIZAN HANDBALL CLUB	3
6040004	STADE MONTOIS	8
6040005	US CAPBRETON HB	6
6040009	HBC VILLENEUVOIS	4
6040012	ETOILE SPORTIVE VIGNALAISE	3
6040014	HBC SAINT PAULOIS	5
6040015	BISCARROSSE OLYMPIQUE HANDBALL	6
6040017	CLUB AMICAL MORCENAI	2
6040018	YCHOUX HANDBALL CLUB	5

6040020	S.A SAINT SEVERIN HANDBALL	3
6047001	AL AGEN HB	8
6047002	HANDBALL BRAX	6
6047005	HBC MARMANDAIS	11
6047014	HBC CASTELJALOUX	5
6047015	HBC FUMELOIS	2
6047018	FOULAYRONNES HANDBALL CLUB	3
6047021	NERAC HANDBALL CLUB	3
6047022	MGHANDBALL	2
6047023	HAND VILLENEUVOIS	5
6047025	HANDBALL CLUB CANCONNAIS	4
6064001	BILLERE HANDBALL PAU PYRENEES	7
6064002	SICS BOUCAU TARNOS	6
6064003	MOURENX HANDBALL	3
6064004	PAU NOUSTY SPORTS	10
6064005	ZIBERO SPORTS TARDETS	7
6064008	ASSON SPORTS	9
6064011	AVIRON BAYONNAIS HANDBALL	7
6064016	BORDES SPORTS	6
6064017	US BOSDARROS	3
6064020	HANDBALL CLUB GAN	8
6064022	IRISARTARRAK HB	8
6064024	LASSEUBE HANDBALL	6
6064026	ESPRIT LONS HANDBALL	5
6064029	ASSOCIATION SPORTIVE MADIRAN	3
6064031	US COARRAZE NAY HB	3
6064032	HBC OLORON	7
6064034	ENTENTE LEE OUSSE	6
6064035	ORTHEZ HANDBALL	8
6064042	SAINT PEE UNION CLUB	7
6064045	AS URRUNARRAK	6
6064054	ANGLET BIARRITZ OLYMPIQUE HANDBALL	12
6064059	STADE HENDAYAIS HB	6
6064063	LESCAR HB	7
6064071	MONTAUT HB	4
6064079	SUKIL HAND CAMBO	6
6064081	HBC ESCOUBES	3
6064082	HBC LUCQ DE BEARN	4
6064083	HANDBALL CLUB DE DENGUIN	4
6064087	SARAKO URTXINTXAK	3
6064088	HANDBALL CLUB ASPOIS	2
6064090	BUROS HB	9
6064091	US NAFARROA HANDBALL	7
6064092	ENTENTE BARZUNAISE	5
6064094	US SAINT PALAISIEUNE AMIKUZE HB	6
6064095	GARLIN HBC	3
6064098	OSSAU HANDBALL CLUB	7
6064099	COTE BASQUE HANDBALL	3
6064100	MEILLON ASSAT HANDBALL	2
6079001	NIORT HB SOUCHEEN	8

6079004	CELLES SUR BELLE MELLOIS EN POITOU	6
6079005	CERIZAY COC	2
6079014	HBC LEZAY	6
6079015	MAULEON	4
6079016	MONCOUTANT SAM	7
6079017	PAMPROUX USF	1
6079018	S.C. PARTHENAY HANDBALL	5
6079019	PRAHECQ HBC	7
6079023	THOUARS UST	5
6079027	ENT. CHAURAY LA CRECHE	7
6079028	COURLAY	3
6079029	HAND BALL MOTHAI	9
6079037	BRESSUIRE HBC	5
6079039	AIRVAULT FAT	3
6079040	HANDBALL SUD DEUX-SEVRES	5
6079043	HANDBALL CHAMPDENIERS MAZIERES	5
6079045	SAINT MAIXENT HBSCM	2
6079046	GATINE HANDBALL	1
6079050	AVENIR HANDBALL CLUB DE BRIOUX	4
6086001	LOUDUN HB HAUT POITOU	6
6086004	BIARD HBC	9
6086005	HBC CHATELLERAULT	9
6086006	CHAUVIGNY	5
6086007	CIVRAY US HB	4
6086008	US COUHE HB	3
6086012	LENCLOITRE OL	4
6086015	TERRITOIRE AUXANCES ET CLAIN HANDBALL	7
6086021	HB VIVONNE / ITEUIL	6
6086022	GRAND POITIERS HANDBALL 86	9
6086033	LIGUGE UCC	3
6086035	CLUB HANDBALL HAUT POITOU	3
6086037	MIGNALOUX BEAUVOIR	8
6086040	VESPAS HANDBALL VOUGLAIEN	3
6086041	LOISIRS BUXEROLLES HANDBALL	2
6086042	HANDBALL CLUB DE CHARROUX	4
6086044	MONTAMISE HAND-BALL LOISIRS	1
6087001	CAPO LIMOGES HANDBALL	7
6087004	HANDBALL CLUB AMBAZAC	6
6087005	ESPERANCE SPORTIVE CHATEAUNEUF LA FORET HANDBALL	3
6087007	HANDBALL COUZEIX / COUR DU TEMPLE	5
6087008	JEUNESSE ATHLETIQUE ISLE HANDBALL	8
6087018	AMICALE LAIQUE DU PALAIS S/ VIENNE	7
6087019	PANA LOISIRS	6
6087024	UNION SPORTIVE BESSINES HANDBALL	4
6087036	HANDBALL CLUB MAGNAC LAVAL	2
6087039	US NANTIAT - COMPREIGNAC HBC	3
6087042	HBC BOISSEUIL	5
6087045	SAINT-JUNIEN ROCHECHOUART HANDBALL 87	9
6087047	VERNEUIL SAINT GENCE HANDBALL CLUB	6

6087048	LIMOGES HAND 87	10
6087050	AL CONDAT	1
6087051	AIXE HANDBALL CLUB	1
6087056	HANDBALL CLUB MARTELLOIS	1
6087058	HAND SUD 87	8
6087060	BARBARI'HAND	1
6087061	AMICALE LAIQUE BOSMIE L'AIGUILLE	2
6087062	ORADOUR SUR GLANE HANDBALL	1
6087064	AIXE-BOSMIE-CONDAT HAND 87	4

